ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE **2016**

RAPPORT SUR LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

http://www.finances.gov.ma
Boulevard Mohammed V. Quartier Administratif, Rabat - Maroc (MA).
Téléphone : (00212) (0) 537 67 72 01 Fax : (00212) (0) 537 67 75 30

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS 1

SYNTHESE DU RAPPORT 2

INTRODUCTION 4

CHAPITRE PREMIER - CADRAGE BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR 6

SECTION I - EVOLUTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR 6

SECTION II - RESSOURCES ET CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR 8

1.2.1- Comptes d'affectation spéciale 8

1.2.1.1- Prévisions des ressources et des charges des CAS 8

1.2.1.2- Réalisations des ressources et des charges des CAS 10

1.2.2- Les autres comptes spéciaux du Trésor 14

1.2.2.1- Comptes de prêts et d'avances 14

1.2.2.2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux 17

1.2.2.3- Comptes d'opérations monétaires 18

1.2.2.4- Comptes de dépenses sur dotations 19

CHAPITRE II - LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE : LEVIER STRATEGIQUE DE LA PERFORMANCE DES FINANCES PUBLIQUES 20

SECTION I - DEVELOPPEMENT LOCAL 21

2.1.1- Part des collectivités locales dans le produit de la TVA 22

2.1.2- Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions 23

SECTION II - DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL 25

2.2.1- Développement humain : Fonds de soutien à l'Initiative nationale pour le développement humain 25

2.2.2- Développement social 29

2.2.2.1- Fonds solidarité habitat et intégration urbaine 30

2.2.2.2- Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires 32

2.2.2.3- Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage (Promotion Nationale) 34

2.2.2.4- Fonds spécial de la pharmacie centrale 37

2.2.2.5- Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile 39

2.2.2.6- Fonds national pour l'action culturelle 42

2.2.2.7- Fonds spécial de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration 43

2.2.2.8- Fonds des tabacs pour l'octroi de secours 44

2.2.2.9- Fonds d'entraide familiale 45

2.2.2.10- Fonds d'appui à la cohésion sociale 46

SECTION III - RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES	**48**
2.3.1- Fonds spécial routier	**50**
2.3.2- Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	**52**
2.3.3- Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	**53**
2.3.4- Fonds national du développement du sport	**54**
2.3.5- Fonds de service universel de télécommunications	**57**
2.3.6- Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	**60**
2.3.7- Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	**63**
2.3.8- Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	**64**
2.3.9- Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	**69**
2.3.10- Fonds de développement énergétique	**70**
SECTION IV – DOMAINE AGRICOLE ET DE LA PÊCHE	**72**
2.4.1- Fonds de développement agricole	**73**
2.4.2- Fonds national forestier	**78**
2.4.3- Fonds de la chasse et de la pêche continentale	**82**
2.4.4- Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	**83**
2.4.5- Fonds de développement de la pêche maritime	**85**
SECTION V - PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE	**87**
2.5.1- Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	**88**
2.5.2- Fonds de développement industriel et des investissements	**93**
2.5.3- Fonds de solidarité des assurances	**96**
2.5.4- Masse des services financiers	**96**
2.5.5- Fonds de lutte contre la fraude douanière	**97**
2.5.6- Fonds provenant des dépôts au Trésor	**98**
2.5.7- Compte spécial des dons des pays du Conseil de coopération du Golfe	**99**
SECTION VI - AUTRES DOMAINES	**101**
2.6.1- Fonds de remploi domanial	**101**
2.6.2- Fonds spécial pour le soutien des juridictions	**103**
2.6.3- Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	**105**
2.6.4- Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique	**107**
2.6.5- Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	**108**
2.6.6- Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	**109**
2.6.7- Fonds de soutien à la sûreté nationale	**111**
2.6.8- Fonds de modernisation de l'administration publique	**112**
ANNEXES	**114**

LISTE DES ABREVIATIONS

ANAM	Agence Nationale de l'Assurance Maladie
ANPME	Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise
APP	Agence du Partenariat pour le Progrès
BERD	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
CA	Comptes d'Avances
CAOI	Comptes d'Adhésion aux Organismes Internationaux.
CAS	Comptes d'Affectation Spéciale
CDD	Comptes de Dépenses sur Dotations
CFI	Centre de Formation des Instituteurs
COM	Comptes d'Opérations Monétaires
CP	Comptes de Prêts
CPR	Centre Pédagogique Régional
CSP	Centres Sportifs de Proximité
CST	Comptes Spéciaux du Trésor
DDE	Direction des Domaines de l'Etat
ENIM	École Nationale de l'Industrie Minérale
ENS	Ecole Normale Supérieure
ENSET	Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique
INDH	Initiative Nationale pour le Développement Humain
IRESEN	Institut de Recherche en Energie Solaire et en Energies Nouvelles
IRFC	Institut Royal de Formation des Cadres
LNRN	Laboratoire National des Ressources Numériques
MASEN	Moroccan Agency for Solar Energy
PAGER	Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des Populations Rurales
PNA	Programme National d'Assainissement Liquide et d'Epuration des Eaux Usées
PNDM	Programme National des Déchets Ménagers
RSSL	Réseau de Surveillance et de Salubrité Littorale
SEGMA	Service de l'Etat Géré de Manière Autonome
SFI	Société Financière Internationale
SMAEX	Société Marocaine d'Assurance à l'Exportation
SMM	Salles Multimédia
SNDR	Stratégie Nationale Renouvelée de Développement Rural
TBI	Tableau Blanc Interactif
USAID	Agence des États-Unis pour le Développement International
VMM	Valises Multimédia

SYNTHESE DU RAPPORT

S'inscrivant dans le cadre du renforcement de la transparence de la gestion budgétaire, le rapport sur les comptes spéciaux du Trésor (CST) pour l'année 2016 a pour objectif de mettre en exergue l'importance du rôle joué par les CST, en particulier les comptes d'affectation spéciale (CAS), en tant que levier stratégique de la performance des finances publiques. Les développements qui suivent s'articulent autour des axes suivants :

- L'évolution du nombre des CST qui a enregistré une diminution très marquée durant les quinze dernières années, passant de 156 en 2001 à 76 en 2015. Cette forte baisse est imputable essentiellement à la mise en place d'une logique de rationalisation et d'efficience en matière de gestion desdits comptes ;

- L'analyse de la structure des ressources et des charges des CST, par nature de comptes, au titre de l'exercice 2014 par rapport à celle afférente aux années 2012 et 2013 qui fait ressortir le bilan comptable ci-après :

1- Comptes d'affectation spéciale (CAS) :

Le montant total des ressources réalisées par les CAS s'élève en 2014, à 147.409 MDH contre 122.840 MDH en 2013 et 109.771 MDH en 2012, soit une progression d'environ 16% en moyenne par an sur la période 2012-2014.

Parallèlement, le montant global des dépenses réalisées par les CAS s'est établi à 53.111 MDH en 2014 contre 42.587 MDH et 41.873 MDH, respectivement, en 2013 et 2012, en hausse de 12,62% en moyenne par an sur la période 2012-2014.

2- Comptes de prêts et d'avances :

L'encours total des comptes de prêts et d'avances est passé de 557,02 MDH en 2012 à 470,79 MDH en 2014, soit une diminution de 86,23 MDH.

L'analyse de l'évolution dudit encours, par catégorie de bénéficiaires, montre qu'en 2014, les établissements bancaires ont bénéficié de 66,63% dudit encours, suivis par la Société de financement JAIDA avec 12,50%, la Société Marocaine d'Assurance à l'Exportation (SMAEX) avec 9,38% et l'ONEE (Branche Eau) avec 6,47%.

3- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux :

Le montant total des participations du Maroc versées aux organismes internationaux a atteint 20,74 MDH au cours du premier trimestre 2015 et 349,45 MDH en 2014, contre 192,99 MDH en 2013 et 168,60 MDH en 2012. Quant aux crédits prévus par la loi de finances pour l'année 2015 et le projet de loi de finances pour l'année 2016, ils s'élèvent, respectivement, à 546,69 MDH et 1.097,15 MDH ;

4- Comptes d'opérations monétaires :

Ces comptes ont enregistré en 2014, à travers le compte intitulé « Différence de change sur ventes et achats de devises » qui retrace les gains et les pertes sur les achats et les ventes de devises effectués par Bank Al-Maghrib, des ressources et des charges, respectivement, de 1.016,378 MDH et 1.102,929 MDH ;

5- Comptes de dépenses sur dotations :

Les prévisions des ressources et le plafond des charges desdits comptes au titre de la période 2012-2014 s'élèvent à 31.035,845 MDH, représentant, respectivement, 16,78 % et 18,25% des ressources et des charges globales des comptes spéciaux du Trésor.

- Les principales réalisations des CAS mettent en exergue l'importance des efforts déployés par l'Etat en vue d'assurer le développement économique et social du pays, de promouvoir l'investissement public et de réaliser la mise à niveau territoriale durable.

L'enveloppe totale des dépenses réalisées dans le cadre des comptes spéciaux du Trésor s'élève en 2014, à 71.646,3 MDH dont 53.111 MDH représentant la part des comptes d'affectation spéciale, soit 74,13% du total.

La ventilation du montant desdites dépenses, par domaine d'activité, au titre de l'année 2014, se présente comme suit :

- Le domaine du développement local (23.609,7 MDH), soit 44,2% ;
- Le domaine du développement humain et social (10.457,3 MDH), soit 19,6% ;
- Le domaine de la promotion économique et financière (6.466,2 MDH), soit 12,2% ;
- Le domaine du renforcement des infrastructures (4.865,2 MDH), soit 9,2% ;
- Le domaine agricole et de la pêche (4.803,7 MDH), soit 9% ;
- Autres domaines (2.908,9 MDH), soit 5,5%.

INTRODUCTION

La nouvelle loi organique n°130-13 relative à la loi de finances qui entre en vigueur, à compter du 1er janvier 2016 , vise, entre autres, le renforcement de la performance de la gestion publique et de la transparence des finances publiques, notamment, à travers la rationalisation de la création et de l'utilisation des comptes spéciaux du Trésor (CST) en tant que composante essentielle du budget de l'Etat. Les nouvelles règles introduites dans ce sens, concernent principalement :

Encadrement juridique et institutionnel des CST :

Les CST sont créés, modifiés ou supprimés en vertu d'une loi de finances. Leurs dépenses sont ventilées conformément à la nomenclature programmatique sectorielle. Leur gestion ainsi que leur performance budgétaire seront soumises, au même titre que le budget général, à un suivi et une évaluation réguliers. Les projets d'opérations programmées dans le cadre des comptes d'affectation spéciale (CAS), sont présentés aux commissions parlementaires concernées en accompagnement des projets de budgets des départements ministériels ou institutions auxquels ils se rattachent. Ils contribueront, ainsi, à une meilleure visibilité de la gestion des projets publics, dès lors qu'une part importante du financement des politiques publiques sectorielles est assurée dans le cadre desdits comptes.

Fonctionnement des CST :

Dans la persepctive de rationaliser la gestion des CST et d'optimiser le financement accordé par l'Etat, dans l'intérêt général, sur les ressources du Trésor quelle qu'en soit la nature (prêt ou avance), il est prévu de fusionner les comptes de prêts et les comptes d'avances actuels, dans une même catégorie intitulée : « comptes de financement » réduisant ainsi le nombre des catégories de CST à cinq.

De même, la création d'un nouveau CAS sera, dorénavant, tributaire de sa capacité à s'autofinancer dans la limite de 40 % du total des ressources y afférentes, autorisées par la loi de finances, sachant que les comptes qui n'auraient réalisé aucune dépense pendant trois années consécutives, seront proposés à la suppression.

Par ailleurs, les comptes d'affectation spéciale (CAS) ne pourront prendre en charge que les dépenses relatives à la réalisation de programmes, projets ou actions de développement. Ils ne peuvent suporter les dépenses résultant du paiement des traitements, salaires ou indemnités à des fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi qu'au personnel des établissements et entreprises publics.

Enfin, le versement de crédits par prélèvement sur un CAS au profit d'un autre compte ou d'un service géré de manière autonome (SEGMA), n'est plus autorisé. L'objectif étant de rationaliser la gestion desdits comptes et de réserver les crédits disponibles à la réalisation des actions et opérations progammées, uniquement.

En 2014, le montant total des ressources réalisées par les CAS qui s'élève à 147.409 MDH, est ventilé comme suit :

- 58.802 MDH au titre des ressources propres, en l'occurrence les recettes fiscales et parafiscales, les redevances et les autres produits ;
- 8.355 MDH correspondant aux versements du budget général ;
- 80.252 MDH représentant le solde dégagé par les CAS à la fin de l'exercice 2013.

Compte non tenu des ressources propres mobilisées par le compte intitulé "Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A." d'un montant de 22.498 MDH, les départements ministériels disposant de comptes d'affectation spéciale ont bénéficié, en 2014, de ressources propres s'établissant à 36.304 MDH, ce qui représente 72,60 % des dépenses de fonctionnement, hors salaires, et d'investissement qui leur étaient allouées au titre de ladite année. Ces ressources propres représentent 17,93% des recettes ordinaires de l'Etat réalisées en 2014.

Pour leur part, les comptes de dépenses sur dotations ont mobilisé en 2014, des ressources d'un montant de 22.192 MDH, constituées exclusivement de versements du budget général. Les dépenses desdits comptes s'élèvent, quant à elles, à 13.206 MDH en 2014, en hausse de 1.306 MDH ou environ 11% par rapport à 2013.

S'agissant des autres catégories de CST, elles ont profité en 2014 de recettes s'élevant à 1.192 MDH et ont enregistré des dépenses de l'ordre de 5.329 MDH contre, respectivement, 1.338 MDH et 6.089 MDH en 2013.

Le présent rapport sur les CST est structuré en deux chapitres :

- Le premier chapitre retrace le cadrage budgétaire et comptable des CST au titre de l'année 2014 en comparaison avec les réalisations des années 2013 et 2012. Il met ainsi en exergue, l'importance des moyens financiers mis en œuvre à travers lesdits comptes en relatant le volume des ressources mobilisées et des soldes reportés. Ce chapitre se subdivise en trois sections qui traitent successivement des aspects suivants :
  - Evolution du nombre des CST eu égard à l'effort de rationalisation entrepris au cours des quinze dernières années marquée par la suppression de plusieurs comptes et aux créations d'un nombre limité de nouveaux comptes destinés au déploiement des stratégies sectorielles et à la prise en charge de certains programmes prioritaires ;
  - Situation budgétaire et comptable des CAS à la lumière de l'analyse des ressources et des charges réalisées par lesdits comptes ;
  - Bilan des actions effectuées dans le cadre des comptes de prêts et d'avances, des comptes d'adhésion aux organismes internationaux et des comptes d'opérations monétaires en faisant ressortir l'importance du volume de financement y afférent.
- Le deuxième chapitre reflète le rôle joué par les CAS en tant que levier stratégique de la performance des finances publiques à travers une présentation du bilan d'exécution des programmes d'action desdits comptes réalisés au cours de l'année 2014. Les actions programmées au titre des exercices 2015 et 2016, seront également présentées selon la répartition thématique suivante :
  - Développement local ;
  - Développement humain et social ;
  - Renforcement des infrastructures ;
  - Développement agricole et de la pêche ;
  - Promotion économique et financière ;
  - Autres domaines.

CHAPITRE PREMIER - CADRAGE BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

SECTION I - EVOLUTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Le nombre des CST a enregistré une forte baisse durant les quinze dernières années, passant de 156 en 2001 à 80 en 2007, avant de se stabiliser autour de 75 au cours de la période 2008-2014, sous l'effet d'une logique de rationalisation et d'efficience.

Cette tendance à la stabilité s'est poursuivie en 2015 avec la suppression d'un seul compte d'affectation spéciale (CAS) intitulé «Fonds de rémunération des services rendus par le ministère chargé des finances au titre des frais de surveillance et de contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance», et la création de deux autres CAS intitulés «Fonds de lutte contre la fraude douanière» et «Fonds provenant des dépôts au Trésor».

En outre, dix CAS ont connu des modifications importantes au titre de la même année afin d'adapter leur objet aux nouvelles missions qui leur sont assignées. Il s'agit des comptes intitulés : «Fonds de promotion des investissements» et « Fonds national de soutien des investissements » qui ont été fusionnés pour donner lieu au « Fonds de développement industriel et des investissements » qui prendra en charge la réalisation du Plan d'accélération industrielle, «Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes», «Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain», «Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique», «Fonds de solidarité des assurances», «Masse des services financiers», «Compte spécial des dons des pays du conseil de coopération du Golfe», «Fonds de modernisation de l'Administration publique», «Fonds de participation des Forces armées Royales aux missions de paix, aux actions humanitaires et de soutien au titre de la coopération internationale» et «Fonds de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration».

L'analyse de la répartition du nombre des CST en 2015, par catégorie de comptes, révèle une prédominance des CAS qui constituent 57 sur 76 comptes soit 75% du total, contre environ 29% en 2001 ou 45 sur un total de 156 comptes.

A l'inverse, les comptes de prêts et d'adhésion aux organismes internationaux ont vu leur nombre et leur part chuter, respectivement, de 82 comptes et 52,56% du total en 2001 à seulement 11 comptes et 14,47% en 2015.

Il en est de même pour les comptes d'avances qui ont même complètement disparu après avoir atteint le nombre de 16 comptes en 2001.

Par ailleurs, la part des comptes d'opérations monétaires dont le nombre n'a connu qu'une modification insignifiante durant la période 2001–2015, a augmenté légèrement, bien qu'elle demeure encore faible, passant de 1,92% en 2001 à 2,63% en 2015.

De même, la part des comptes de dépenses sur dotations est demeurée quasiment stable aux alentours de 7% sur la période considérée.

Le graphique suivant retrace l'évolution du nombre des CST, par catégorie de comptes, au titre de la période 2001 - 2015 :

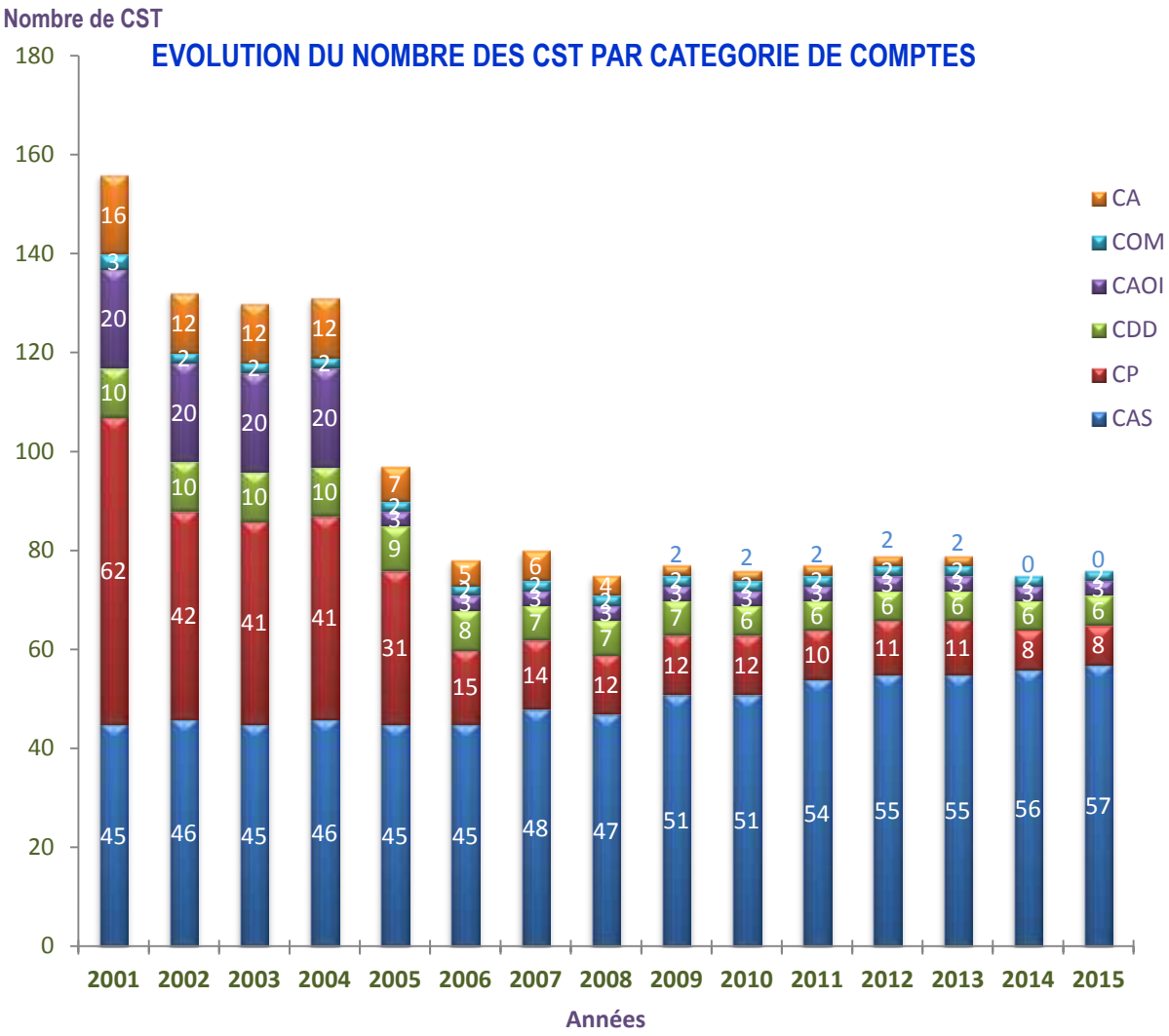

Légende :

CAS : Comptes d'Affectation Spéciale.
COM: Comptes d'Opérations Monétaires.
CA : Comptes d'Avances.
CAOI : Comptes d'Adhésion aux Organismes Internationaux.
CP : Comptes de Prêts.
CDD : Comptes de Dépenses sur Dotations.

L'analyse du nombre des CST par ordonnateur met en évidence le rôle primordial du ministère de l'Economie et des Finances qui gère en 2015, 29 comptes dont 16 CAS, ainsi que tous les comptes d'adhésion aux organismes internationaux, d'opérations monétaires et de prêts eu égard au caractère spécifique des opérations retracées par ces comptes, suivi du ministère de l'Intérieur (11 comptes), du département du Chef du Gouvernement (5 comptes), de l'Administration de la Défense Nationale (4 comptes), du ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement (3 comptes) et des ministères de l'Equipement, du Transport et de la Logistique, de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, de la Justice et des Libertés, ainsi que du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification (2 comptes).

Le graphique ci-après présente la ventilation, par ordonnateur et par catégorie de comptes, du nombre des CST :

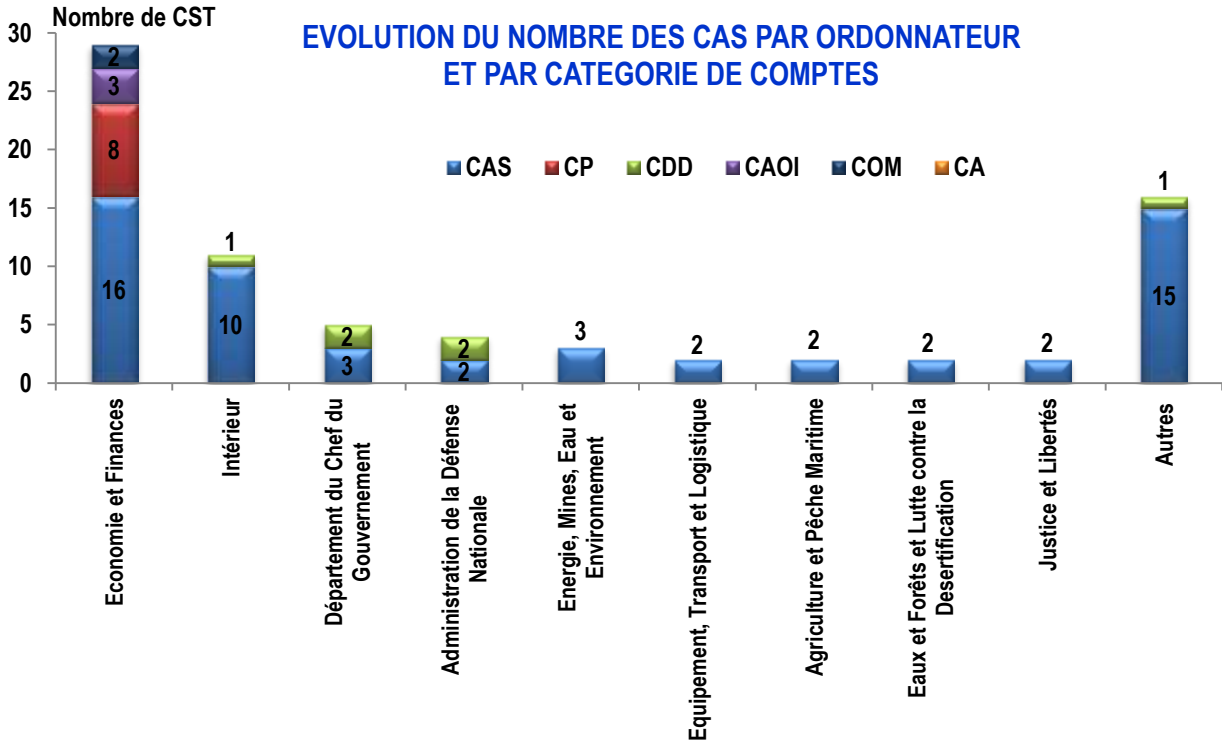

SECTION II - RESSOURCES ET CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

1.2.1- Comptes d'affectation spéciale :

1.2.1.1- Prévisions des ressources et des charges des CAS :

Les prévisions des ressources et des charges des CAS, pour les années 2012, 2013 et 2014, sont retracées dans le graphique ci-après :

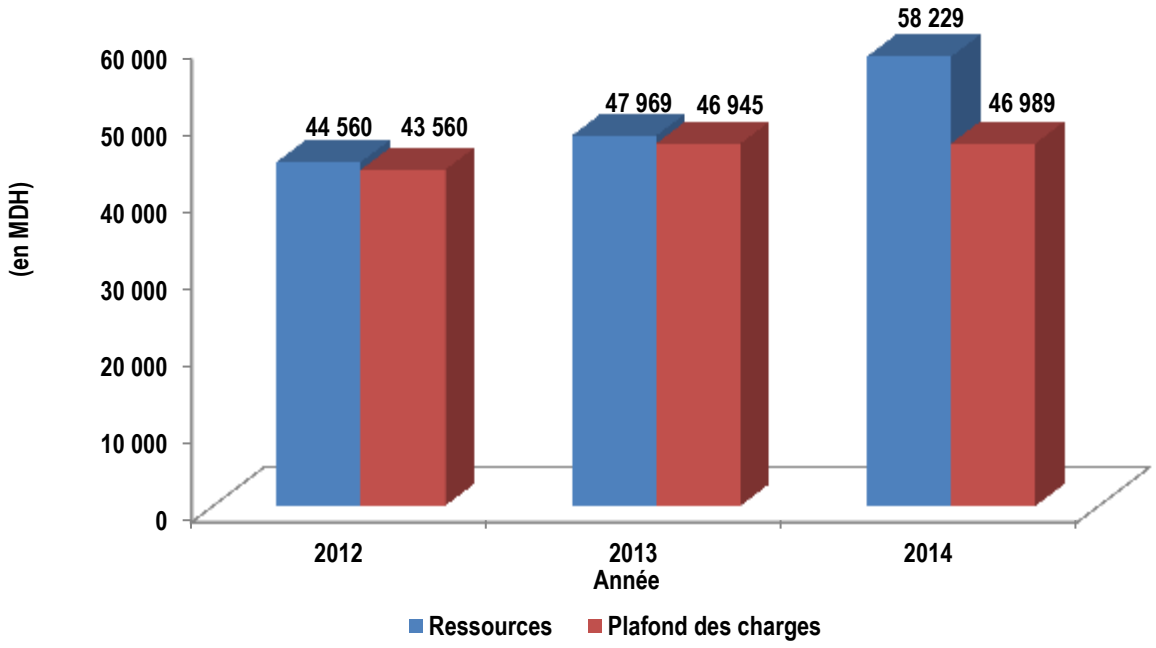

De l'analyse de l'évolution des ressources et des charges des CAS au titre de la période 2012-2014, il ressort que les prévisions de ressources ont augmenté plus rapidement que le plafond des charges des CAS, surtout entre 2013 et 2014, sous l'effet de la création, au cours de 2013, par décret, du compte d'affectation spéciale intitulé «Compte spécial des dons des pays du Conseil de coopération du Golfe» qui a été doté, en 2014, de ressources prévisionnelles d'un montant de 8,5 milliards de DH.

Les ressources des CAS sont composées essentiellement par :

- des recettes fiscales, des taxes spéciales ou des redevances ;
- des produits de vente, de services rendus ou d'amendes ;
- des versements du budget général, des collectivités territoriales, ainsi que des entreprises et établissements publics;
- des recettes prévues par les conventions conclues entre l'Etat et les opérateurs publics ou privés, pour le financement des actions et programmes de développement ;
- des produits de la contribution libératoire au titre des avoirs et liquidités à l'étranger, de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus, ainsi que de la contribution sociale de solidarité sur les livraisons à soi-même de construction d'habitation personnelle ;
- d'autres recettes comme les fonds versés dans le cadre de la coopération internationale, ainsi que les dons et legs.

Ces ressources sont destinées, notamment, à couvrir les charges afférentes au financement des programmes et actions ci-après :

- Programmes de développement local et régional (Part des collectivités locales dans le produit de la TVA et Produit des parts d'impôts affectées aux régions) ;
- Projets d'investissement, tels que la mise à niveau des infrastructures du monde rural (Fonds spécial routier et Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales), la construction et l'équipement des infrastructures sportives (Fonds national du développement du sport), la promotion agricole et la sauvegarde des domaines forestiers (Fonds de développement agricole et Fonds national forestier), le renforcement et la préservation des capacités de production énergétique (Fonds de développement énergétique), ainsi que l'assainissement liquide, l'épuration des eaux usées et la lutte contre les effets des catastrophes naturelles (Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées et Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles) ;
- Développement humain à travers la réalisation de programmes de réduction des déficits sociaux, de lutte contre la précarité et de promotion des activités génératrices de revenus ;
- Programmes de financement des dépenses d'équipement et de lutte contre le chômage, ainsi que de promotion de l'emploi des jeunes;
- Résorption des bidonvilles et lutte contre l'habitat insalubre (Fonds solidarité habitat et intégration urbaine) ;
- Acquisitions immobilières, construction et équipement d'immeubles domaniaux (Fonds de remploi domanial) ;
- Achat de matériel sanitaire et de produits pharmaceutiques (Fonds spécial de la pharmacie centrale) ;
- Promotion de l'investissement privé, soutien des investissements en relation avec les stratégies sectorielles et les projets régionaux, ainsi que la couverture des dépenses afférentes aux projets du plan d'accélération industrielle 2014-2020 (Fonds de développement industriel et des investissements) ;

- Protection à l'importation de certains produits agricoles de base, en l'occurrence le sucre et le blé (Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires) ;
- Allocation, au profit de la mère démunie divorcée et de ses enfants, d'une avance au titre de la pension alimentaire (Fonds d'entraide familiale) ;
- Versement d'une aide directe aux femmes veuves en situation de précarité (Fonds d'appui à la cohésion sociale).

1.2.1.2- Réalisations des ressources et des charges des CAS :

1.2.1.2.1- Ressources réalisées par les CAS :

Le montant total des ressources réalisées par les CAS s'élève en 2014, à 147.409 MDH contre 122.840 MDH en 2013 et 109.771 MDH en 2012, soit une progression de près de 16% en moyenne par an sur la période 2012-2014.

Le graphique ci-après retrace l'évolution des ressources des CAS, par nature, au cours de la période 2012-2014 :

EVOLUTION DES RESSOURCES DES CAS PAR NATURE AU COURS DE LA PERIODE 2012-2014

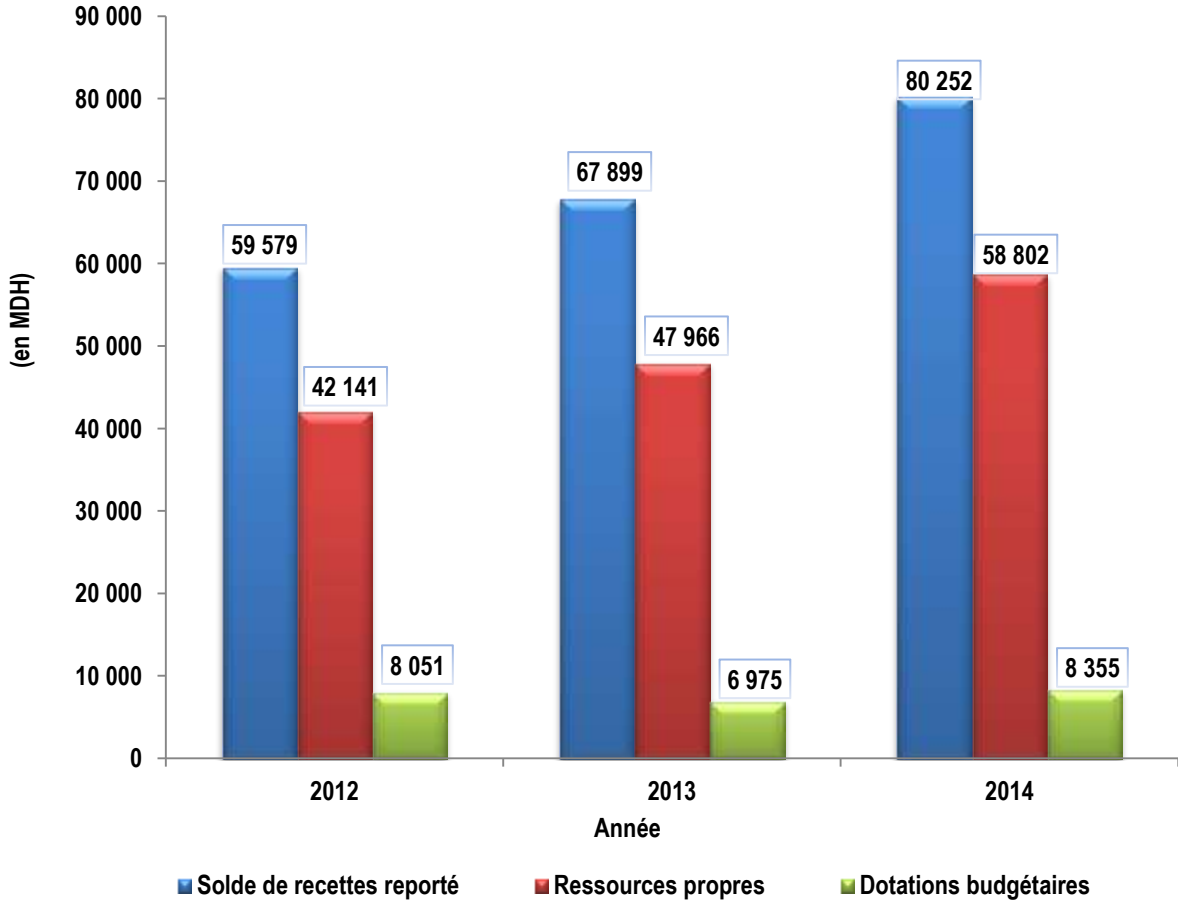

Les ressources des CAS ont été constituées en 2014, à hauteur de 80.252 MDH, de soldes de recettes reportés contre 67.899 MDH et 59.579 MDH, respectivement, en 2013 et 2012. Ces soldes ont ainsi affiché une croissance annuelle moyenne de 16% sur la période 2012-2014.

De leur côté, les recettes propres dont la contribution à la réalisation des ressources des CAS au titre de 2014, s'est élevée à 58.802 MDH, ont enregistré une croissance soutenue de 18% en moyenne par an entre 2012 et 2014. Ces recettes propres ont été réalisées en 2014, essentiellement, par les CAS suivants :

- Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A : 22.498 MDH
- Compte spécial des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe : 13.120 MDH
- Fonds d'appui à la cohésion sociale : 3.565 MDH
- Fonds spécial routier : 2.963 MDH
- Fonds de remploi domanial : 2.846 MDH
- Fonds solidarité habitat et intégration urbaine : 2.161 MDH
- Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage : 1.400 MDH
- Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain : 1.292 MDH
- Fonds spécial de la pharmacie centrale : 1.024 MDH
- Fonds de développement agricole : 877 MDH
- Fonds national forestier : 729 MDH
- Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions : 724 MDH
- Masse des services financiers : 636 MDH

Il est à noter que les recettes propres ont été réalisées, essentiellement, en 2014 par les comptes gérés par le ministère de l'Intérieur et celui de l'Economie et des Finances (près de 80% du total), comme le montre le graphique suivant :

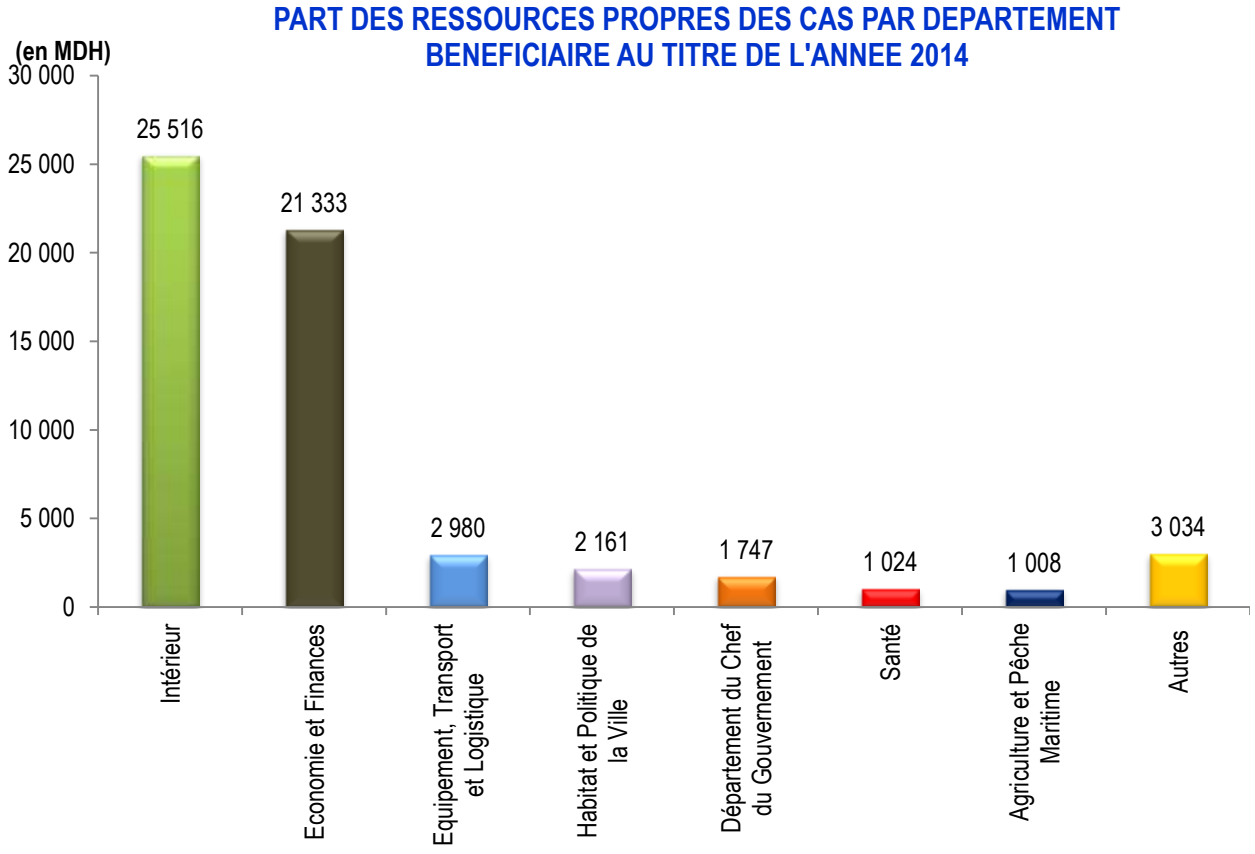

Par ailleurs, le nombre des comptes d'affectation spéciale dont la part des ressources propres par rapport au total des recettes, y compris les soldes de recettes reportés, a dépassé 40% au cours de la période 2012-2014, s'élève à 13 comptes en 2014 et en 2013, représentant, respectivement, 32,82% et 30,88% du total contre 14 comptes en 2012, soit 31,26% du total.

Pour leur part, les dotations budgétaires versées aux CAS se sont élevées à 8.355 MDH en 2014 contre 6.975 MDH et 8.051 MDH, respectivement, en 2013 et 2012, enregistrant ainsi une hausse notable de 19,78% en 2014 en comparaison avec l'année précédente, après un net recul de 13,36% entre 2012 et 2013. Ces versements ont bénéficié en 2014, essentiellement, aux comptes suivants:

- Fonds de développement agricole : 2.380 MDH
- Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain : 1.700 MDH
- Fonds spécial de la pharmacie centrale : 1.017 MDH
- Fonds pour le développement rural et des zones de montagne : 924 MDH
- Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain : 514 MDH
- Fonds national du développement du sport : 355 MDH
- Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage : 338 MDH
- Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées : 267 MDH
- Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage : 253 MDH
- Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes : 230 MDH
- Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles : 200 MDH

1.2.1.2.2- Charges des CAS :

En 2014, le montant global des dépenses réalisées par les CAS s'est établi à 53.111 MDH contre 42.587 MDH et 41.873 MDH, respectivement, en 2013 et 2012, en hausse de 12,62% en moyenne par an sur la période 2012-2014.

Les dépenses des CAS ont été réalisées en 2014, à hauteur de 92,70%, par les ministères de l'Intérieur (50,48%), de l'Economie et des Finances (17,40%), de département du Chef du Gouvernement (6,93%), ainsi que les ministères de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (6,14%), de l'Equipement, du Transport et de la Logistique (5,82%), de l'Habitat et de la Politique de la Ville (3,60%) et de la Santé (2,33%).

Ces dépenses ont été imputées en 2014, à hauteur de 82,29%, sur les comptes suivants :

- Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A. : 22.854 MDH
- Compte spécial des dons des pays du Conseil de coopération du Golfe : 5.161 MDH
- Fonds spécial routier : 3.087 MDH
- Fonds de développement agricole : 3.063 MDH
- Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain : 2.883 MDH
- Fonds solidarité habitat et intégration urbaine : 1.913 MDH
- Fonds d'appui à la cohésion sociale : 1.859 MDH

- Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage : 1.647 MDH
- Fonds spécial de la pharmacie centrale : 1.237 MDH

1.2.1.2.3- Solde des CAS :

Les CAS ont dégagé un solde excédentaire de 94.297 MDH à fin 2014 contre 80.252 MDH et 67.899 MDH, respectivement, à fin 2013 et à fin 2012, soit une progression soutenue de l'ordre de 18% en moyenne par an sur la période 2012-2014.

(en MDH)

Désignation	2012	2013	2014
Total des ressources	109.771	122.840	147.409
Total des dépenses	41.873	42.587	53.111
Solde à reporter à la gestion suivante	67.898	80.253	94.298

Le graphique ci-après illustre l'évolution du solde excédentaire dégagé, à fin 2012, 2013 et 2014, par les CAS :

EVOLUTION DU SOLDE EXCEDENTAIRE DES CAS DE 2012 A 2014

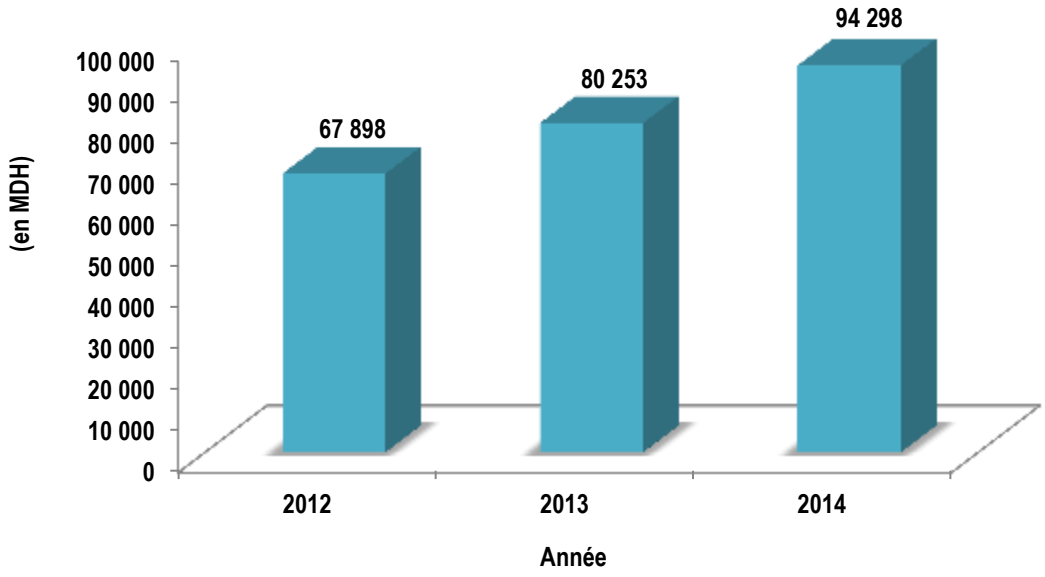

L'excédent dégagé en 2014 a été réalisé, à hauteur de 88,57% de son montant, par les comptes ci-après:

- Fonds de remploi domanial ..... 16.053 MDH;
- Compte spécial des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe..... 13.120 MDH ;
- Part des collectivités locales dans le produit de la TVA..... 10.466 MDH;
- Fonds de solidarité des assurances..... 7.704 MDH;
- Fonds d'appui à la cohésion sociale..... 5.379 MDH;
- Fonds de soutien à l'INDH..... 4.613 MDH;
- Fonds spécial routier..... 2.927 MDH;

- Fonds solidarité habitat et intégration urbaine…… 2.834 MDH ;
- Masse des services financiers…….. 2.741 MDH;
- Fonds de développement énergétique…….. 2.401 MDH;
- Fonds de service universel de télécommunications…….. 2.233 MDH;
- Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat 2.057 MDH;
- Fonds spécial de la pharmacie centrale…… 1.929 MDH;
- Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires..... 1.867 MDH ;
- Fonds spécial pour le soutien des juridictions…… 1.759 MDH;
- Fonds de soutien à certains promoteurs…….. 1.693 MDH;
- Fonds pour le développement rural et des zones de montagne…….. 1.325 MDH;
- Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage…… 1.300 MDH;
- Fonds des tabacs pour l'octroi de secours……... 1.118 MDH.

1.2.2- Les autres comptes spéciaux du trésor :

1.2.2.1- Comptes de prêts et d'avances :

Les comptes de prêts décrivent les versements sous forme de prêts d'une durée supérieure à 2 ans, accordés par l'État à des tiers sur les ressources du Trésor ou par rétrocession d'emprunts extérieurs pour des raisons d'intérêt public. Quant aux comptes d'avances, ils décrivent les versements sous forme d'avances remboursables sur une durée égale ou inférieure à 2 ans, allouées par l'État sur les ressources du Trésor.

Le nombre des établissements bénéficiaires de prêts et d'avances du Trésor en cours de remboursement, s'élève à 12.

L'encours total des comptes de prêts et d'avances est passé de 557,02 MDH en 2012 à 470,79 MDH en 2014, soit une diminution de 86,23 MDH.

EVOLUTION DE L'ENCOURS DES COMPTES DE PRETS ET D'AVANCES AU COURS DE LA PERIODE 2012-2014

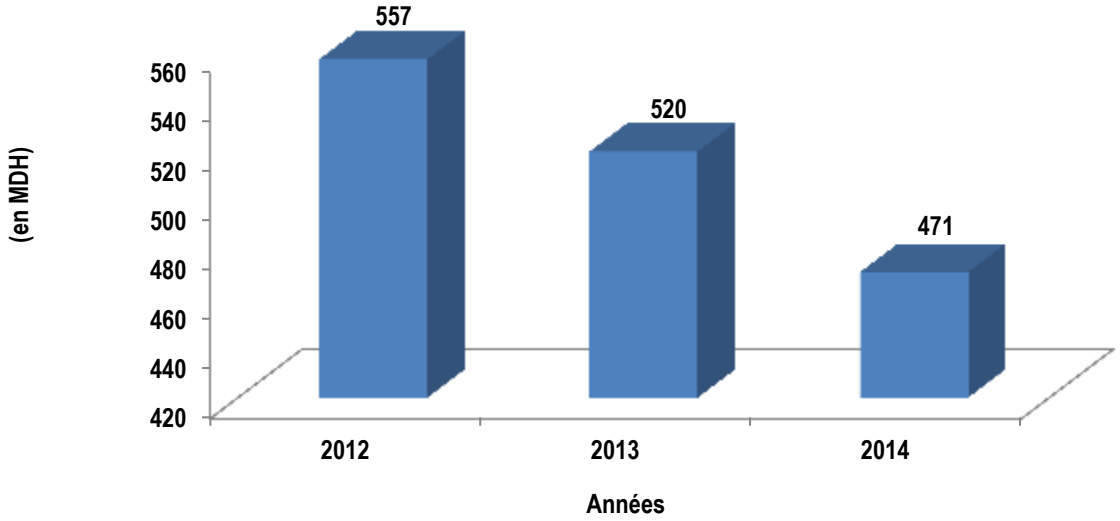

Encours des prêts et des avances par catégorie de bénéficiaires :

L'analyse de l'évolution dudit encours, par catégorie de bénéficiaires, montre qu'en 2014, les établissements bancaires ont bénéficié de 66,63% dudit encours, suivis par la Société de financement JAIDA avec 12,50%, la Société marocaine d'assurance à l'exportation (SMAEX) avec 9,38% et l'ONEE (Branche Eau) avec 6,47%.

Bénéficiaires / Années	Encours en MDH		
	2012	2013	2014
Etablissements bancaires	323,39	318,62	313,70
ONEE (Branche Eau) et régies autonomes de distribution d'eau et d'électricité	98,35	62,34	39,52
Holding d'Aménagement Al Omrane	45,19	28,28	13,87
Autres entreprises et établissements publics et associations	88,40	109,87	103,70
Commune urbaine de Casablanca	1,68	0,56	-
Total	**557,01**	**519,67**	**470,79**

Etablissements bancaires :

Les établissements bancaires ont bénéficié de plusieurs prêts du Trésor mobilisés pour la prise en charge du financement, notamment, de la création de PME et PMI. L'encours desdits prêts s'élève en 2014, à 313,70 MDH.

ONEE (Branche Eau) et Régies Autonomes de Distribution d'Eau et d'Electricité :

Pour financer leurs projets d'adduction d'eau potable et de branchement de l'électricité, les régies autonomes de distribution d'eau et d'électricité ainsi que l'ONEE (Branche Eau) ont bénéficié de financements extérieurs mobilisés auprès de plusieurs bailleurs de fonds.

L'encours total desdits prêts est passé de 98,35 MDH en 2012 à 62,34 MDH en 2013 et à 39,52 MDH en 2014.

Holding d'Aménagement Al Omrane :

Dans le cadre de la réalisation des programmes d'éradication des bidonvilles et de résorption du déficit en logement, l'Etat a rétrocédé des prêts extérieurs en faveur du holding Al Omrane, lui donnant ainsi les moyens pour la mise en œuvre desdits programmes.

L'encours total desdits prêts est passé de 45,19 MDH en 2012 à 28,28 MDH en 2013 et à 13,87 MDH en 2014.

Autres entreprises, établissements publics et associations :

L'encours des prêts rétrocédés à la Société marocaine d'assurance à l'exportation (SMAEX) s'élève à 44,17 MDH en 2014. Quant à l'encours des prêts rétrocédés au profit des associations de micro crédits, en particulier la société de financement JAIDA, et à la Ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires, il s'élève à 59,53 MDH en 2014.

Collectivités territoriales :

Ces prêts ont été contractés pour contribuer au financement des projets de développement local et à la mise à niveau des infrastructures de base des collectivités territoriales concernées.

Encours des prêts et des avances par bailleurs de fonds :

La structure de l'encours, par bailleurs de fonds, montre que la Banque Européenne d'Investissement (BEI) est la principale institution créancière avec un encours en 2014 de 249,85 MDH, suivie par l'Agence des États-Unis pour le Développement international (USAID) pour un montant de 109,13 MDH, et l'Italie pour un montant de 58,84 MDH représentant les parts suivantes :

REPARTITION DE L'ENCOURS DES COMPTES DE PRETS ET D'AVANCES PAR BAILLEURS DE FONDS AU TITRE DE L'ANNEE 2014

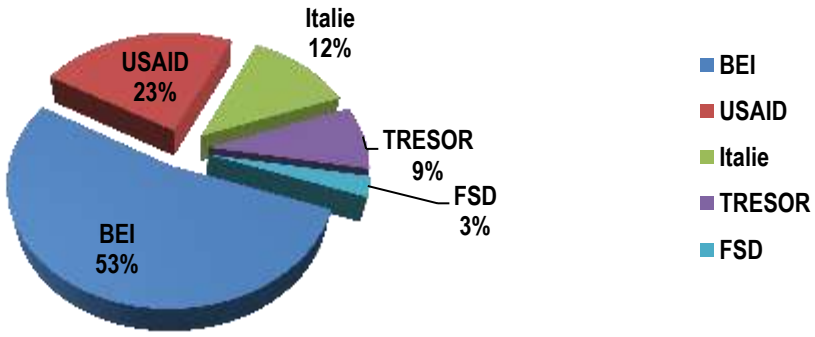

Recouvrement des prêts et des avances programmés en 2015 :

Le cumul des échéances programmées dans le cadre de la loi de finances pour l'année budgétaire 2015, s'élève à 34,92 MDH au titre du principal et 7,15 MDH pour les intérêts, ventilé, par établissement débiteur, comme suit :

(en MDH)

Organismes débiteurs	Principal	Intérêts	Total
Holding d'Aménagement Al Omrane	14,31	0,29	14,60
ONEE (Branche Eau)	7,13	1,34	8,47
Etablissements bancaires	5,07	1,91	6,98
Société de financement JAIDA	3,57	1,47	5,04
Société Marocaine d'Assurance à l'Exportation (SMAEX)	2,20	1,74	3,94
Régies Autonomes de Distribution d'Eau et d'Electricité	2,12	0,38	2,50
Ligue Nationale de Lutte contre les Maladies Cardio-Vasculaires	0,52	0,02	0,54
Commune urbaine de Casablanca	-	-	-
Total	**34,92**	**7,15**	**42,07**

Recouvrement des prêts et des avances programmés en 2016 :

Au titre de l'année 2016, aucune opération d'octroi de prêt ou d'avance n'est prévue. Quant aux prêts déjà consentis, leur recouvrement se poursuivra conformément aux échéanciers convenus avec les établissements débiteurs :

(en MDH)

Organismes débiteurs	Principal	Intérêts	Total
ONEE (Branche Eau)	7,44	1,03	8,47
Etablissements bancaires	5,21	1,76	6,97
Société de financement JAIDA	3,57	1,38	4,95
Société Marocaine d'Assurance à l'Exportation (SMAEX)	2,29	1,66	3,95
Régies Autonomes de Distribution d'Eau et d'Electricité	2,21	0,28	2,49
Ligue Nationale de Lutte contre les Maladies Cardio-Vasculaires	0,18	-	0,18
Holding d'Aménagement Al Omrane	-	-	-
Commune urbaine de Casablanca	-	-	-
Total	**20,90**	**6,11**	**27,01**

1.2.2.2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux :

Ces comptes décrivent les versements et les remboursements au titre de la participation du Maroc aux organismes internationaux. Ils retracent au débit, le montant des souscriptions initiales et additionnelles et, au crédit, les dotations budgétaires destinées à l'apurement des souscriptions.

A partir de l'année 2005, lesdits comptes ont été groupés en trois comptes :

Compte d'adhésion aux institutions de Bretton Woods :

Ce compte comptabilise les opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux institutions de Bretton Woods, en l'occurrence le Fonds Monétaire International, la Banque Mondiale, la Société Financière Internationale et l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements.

Les parts détenues par le Royaume du Maroc dans le capital desdites institutions se présentent comme suit :

Institutions de Bretton Woods	Part du capital détenue par le Maroc
Agence internationale pour le développement (AID)	0,39 %
Société financière internationale (SFI)	0,39 %
Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA)	0,38 %
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	0,33 %
Fonds monétaire international (FMI)	-

Compte d'adhésion aux organismes arabes et islamiques :

Ledit compte a pour objet de comptabiliser les opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux organismes arabes et islamiques suivants :

Organismes arabes et islamiques	Part du capital détenue par le Maroc
Banque maghrébine pour l'investissement et le commerce extérieur	20,00%
Fonds monétaire arabe (FMA)	4,60%
Société islamique d'assurance des crédits à l'exportation et de garantie des investissements	4,40%
Institution arabe de garantie des investissements et de l'assurance à l'exportation	3,70%
Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES)	2,40%
Société arabe d'investissement (SAI)	1,71%
Banque arabe de développement économique en Afrique (BADEA)	1,50%
Compte spécial pour le financement des projets du secteur privé dans les pays arabes	0,79%
Société internationale islamique pour le financement du commerce	0,70%
Autorité arabe pour l'investissement et le développement agricole (AAIDA)	0,60%
Banque islamique de développement (BID)	0,51%
Fonds de solidarité islamique pour le développement	0,28%
Société islamique pour le développement du secteur privé	0,12%

Compte d'adhésion aux institutions multilatérales :

Ce compte a pour objet la comptabilisation des opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux institutions multilatérales. Il s'agit des organismes ci-après :

Institutions multilatérales	Part du capital détenue par le Maroc
Banque africaine de développement (BAD)	3,488%
Société SCHELTER AFRIQUE	0,73%
Fonds international pour le développement agricole (FIDA)	0,31%
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	0,05%
Banque ouest africaine de développement (BOAD)	0,049 %
Société africaine de réassurance	-
Fonds commun pour les produits de base (FCPB)	-

Les montants des participations du Maroc versés au cours de la période 2012-2014 et le premier trimestre 2015 aux organismes internationaux, ainsi que les prévisions pour les années 2015 et 2016, se répartissent comme suit :

(en MDH)

Institutions ou organismes	Réalisations				Prévisions	
	2012	2013	2014	1er trimestre 2015	LF 2015	PLF 2016
Institutions de Bretton Woods	16,28	20,51	15,46	17,43	30,00	0,50
Organismes arabes et islamiques	0,05	21,25	179,52	3,31	143,97	196,45
Institutions multilatérales	152,27	151,23	154,47	-	402,69	900,20
Total	**168,60**	**192,99**	**349,45**	**20,74**	**576,66**	**1 097,15**

1.2.2.3- Comptes d'opérations monétaires :

Cette catégorie comprend deux comptes :

- Différence de change sur ventes et achats de devises : Ce compte permet à l'Etat de prendre en charge le différentiel de change en dirhams des avoirs et engagements en devise constaté par Bank Al Maghrib.

- Compte des opérations d'échanges de taux d'intérêt et de devises des emprunts extérieurs : Il est dédié aux opérations de swap de la dette et retrace les frais ainsi que les pertes et gains afférents aux transactions de swap de devises ou d'intérêts.
  Il est à noter que ce compte n'a jamais été mouvementé du fait que toutes les opérations de couverture ont été régies par les dispositions des contrats de prêts ne nécessitant pas l'utilisation des ressources dudit compte.

1.2.2.4- Comptes de dépenses sur dotations :

En 2015, les comptes de dépenses sur dotations (CDD) sont au nombre de six. Ils retracent des opérations relatives à une catégorie spéciale de dépenses dont le financement est assuré par des dotations budgétaires, telles que celles afférentes au recencement général de la population et de l'habitat qui sont comptabilisées au niveau du CDD intitulé «fonds de relations publiques ».

Les prévisions des ressources et les plafonds des charges dedits comptes au titre de la période 2012-2014 s'élèvent à 31.035,845 MDH, représentant, respectivement, 16,78% et 18,25 % des ressources et des charges globales des comptes spéciaux du Trésor au cours de ladite période.

CHAPITRE II - LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE : LEVIER STRATEGIQUE DE LA PERFORMANCE DES FINANCES PUBLIQUES

Sous l'égide de la nouvelle loi organique relative à la loi de finances, les comptes spéciaux du Trésor (CST) continueront de constituer avec le budget général, un levier stratégique de financement des politiques publiques sectorielles, tout en s'inscrivant dans la logique de la performance des finances publiques.

En effet, le Programme d'accélération industrielle, le plan Maroc Vert, le plan Halieutis, le Plan de développement énergétique, le Plan de protection de l'environnement et d'assainissement liquide, les programmes de développement humain, les réformes de certains secteurs dont celui de la justice, de la jeunesse et sports, du transport et de la logistique, ainsi que la consolidation du patrimoine public, notamment, à travers la construction et l'extension des infrastructures routières, le développement du monde rural et des zones de montagne, la mise à niveau territoriale et le développement régional, constituent indéniablement une plateforme essentielle des politiques publiques de développement dont le financement est assuré, essentiellement, par les comptes spéciaux du Trésor.

L'enveloppe totale des dépenses réalisées dans le cadre des comptes spéciaux du trésor (CST), s'élève en 2014, à 71.646,3 MDH dont la part des comptes d'affectation spéciale (CAS) représente 53.111 MDH, soit 74,13 %.

Le présent bilan des principales réalisations des CAS fait ressortir, par domaine d'intervention, le volume desdites contributions. Ce volume est ventilé comme suit :

- Le domaine du développement local (23.609,7 MDH), soit 44,2 % ;
- Le domaine du développement humain et social (10.457,3 MDH), soit 19,6 % ;
- Le domaine de la promotion économique et financière (6.466,2 MDH), soit 12,2 % ;
- Le domaine du renforcement des infrastructures (4.865,2 MDH), soit 9,2 % ;
- Le domaine agricole et de la pêche (4.803,7 MDH), soit 9 % ;
- Les autres domaines (2.908,9 MDH), soit 5,5%.

RÉPARTITION DES CAS PAR DOMAINE D'INTERVENTION (En MDH)

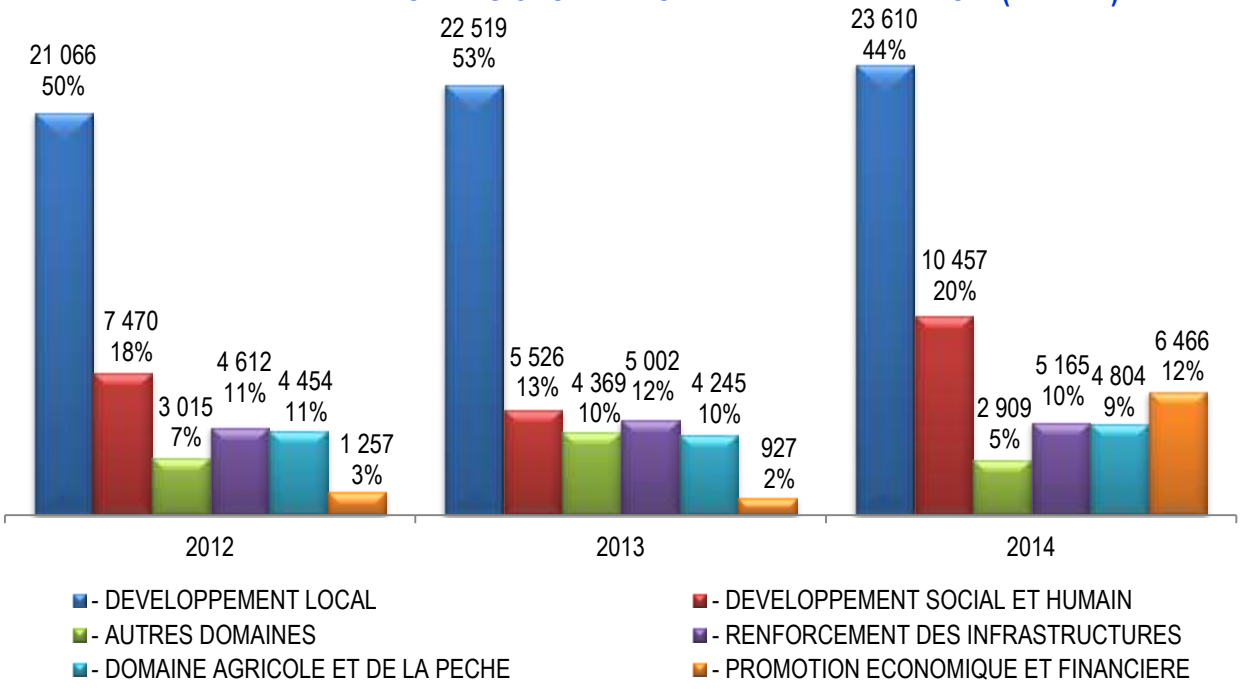

PART DES DEPENSES REALISEES AU NIVEAU DES CAS PAR DOMAINE D'INTERVENTION EN 2014

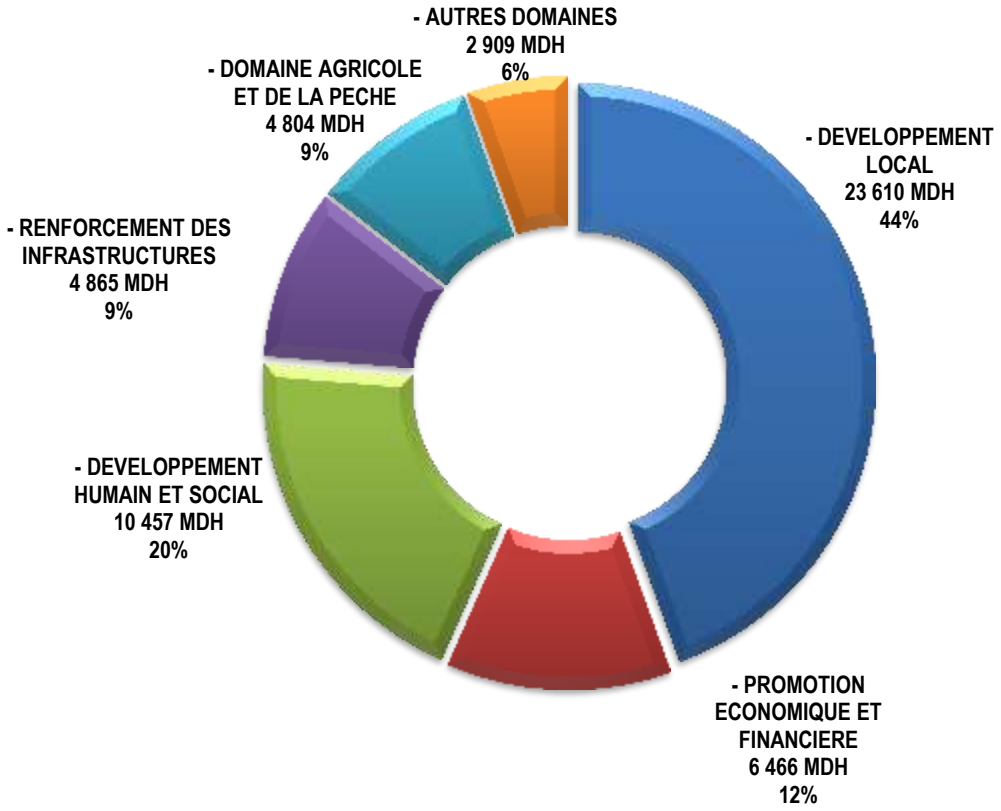

SECTION I - DEVELOPPEMENT LOCAL

Les comptes d'affectation spéciale intéressant le domaine du développement local, en l'occurrence le compte "Part des collectivités locales dans le produit de la TVA" et le compte "Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions", représentent globalement 44 % du total des dépenses réalisées en 2014 par les CAS.

EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DES CAS INTERESSANT LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT LOCAL AU TITRE DES EXERCICES 2012, 2013 et 2014 (en MDH)

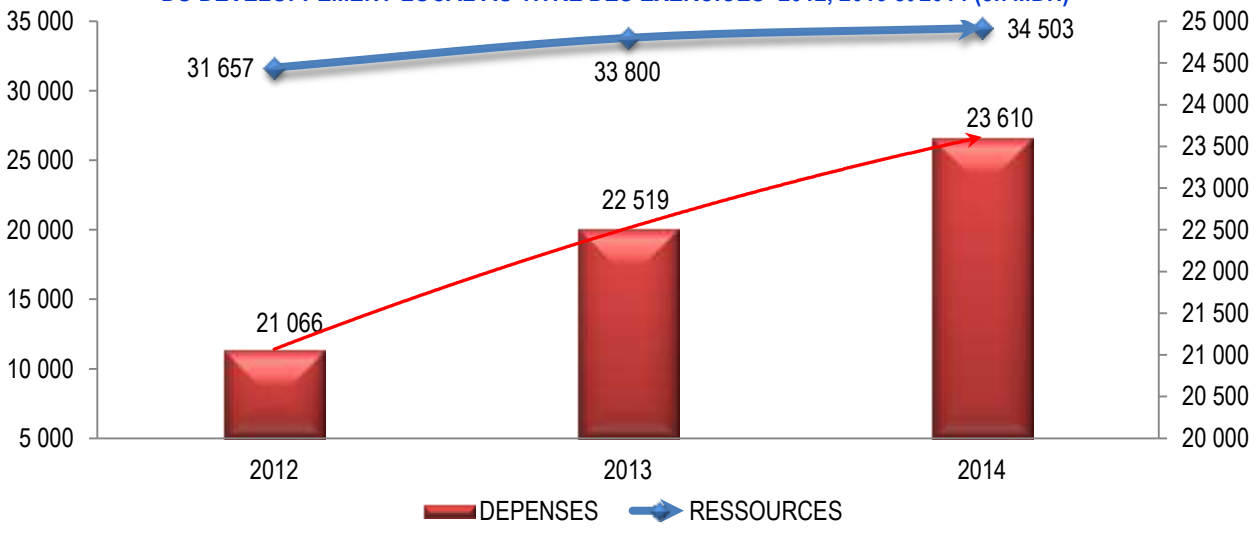

2.1.1- Part des collectivités locales dans le produit de la TVA :

En matière de prévisions, la loi de finances pour l'année 2014 a fixé un montant de 24.512 MDH comme plafond prévisionnel des ressources et des charges de ce compte contre 23.502 MDH en 2013 et 22.910 MDH en 2012.

Le plafond des charges dudit fonds a été relevé en 2014, à 29.219,64 MDH contre 29.409,26 MDH et 26.764,04 MDH, respectivement, en 2013 et 2012.

Les programmes d'emploi prévisionnels des dépenses du compte font ressortir, par nature et par catégorie des collectivités territoriales bénéficiaires, la répartition suivante :

(en MDH)

Dotations	2012	2013	2014	Taux de variation moyen
Dotations globales (Fonctionnement)	**11.742,02**	**12.961,9**	**13.798,20**	**8,4%**
• Provinces et préfectures	2.850,56	2.937,2	3.047,30	**3,4%**
• Communes urbaines	4.709,63	5.189,7	5.542,90	**8,5%**
• Communes rurales	4.181,83	4.835,0	5.208,00	**11,6%**
Dotations spéciales et de transfert (Equipement)	**7.163,50**	**11.467,68**	**7.415,37**	**1,7%**
Dotations charges communes	**7.858,52**	**4.979,68**	**8.006,07**	**0,9%**
Total	**26.764,04 (*)**	**29.409,26**	**29.219,64 (*)**	**4,5%**

(*) : Compte tenu du relèvement du plafond des charges.

Les dotations globales d'un montant de 13.798,20 MDH en 2014, représentant 47,2% du total de la part de la TVA affectée aux collectivités territoriales, contribuent au financement des dépenses de fonctionnement de ces entités. Des dotations complémentaires d'un montant de 358,14 MDH sont destinées à combler le déficit budgétaire de certaines collectivités territoriales.

Quant aux dotations spéciales et de transfert dont le montant s'élève en 2014 à 7.415,37 MDH, soit une part de 25,4%, elles permettent le financement des principales actions à caractère exceptionnel ou conjoncturel liées aux efforts des collectivités territoriales en matière d'équipement en infrastructures, de mise à niveau et de développement urbain, de protection de l'environnement (assainissement liquide et gestion des déchets solides) et de lutte contre les épidémies.

Pour leur part, les dotations pour charges communes s'élevant à 8.006,07 MDH en 2014, soit une part de 27,4%, sont destinées à couvrir les dépenses communes aux collectivités territoriales, ainsi que celles afférentes à leur contribution au financement de certains programmes socio-économiques réalisés dans le cadre, notamment, de la promotion nationale, de la protection civile et de l'initiative nationale pour le développement humain.

Par ailleurs, les dotations de soutien pour le financement des projets d'équipement contribuent à la réalisation de certains programmes socio-économiques tels que :

- Les programmes nationaux (PERG, PAGER, PNRR) ;
- Les programmes de mise à niveau urbaine ;
- Le programme d'assainissement liquide et solide ;
- L'effort à l'investissement des collectivités territoriales pour la réalisation du tramway de Casablanca.

RÉPARTITION PAR NATURE DE DEPENSES AU TITRE DE 2014

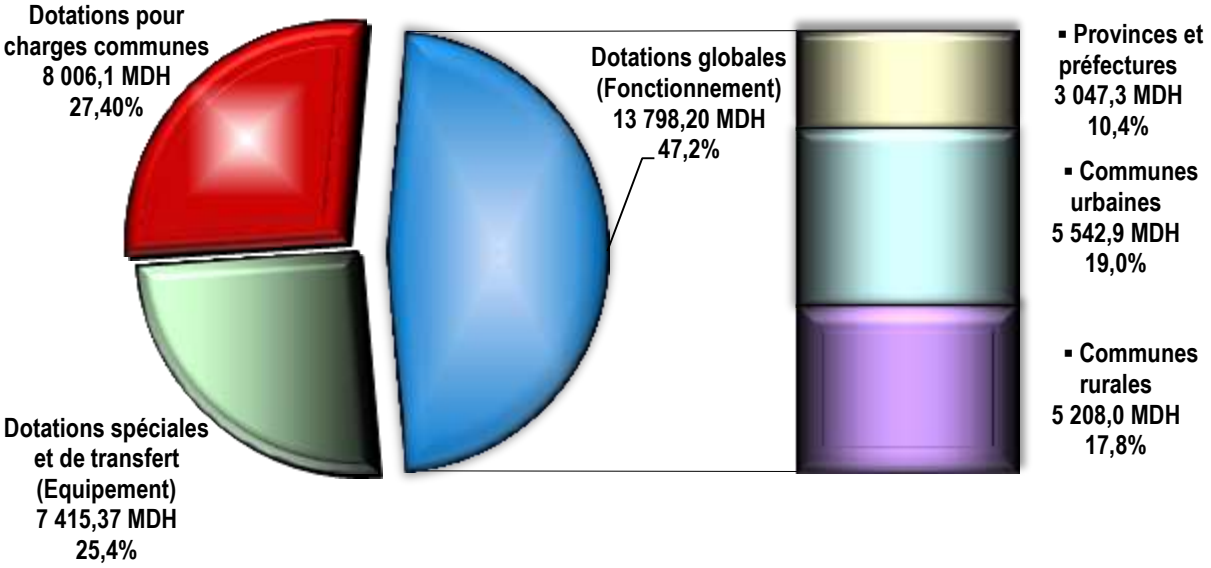

Quant aux réalisations de l'année 2014, elles s'élèvent, pour les recettes, compte non tenu du solde reporté, à 22.498,24 MDH contre 22.500,1 MDH en 2013 et 22.431,6 MDH en 2012 et, pour les dépenses, à 22.853,7 MDH en 2014 contre 21.799 MDH en 2013 et 20.353,59 MDH en 2012.

Le plafond prévu par la loi de finances, au titre de l'année 2015 pour ledit compte, se chiffre à 24.084,43 MDH, réparti, par nature de dépenses, comme suit :

Dotations	Prévisions 2015 (en MDH)	
Dotations globales (Fonctionnement)	14 052,18	58,4%
Dotations spéciales et de transfert (Equipement)	5 928,07	24,6%
Dotations pour charges communes	4 104,19	17,0%
Total	**24 084,44**	**100%**

Il est à noter que ce plafond a été relevé à 30 698,15 MDH, pour tenir compte de l'excédent dégagé à fin 2014.

Pour l'année 2016, le programme d'emploi prévisionnel se présente comme suit :

Dotations	Prévisions 2016 (en MDH)	
Dotations Globales (Fonctionnement)	14 499,8	58,4%
Dotations spéciales et de transfert (Equipement)	5 800,2	23,4%
Dotations pour charges communes	4 500,0	18,2%
Total	**24 800,0**	**100%**

2.1.2- Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions :

Ce fonds comptabilise les parts des régions dans le produit de l'Impôt sur les Sociétés (IS) et de l'Impôt sur le Revenu (IR).

Le plafond des crédits prévus par les lois de finances afférent audit compte s'élève en 2015, à 801,21 MDH contre 756 MDH, 720 MDH et 712,14 MDH, respectivement, en 2014, 2013 et 2012.

La répartition dudit plafond, par région, au cours de la période 2012-2015, est retracée dans le tableau ci-après :

(En MDH)

Régions	2012	2013	2014	2015
Souss Massa-Draa	59,24	59,89	62,89	66,65
Grand Casablanca	54,83	55,43	58,20	61,68
Marrakech – Tensift Al Haouz	53,97	54,56	57,29	60,72
Oriental	49,48	50,03	52,53	55,67
Tanger –Tétouan	47,86	48,39	50,81	53,84
Meknès - Tafilalet	48,95	49,49	51,97	55,07
Rabat-Salé-Zemmour- Zaer	44,68	45,17	47,43	50,27
Guelmim-Es-Semara	42,81	43,29	45,45	48,17
Doukkala – Abda	41,64	42,10	44,21	46,85
Oued Ed-Dahab Lagouira	39,53	39,97	41,97	44,48
Taza- Al hoceima-Taounate	41,42	41,88	43,98	46,61
Chaouia- Ouardigha	39,16	39,59	41,57	44,05
Fès-Boulmane	38,81	39,24	41,21	43,67
Gharb Chrarda Beni-hsen	38,05	38,47	40,39	42,81
Tadla-Azilal	37,37	37,78	39,67	42,04
Laayoune-Boujdour-Sakia Al Hamra	34,34	34,72	36,46	38,64
Totaux	**712,14**	**720,00**	**756,03**	**801,22**

Ces plafonds de charges ont été relevés, pour tenir compte des excédents dudit compte, à 974,27 MDH en 2014, 1.026,54 MDH en 2013 et 956,69 MDH en 2012.

EVOLUTION DES PARTS AFFECTÉES AUX RÉGIONS AU TITRE DE L'IS ET L'IR DURANT LA PERIODE 2012-2015

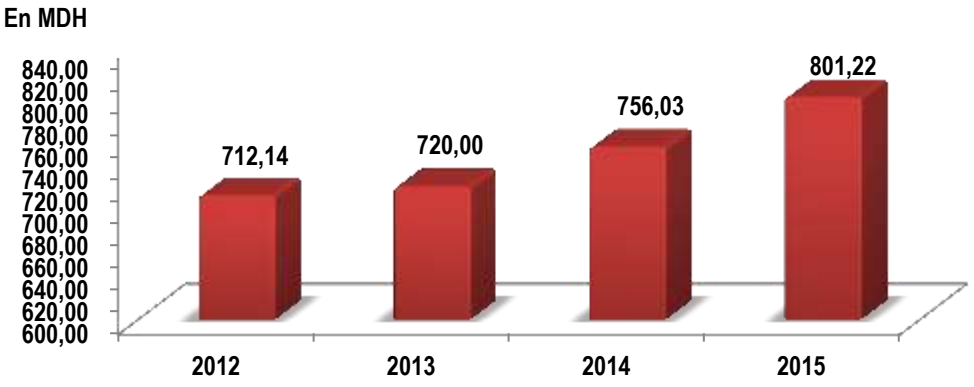

Les recettes réalisées au titre dudit compte, compte non tenu des soldes antérieurs, ont atteint 723,94 MDH en 2014, contre 708,76 MDH et 724,88 MDH, respectivement en 2013 et 2012. Quant aux dépenses, les parts du produit des deux impôts précités versées aux régions, s'élèvent en 2014, à 756 MDH contre 720 MDH et 712 MDH, respectivement, en 2013 et 2012.

En 2016, la part de l'IS et de l'IR qui sera affectée aux régions, selon la nouvelle répartition fixée par la loi organique n° 111-14 relative aux régions, sera répartie sur la base de nouveaux critères à déterminer dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2016.

Ces montants contribuent au financement des interventions des régions au niveau local telles que :

- La promotion des investissements à travers l'implantation de zones industrielles et de zones d'activités économiques ;
- La protection de l'environnement ;
- La promotion de la formation professionnelle, de l'emploi et des activités socio-culturelles ;
- La réalisation de projets d'équipement scolaire et d'infrastructures de santé de base.

SECTION II - DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL :

2.2.1- Développement humain : Fonds de soutien à l'Initiative nationale pour le développement humain :

La mise en œuvre de l'INDH, au titre de la deuxième phase 2011-2015, puise ses fondements dans les Hautes Orientations Royales contenues dans les Discours du Trône de 2009 et de 2010. La nouvelle feuille de route est ainsi marquée par la volonté d'insuffler une nouvelle dynamique à l'INDH, la consolidation du contrôle et de l'évaluation des projets, la promotion des microprojets générateurs d'emplois et de revenus stables et une plus grande synergie avec les différents programmes sectoriels et les plans de développement communaux.

Lancée le 4 juin 2011, la deuxième phase de l'INDH a été marquée par un élargissement du ciblage territorial et catégoriel. Ainsi, le nombre des communes rurales cibles est passé de 403 lors de la phase 2006-2010 à 702 pour la phase 2011-2015 en adoptant le seuil de pauvreté de 14%.

De même, le ciblage des quartiers urbains portant sur 264 quartiers cibles lors de la phase 2006-2010 a été étendu à 532 quartiers urbains situés dans les communes urbaines dont la population dépasse 20.000 habitants.

Enfin, les catégories de personnes ciblées par le programme de lutte contre la précarité comprennent également les toxicomanes et les malades sans ressources atteints du sida.

Le nouveau programme intitulé «mise à niveau territoriale» vise, d'une part, l'amélioration des conditions de vie de près d'un million d'habitants résidant dans 3.300 douars relevant de 22 provinces montagneuses ou enclavées et d'autre part, leur inclusion dans la dynamique enclenchée par l'INDH. Ce programme est doté d'une enveloppe budgétaire de 5 milliards de dirhams.

Les recettes et les dépenses du Fonds de soutien à l'INDH ont enregistré, au titre de la période 2012-2014, l'évolution suivante :

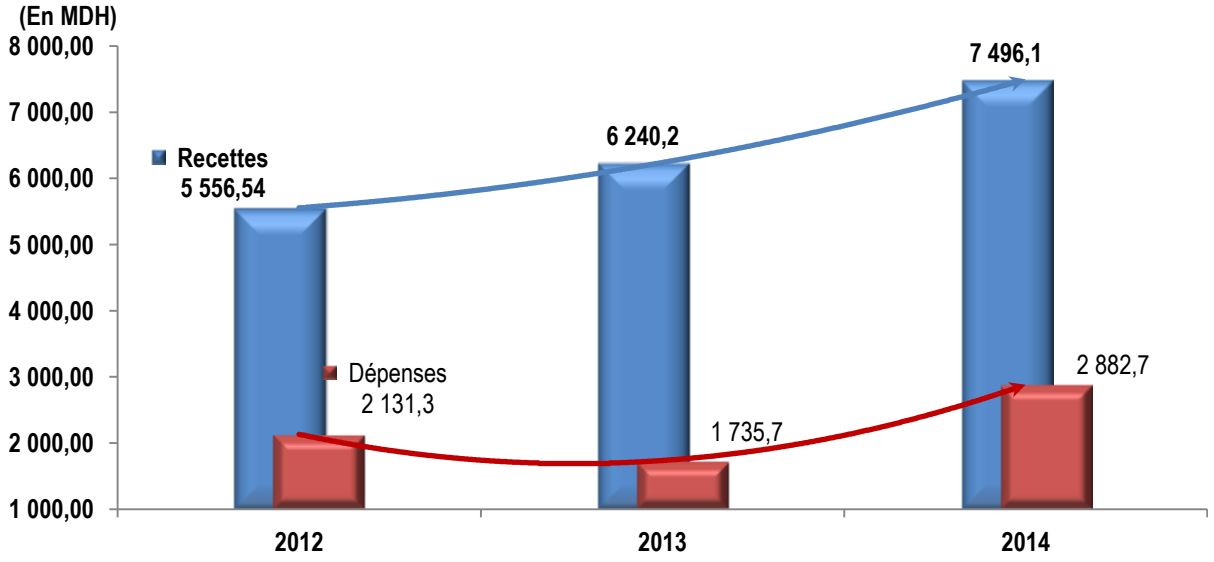

Réalisations physiques 2005- 2014 :

La mise en œuvre de l'INDH, à travers les quatre programmes (Rural, Urbain,Transversal et Précarité), s'est traduite, au titre de la période 2005-2014, par l'initiation de 38.341 projets et 8.294 actions, pour un investissement global de 29.100 MDH, dont la part de l'INDH s'élève à 17.200 MDH, soit un effet de levier de 41%. Le nombre total de bénéficiaires de ces projets est de l'ordre de 9,75 millions de personnes dont 50% en milieu rural.

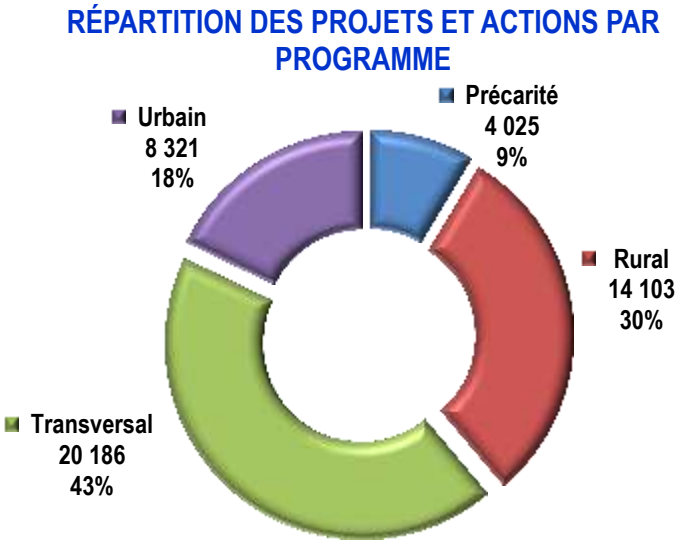

L'analyse des réalisations par programme, permet de relever une prédominance du programme transversal, qui représente à lui seul 20.186 projets et actions, soit 43% du nombre total enregistré au titre de la période 2005-2014, profitant à plus de 2,6 millions de personnes.

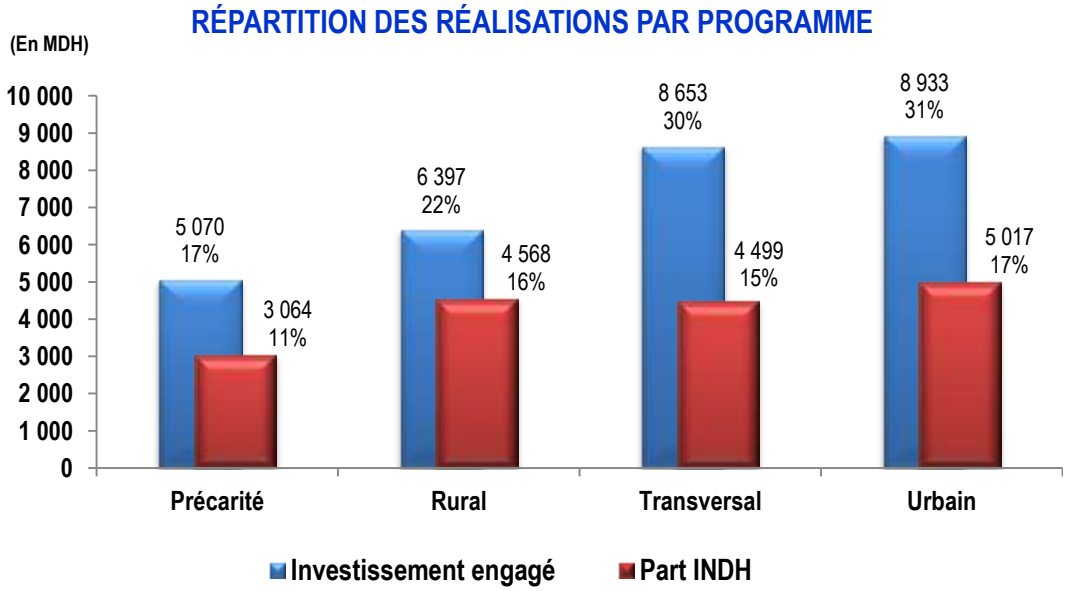

En termes d'investissements engagés, le montant le plus élevé a été enregistré au niveau du programme urbain avec 8.933 MDH, soit (31%) du montant global. Quant au nombre de bénéficiaires, il a accumulé une valeur maximale au niveau du programme rural avec 3,18 millions de personnes, soit 33% des bénéficiaires.

NOMBRE DE BENEFICIAIRES PAR PROGRAMME

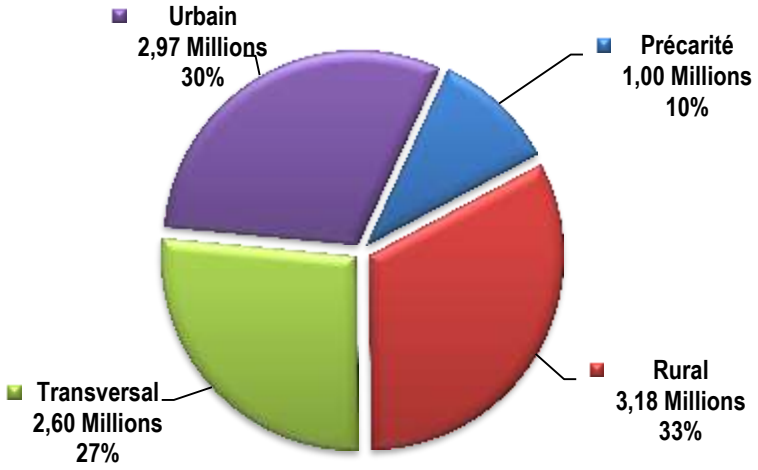

Au titre de la période 2005-2014, la mobilisation des fonds autres que ceux de l'INDH, est évaluée à 11.910 MDH, ce qui dénote de la forte adhésion et de l'implication des partenaires et des bénéficiaires dans la mise en œuvre des projets INDH.

Quant au programme de mise à niveau territoriale, il a pu mobiliser un montant de 4.317,74 MDH au profit d'un million de bénéficiaires.

Le bilan général du programme de mise à niveau territoriale à fin 2014, se présente comme suit:

Secteurs	Composantes	Nombre de projets (*)	Taux de réalisation
Santé	Logements pour le personnel médical	90	36%
	Centres de santé (Dispensaire rural)	2	25%
	Mise en service de centres de santé	37	82%
	Achat d'ambulances	44	88%
Education	Logements pour enseignants	1 896	63%
Routes - Pistes - Ouvrages d'Art	Construction de routes – pistes (En km)	1 071,27	47%
	Construction d'ouvrages d'Art	21	31%
Electrification rurale	Électrification de douars	2 248	92%
Adduction en eau potable	Alimentation en Eau Potable (AEP) des douars dans le cadre de projets structurants	121	68%
	Points d'eau	400	56%

(*) Projets réalisés ou en cours de réalisation à fin 2014.

Ainsi, le bilan des réalisations de l'INDH, par année et par programme, durant la période 2012-2014, se décline comme suit :

(en MDH)

Programmes	2012		2013		2014	
	Crédits alloués	Crédits engagés	Crédits alloués	Crédits engagés	Crédits alloués	Crédits engagés
Programme rural	1 219,94	1 029,76	1 153,20	952,00	1 277,15	1 087,21
Programme urbain	1 501,34	1 081,82	1 589,82	1 166,23	1 799,44	1 326,62
Programme de lutte contre la précarité	711,43	581,39	710,36	560,51	757,65	558,96
Programme transversal	1 167,97	892,28	1 204,22	884,47	1 311,70	981,33
Programme de mise à niveau territoriale			1 002,33	673,38	1 615,61	1 214,69
Soutien à l'INDH	94,24	52,19	111,09	11,39	165,72	88,17
Total	**4 694,90**	**3 637,44**	**5 771,02**	**4 247,98**	**6 927,27**	**5 256,98**

La prise en charge par fonds de soutien à l'INDH, du financement des projets programmés au titre de l'année 2014, se présente comme suit :

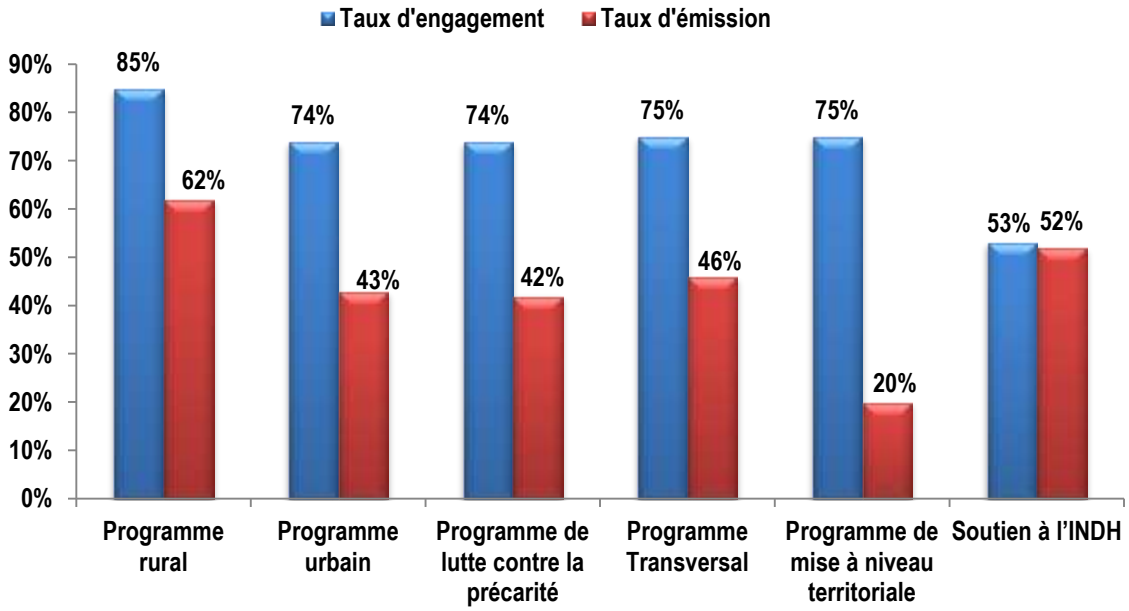

S'agissant des investissements programmés, les crédits engagés depuis le lancement du programme par les différents partenaires, s'élèvent à 4.317,74 MDH, dont 51% représente la contribution dudit CAS.

La ventilation par axe d'intervention des crédits mobilisés depuis le lancement du programme en 2011 et jusqu'à fin 2014, se décline comme suit :

CREDITS MOBILISES PAR SECTEUR D'INTERVENTION AU TITRE DE LA PERIODE ALLANT DE 2011 A FIN 2014

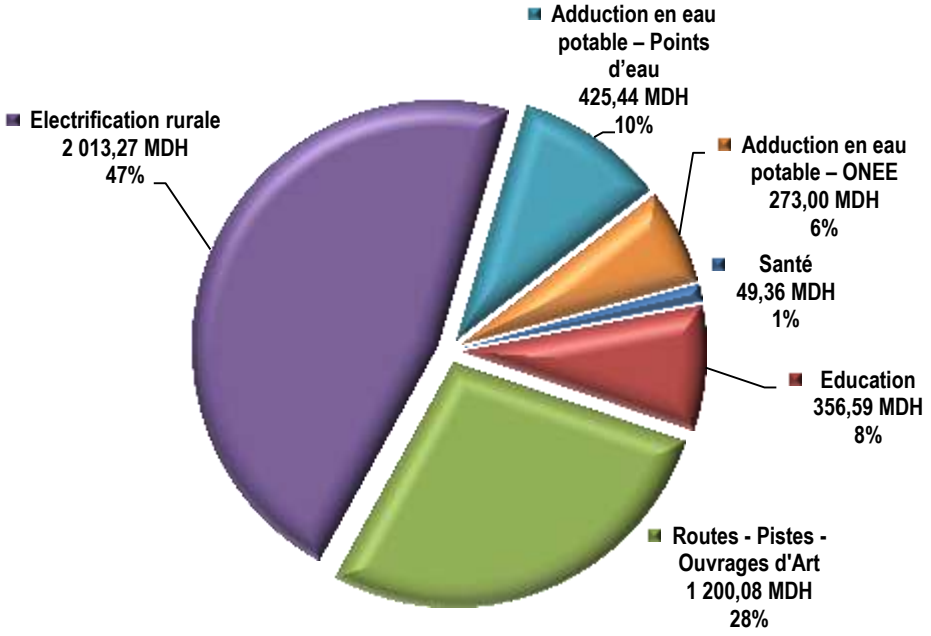

Au titre de l'exercice 2015, les recettes dudit fonds s'élèvent à 3.096 MDH. Elles sont constituées des contributions du Budget Général (1.800 MDH), des collectivités territoriales (1.096 MDH) et de la coopération internationale (200 MDH).

Le coût des actions programmées en 2015, au titre des programmes de l'INDH, se présente comme suit :

(en MDH)

Programme	2015
Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural	628,80
Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain	692,20
Programme de lutte contre la précarité	284,20
Programme transversal	555,80
Programme de mise à niveau territoriale	471,00
Soutien à l'INDH	60,00
TOTAL	**2.692,00**

2.2.2- Développement social :

Les comptes d'affectation spéciale dont les programmes d'action intéressent le domaine social sont au nombre de 13 et ont réalisé en 2014, des recettes et des dépenses s'élevant, respectivement, à 20.234,22 MDH et 7.574,59 MDH , soit 13,7 % et 14,3 % du total des recettes et des dépenses des CAS (cf. détails dans le tableau n°4 joint en annexe).

EVOLUTION DES REALISATIONS DES CAS INTERESSANT LE DOMAINE SOCIAL (2012-2014)

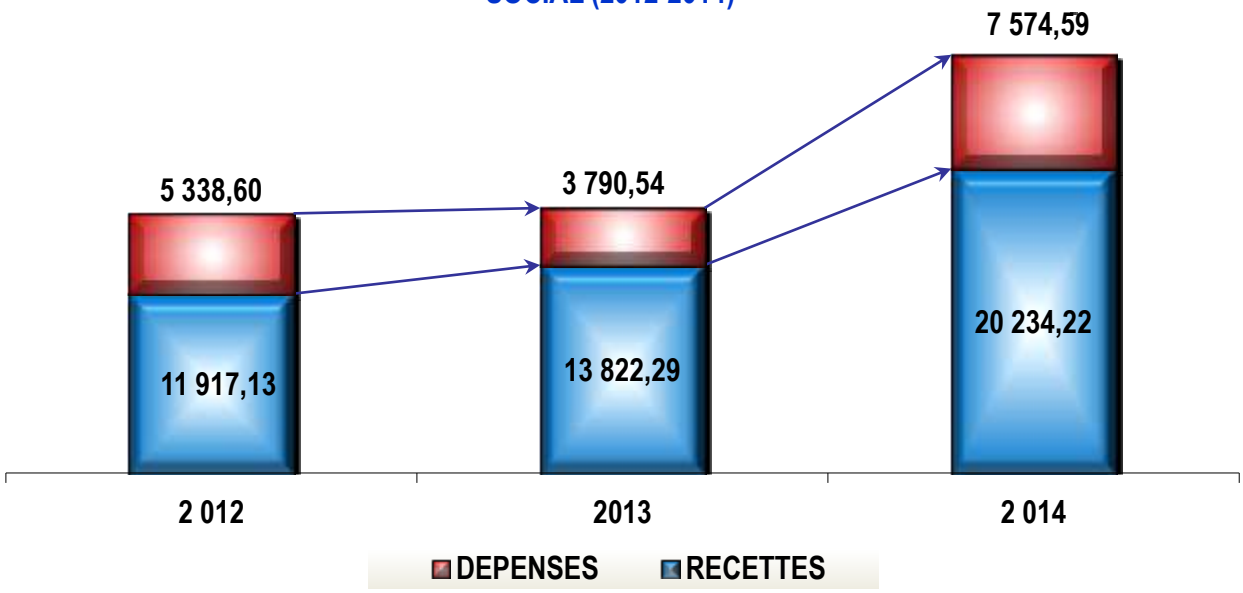

PART DES RECETTES REALISEES AU NIVEAU DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE SOCIAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

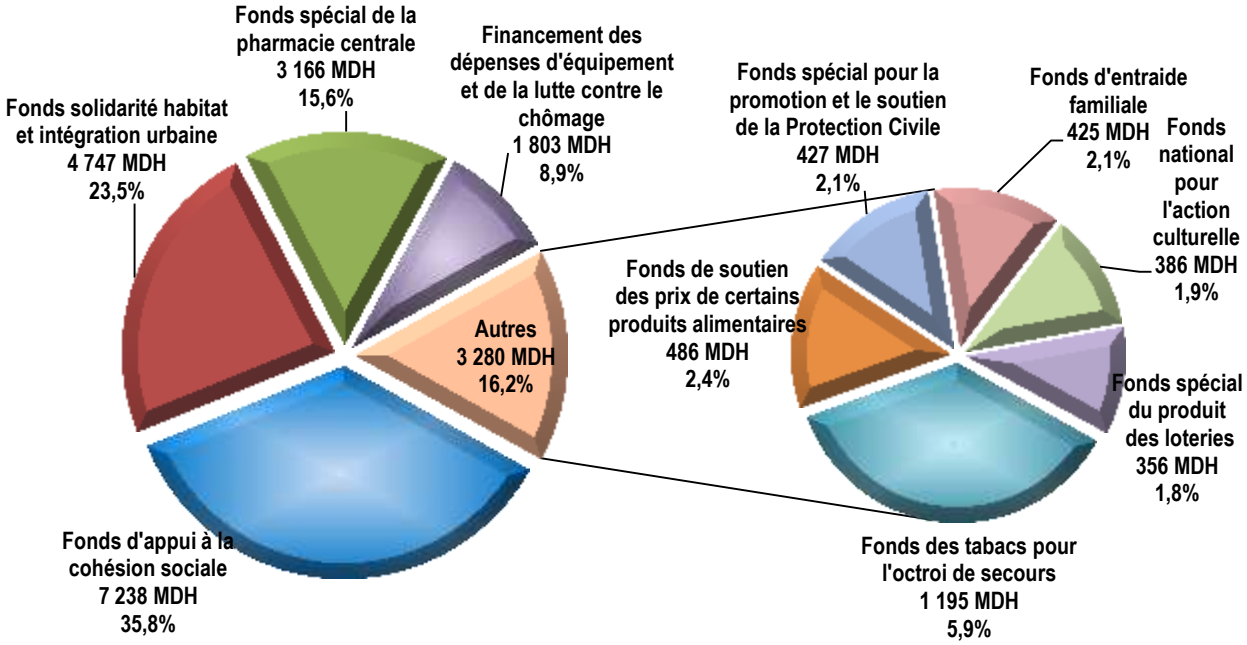

2.2.2.1- Fonds solidarité habitat et intégration urbaine :

Créé en 1984, ce compte a fait l'objet de plusieurs modifications en vue de comptabliser, notamment, les opérations du ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville afférentes aux projets d'habitat social et économique, aux programmes de résorption de l'habitat insalubre, à la politique de la ville et à la contribution à l'urbanisation des villes

Les recettes réalisées par ce fonds, compte non tenu du solde reporté, ont atteint 2.160,9 MDH en 2014 contre 2.377,6 MDH et 1.925,7 MDH, respectivement, en 2013 et 2012, enregistrant ainsi un accroissement annuel moyen de près de 5,9%.

Les recettes dudit fonds proviennent essentiellement des produits de la taxe sur le ciment et de la taxe spéciale sur le fer à béton, ainsi que de la part affectée de la taxe spéciale sur le sable.

Quant aux emplois desdites ressources, ils ont progressé, en moyenne, de 5,69% au titre de la période 2012-2014.

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU FSHIU AU COURS DE LA PÉRIODE 2012-2014 (En MDH)

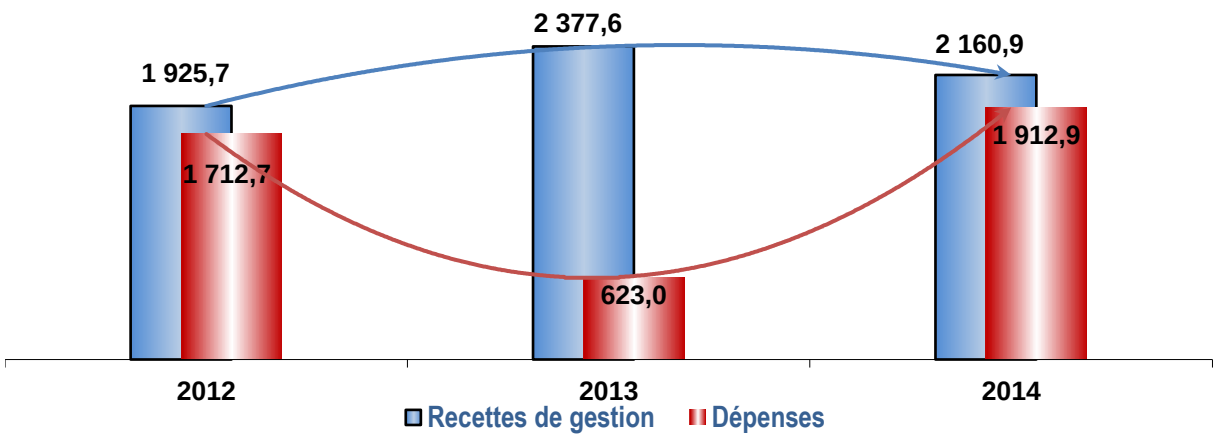

Les principales opérations réalisées par ledit Fonds, au titre de la période 2012-2014, concernent notamment, l'achèvement et la poursuite des programmes en cours, ainsi que le lancement de nouveaux projets.

L'évolution de la contribution du FSIUH au programme de lutte contre l'habitat insalubre au cours de la période 2012-2014, ainsi que celle du nombre de ménages ayant bénéficié des nouveaux programmes au titre de l'année 2014, sont retracées dans les graphiques ci-après :

CONTRIBUTION DU FSIU AU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INSALUBRE (EN MDH)

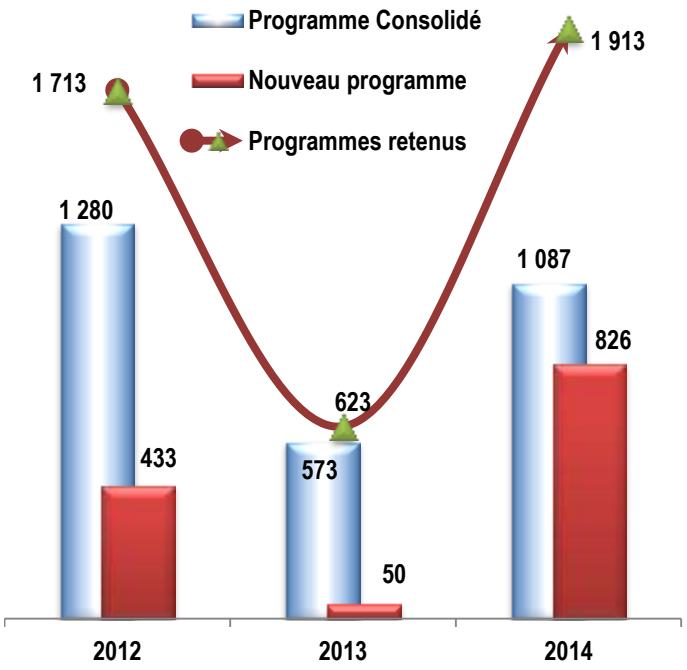

NOMBRE DE MÉNAGES AYANT BÉNÉFICIÉ DES NOUVEAUX PROGRAMMES AU TITRE DE L'ANNÉE 2014

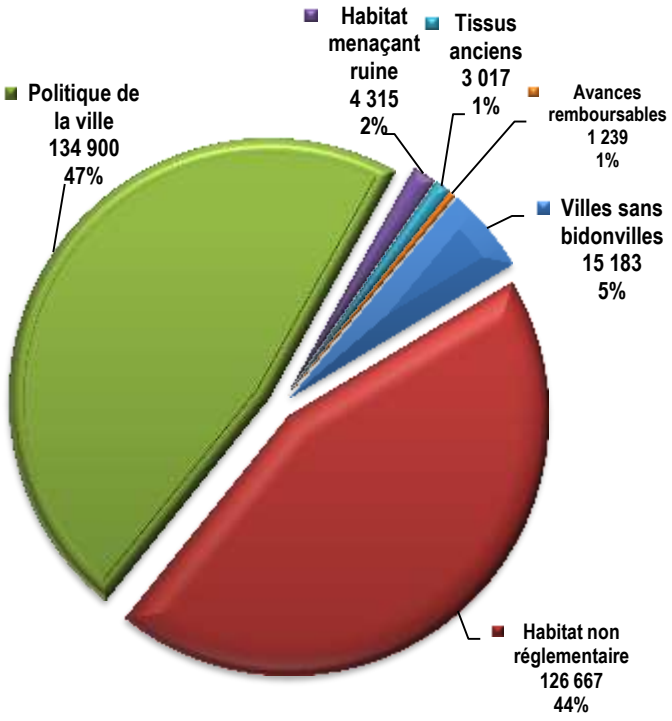

Outre la consolidation des programmes en cours de réalisation, la programmation 2015-2016 porte sur le lancement de 60 nouveaux projets d'un montant total de 5.890 MDH dont 1.178 MDH en 2015.

RÉPARTITION DES NOUVELLES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2015

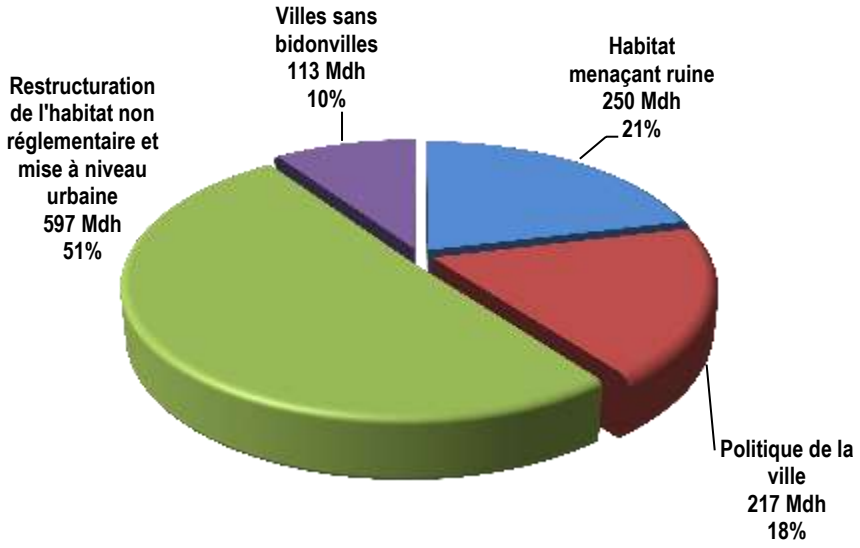

Les principaux projets programmés au titre des exercices 2015 et 2016, se déclinent comme suit :

(en MDH)

Programme	2015	2016
Résorption des bidonvilles	820,00	610,00
Restructuration de l'habitat non réglementaire et mise à niveau urbaine	590,00	640,00
Habitat social dans les provinces du Sud	467,00	200,00
Politique de la ville	340,00	650,00
Habitat menaçant ruine	110,00	150,00
Construction de 80 000 logements au profit de l'Administration de la Défense Nationale	-	100,00
Tissus anciens	54,00	40,00
Centres ruraux émergents et zones d'aménagement prioritaires (ZAP)	10,00	5,00
Programme d'urgence	20,00	15,00
Autres	9,00	10,00
Total	**2 420,00**	**2 420,00**

2.2.2.2- Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires :

Ce compte a été créé en 1995 pour retracer les opérations liées à la protection de certains produits agricoles de base sous forme de prélèvement représentant la différence entre le prix de référence et le prix réel à l'importation.

Les ressources mobilisées dans ce cadre, contribuent au financement des subventions allouées au sucre et à la farine nationale du blé tendre.

L'évolution des recettes du FSPCPA au titre de la période 2005-2014, se présente comme suit :

EVOLUTION DES RECETTES ANNUELLES DU FONDS DE SOUTIEN DES PRIX DE CERTAINS PRODUITS ALIMENTAIRES (en MDH)

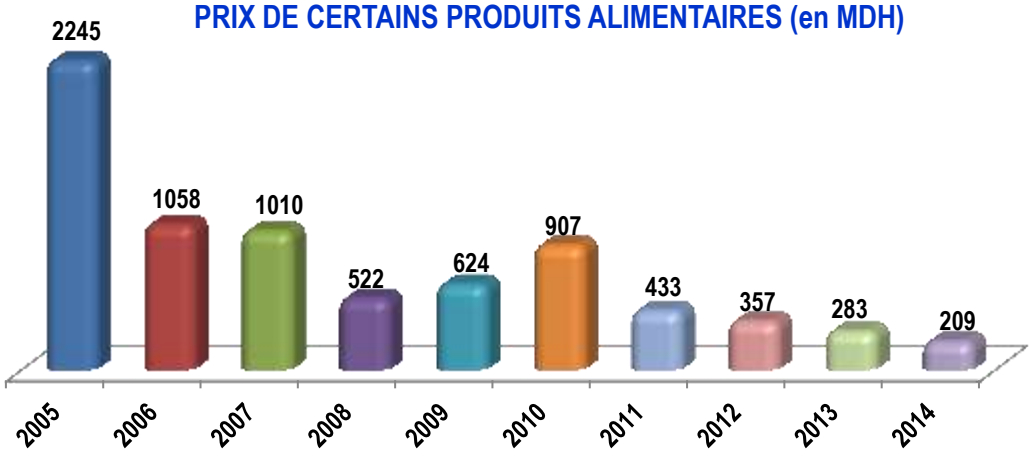

Les recettes annuelles dudit fonds s'inscrivent globalement dans une tendance baissière annuelle moyenne de l'ordre de 28,76%, passant de 2.245 MDH en 2005 à 209 MDH en 2014.

Les fluctuations des recettes enregistrées annuellement dépendent essentiellement de l'évolution des cours internationaux des produits alimentaires, ainsi que des modulations des droits de douane à l'importation du blé tendre.

Les principaux facteurs de cette baisse sont :

- La suspension des droits de douane à l'importation du blé tendre au cours des quatre premiers mois de l'année 2014, dictée par la nécessité de faire face à la flambée du cours du blé tendre sur le marché international frôlant 307 $/T, et d'assurer la continuité de l'approvisionnement du pays en cette denrée. De ce fait, aucune recette au titre des équivalents tarifaires n'a été réalisée au titre de cette période ;

- La baisse du cours du sucre brut sur le marché international en 2014 qui a oscillé entre 362 et 465 $/t, n'a pas permis de générer le même niveau de recettes douanières que les années précédentes ;

- La limitation des droits de douane du blé tendre à 17,5% depuis le 1er septembre 2014 et l'affectation de la totalité des recettes douanières au Budget général, a privé ledit compte de ces ressources, sachant que c'est la part supérieure à 17,5% qui alimente le FSP.

S'alignant sur le niveau des recettes réalisées, les dépenses du FSP se sont inscrites également dans une tendance baissière, passant de 2.133 MDH à 400 MDH entre 2005 et 2014. Ainsi, la contribution du FSP au financement de la charge de compensation des produits alimentaires a régressé, au titre de la même décennie, passant de 51% à 7%.

EVOLUTION DES DÉPENSES ANNUELLES DU FSP (EN MDH)

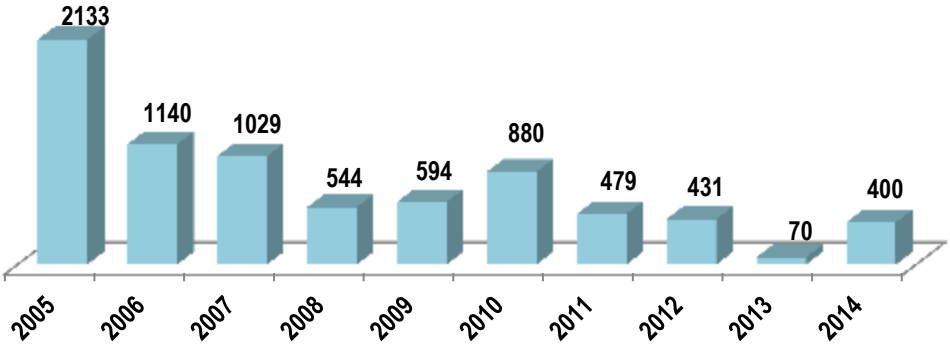

Par ailleurs, la contribution dudit fonds au financement de la charge de compensation des produits alimentaires a connu un recul important, passant de près de 51% en 2005 à environ 18% en 2007 pour atteindre son niveau le plus bas en 2013 et ce, depuis la mise en place du système de compensation, soit 1%. Ainsi, depuis l'année 2007, le Budget Général contribue à plus de 80% au financement de la charge de compensation des produits alimentaires. Pour l'année 2014, cette contribution a atteint près de 93%.

L'évolution des recettes et des dépenses du fonds en question, au titre de la période 2005-2014, se présente comme suit :

(en MDH)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes	**2.371,95**	**1.306,50**	**1.176,18**	**669,40**	**749,28**	**1.062,56**	**616,20**	**494,19**	**346,80**	**486,20**
▪ Reports de l'année précédente	127,35	248,2	166,28	147,7	125,31	155,55	182,75	137,19	63,3	276,78
▪ Recettes de l'année	2.244,6	1.058,3	1.009,9	521,7	623,97	907,01	433,45	357,00	283,5	209,42
Dépenses	**2.132,7**	**1.140,2**	**1.028,6**	**544,0**	**593,74**	**879,80**	**479,00**	**431,48**	**70**	**400**
Contribution au financement de la compensation	**51%**	**25%**	**18%**	**7%**	**12%**	**16%**	**6%**	**4 %**	**1%**	**7%**

CONTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN DES PRIX AU FINANCEMENT DE LA COMPENSATION

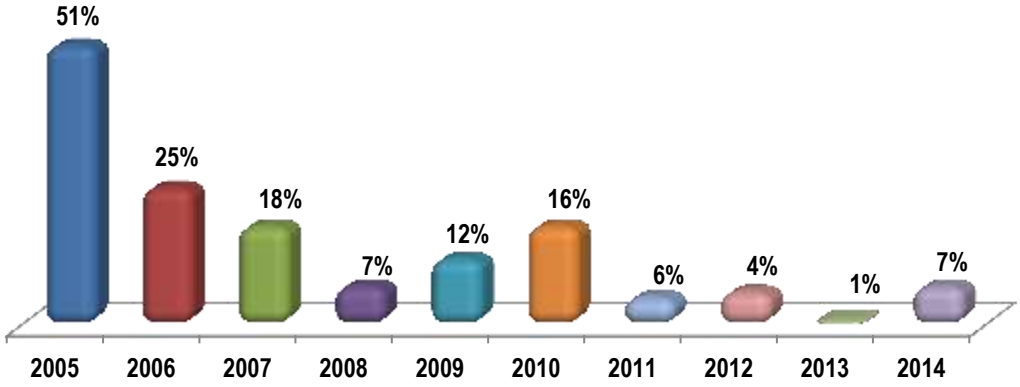

2.2.2.3- Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage (Promotion Nationale) :

Le montant des recettes de ce compte s'élève en 2014, à 1.802,81 MDH contre 1.687,24 MDH et 1.814,94 MDH, respectivement, en 2013 et 2012. Quant aux dépenses réalisées par la Promotion Nationale au cours de la période 2012-2014, elles ont évolué de 1.595,43 MDH en 2012 à 1.537,6 MDH en 2013, puis à 1.647,44 MDH en 2014.

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES REALISEES AU COURS DE LA PÉRIODE 2012-2014 (EN MDH)

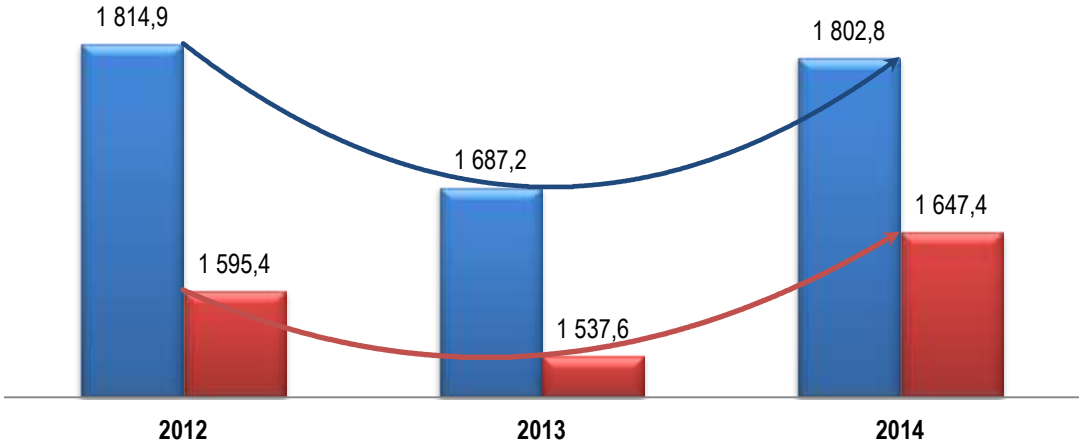

Les dépenses réalisées dans le cadre du compte au titre de la période 2012-2014, sont ventilées, par catégorie de programme, comme suit :

(en MDH)

Programmes d'actions	2012	2013	2014
Programme d'équipement	815,56	715,64	809,66
Programme de développement des provinces sahariennes	640,39	681,52	144,77
Autres dépenses (dont chantiers des collectivités)	139,48	140,70	725,70
Total	**1.595,43**	**1.537,86**	**1 680,13**

OPÉRATIONS FINANCÉES DANS LE CADRE DE LA PROMOTION NATIONALE AU TITRE DE LA PÉRIODE 2012-2014

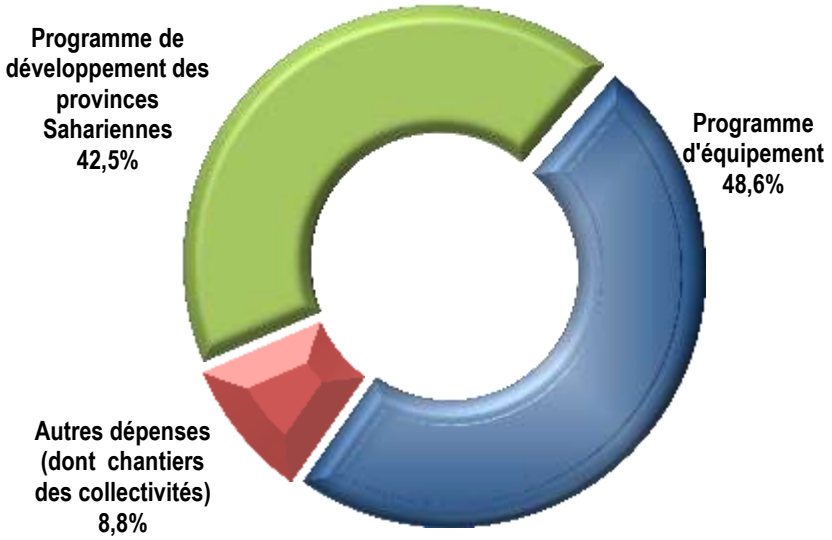

Les actions réalisées au titre de l'exercice 2014, sont ventilées comme suit :

Programme d'équipement :

Ce programme regroupe des actions de mise en valeur et de développement des infrastructures locales et d'équipement des zones urbaines. Il s'agit notamment des :

- Actions de défense et de restauration des sols, de reboisement, d'aménagement des sols et des espaces verts, de creusement de puits, de construction de seguias, de lacs, de fontaines, d'abreuvoirs et de captage de sources. Les ouvrages réalisés portent, essentiellement, sur 17 jardins, 11 fosses septiques, 4 réservoirs d'eau,1 puits, 3 sources, 6 barrages et ouvrages de protection contre les inondations;
- Projets d'ouverture et d'aménagement de pistes, de construction de caniveaux et d'ouvrages d'art, ainsi que de dallage et de carrelage des rues. Les ouvrages réalisés à ce titre, portent notamment sur l'ouverture et l'aménagement de 18 Km de pistes, la construction de 18 ouvrages d'art et la réalisation de 97% des opérations de dallage et de carrelage;
- Projets d'équipement de zones urbaines destinés à améliorer le cadre de vie des citoyens, notamment dans les provinces du sud. Ces projets ont permis la réalisation de 2,28 millions journées de travail ;
- Travaux de construction ou de réfection de bâtiments et d'édifices divers dont l'extension et l'aménagement de 38 établissements scolaires, 141 salles de classes, 19 cantines scolaires et 8 terrains de sport, 23 blocs sanitaires,10 délégations de la Promotion Nationale, 130 logements pour instituteurs, 8 dars talib et 3 logements de fonction.

Programme de développement des provinces sahariennes :

Ce programme vise depuis 1976, la réalisation des actions de développement des provinces sahariennes en mobilisant la force de travail disponible dans ces provinces. Le nombre de journées de travail réalisées dans ce cadre au niveau de ces provinces, au cours de la période 2012-2014, s'élève à près de 34,20 millions JT dont 17,24 millions JT au titre de la dynamisation de l'emploi dans les provinces du Sud.

Ainsi, d'une manière globale, les différents chantiers de travaux et d'équipement lancés par la Promotion nationale ont permis la création, au titre de la période 2012-2014 de 51,09 millions JT dont 15,41 millions JT en 2012, 17,54 millions JT en 2013 et 18,14 millions JT en 2014.

L'évolution des journées de travail, par programme d'action, dans le cadre de la Promotion nationale, au titre de la période 2010-2014, ainsi que les prévisions pour les années 2015 et 2016, se présente comme suit :

EVOLUTION DES JOURNÉES DE TRAVAIL PAR PROGRAMME D'ACTION AU TITRE DE LA PERIODE 2010-2016

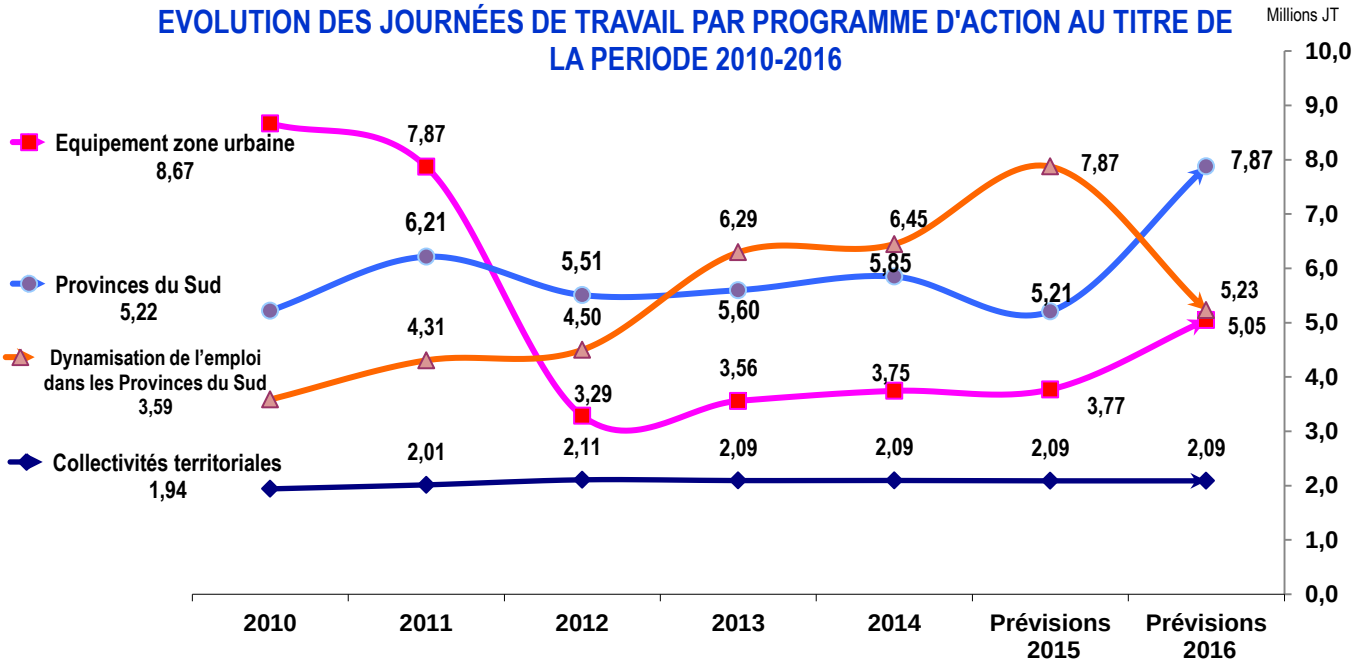

RÉPARTITION DES JOURNÉES DE TRAVAIL PAR PROGRAMME D'ACTION DANS LE CADRE DE LA PROMOTION NATIONALE POUR LA PÉRIODE 2012-2014

(en millions jt)

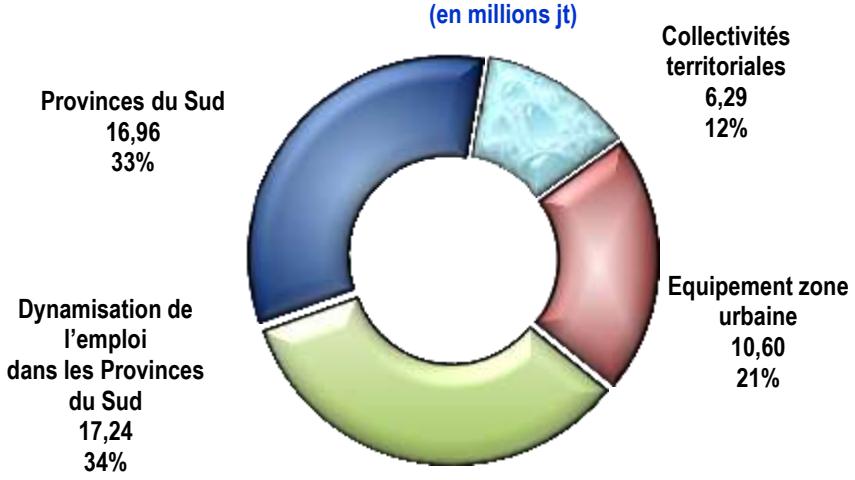

RÉPARTITION DES JOURNÉES DE TRAVAIL PAR PROGRAMME D'ACTION AU TITRE DE 2016 (EN MILLIONS JT)

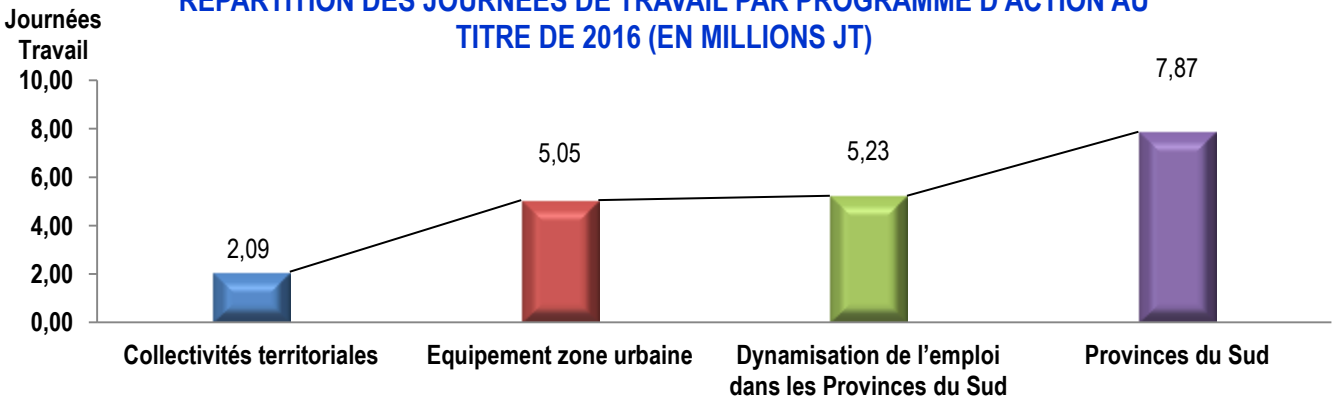

Le financement des actions programmées au titre de l'exercice 2015, nécessite une enveloppe budgétaire de 1.476,43 MDH, ventilée, par catégorie de programme, comme suit :

- Programme de développement des provinces du sud :..... 785,71 MDH ;
- Programme d'équipement des zones urbaines.....540,21 MDH ;
- Chantiers des collectivités territoriales :..... 146,51 MDH ;
- Dépenses de suivi et de contrôle :..... 4,00 MDH.

2.2.2.4- Fonds spécial de la pharmacie centrale :

Les recettes du fonds proviennent essentiellement des dotations budgétaires inscrites au budget de fonctionnement du ministère de la Santé. Le montant desdites recettes s'élève à 3.166,5 MDH en 2014, contre 2.261,8 MDH et 2.324,1 MDH, respectivement, en 2013 et 2012.

Quant aux dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds dont le montant s'élève en 2014 à 1.237,3 MDH contre 1.136,2 MDH et 1.191,3 MDH, respectivement, en 2013 et 2012, elles sont destinées, notamment, aux achats groupés, au profit des hôpitaux publics et aux établissements de soins de santé de base, de réactifs, de produits chimiques, biologiques, pharmaceutiques et de consommables médicaux.

EVOLUTION DES RESSOURCES ET CHARGES DU FSPC AU TITRE DE LA PERIODE 2012-2014 (en MDH)

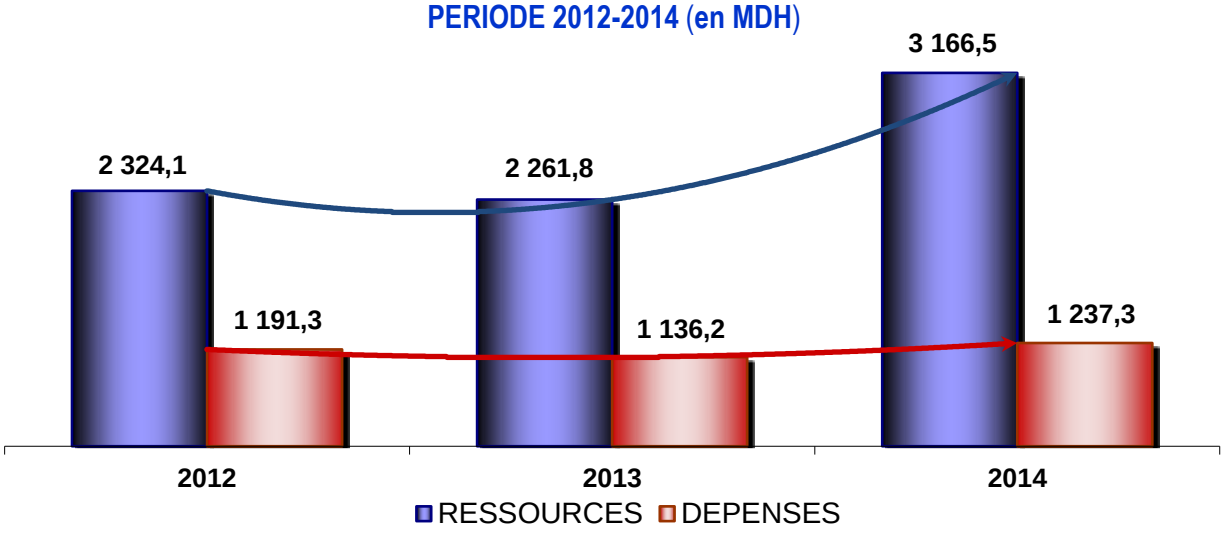

Dans le cadre de la politique pharmaceutique nationale, une nouvelle stratégie de gestion des approvisionnements en produits pharmaceutiques a été mise en place en vue de garantir :

- L'acquisition de produits pharmaceutiques de qualité, en quantité voulue et au meilleur coût ;
- L'optimisation de l'approvisionnement des structures de soin selon leurs besoins via la combinaison public/privé du système de distribution ;
- Le stockage des produits pharmaceutiques selon les règles en la matière ;
- Le suivi de la performance des achats avec la maîtrise des prix d'achat et la sélection des fournisseurs .

Au titre de l'année 2014, les crédits alloués aux achats groupés de produits pharmaceutiques s'élèvent à 1.706,85 MDH. Ces crédits sont destinés à assurer un approvisionnement régulier des centres hospitaliers provinciaux et régionaux, des établissements de santé des soins de base, et permettent aussi la prise en charge de nouvelles pathologies, la mise en place de nouveaux protocoles thérapeutiques et l'élargissement du RAMED à d'autres catégories de bénéficiaires.

RÉPARTITION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME AU TITRE DE L'ANNÉE 2014

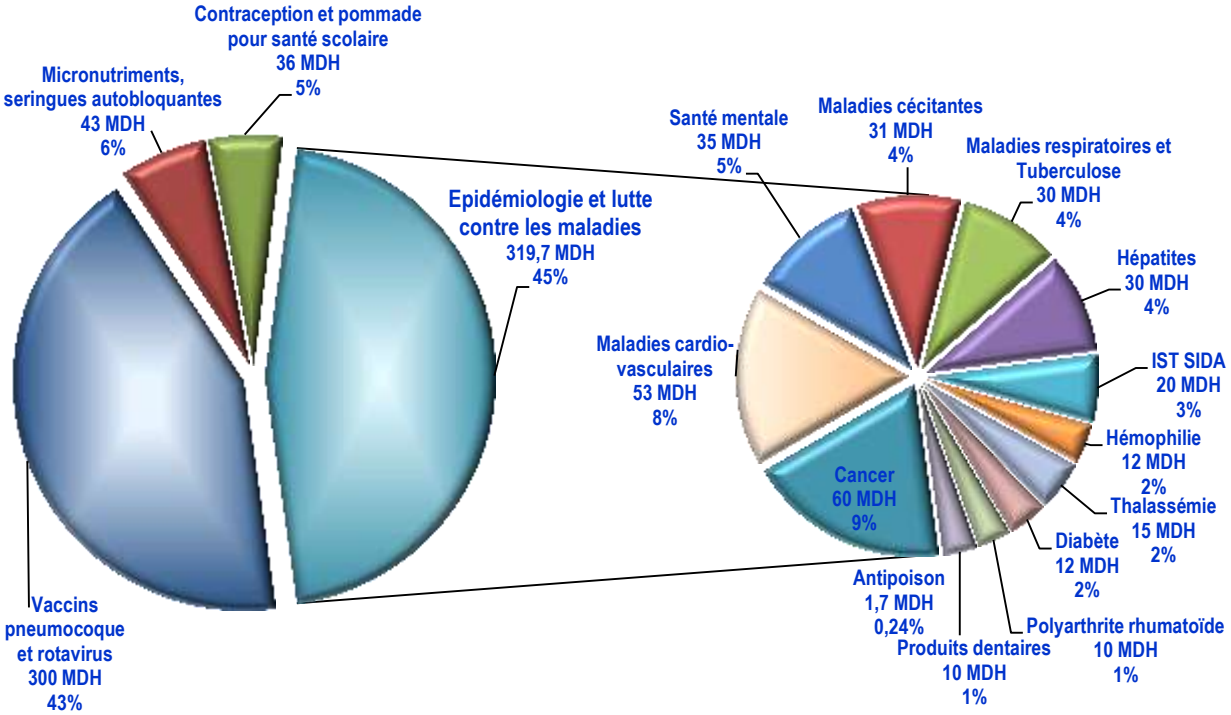

La mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'approvisionnement basée sur le modèle de la centralisation des achats et la régionalisation du stockage, a permis d'assurer la disponibilité, au meilleur coût, des produits pharmaceutiques au sein des établissements de santé, dans la perspective d'améliorer constamment la prestation des soins aux citoyens.

RÉPARTITION PAR NATURE DES DEPENSES DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX DÉLÉGATIONS ET HÔPITAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2014

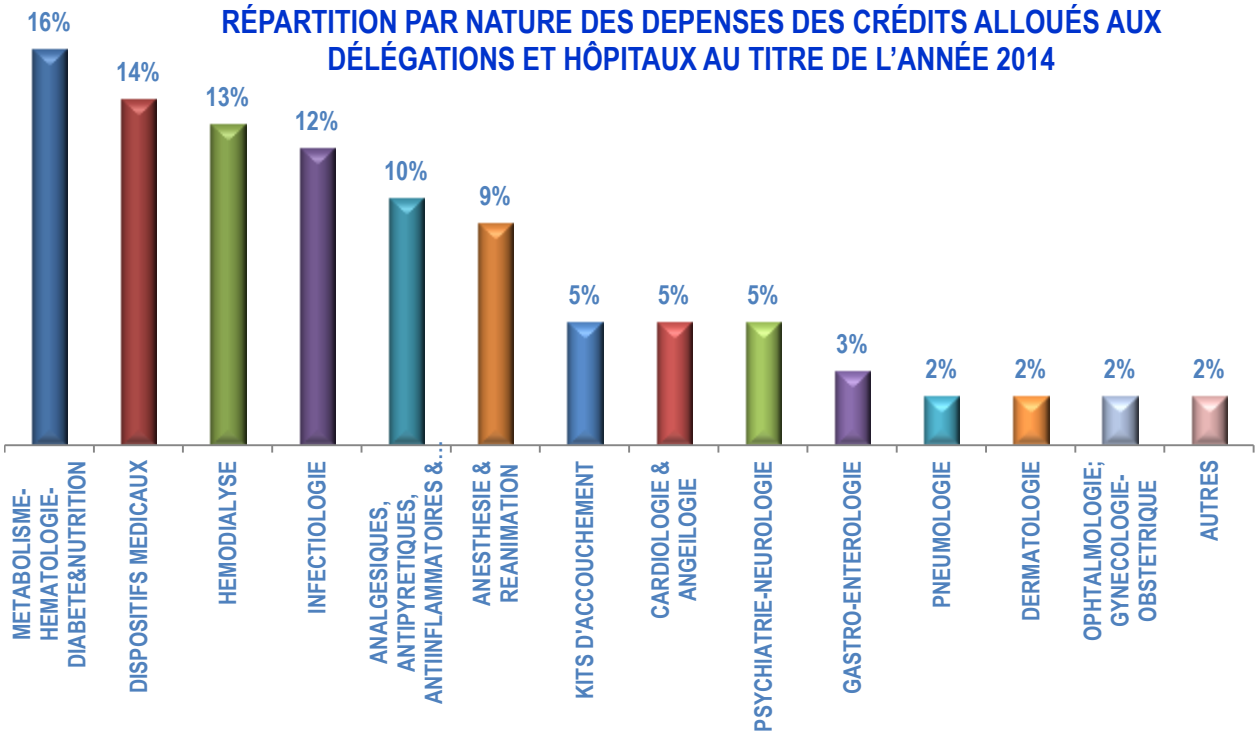

Durant les années 2015 et 2016, il est prévu de consolider l'appui à l'achat de produits pharmaceutiques pour répondre aux besoins aussi bien des programmes de santé que des achats groupés au profit des hôpitaux SEGMA et des établissements de soins de santé de base, tout en augmentant le nombre des acquisitions en vue de répondre aux exigences de l'extension du programme RAMED.

2.2.2.5- Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile :

Au titre de la période 2012-2014, les recettes du fonds, compte non tenu du solde reporté, ont atteint 605,97 MDH dont 492,81 MDH au titre des recettes provenant de la rémunération des services rendus par la Protection Civile, et 47,77 MDH représentant la contribution des collectivités territoriales.

EVOLUTION DES RECETTES* ET DES DEPENSES DU FONDS SPÉCIAL POUR LA PROMOTION ET LE SOUTIEN DE LA PROTECTION CIVILE AU COURS DE LA PERIODE 2012 A 2014

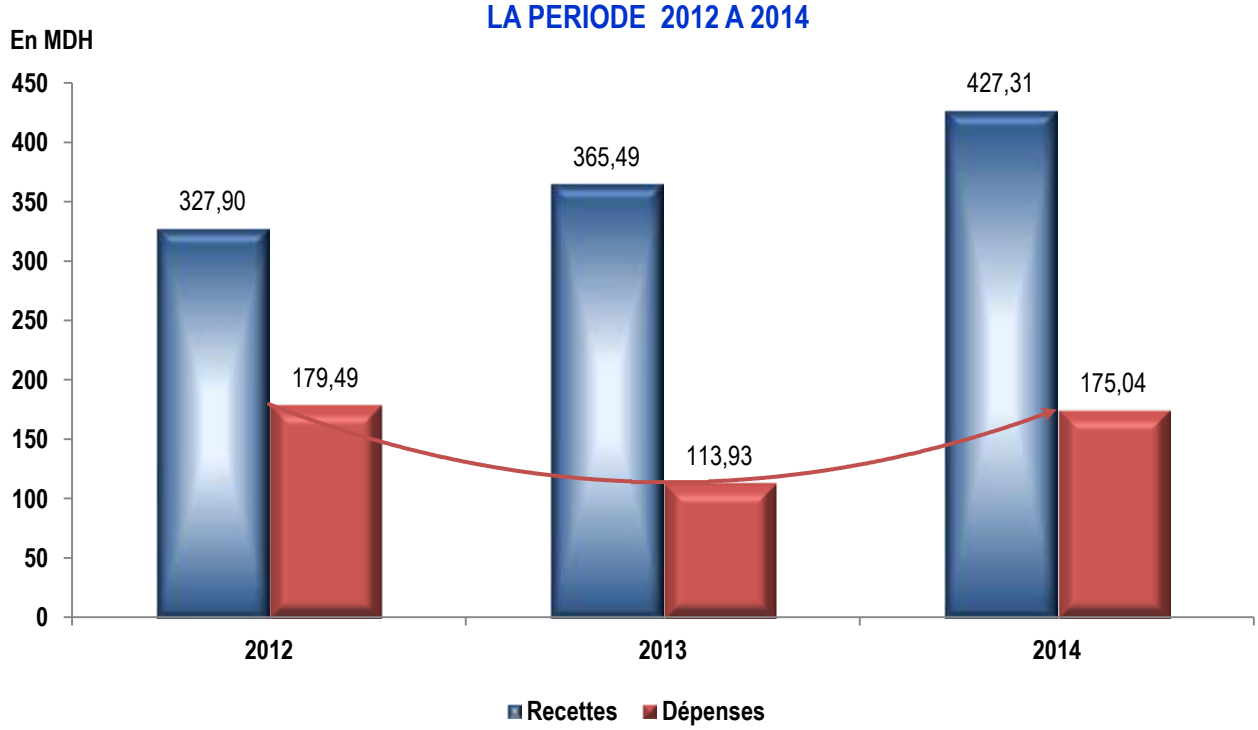

*compte tenu du solde reporté.

Les dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds, au titre de la période 2012-2014, dont le montant s'élève à 468,46 MDH, ont été mobilisées pour contribuer, principalement, au financement des projets suivants :

- Les études techniques pour la construction des dépôts régionaux et des centres de secours, l'installation du rayonnage métallique dans les unités territoriales et l'équipement du musée de la Protection Civile ..... 24,84 MDH ;
- L'acquisition de véhicules et d'engins de secours ainsi que l'habillement des agents.....119,7 MDH ;
- Le règlement des indemnités horaires pour service de nuit des agents assurant la garde d'incendie, et l'achat de carburant ainsi que l'entretien des parc de véhicules...232,3 MDH.

Au cours de période 2012-2014, les activités d'intervention et de secours des différentes unités opérationnelles de la Protection Civile ont concerné près de 1.261.708 interventions avec une moyenne de 1.152 opérations par jour, enregistrant ainsi une progression annuelle de 4,9% durant ladite période ou 420.569 interventions par an.

BILAN DES INTERVENTIONS AU COURS DE LA PÉRIODE 2001- 2014

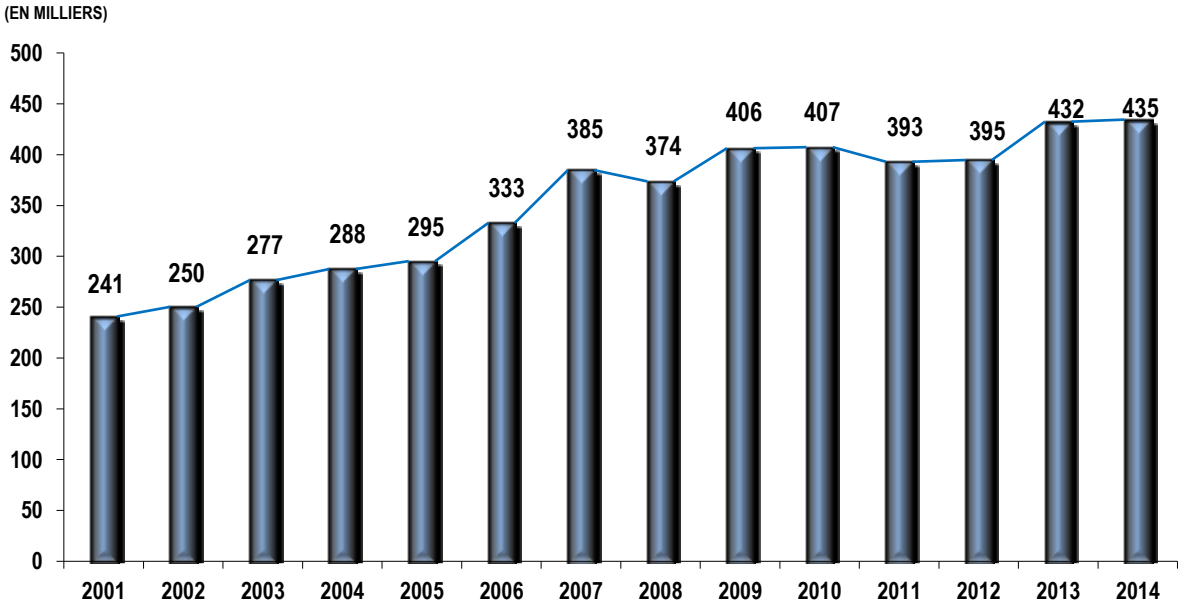

Au titre de l'année 2014, la Protection Civile a effectué 434.526 interventions, soit une cadence journalière moyenne de 1.190 interventions, dont 67% ont concerné des opérations de sauvetage et 33% des incendies et actions diverses.

La répartition des activités de la Protection Civile, par mission, au titre de l'année 2014, est retracée dans le graphique ci-après :

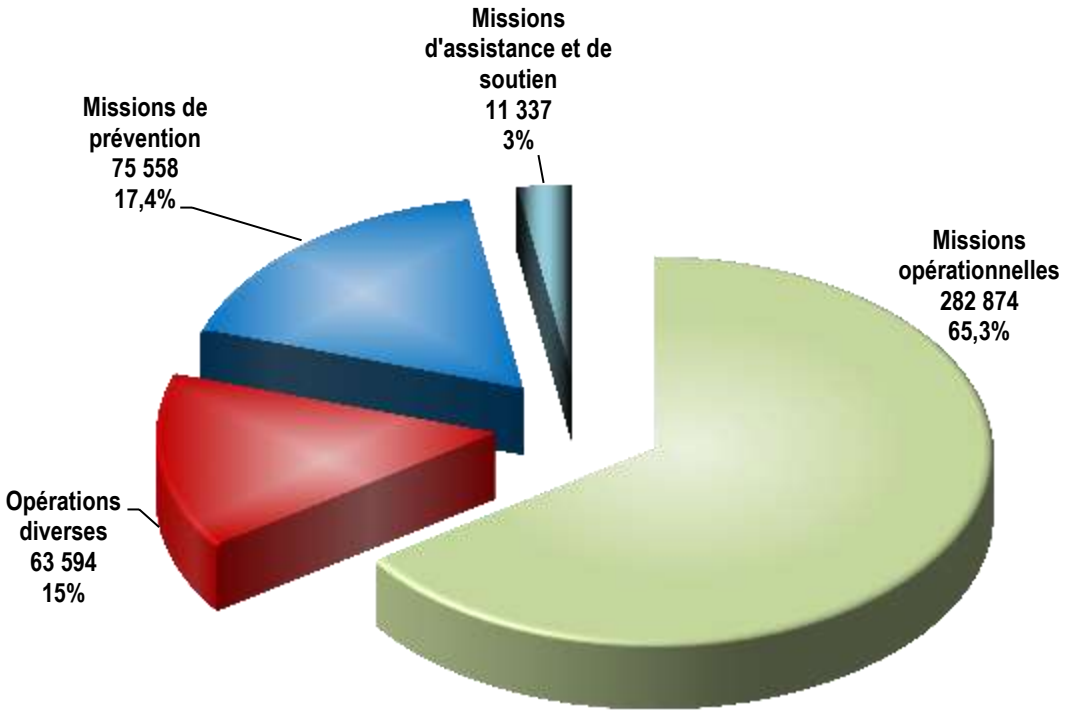

Au niveau régional, les régions du Grand Casablanca, Rabat-Salé-Zemmour-Zaer etTanger Tétouan, ont enregistré le nombre le plus élevé d'interventions avec, respectivement, 47.879, 47.725 et 42.664 opérations, comme le montre le graphique suivant :

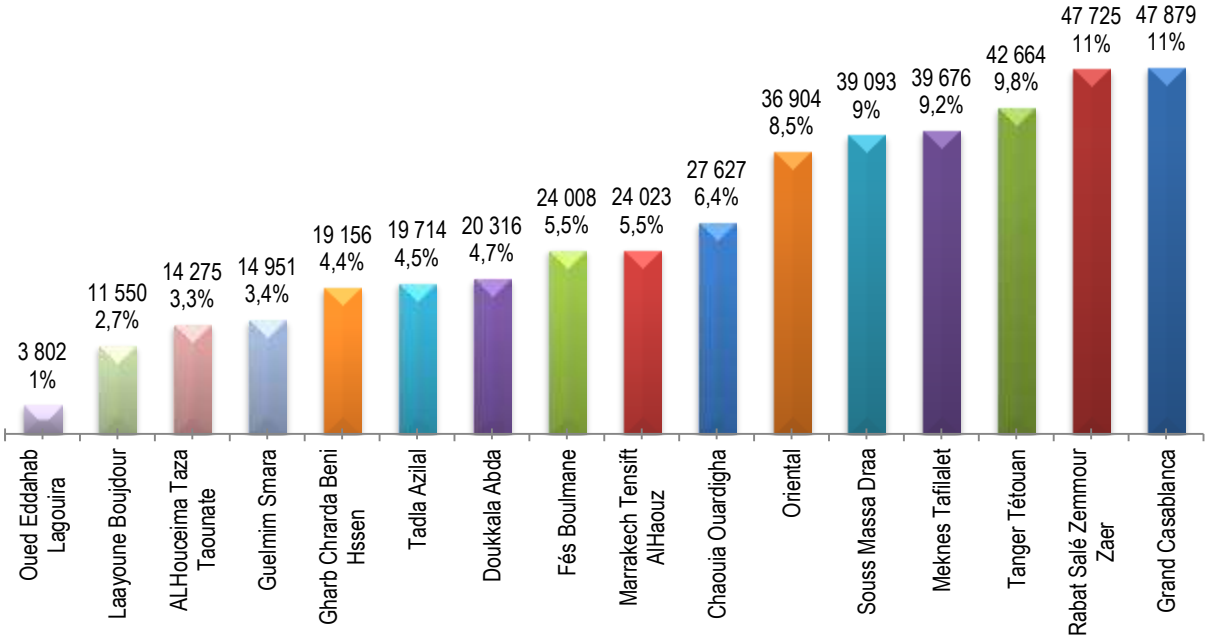

Les principales actions réalisées au titre de l'année 2014, dont le coût global est estimé à 137,76 MDH, portent essentiellement sur les projets suivants :

(en MDH)

Dépenses liées au fonctionnement du parc de véhicules	48,00
Indemnités horaires pour service de nuit	44,89
Indemnité d'alimentation en faveur des agents du Corps National de la Protection Civile	18,13
Habillement du personnel de la Protection Civile et alimentation des stagiaires	13,86
Fourniture et installation de rayonnage métallique destiné aux unités territoriales de la Protection Civile dans les provinces et les préfectures	4,48
Achat et entretien du matériel de transmission	2,13
Acquisition de matériel de campement et de couchage, matériel sanitaire, de secours et de sauvetage, matériel et fournitures techniques et informatiques	4,82

Au titre des années 2015 et 2016, les programmes d'action de la Protection Civile d'un montant total, respectivement, de 177,73 MDH et 199,6 MDH, prévoient ce qui suit :

(en MDH)

Rubriques :	2015	2016
Construction et aménagement des casernes de la Protection Civile	28,60	21,10
Acquisition de véhicules et engins de secours	-	50,00
Indemnités pour service de nuit	46,00	46,00
Habillement des agents et des maîtres-nageurs	32,20	19,50
Achat de carburants, entretien et réparation des véhicules	30,00	29,00
Alimentation des agents assurant la garde d'incendie et des stagiaires	18,50	19,00
Achat de matériel de transmission et audio-visuel	3,02	5,00
Acquisition du matériel d'hébergement et de secours des sinistrés	2,40	5,00
Acquisition de matériel de campement et de couchage, matériel sanitaire, de secours et de sauvetage, matériel et fournitures techniques et informatiques	17,01	5,00

2.2.2.6- Fonds national pour l'action culturelle :

Le montant total des recettes réalisées par ce fonds au titre de l'année 2014, s'élève à 386,09 MDH contre 438,3 MDH et 428,5 MDH, respectivement, en 2013 et 2012. Les dépenses dudit fonds se chiffrent, quant à elles, en 2014 à 120,96 MDH contre 127,77 MDH en 2013 et 66,77 MDH en 2012.

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU FNAC AU TITRE DE LA PÉRIODE 2012-2014 (en MDH)

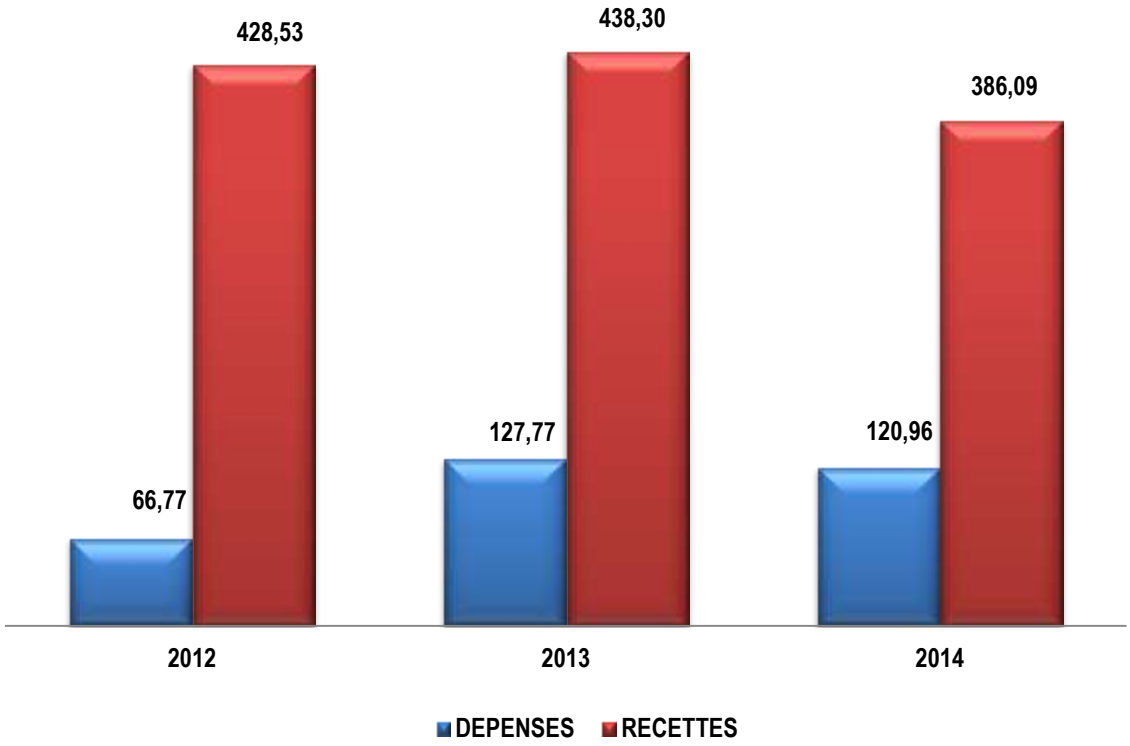

Au cours de la période 2012-2014, ledit compte a bénéficié de contributions budgétaires d'un montant total de 217,83 MDH, ayant contribué au financement des opérations afférentes aux actions suivantes :

- **Renforcement du patrimoine et des infrastructures à caractère culturel :**

  La poursuite des travaux de construction de :

  - l'Institut National Supérieur de la Musique et des Arts Chorégraphiques et du Musée National des Arts Contemporains à Rabat ;
  - La Bibliothèque Al Quarouiyine de Fès en coopération avec la Junta de Andalucia en Espagne.

- **Promotion de la création théâtrale et artistique :**

  - La participation aux diverses activités et manifestations culturelles organisées au niveau national et international (les journées culturelles marocaines et d'autres événements d'attrait international);
  - Le financement des festivals permanents, la contribution à la restauration et à l'entretien des monuments historiques, en l'occurrence la Tour Hassan, l'équipement du théâtre d'Oujda et le Centre d'Azrou, la Skala d'Essaouira, la Kasbah Ismailia ainsi que l'entretien de l'ancienne Medrassa à Fès ;
  - Les travaux d'aménagement, d'installation et d'entretien des établissements à caractère culturel et artistique ;
  - Le soutien à la musique, au livre, au théâtre et aux arts plastiques.

Au titre de l'année 2015, ledit Fonds poursuit sa politique culturelle axée sur les actions suivantes :

- Le financement des activités et des actions dans les domaines de la musique, du livre, du théâtre et des arts plastiques, pour un montant total estimé à 54 MDH, réparti comme suit :

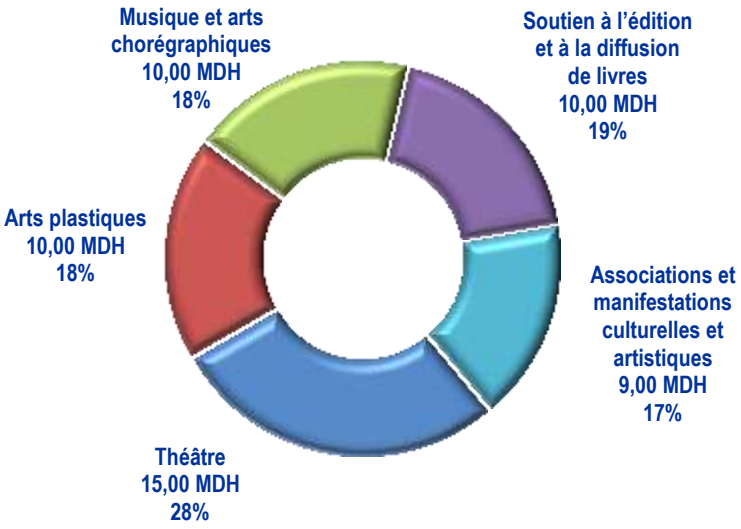

- La protection et la mise en valeur du patrimoine et la réhabilitation des infrastructures artistiques :
  - financement du projet de l'Institut National Supérieur de la Musique et des Arts Chorégraphiques…….. 20 MDH ;
- La poursuite de la politique de proximité culturelle :
  - lancement des programmes d'animation culturelle permettant aux diverses entités régionales de présenter des programmes diversifiés au public local…… 4,5 MDH.

En 2016, la politique d'encouragement de la création artistique et de soutien de la modernisation et du développement des industries culturelles, se poursuivra, notamment, à travers l'appui au livre, à la musique, à la chanson et aux arts chorégraphiques et de spectacles.

2.2.2.7- Fonds spécial de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration :

Créé par la loi de finances pour l'année 2011 et modifié en 2015 en vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes au soutien de l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger ainsi que des affaires de la migration, ce compte dont l'ordonnateur est l'autorité gouvernementale chargée de la communauté marocaine résidant à l'étranger et des affaires de la migration, retrace :

- **Au crédit :**
  - les contributions non remboursables provenant des opérateurs du secteur privé dans le cadre du partenariat conclu par voie conventionnelle ;
  - les versements du budget général ;
  - les dons et legs ;
  - toute autre ressource pouvant être affectée audit fonds conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
  - les recettes diverses.

Au débit :

- les dépenses afférentes à la réalisation des centres culturels et à leur fonctionnement dans les pays d'accueil des marocains résidant à l'étranger, ainsi qu' à l'appui des activités culturelles dans lesdits pays;
- les dépenses afférentes à l'appui de l'action sociale au profit des marocains résidant à l'étranger ;
- les dépenses relatives au soutien des affaires de la migration.

Il est à souligner qu'en 2015, un montant d'un million de dirhams a été débloqué dans le cadre du programme « Aouda » relatif à l'accompagnement et la réinsertion des marocains résidant à l'étranger à travers la contribution au financement des projets initiés avec les entreprises publiques, en sus d'une somme de 0,33 MDH versée aux profit des associations oeuvrant dans le cadre du domaine de la migration.

2.2.2.8- Fonds des tabacs pour l'octroi de secours :

Ce fonds a pour objet de venir en aide, sous forme d'allocations de secours, d'allocations spéciales ou d'aides renouvelables, aux anciens fonctionnaires de l'administration et leurs ayants droit se trouvant dans le besoin, ou ne bénéficiant pas de retraite, ou percevant une retraite inférieure ou égale à 500 DH par mois.

Au titre de la période 2012-2014, les montants des secours alloués par imputation audit fonds sont passées de 52,89 MDH en 2012, à 52,41 MDH en 2014, soit une baisse annuelle moyenne de 0,45%.

L'effectif des bénéficiaires des allocations de secours s'élève à 18.578 personnes en 2014, contre 19.524 personnes en 2012.

BILAN DES ACTIONS DU FONDS DES TABACS POUR L'OCTROI DE SECOURS AU TITRE DES EXERCICES 2012 à 2014

	2012		2013		2014	
	Montant (en MDH)	**Effectif**	**Montant** (en MDH)	**Effectif**	**Montant** (en MDH)	**Effectif**
- Octroi de secours (anciens bénéficiaires)	50,00	18 524	49,54	17 591	49,70	17 591
- Versements aux nouveaux bénéficiaires	2,89	1 000	2,63	959	2,71	987
- Reversions aux ayants droit	-	-	-	-	-	-
Total	**52,89**	**19 524**	**52,17**	**18 550**	**52,41**	**18 578**

Pour les années 2015 et 2016, il est prévu de porter le nombre des bénéficiaires desdits secours à, respectivement, 19 500 et 20 460 personnes :

	2015		2016	
	Montant (en MDH)	**Effectif**	**Montant** (en MDH)	**Effectif**
- Octroi de secours aux hommes	7,50	1 855	7,50	1 910
- Versement aux nouveaux bénéficiaires hommes	1,66	60	1,66	65
- Octroi de secours aux femmes	51,50	16 695	51,50	17 585
- Versement aux nouvelles bénéficiaires femmes	7,34	890	7,34	900
- Reversions aux ayants droit	-	-	-	-
Total	**68,00**	**19 500**	**68,00**	**20 460**

EVOLUTION DE L'EFFECTIF DES BENEFICIAIRES ET DES DEPENSES EFFECTUEES PAR IMPUTATION SUR LE FONDS DES TABACS POUR L'OCTROI DE SECOURS DE 2012 A 2014 ET DES PREVISIONS POUR LES ANNEES 2015 ET 2016

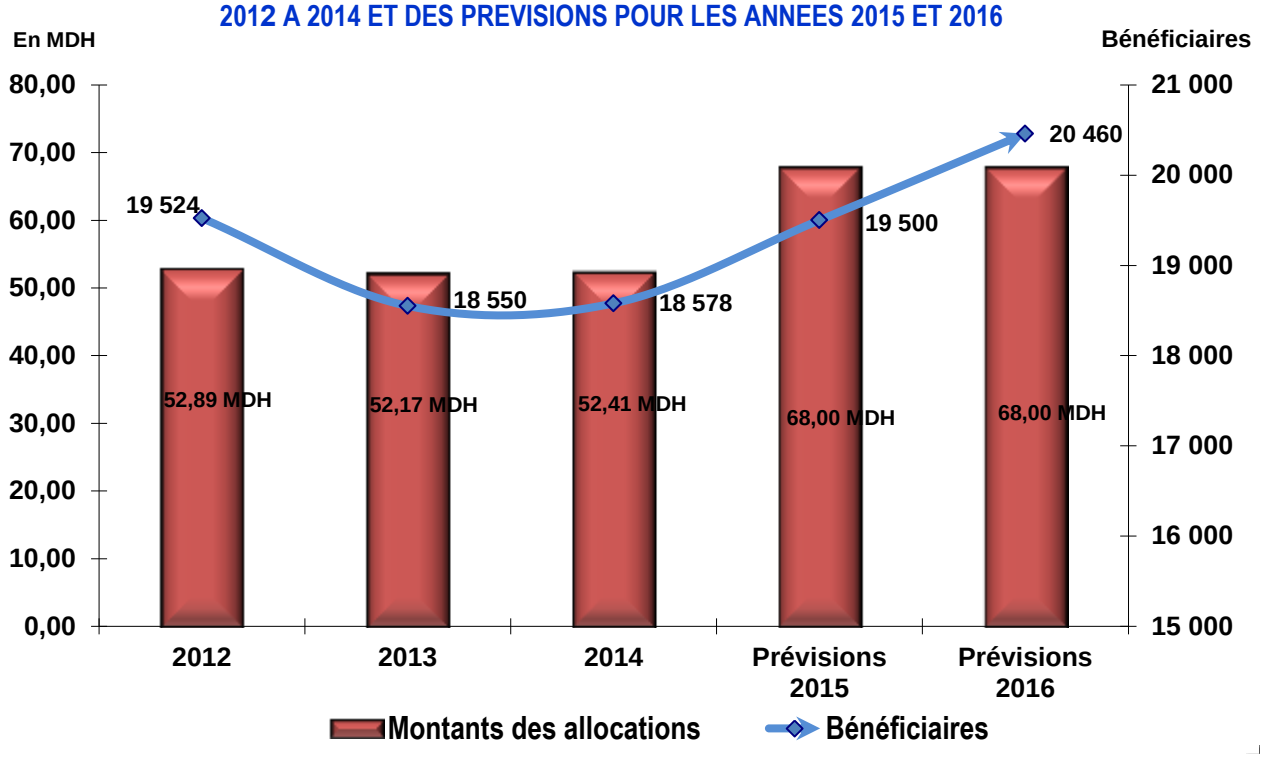

2.2.2.9- Fonds d'entraide familiale :

Créé en 2011, ce compte dont l'ordonnateur est le ministre de la Justice et des libertés, tend à comptabiliser les opérations afférentes à l'allocation, au profit de la mère démunie divorcée et de ses enfants, d'une avance au titre de la pension alimentaire. Il retrace :

- **Au crédit :**
  - 20% du produit des taxes judiciaires ;
  - Le produit des rembouresements des avances du fonds ;
  - La restitution des sommes indûment imputées au compte, majorées des pénalités éventuelles ;
  - Les ressources pouvant être affectées audit compte par une législation ou une réglementation ;
  - Les dons et legs ;
  - Les recettes diverses.

- **Au débit :**
  - Les versements à l'organisme de droit public chargé de la gestion des opérations du fonds, en l'occurrence la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), des montants afférents aux avances au titre de la pension alimentaire au profit de la mère démunie divorcée et de ses enfants, ayant droit à la pension alimentaire, après dissolution des liens du mariage dans les conditions prévues par la législation et la réglementation fixant les conditions et procédures pour bénéficier des prestations du fonds d'entraide familiale ;
  - Les versements au profit de la CDG, des frais de gestion desdites opérations ;
  - La restitution des sommes indûment imputées au compte.

Les ressources affectées au fonds, s'élèvent en 2014, à 424,54 MDH contre 277,62 MDH et 254,26 MDH, respectivement, en 2013 et 2012.

Les ressources mobilisées dans le cadre dudit fonds, soit 42,89 MDH, ont permis le versement, durant la période 2012-2014, d'avances au titre de la pension alimentaire au profit de 4.901 femmes divorcées démunies et de leurs enfants.

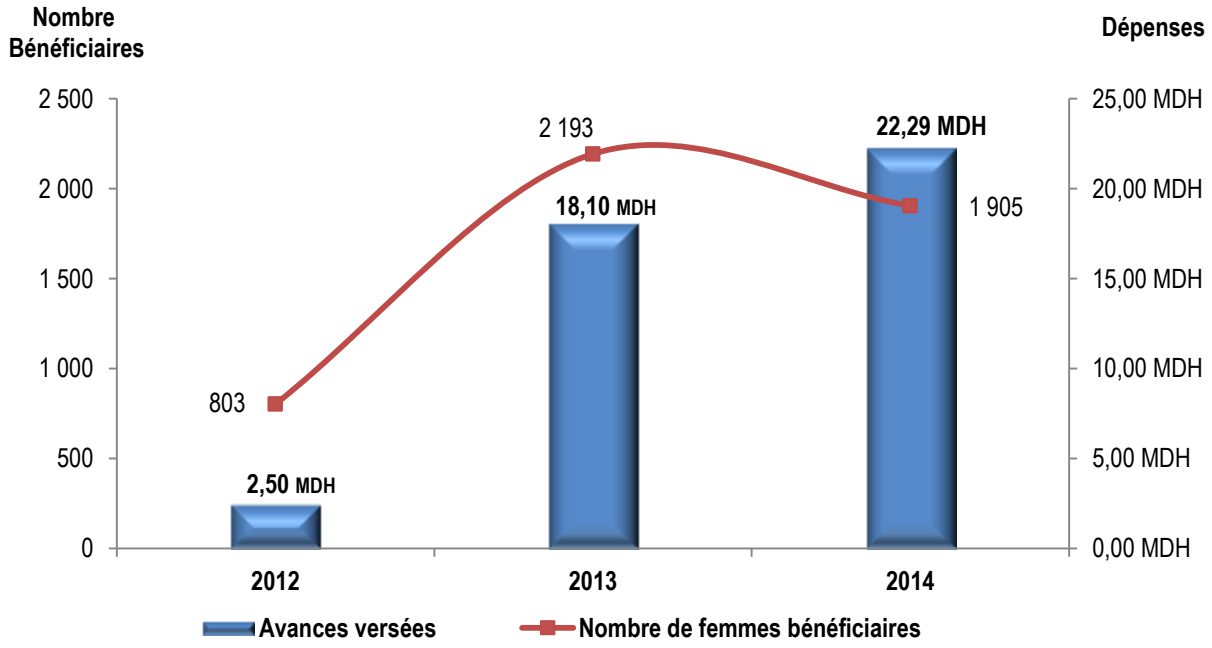

2.2.2.10- Fonds d'appui à la cohésion sociale :

Ce fonds, destiné au financement et au renforcement des actions sociales ciblant les populations démunies, a été créé en vertu de l'article 18 de la loi de finances n° 22-12 pour l'année budgétaire 2012. Les dispositions dudit article ont été abrogées et remplacées par l'article 25 de la loi de finances n° 115-12 pour l'année budgétaire 2013 en vue de permettre au compte de disposer de ressources pérennes. A compter du 1er janvier 2014, cet article a été complété par de nouvelles dispositions visant à renforcer les ressources du compte et à élargir son champ d'intervention pour inclure le versement d'une aide directe aux femmes veuves.

Ce fonds est financé par :

- Le produit de la contribution libératoire au titre des avoirs et liquidités à l'étranger ;
- Le produit de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus ;
- Le produit de la contribution sociale de solidarité sur les livraisons à soi-même de construction d'habitation personnelle ;
- 50% du produit de la taxe aérienne pour la solidarité et la promotion touristique ;
- 4,5% du produit de la taxe intérieure de consommation sur les tabacs manufacturés;
- 25% du produit de la taxe sur les contrats d'assurances ;
- Les sommes recouvrées au titre de la restitution de la subvention du sucre ;
- Les dotations du budget général ;
- Les contributions des collectivités territoriales et des établissements et entreprises publics ;
- Les versements des comptes d'affectation spéciale ;

- Toutes autres ressources pouvant être affectées audits fonds, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ou dans un cadre conventionnel ;
- Les dons et legs ;
- Les recettes diverses.

Le compte en question contribue au financement des opérations ci-après :

- Mise en œuvre du RAMED à travers le versement de contributions au profit du Fonds spécial de la pharmacie centrale, des centres hospitaliers universitaires et de l'ANAM ;
- Assistance aux personnes à besoins spécifiques ;
- Règlement de contributions au profit des associations concernées par la mise en œuvre des programmes « TAYSSIR » et « 1 million de cartables » destinées à lutter contre l'abandon scolaire ;
- Versement d'une aide directe aux femmes veuves en situation de précarité.

En 2014, le plafond des charges du Fonds d'appui à la cohésion sociale s'élève à 2.000 MDH. Ses ressources se chiffrant à 4.100 MDH au tittre de la même année, proviennent essentiellement, outre le solde reporté, de :

Désignation des crédits	Montant en MDH
4,5% du produit de la TIC (taxe sur les tabacs manufacturés) prévue au tableau G de l'article 9 du dahir portant loi n°1-77-340 du 9-10-1977	327,7
Part du produit de la taxe sur les contrats d'assurances revenant au fonds	199,7
Contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus	1.900
Contribution sociale de solidarité sur les livraisons à soi-même de construction d'habitation personnelle	140
50% du produit de la taxe aérienne pour la solidarité et la promotion touristique	450
Produit de la contribution libératoire au titre des avoirs et liquidités à l'étranger	450

Les recettes réalisées par le fonds d'appui a la cohésion sociale au titre de la période 2012-2014, se présentent comme suit :

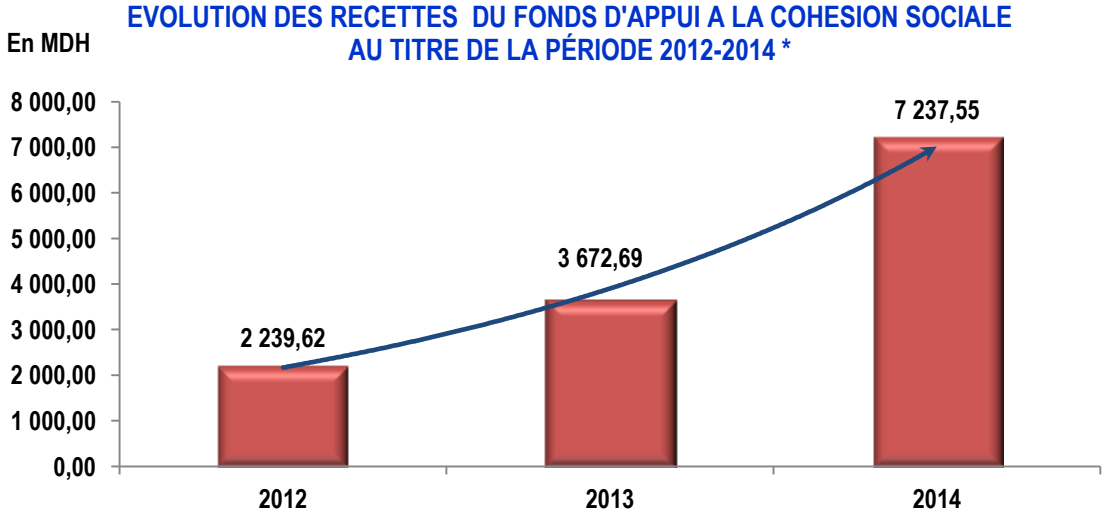

(*) compte tenu du solde reporté.

Les dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds s'élèvant en 2014, à 1.859 MDH, ont permis, notamment, le financement du RAMED, ainsi que des allocations et aides aux enfants scolarisés issus de milieux défavorisés dans le cadre des programmes « Tayssir » et « un million de cartables ».

Il est à souligner qu'en 2015, les dépenses réalisées portent essentiellement sur les programmes suivants :

- RAMED……..……....1.830 MDH ;
- Programme Tayssir……..…500 MDH ;
- Programme 1 million de cartables……100 MDH ;
- Assistance aux personnes à besoins spécifiques……50 MDH.

SECTION III - RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES

Les CAS constituent des instruments de financement appropriés car ils permettent la mobilisation de ressources budgétaires importantes nécessaires au financement de programmes de développement et de mise à niveau des infrastructures du pays, visant à assurer notamment :

- La restauration et l'entretien des infrastructures ;
- L'extension du réseau routier et le désenclavement du monde rural ;
- L'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales ;
- La délimitation du domaine public maritime et portuaire ;
- Le développement des infrastructures sportives ;
- L'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain ;
- La couverture des dépenses afférentes aux charges et missions du service universel de télécommunications ;
- Le développement de l'accès aux réseaux d'assainissement liquide et de préservation de l'environnement ;
- La lutte contre les effets des catastrophes naturelles ;
- Le renforcement et la préservation des capacités de production énergétique, ainsi que le développement des énergies renouvelables et le renforcement de l'efficacité énergétique.

EVOLUTION DES REALISATIONS DES CAS INTERESSANT LE DOMAINE DU RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES AU TITRE DE LA PERIODE 2012-2014 (en MDH)

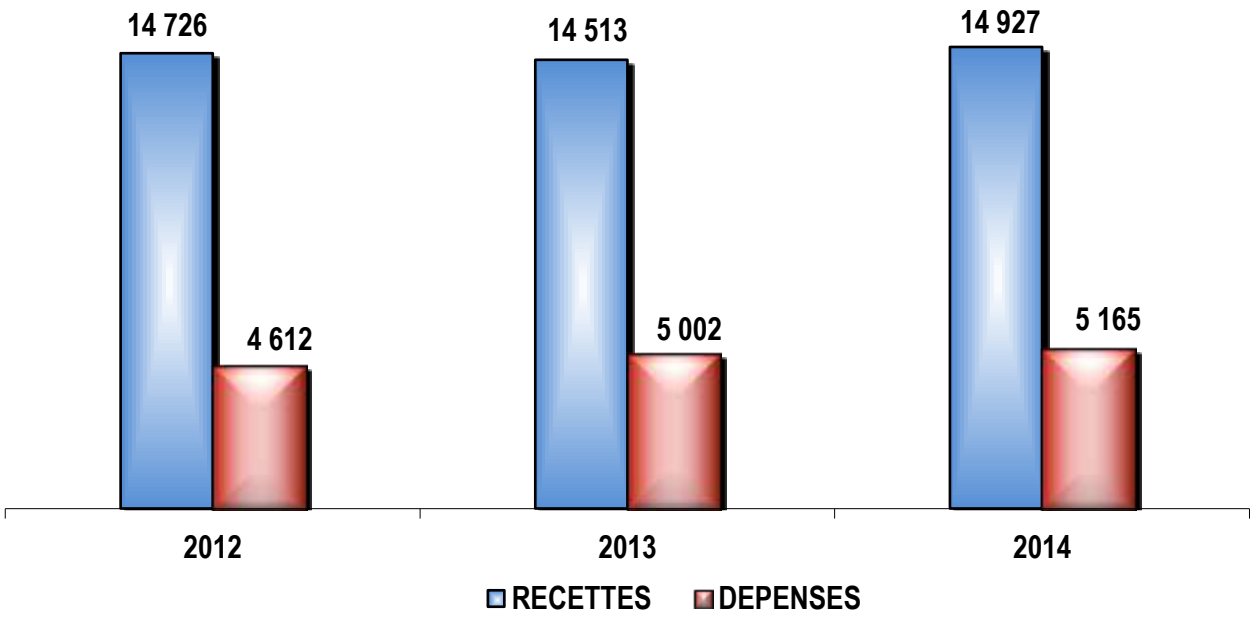

PART DES RECETTES REALISEES AU NIVEAU DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 (En MDH)

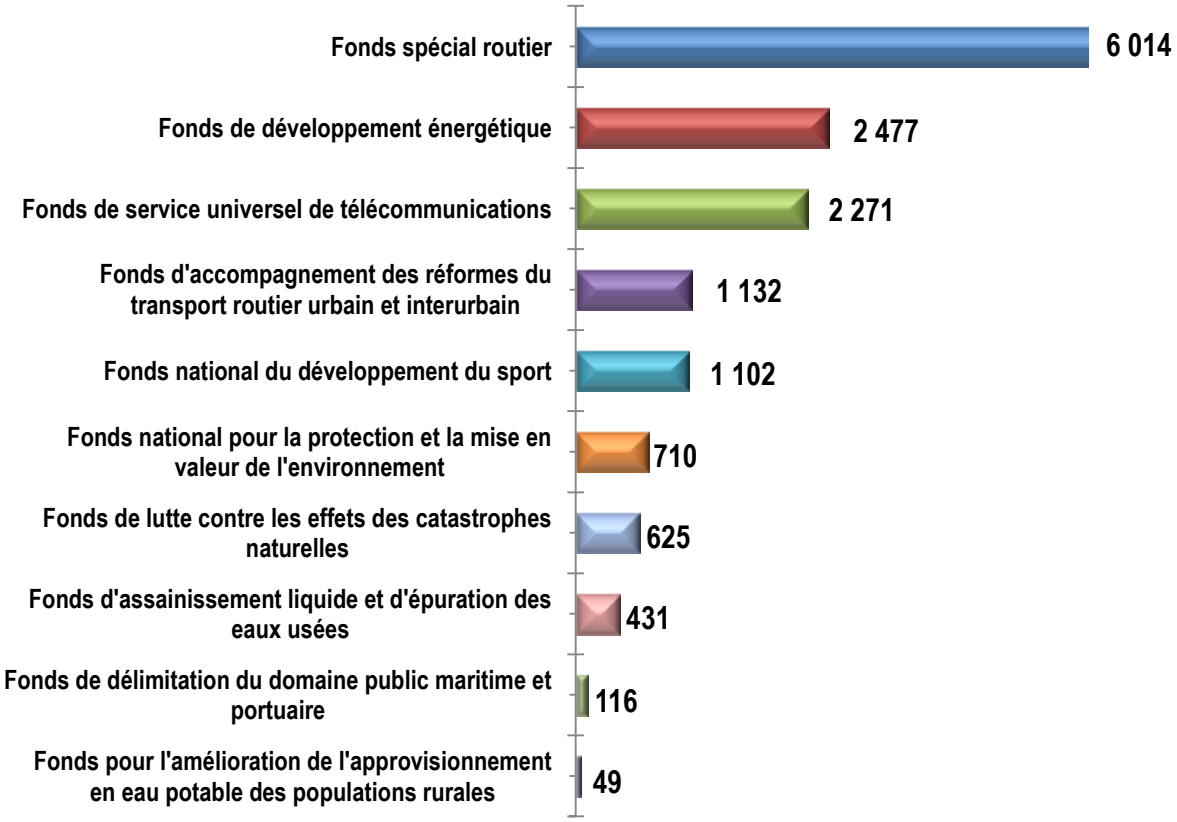

DEPENSES REALISEES AU NIVEAU DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DU RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

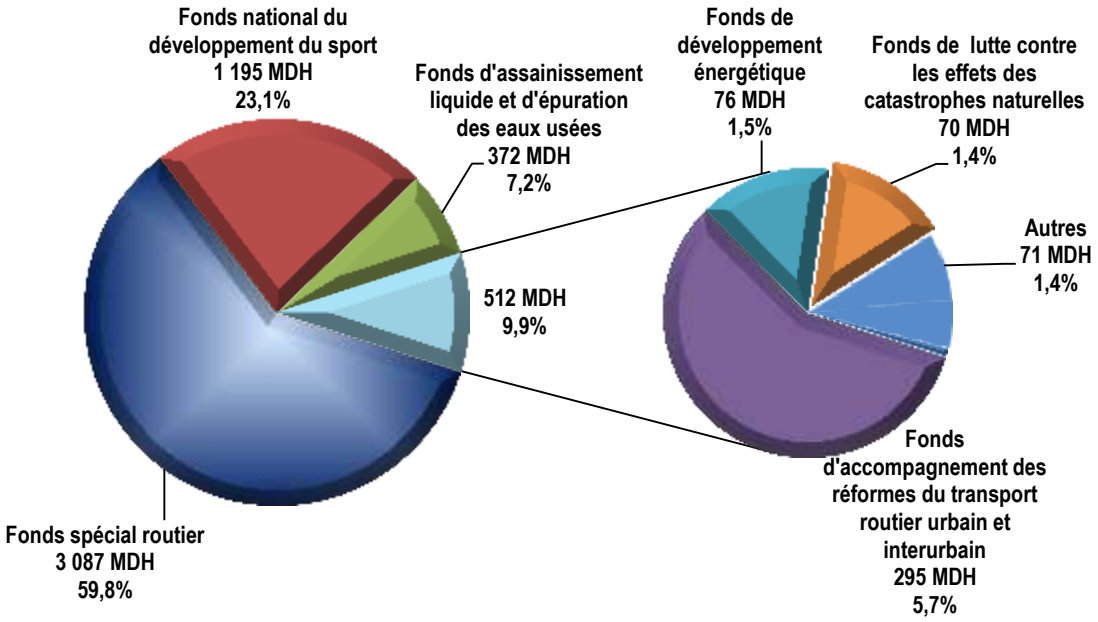

2.3.1- Fonds spécial routier :

Les ressources affectées à ce fonds en vue de contribuer au développement et à la maintenance des infrastructures routières, s'élèvent en 2014 à 6.014 MDH contre 5.381 MDH et 4.975 MDH, respectivement, en 2013 et 2012. Quant aux dépenses effectuées dans le cadre du fonds se chiffrant à 3.087 MDH en 2014 contre 2.330 MDH en 2013 et 2.407 MDH en 2012, elles ont augmenté de 13,25% en moyenne par an.

Les ressources mobilisées dans le cadre du FSR ont permis la réalisation, durant la période 2012-2014, des opérations suivantes :

- Extension du réseau (Désenclavement du Monde Rural) :
  - Les opérations réalisées dans le cadre du deuxième Programme National des Routes Rurales, se présentent comme suit :

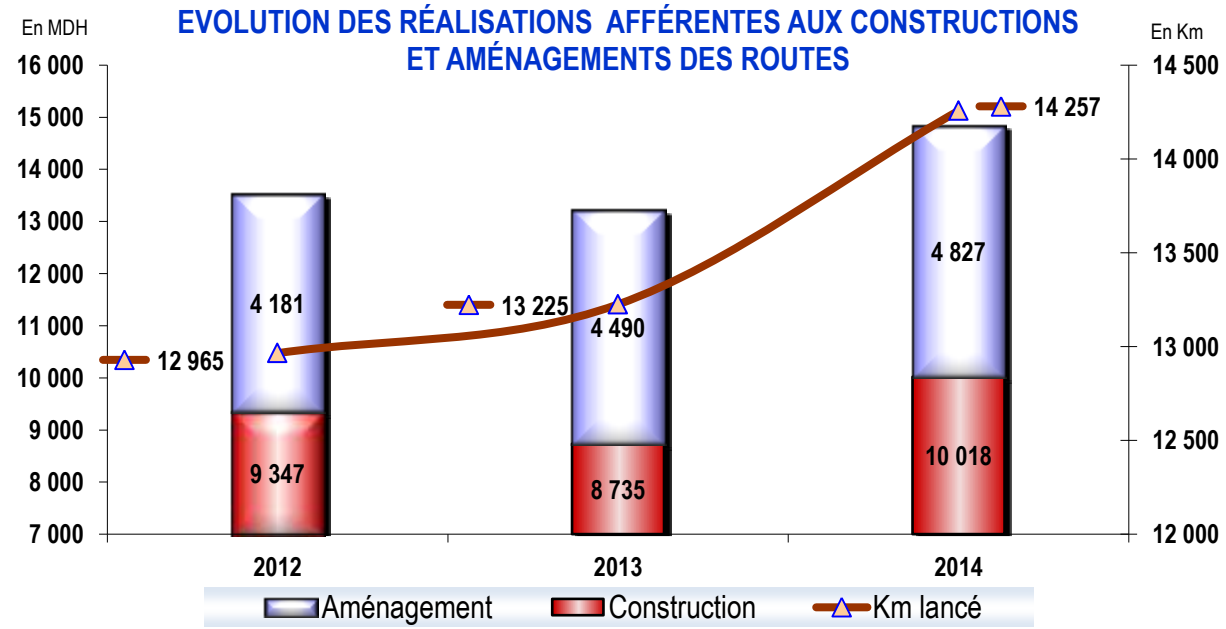

EVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES AYANT BENEFICIE DU DESENCLAVEMENT DU MONDE RURAL

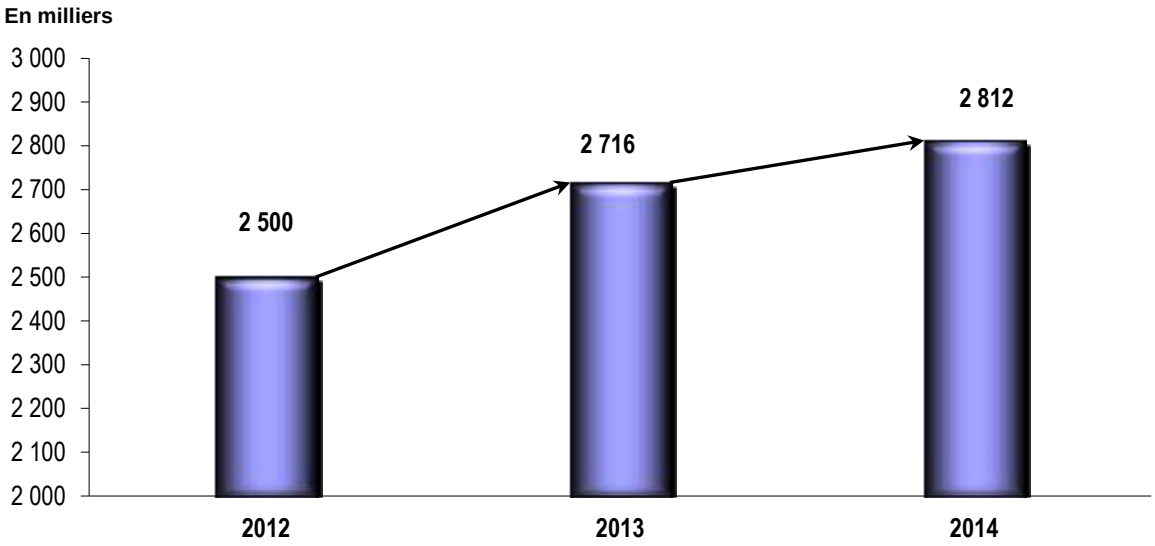

- Maintenance et adaptation routière :
  - Les opérations de maintenance du réseau routier en revêtement et renforcement réalisées au cours de la période 2012 – 2014, ont porté sur 4.431 Km, soit une moyenne de 1.477 Km/an ;
  - Elargissement de 1.653 Km de routes étroites, soit environ 551 Km/an, dans le but de moderniser le réseau routier et améliorer le niveau de service offert aux usagers.

Au titre de l'année 2014, les dépenses réalisées dans le cadre du FSR ont concerné :

- Le renforcement de 698 Km, le revêtement de 848 Km et l'élargissement de 781 Km de routes étroites ;
- Le lancement des travaux de construction et d'aménagement de 14.257 Km de routes rurales;
- La reconstruction de 79 ouvrages d'art, en plus de 155 autres ouvrages réalisés en 2012 et 2013, soit environ 78 ouvrages d'art /an au cours de la période 2012-2014 ;
- L'amélioration de la sécurité routière à travers le traitement de 40 points noirs et l'aménagement de 13 Km de pistes cyclables et de voies latérales pour les charrettes agricoles.

ELARGISSEMENT ET MAINTENANCE DU RESEAU ROUTIER AU TITRE DE LA PERIODE 2012-2014 (en Km)

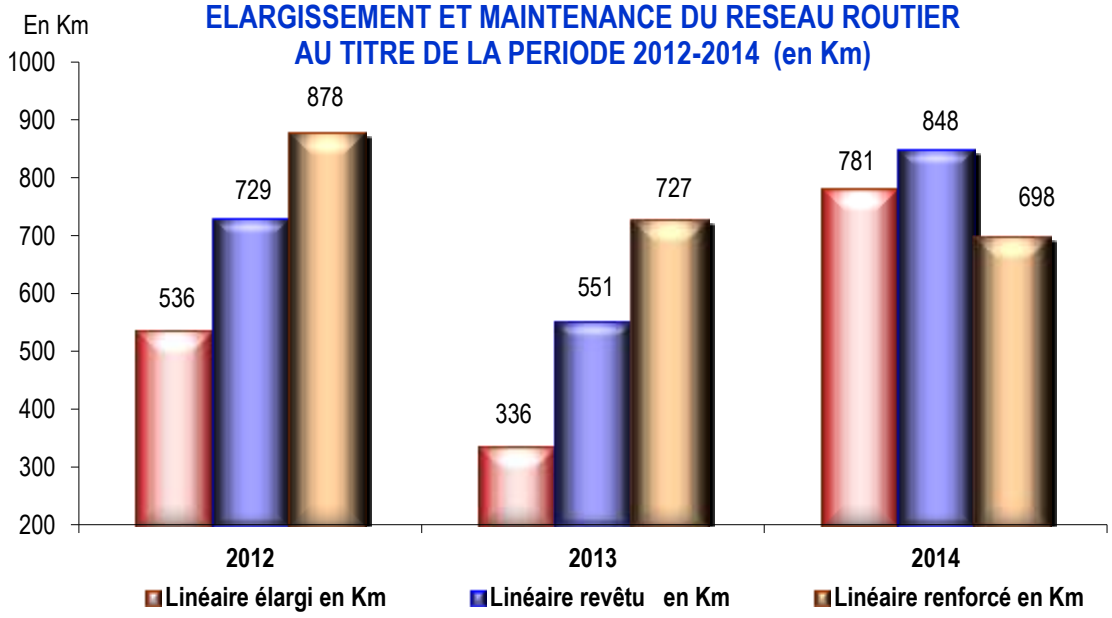

Les principales actions prévues en 2015 et 2016 dans le cadre du FSR se présentent comme suit :

NATURE DES OPÉRATIONS	2015	2016
Extension du réseau (Désenclavement du monde rural) :	**255**	**259**
Construction de routes (en Km)	73	134
Aménagement de pistes (en Km)	182	125
Maintenance routière et adaptation du réseau	**1 336**	**1 600**
Renforcement de sols (en Km)	440	500
Revêtement de sols (en Km)	540	600
Elargissement de pistes (en Km)	356	500
Entretien des ouvrages d'art	**90**	**90**
Sécurité routière (traitement de points noirs)	**44**	**140**
Versements au profit des partenaires (en MDH)	**841**	**841**

2.3.2- Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales :

Les recettes de ce fonds, constituées par des soldes reportés des années précédentes, s'élèvent à 48,68 MDH en 2014 contre 57,02 MDH et 65,76 MDH, respectivement, en 2013 et 2012. Quant aux dépenses dudit fonds, elles s'établissent en 2014, à 0,91 MDH contre 8,34 MDH en 2013 et 8,74 MDH en 2012.

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU FONDS AU TITRE DE LA PÉRIODE 2012-2014 (en MDH)

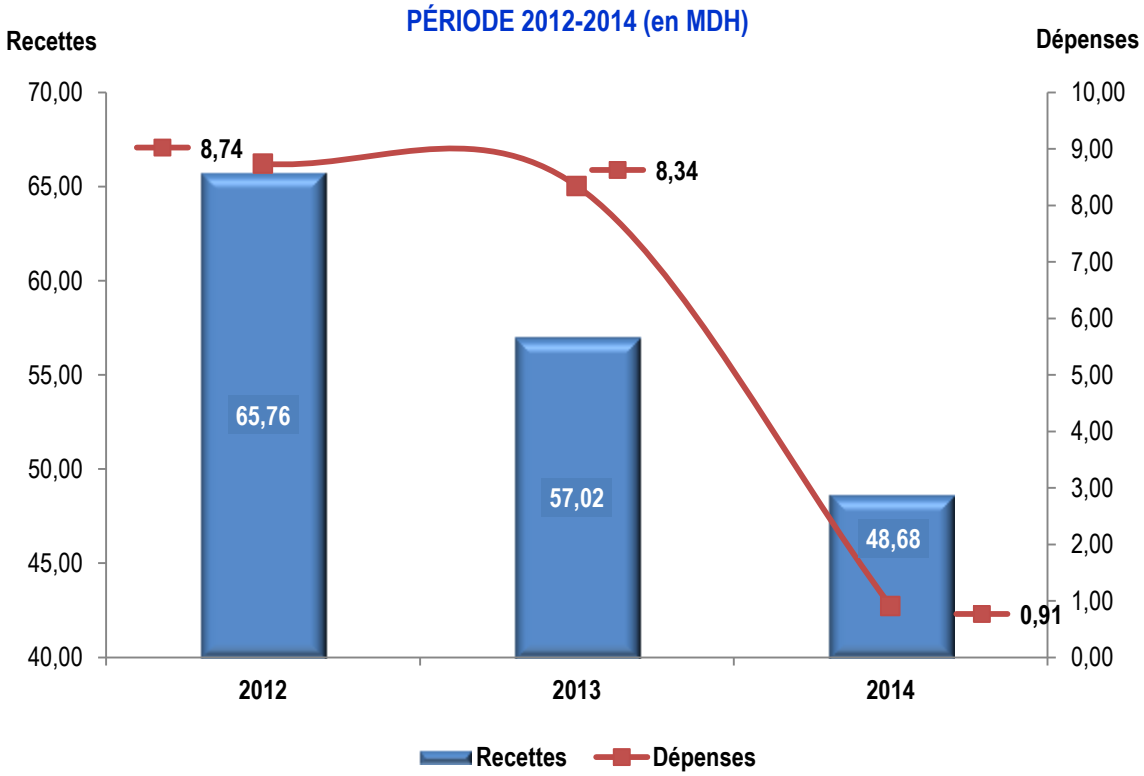

Depuis 2009, le fonds ne reçoit plus de dotation budgétaire dans la mesure où la contribution de l'Etat au PAGER totalisant 150 MDH annuellement, est versée directement à l'ONEE (Branche Eau) en charge de la mise en œuvre dudit programme.

Les principaux indicateurs de réalisation du PAGER par l'ONEE au titre de la période 2009-2013 sont résumés comme suit :

	2009	2010	2011	2012	2013
Contribution de l'Etat (MDH)	75	150	150	150	120
Coût actuel des projets lancés (MDH)	93	199,5	207,6	219	222
Effectif des bénéficiaires	11.600	31.250	21.650	32.800	32.150
Impact sur le taux d'accès national à l'eau potable	0,09%	0,23%	0,16%	0,24%	0,22%

2.3.3- Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire :

Les ressources du fonds s'élèvent en 2014 , à 115,91 MDH contre 103,35 MDH et 93,12 MDH, respectivement, en 2013 et 2012. Quant au montant total des dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds, il a atteint 4,40 MDH en 2014, contre 4,04 MDH en 2013 et 8,13 MDH en 2012.

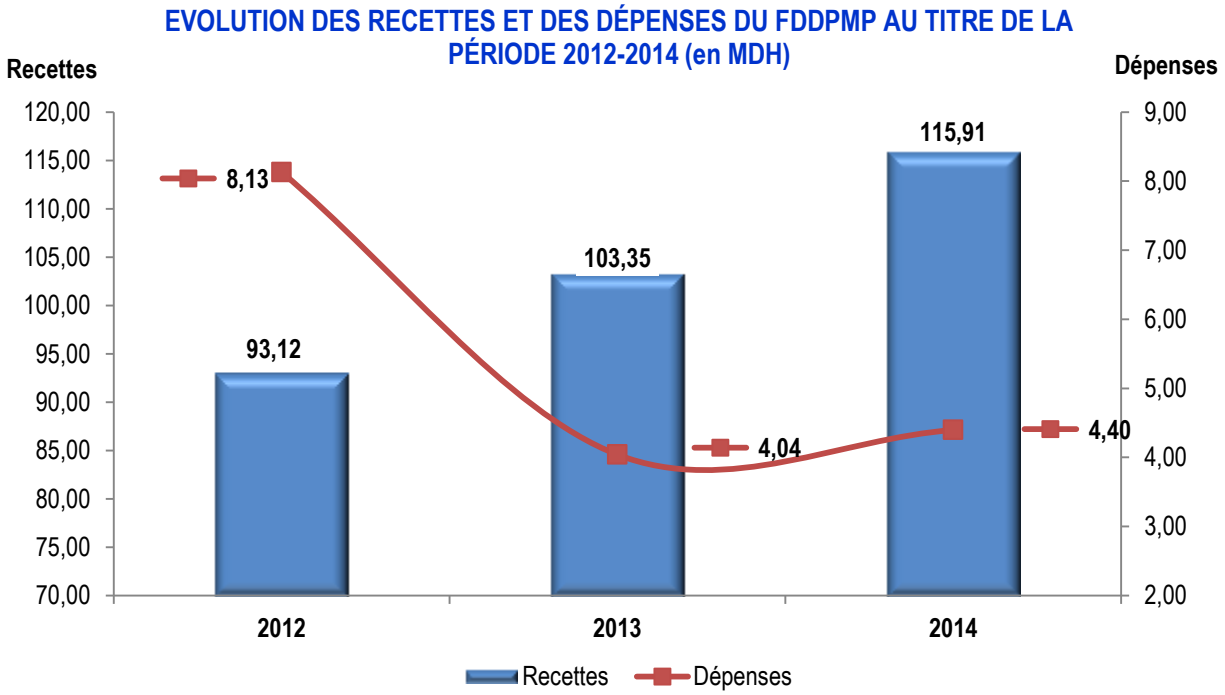

Au titre de la période 2012-2014, l'exécution des programmes d'emploi dudit fonds a été marquée par la réalisation des principales actions suivantes :

- Etudes et travaux afférents aux opérations de délimitation du domaine public maritime et portuaire ;
- Travaux de consolidation du trait de côte et des plages, rechargement des plages en sable et petits ouvrages ;
- Acquisition de matériel technique pour la surveillance et la protection du domaine public maritime et portuaire ;
- Etudes d'élaboration des plans d'aménagement des ports et des plages ;
- Etudes relatives à la protection et à la valorisation du terrain de la rive gauche de Oued Sebou.

Pour l'année 2015, le programme d'action de ce compte prévoit :

- L'actualisation des limites du domaine public maritime et portuaire et de sa protection dans les préfectures et provinces d'Al Hoceima, Tétouan, Tanger, Skhirat-Temara, Essaouira, Chtouka Ait Baha, Tiznit et Dakhla ;
- La réalisation des études relatives à l'élaboration du schéma directeur de valorisation du domaine public maritime, à l'utilisation et à la gestion de 8 plages situées à Tanger, Tétouan et Agadir considérées parmi les plages les plus sollicitées en matière d'occupation temporaire et d'activités touristique et balnéaire ;
- La réalisation des études et des travaux de consolidation des traits de côtes par le biais des nouvelles technologies, en l'occurrence, la télédétection spatiale et la photogrammétrie.

En 2016, la réalisation des principaux axes d'intervention du fonds se poursuivra à travers notamment :

- Les travaux topographiques d'actualisation des limites du domaine public maritime ;
- L'élaboration du Schéma Directeur de Valorisation du domaine public maritime ;
- La réalisation des études d'utilisation et de gestion de 24 plages relevant des provinces et préfectures de Nador, Chefchaoun, Kénitra, Rabat, Mohammedia, Settat, Tiznit et Guelmim.

2.3.4- Fonds national du développement du sport :

Ce fonds a été créé en 1987 en vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes au développement des sports, notamment :

- La formation des élites sportives ;
- La préparation de la participation des sportifs de haut niveau aux compétitions sportives régionales, continentales et internationales ;
- L'insertion et la réinsertion socioprofessionnelle des sportifs de haut niveau ;
- La construction des infrastructures sportives.

Les ressources du fonds ont enregistré, au titre de la période 2012-2014, en moyenne, une baisse de 23,62%, tandis que les dépenses se sont accrues de 0,58% en moyenne annuelle.

EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES DÉPENSES DU FONDS NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT DU SPORT AU TITRE DE LA PÉRIODE 2012-2014 (En MDH)

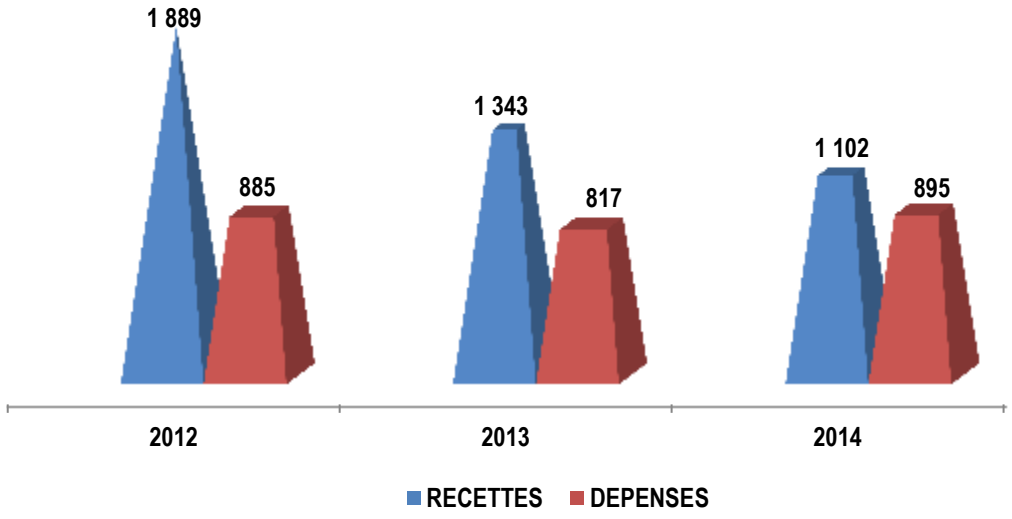

Les actions financées par ledit fonds sont ventilées comme suit :

1- Soutien aux fédérations sportives :

EVOLUTION DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX FÉDÉRATIONS SPORTIVES PAR LE BIAIS DU FNDS (en MDH)

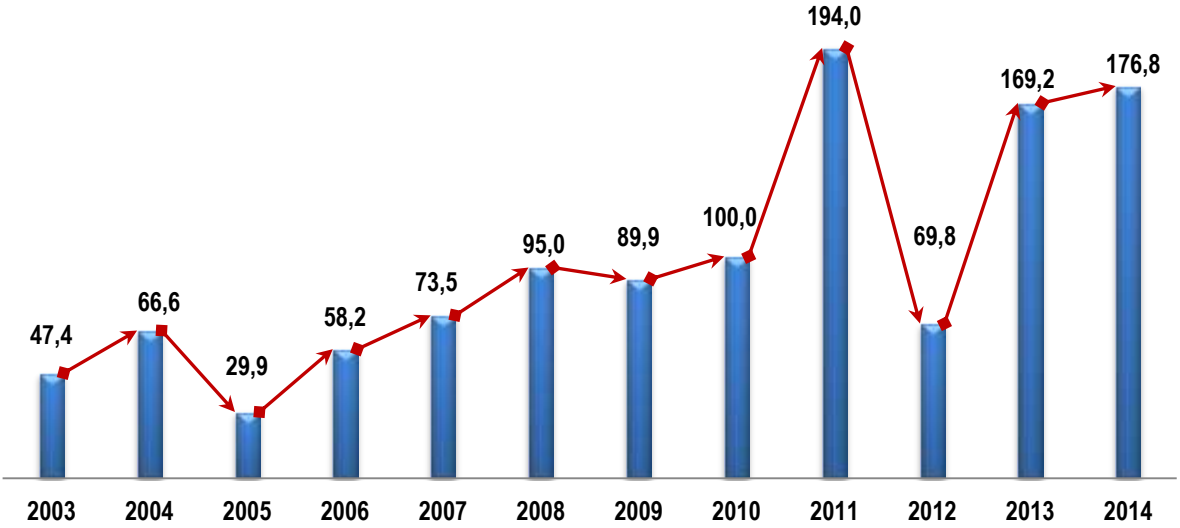

Au titre de la période 2012-2014, le montant global des subventions accordées aux associations et fédérations sportives est estimé à 415,77 MDH.

Il est à noter que l'octroi des subventions requiert la réalisation des objectifs et le respect des engagements contractuels notamment :

- Le programme d'action de chaque fédération en matière de sport de haut niveau ;
- Les actions sportives à mener par chaque fédération à travers tout le Royaume.

En 2012, le montant des subventions allouées aux fédérations sportives était de 69,75 MDH et a concerné uniquement 33 fédérations ayant signé des contrats d'objectifs.

Au titre de l'année 2013, une nouvelle démarche de contractualisation basée sur l'évaluation des conventions d'objectifs 2010-2013 a été adoptée. Cette démarche a donné lieu à la signature d'autres conventions d'objectifs couvrant la période 2013-2016 et fixant clairement les résultats à atteindre par les différentes fédérations sportives et les moyens à mettre à leur disposition par l'Etat.

Mise à niveau des infrastructures sportives :

Dans le but de doter les différents clubs et équipes sportives d'installations sportives répondant aux standards internationaux, une dotation budgétaire de 714,23 MDH a été accordée pour la réalisation des travaux d'aménagement de terrains de football en gazon synthétique, ainsi que la mise à niveau d'autres infrastructures sportives (salles omnisports, terrains, pistes d'athlétisme, piscines…).

Programme de réalisation de centres sportifs de proximité (CSP) :

Le fonds national du développement du sport, contribue également, et en partenariat avec les collectivités territoriales et le secteur privé, au financement du programme d'infrastructures sportives de proximité portant sur la réalisation, durant la période 2009–2016, de 1000 clubs socio-sportifs de proximité pour un coût global de 750 MDH dont la moitié est prise en charge par le fonds.

En 2014, un montant global de 84,13 MDH a été accordé pour la réalisation d'environ 150 CSP en partenariat avec les collectivités territoriales, sachant qu'environ 700 conventions de partenariat dans le cadre de la réalisation des centres sportifs de proximité, ont été conclues à cet effet.

Les principales réalisations au titre de l'année 2014, se présentent comme suit :

- L'aménagement de 44 terrains en gazon synthétique et de 4 terrains d'entrainement dans la ville de Tanger ;
- La mise à niveau des infrastructures et des équipements du complexe sportif Prince Moulay Abdellah à Rabat ;
- L'éclairage de 4 terrains d'entrainement dans la ville de Tanger et la mise en place de tableaux d'affichage électronique au niveau de 20 salles omnisports ;
- La mise en place de revêtement synthétique au niveau de 15 salles omnisports et l'équipement sportif de 25 salles omnisports ;
- La mise à niveau de la piscine olympique du centre national des sports Moulay Rachid et la réalisation de 5 piscines semi-olympiques ;
- La réalisation de 100 centres sportifs de proximité, 5 terrains de football et 10 salles omnisports dans le cadre de conventions de partenariat ;
- l'extension du terrain municipal de Kénitra, le lancement des travaux d'aménagement de la Casablancaise et des travaux de la mise à niveau du centre Masbahiyat à Mohammedia, ainsi que l'aménagement du centre Belle vue de Rabat ;
- La mise à niveau du terrain de football à Berkane et du centre Yaacoub El Mansour de la jeunesse relevant de l'Institut Royal de formation des cadres.

RÉPARTITION DES ACTIONS PROGRAMMÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 (en MDH)

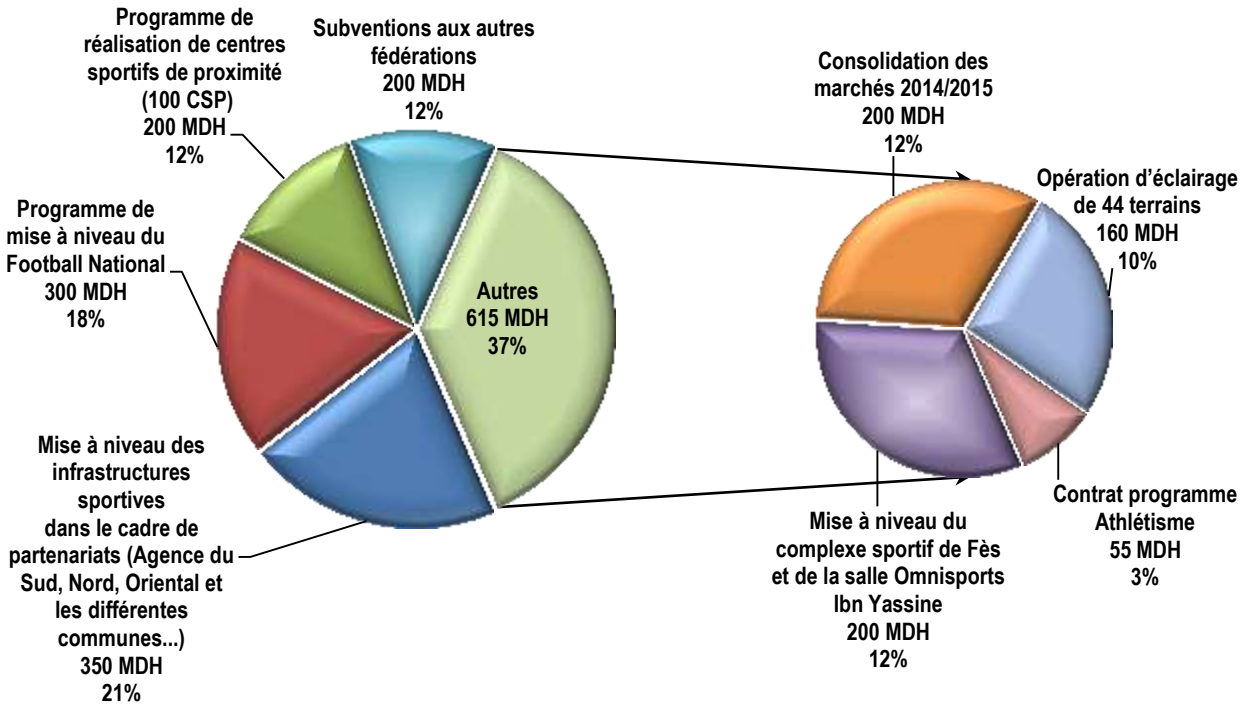

OPÉRATIONS PROGRAMMÉES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016

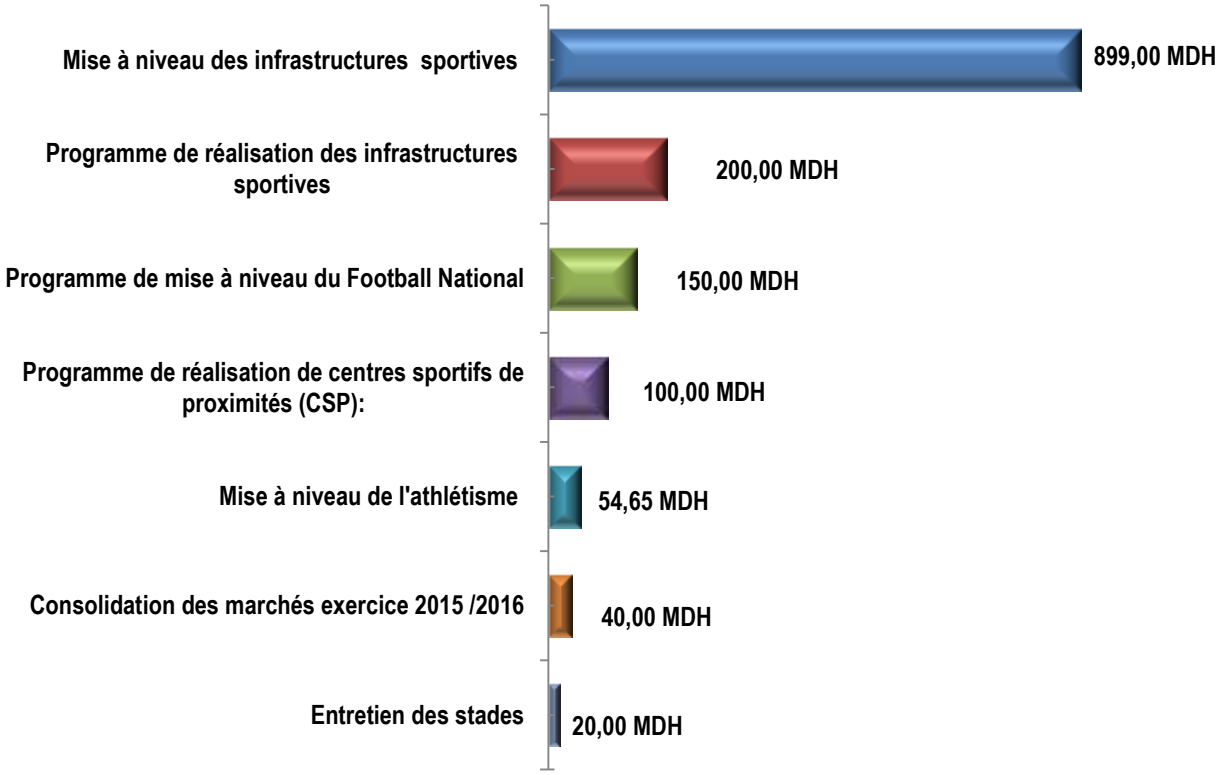

2.3.5- Fonds de service universel de télécommunications :

En 2014, les ressources du fonds s'élèvent à 2.271,16 MDH, contre 1.834,79 MDH et 1.333 MDH, respectivement, en 2013 et 2012. Quant aux dépenses réalisées dans le cadre du compte, elles s'établissent à 38,49 MDH en 2014, contre 17,56 MDH en 2013 et 28,16 MDH en 2012.

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DU FSUT AU TITRE DE LA PERIODE 2012-2014 (En MDH)

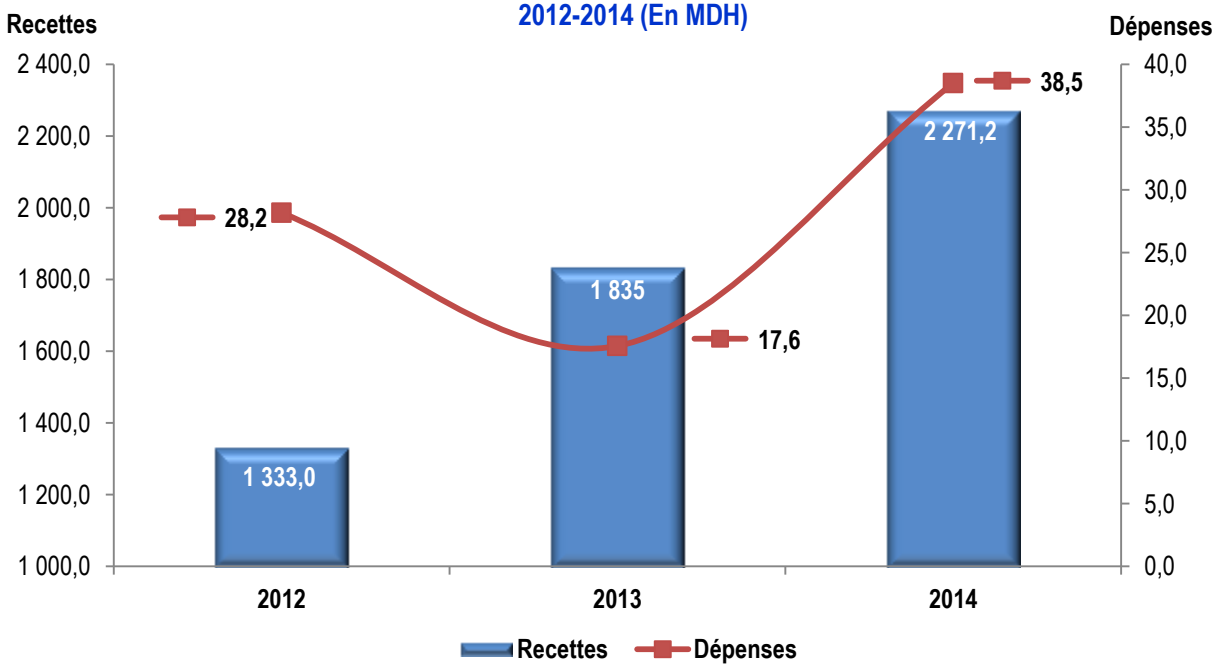

Les programmes réalisés dans le cadre du fonds, au titre de la période 2010-2014, se déclinent comme suit :

- **Programme PACTE :** accès de 8.806 localités rurales au réseau de télécommunications, représentant un taux de réalisation de plus de 95%. :..... 1,67 MMDH ;

- **Programme Nafid@:** accès de 149.596 adhérents de la Fondation Mohammed VI pour la promotion des œuvres sociales de l'éducation-formation au réseau Internet :..... 191 MDH ;

- **Programme INJAZ :** acquisition d'un PC portable et/ou d'une connexion Internet 3G, subventionnée(s) à hauteur de 85% au profit de plus de 86 000 étudiants de l'enseignement supérieur..... 307 MDH.
  Pour l'année universitaire 2013-2014, une subvention de 71,04 MDH a été accordée au profit de près de 19.800 étudiants.

- **Programme des Centres d'Accès Communautaires** (CAC) : équipement de 74 CAC d'outils de technologies de l'information et de la communication :..... 9,25 MDH.

- **Programme Net-U :** couverture, dans une première phase, de 100 à 150 établissements et cités universitaires nationaux en WIFI, pour un budget de 124 MDH s'étalant sur les années 2014 et 2015.

- **Programme E-SUP:** intégration des TIC dans l'enseignement supérieur pour généraliser l'accès à l'information. Le budget alloué à ce prgogramme, s'élevant à 120 MDH, est destiné au financement des opérations suivantes :

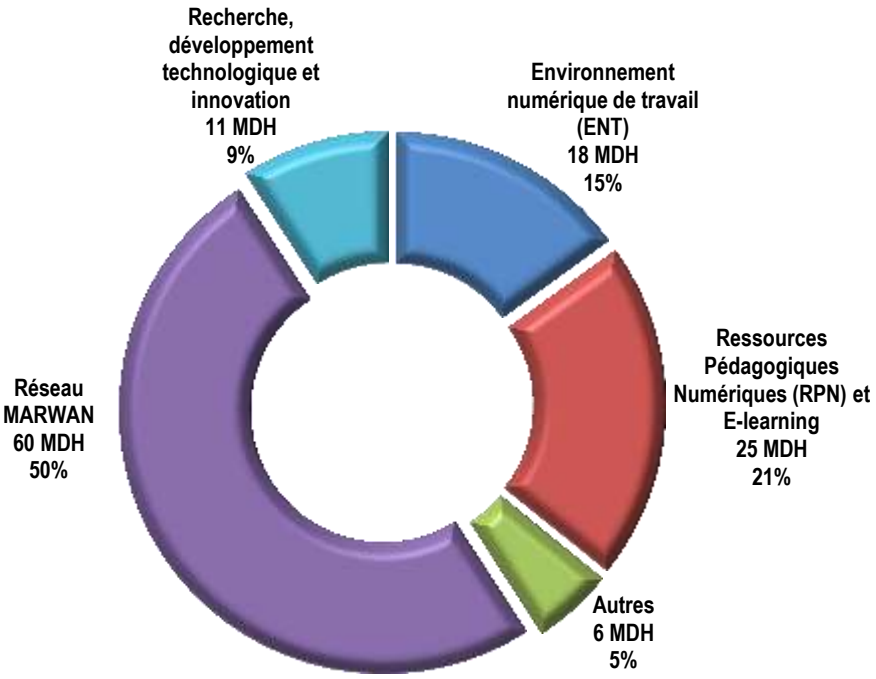

- **Programme GENIE :** financement par le fonds à hauteur de 1.038 MDH et par le budget général à hauteur de 300 MDH au cours de la période 2006-2013. Les opérations réalisées à ce titre, s'articulent autour des axes suivants :

1. Infrastructure :

- 2.838 établissements équipés en salles multimédia (SMM) et en valises multimédia (VMM) et connectés à l'Internet ;
- 6.500 écoles primaires équipées en valises multimédia (VMM);
- 100 écoles primaires équipées en Tableau Blanc Interactif (TBI) et en Dispositif Mobile Interactif (DMI) ;
- 1.429 collèges, lycées et écoles primaires équipés en SMM et VMM.

Le plan d'action 2013-2016 du programme GENIE - Axe infrastructure, est retracé dans le graphe ci-après :

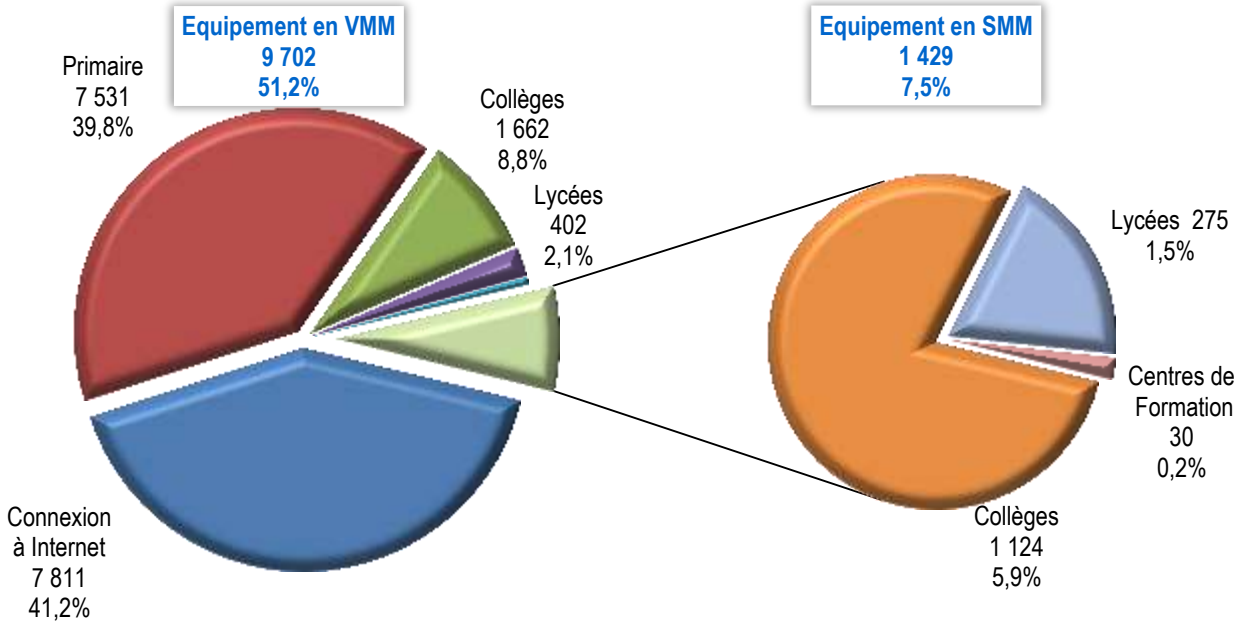

2. Formation :

- 70 % (147.277) du corps pédagogique formé avec un budget de 116,5 MDH :
  - 4 modules spécifiques selon les standards de compétence de l'UNESCO ;
  - 900 formateurs principaux ;
  - 148 centres de formation GENIE créés dans toutes les académies, délégations et centres de formation initiale (CFI, CPR, ENS et ENSET) ;
  - Création à Rabat du Centre Maroco-coréen de formation en TICE (don de 3 M $) ;
  - Démarrage en juin 2013 du programme de formation certification au profit de l'ensemble du corps pédagogique et administratif (2013-2016) ;

3. Ressources numériques :

- 137 596 licences de contenus numériques sur CD-Rom ont été acquises ;
  - 520 inspecteurs formés et 20 000 enseignants encadrés par les inspecteurs ;
  - Mise en place du Laboratoire national de ressources numériques (LNRN), avec l'affectation de 10 personnes-ressources et son équipement pour un coût de 3 MDH ;
  - Formation de 600 inspecteurs régionaux à l'usage des ressources numériques acquises ;
  - Diffusion des ressources numériques à tous les établissements scolaires sous format DVD et en ligne ;
  - Création du portail TICE (www.taalimtice.ma).

4. Développement des usages :

- Organisation de 200 ateliers de proximité, préparation de 200.000 mallettes d'information TICE pour leur diffusion auprès des enseignants et mise en place de l'Observatoire National des Usages des TICE (ONUTICE).

Les principaux programmes dont la réalisation se poursuivra en 2015 et 2016, portent sur :

- le parachèvement du programme PACTE et le contrôle des réalisations établies en la matière ;
- le lancement du programme INJAZ au titre de la 5ème édition ;
- la poursuite de la mise en œuvre du programme de mise en place des Centres d'Accès Communautaires (CAC) ;
- la désignation d'un exploitant pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de radiocommunications maritimes ;
- le lancement de la mise en œuvre des programmes NET-U et E-SUP.

Le financement des actions programmées au titre de l'année 2016, se décline comme suit :

- Subventions au profit des exploitants de réseaux publics de télécommunications au titre de la réalisation des projets de service universel :..... 300 MDH ;
- Programme NET-U :..... 124 MDH ;
- Programme de généralisation des TIC aux établissements de l'enseignement supérieur- E-SUP : .....120 MDH ;
- Programme CAC :..... 15 MDH ;
- Externalisation du contrôle de réalisation du programme PACTE :..... 12 MDH ;
- Etudes relatives au service universel. :... .....5 MDH.

2.3.6- Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain :

Les ressources du fonds s'élevant en 2014, à 1.132,25 MDH contre 849,81 MDH et 1.151,20 MDH, respectivement, en 2013 et 2012, ont enregistré une baisse annuelle moyenne de 0,83%.

EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES DÉPENSES DU FARTRUI AU COURS DE LA PERIODE 2012-2014 (en MDH)

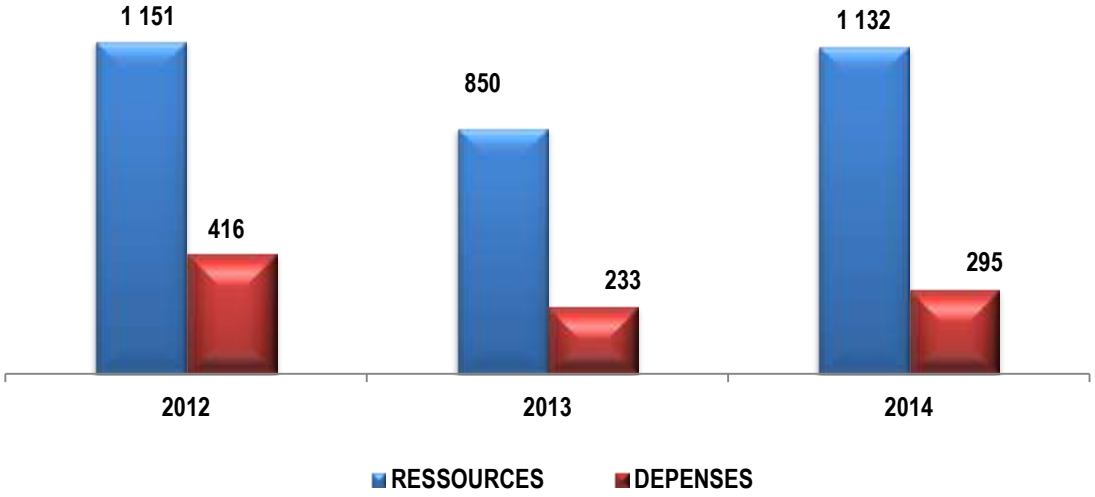

Les subventions accordées aux opérateurs du transport urbain en vue de les accompagner dans la mise à niveau du secteur durant la période 2012-2014, ont servi à combler, partiellement, le manque à gagner enregistré au niveau du transport scolaire et universitaire, et à prendre en charge la compensation de l'augmentation du prix du carburant.

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX OPÉRATEURS DU TRANSPORT URBAIN AU TITRE DE LA PÉRIODE 2012-2014

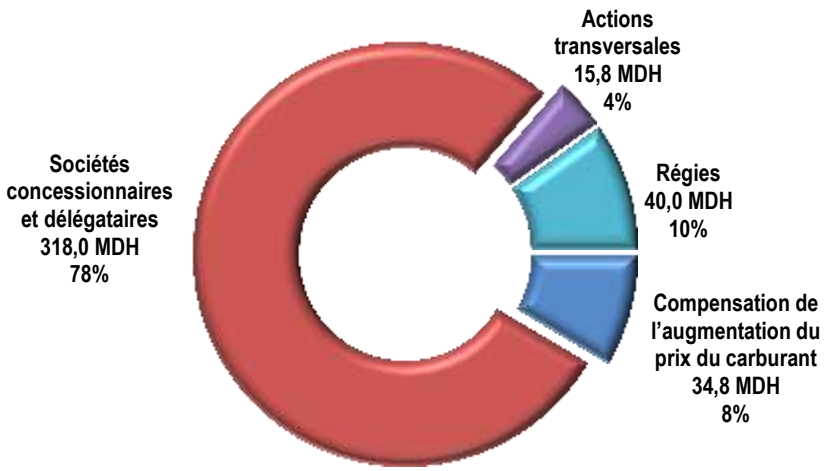

Globalement, les subventions allouées par le fonds ont évolué comme suit :

EVOLUTION DES SUBVENTIONS ACCORDÉES ET PREVUES DANS LE CADRE DU FARTRUI AU TITRE DE LA PÉRIODE 2010-2016 (en MDH)

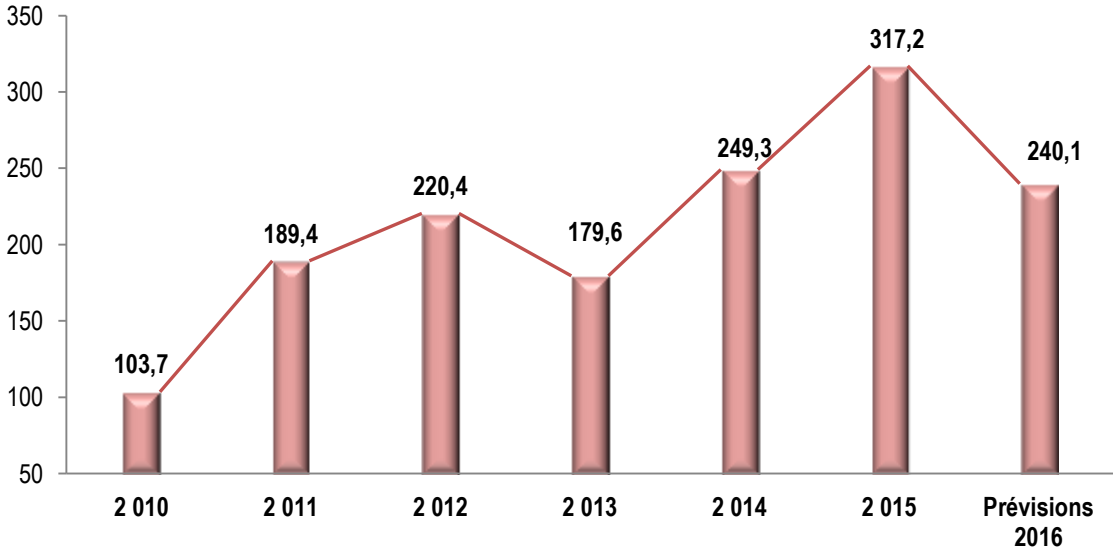

Pour l'opération de renouvellement du parc de taxis, le bilan des réalisations du programme depuis son lancement se décline comme suit :

- Renouvellement de 7.400 véhicules à usage de taxi de 2ème catégorie dont environ 5.000 véhicules, au titre des années 2012, 2013 et 2014; une prime de 50.000 DH est accordée aux propriétaires de ce type de taxi avec un objectif d'atteindre 8.000 taxis remplacés à fin 2015, soit près de 25% du parc de taxis de 2ème catégorie (environ 31.000 taxis).

- Délivrance de 3.887 attestations d'éligibilité à la date du 16 septembre 2015, visant l'octroi de la prime de renouvellement d'un montant de 80.000 DH aux exploitants de taxis de 1ère catégorie, représentant un engagement de plus de 310 MDH. A noter que plus de 2.800 véhicules neufs destinés à remplacer les anciens taxis renouvelés dans le cadre de ce programme, ont déjà été livrés.

Au titre des années 2015 et 2016, les principales actions envisagées concernent la poursuite des programmes de renouvellement du parc des taxis de 1ère et 2ème catégories visant l'amélioration de ce parc des taxis ainsi que la qualité des services rendus aux usagers.

SUBVENTIONS PROGRAMMEES AU TITRE DE L'ANNEE 2016

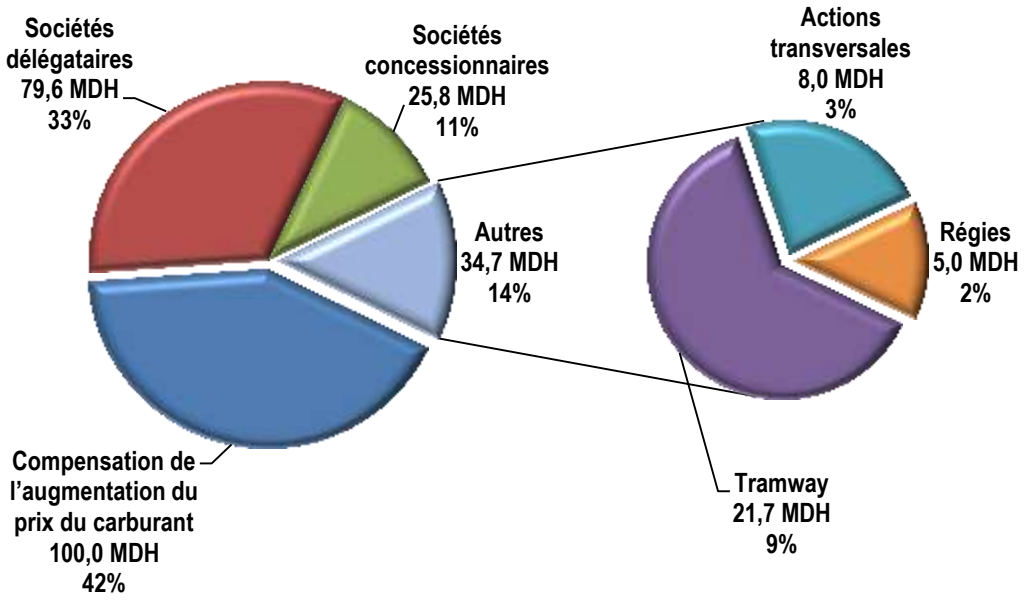

Les crédits mobilisés dans le cadre du programme de soutien au renouvellement du parc de taxis, seront largement compensés par l'effet induit en matière d'économie de la consommation de carburant et d'amélioration des conditions de travail et des revenus des professionnels, de la qualité du service et de l'environnement global.

Les principales actions réalisées par le ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique dans le cadre dudit fonds, peuvent être résumées comme suit :

- **Formation aux métiers du transport routier et de la sécurité routière :**

A ce titre, il est prévu de poursuivre l'organisation des actions de formation continue au profit des conducteurs professionnels, des moniteurs de l'enseignement de la conduite, des animateurs de sessions d'éducation à la sécurité routière, des agents de visites techniques et des conseillers à la sécurité du transport de marchandises dangereuses.

Il a été procédé ainsi à la mise en œuvre d'une première formation continue en faveur de 140.000 conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs par autocar d'un coût total de 131,8 MDH.

- **Elaboration d'un ensemble d'études pour le développement du transport interurbain (transport international routier de marchandises, transport routier de voyageurs et transport en milieu rural) :**

Les études lancées pour la mise à niveau du transport interurbain, visent à améliorer les conditions de transport et à doter l'administration d'outils de décisions, dans la perspective de mieux appréhender la problématique du transport dans le milieu rural et de proposer un plan d'action adapté aux spécificités propres de chaque province.

- **Mise en place de guichets sociaux :**

Le programme de création de guichets sociaux réservés aux professionnels et employés des secteurs du transport routier de personnes et de marchandises, ainsi que celui par taxi de 1ère et 2ème catégories, est destiné aussi bien à la vulgarisation des produits sociaux existants et futurs, qu'au recensement des professionnels et employés desdits secteurs et de leurs ayants droit dans la perspective de la mise en place de nouveaux produits sociaux alternatifs ou complémentaires.

2.3.7- Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées :

Les dotations budgétaires affectées à ce fonds durant la période 2011-2014, ont été mobilisées pour contribuer au financement du programme national d'assainissement liquide (PNA) dont les objectifs principaux à l'horizon 2020 tendent à :

- Atteindre un niveau de raccordement global au réseau de 80% en milieu urbain ;
- Rabattre la pollution d'au moins 60% ;
- Réaliser des ouvrages d'épuration ;
- Améliorer le taux de professionnalisation de la gestion du service d'assainissement liquide.

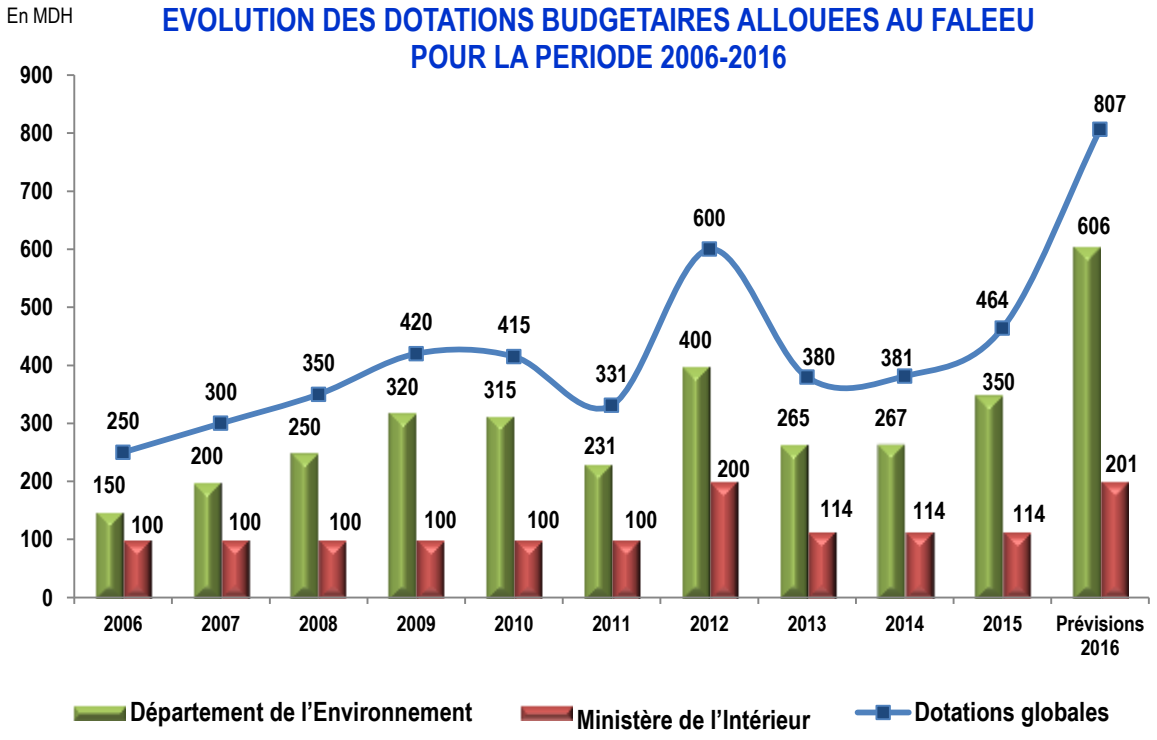

Durant la période 2011-2014, ledit fonds a participé au financement des projets d'assainissement liquide, en partenariat avec l'ONEP (ONEE- Branche eau-) et les régies, pour un montant total de 1.691 MDH, dont 528 MDH représentant la contribution du ministère de l'Intérieur et 1.163 MDH celle du département de l'Environnement.

A fin 2014, la situation de l'assainissement liquide en milieu urbain a été caractérisée par :

- Un niveau d'épuration des eaux usées autour de 39% contre 38% en 2013 et 7% en 2005 ;
- Un parc de 90 stations d'épuration (STEP) en état de fonctionnement contre 79 en 2013 et 21 en 2005 ;
- Un taux de raccordement au réseau d'assainissement liquide de 74% contre 73% 2013 et 70% en 2005.

Au titre de l'année 2015, les crédits mobilisés dans le cadre de ce fonds dont le montant s'élève à 464 MDH, permettront d'améliorer les indicateurs de l'assainissement liquide comme suit :

- Un niveau d'épuration des eaux usées autour de 40% contre 38,5 % en 2014 ;
- Un taux de raccordement au réseau à environ 75% contre 74% en 2014.

Pour les années 2015 et 2016, une dotation budgétaire de 1.271 MDH est programmée dans le cadre du fonds en vue de faire face aux besoins d'investissement liés au programme national d'assainissement liquide. Ces crédits permettront de poursuivre l'appui aux projets d'assainissement en cours de réalisation ou programmés au titre de 2016 dans 84 communes.

Dans le cadre dudit programme, 214 communes ont bénéficié du soutien financier du fonds, entre 2006 et 2014 pour un coût total de 3.427 MDH, dont 1.029 MDH représentant la contribution du ministère de l'Intérieur et 2.398 MDH, celle du département de l'Environnement. Un nombre important de projets a ainsi pu démarrer.

L'état d'avancement de ces projets se décline comme suit :

ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE

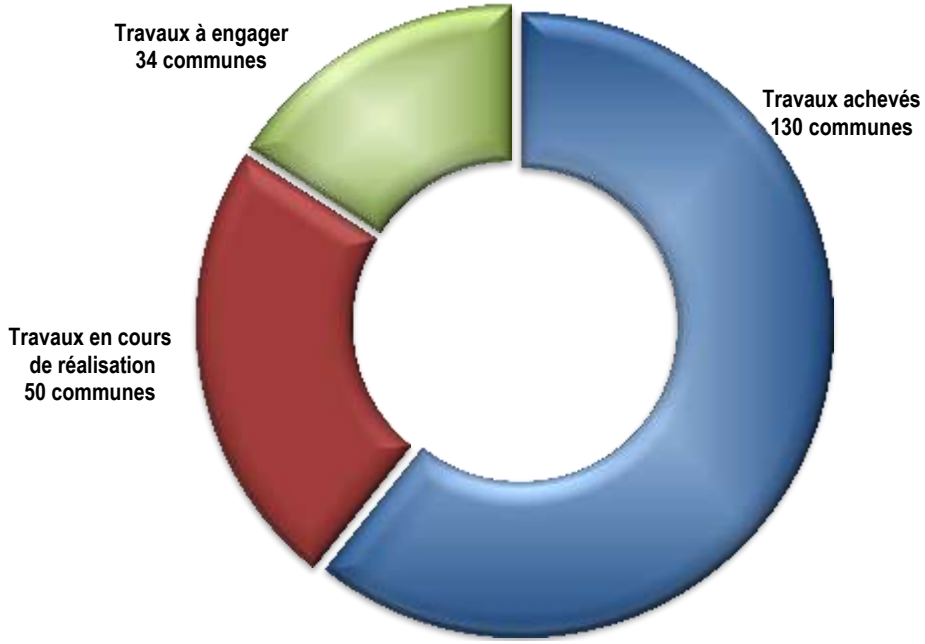

Au titre de l'année 2016, les prévisions de financement des projets d'assainissement liquide dont le coût est estimé à 806,50 MDH, concernent :

1. Le programme ONEE…….....590 ,00 MDH ;
2. Le programme des Régies ……216,50 MDH.

2.3.8- Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement :

Les ressources de ce fonds, constituées exclusivement de dotations du budget général, s'élevant en 2014, à 710 MDH contre 433 MDH et 596 MDH, respectivement, en 2013 et 2012, ont enregistré une augmentation annuelle moyenne de 9,15%.

Les dépenses réalisées au titre de la période 2012-2014, dont le montant total s'élève à 203 MDH, ont contribué à la mise en œuvre du Programme National des Déchets Ménagers et Assimilés (PNDM).

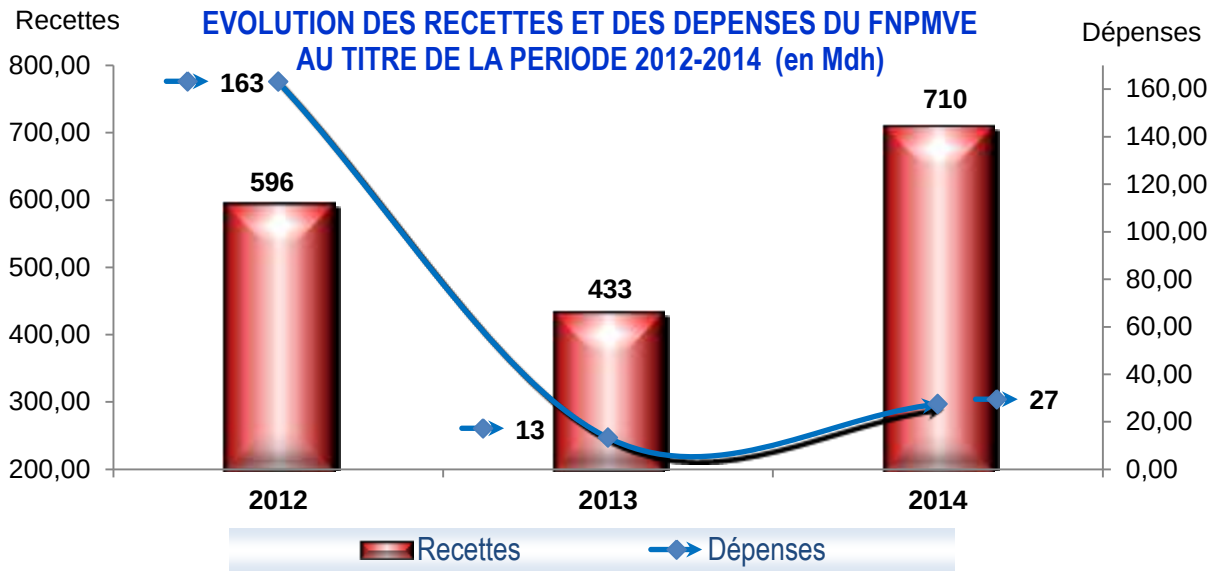

Les projets financés dans le cadre du Programme National des Déchets Ménagers et Assimilés (PNDM), visent essentiellement à :

- Assurer la collecte et le nettoiement des déchets ménagers pour atteindre un taux de collecte de 90% en 2020;
- Réaliser des décharges contrôlées des déchets ménagers et assimilés au profit de tous les centres urbains (100%) en 2020 ;
- Réhabiliter ou fermer toutes les décharges existantes (100 %) en 2020 ;
- Moderniser le secteur des déchets par la professionnalisation du secteur ;
- Développer la filière de « tri-recyclage-valorisation », avec des actions pilotes de tri, pour atteindre un taux de 20 % du recyclage en 2020 ;
- Généraliser les plans directeurs de gestion des déchets ménagers et assimilés pour toutes les préfectures et provinces de Royaume ;
- Former et sensibiliser tous les acteurs concernés sur la problématique des déchets.

Le coût dudit programme est estimé à 40.000 MDH, répartis selon les axes d'intervention suivants :

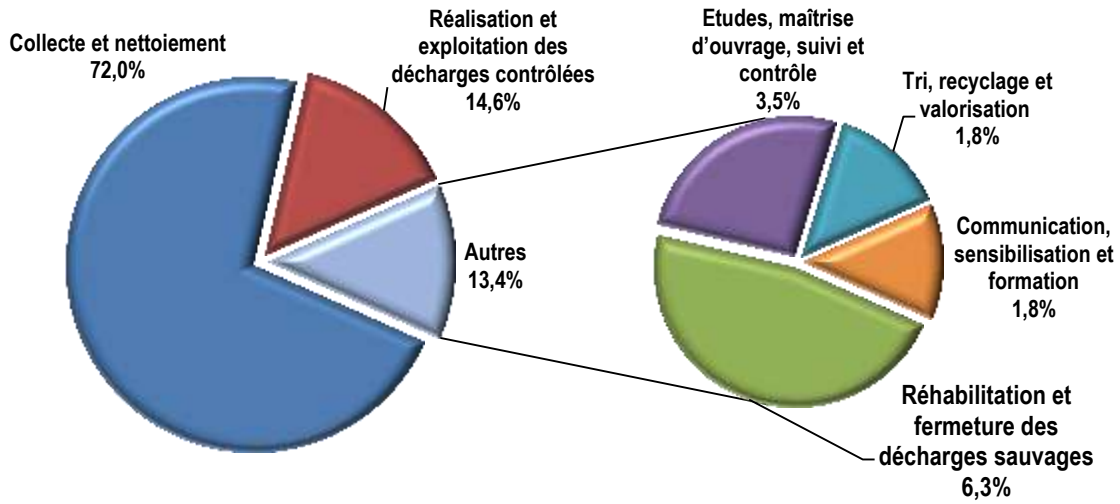

Le PNDM a contribué à la mise en œuvre des projets suivants :

- Réalisation de décharges contrôlées :
  - 19 décharges contrôlées ont été réalisées permettant de traiter 2.238.089 T/an, soit 40,25% de la totalité des déchets ménagers produits au Maroc contre 10 % avant 2008 ;
  - 6 décharges contrôlées en cours de construction.
- Réhabilitation de décharges sauvages :
  - 23 décharges sauvages ont été réhabilitées;
  - 13 décharges non contrôlées en cours de réhabilitation.
- Réalisation des plans directeurs :
  - 10 plans directeurs sont élaborés, 43 sont en cours de réalisation, 7 en cours d'approbation et 5 en cours d'élaboration ;
- Organisation des séances de formation au profit des cadres et techniciens des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et des plans directeurs.

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DES PROGRAMMES DE FORMATION

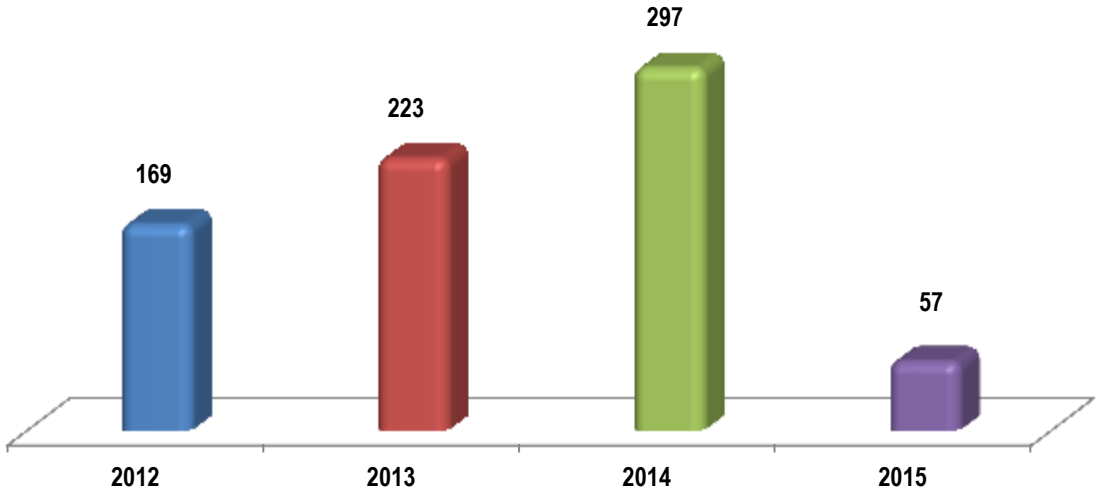

Concernant le taux de collecte professionnalisée, il est de 85,2% actuellement contre 44% avant 2008.

Au titre de la période 2012-2014, la contribution du fonds à la réalisation des actions programmées dans le cadre du PNDM, se présente comme suit :

(en MDH)

Actions	2012	2013	2014	Total
Réalisation de décharges contrôlées	64,5	-	-	64,5
Réhabilitation de décharges sauvages et Plans directeurs	88,7	32,0	7,0	127,7
Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)	10,0	10,0		20,0
Total	163,2	42,0	7,0	212,2

CONTRIBUTIONS ALLOUÉES DANS LE CADRE DU PNDM AU TITRE DES ANNÉES 2012, 2013 et 2014

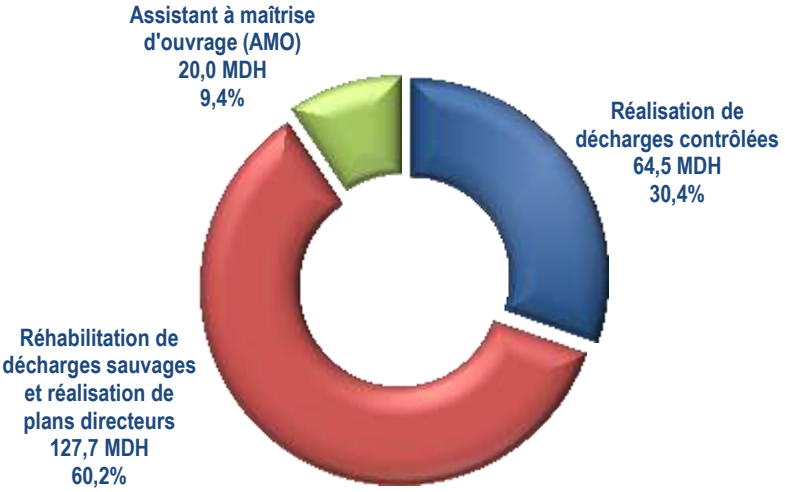

Les principales actions programmées dans le cadre du Programme National des Déchets Ménagers et Assimilés (PNDM) au titre de l'année budgétaire 2015 se déclinent comme suit :

- Réhabilitation et fermeture des décharges sauvages :.....181,88 MDH ;
- Création de centres de tri et de valorisation des déchets ménagers :.....173,00 MDH ;
- Réalisation de centres d'enfouissement des déchets :.....95,65 MDH ;
- Assistance technique en matière de contrôle et de suivi :.....30,00 MDH ;
- Etude relative à l'évaluation citoyenne de la gestion des déchets ménagers :.....2,00 MDH.

Afin d'assurer la continuité de la mise à niveau environnementale des entreprises marocaines, un nouveau mécanisme volontaire de dépollution industrielle hydrique (MVDIH) a été mis en place. Au titre de la période 2011-2015, une dotation budgétaire de 110 MDH a été allouée à ce mécanisme pour contribuer au financement de la dépollution industrielle.

A cet effet, une contribution de 52,5 MDH a été versée sous forme de don pour la réalisation de 21 projets de dépollution industrielle.

Dans le cadre de la mise à niveau environnementale du secteur de la poterie, une convention-cadre a été signée entre le département de l'Environnement, le département de l'Artisanat et l'Agence du Partenariat pour le Progrès (APP), pour la participation et l'intervention dans le projet dont l'objectif est l'élimination des émissions de gaz polluantes engendrées par les fours traditionnels.

Ce projet vise aussi :

- L'augmentation de la capacité de production ;
- L'amélioration de la qualité des produits artisanaux ;
- L'amélioration des techniques et de l'outil de production ;
- La préservation de la santé des populations avoisinantes et du personnel.

Pour lutter contre la pollution atmosphérique générée par le secteur de la poterie, 20 fours à poterie ont été financés pour un montant de 3,8 MDH.

Pour la mise en œuvre du programme pilote visant la promotion de la production et l'utilisation de sacs écologiques en toile comme alternative aux sacs en plastique, une enveloppe budgétaire de 70 MDH a été mobilisée dans le cadre du fonds en vue d'encourager des alternatives écologiques aux sacs en plastique, à

travers la production de sacs en toile par des coopératives de couture et leur distribution aux ménages par des associations environnementales locales.

REPARTITION DU COÛT GLOBAL DU PROGRAMME PILOTE DE PROMOTION DE SACS ÉCOLOGIQUES EN TOILE

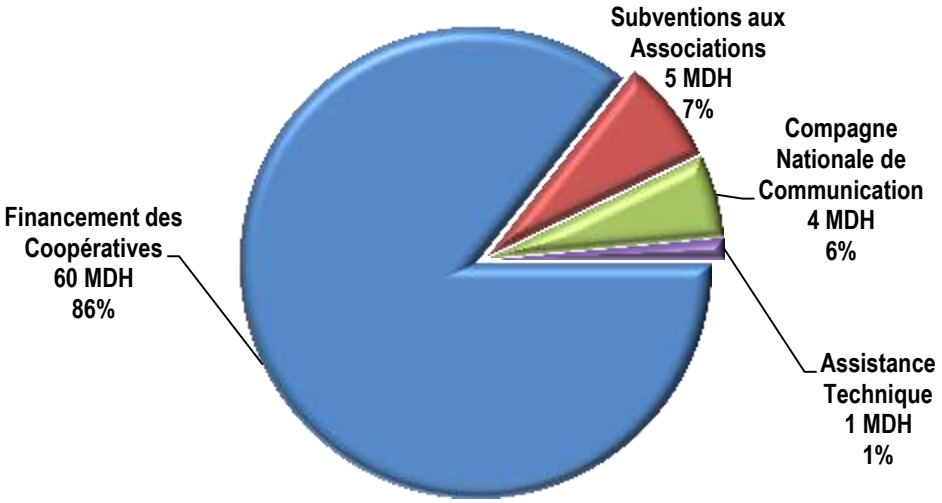

Les actions financées dans le cadre du projet «Gestion Intégrée des Zones Côtières» (GIZC), permettent d'atteindre les objectifs suivants :

- L'accompagnement et le soutien des petites et moyennes exploitations et entreprises (PME) dans les régions concernées ;
- La préservation de l'intégrité des écosystèmes côtiers face à l'exploitation économique et au changement climatique;
- Le maintien à un niveau durable, de l'exploitation de la ressource halieutique qui contribue à la subsistance des communautés ;
- L'augmentation de la résilience des communautés locales en diversifiant leurs revenus afin de minimiser leur dépendance d'une seule ressource, dont la durabilité est devenue incertaine.

Le coût estimé de ce projet est de 224,4 MDH (25 M$) dont 178 MDH (20 M$) au titre de la contribution de l'Etat Marocain, le reste étant mobilisé à travers un don de la Banque Mondiale, soit 46,4 MDH (5,18 M$).

Il est à noter qu'un montant de 6,46 MDH a été mobilisé en 2014 dans le cadre de ce programme.

Au titre de l'année 2015, les actions programmées se déclinent comme suit :

- Financement des coopératives dans le cadre du programme des sacs écologiques :.7, 70 MDH ;
- Organisation d'une compagne audiovisuelle de sensibilisation des citoyens en matière de gestion durable et responsable des déchets ménagers :……..……8,00 MDH.

En 2016, il est prévu de consacrer une enveloppe de 218,10 MDH à la réalisation des actions suivantes:

- La mise en oeuvre de centres d'enfouissement et de valorisation des déchets ménagers ;
- La valorisation écologique et recyclage des huiles usées ;
- La poursuite de la réalisation des projets dans le cadre du nouveau mécanisme de dépollution industrielle hydrique (MVDIH).

2.3.9- Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles :

Les ressources mobilisées par le fonds en 2014, s'élèvent à 625,42 MDH contre 575 ,42 MDH et 405,42 MDH, respectivement, en 2013 et 2012.

Quant aux dépenses réalisées par le compte, elles ont atteint 70 MDH en 2014 contre 170 MDH en 2013 et 30 MDH en 2012.

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DU FLECN AU TITRE DE LA PERIODE 2012-2014 (En MDH)

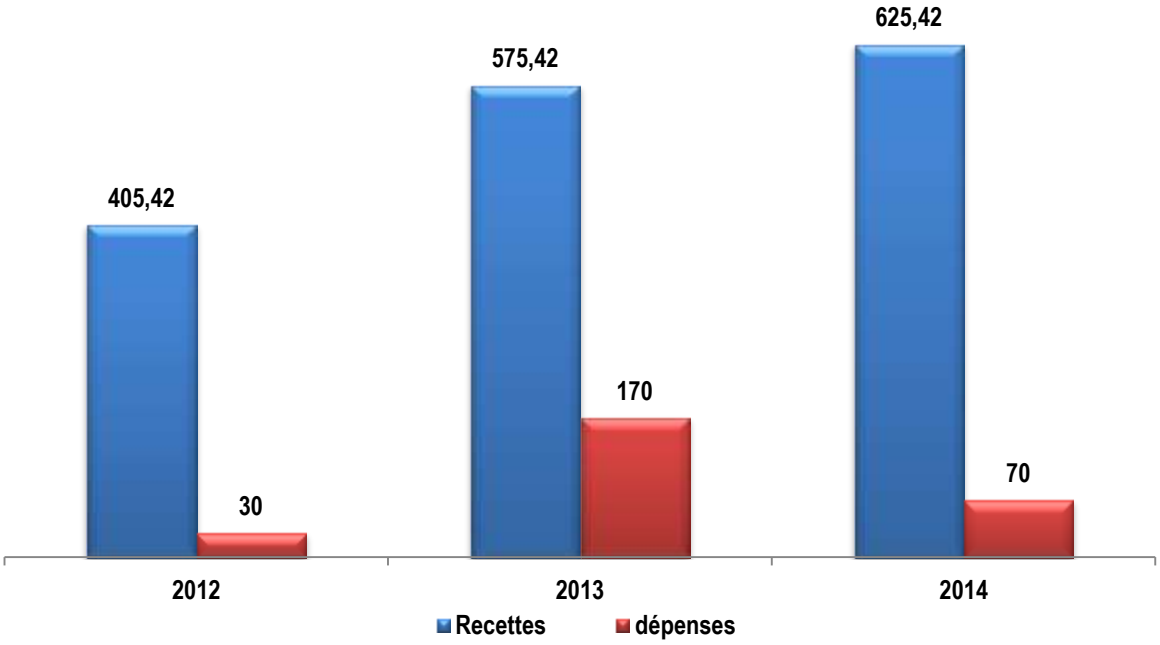

Au titre de la période 2009-2014, les ressources dudit fonds ont contribué au financement des opérations et programmes suivants :

1. **Actions de restauration et de reconstruction des installations endommagées ayant trait aux infrastructures ci-après :**

- **Les routes, pistes et ouvrages d'art :** les actions portant sur le rétablissement des routes, l'ouverture de pistes provisoires et la réparation des dégâts causés par les crues au niveau des routes et des ouvrages d'art, ont nécessité la mobilisation d'un montant de 250 MDH ;
- **Les infrastructures d'irrigation :** les actions financées dans le cadre du fonds portent sur la réparation des ouvrages d'irrigation affectés par les crues. Le montant de la contribution du fonds auxdites opérations s'élève à 150 MDH ;
- **L'habitat :** Le financement du programme d'urgence au profit des sinistrés des inondations : 100 MDH ;
- **L'appui aux entreprises sinistrées :** les actions prévues consistent en la mise en place d'un fonds de garantie auprès de la Caisse centrale de garantie (CCG) d'un montant de 200 MDH dont 50 MDH au profit de l'ANPME. Les opérations réalisées concernent notamment, les entreprises sinistrées dans les zones industrielles de Mghogha à Tanger sous forme de prise en charge des droits de douane au titre de l'importation de pièces de rechange et de matières premières nécessaires au redémarrage de leurs activités pour un montant de plus de 25 MDH.

2. Construction des installations de prévention et renforcement des moyens d'alerte et de veille selon le programme suivant :

- **Les ouvrages hydrauliques :** en vue d'accélérer le rythme de réalisation des ouvrages de protection contre les inondations intéressant les 50 points noirs jugés prioritaires, un programme comportant 7 opérations concernant 6 provinces, en l'occurence Tanger, Fnideq, Nador, Al Hoceima, Boulemane et Oujda, a été élaboré, au titre la période 2009-2014, pour un montant de 590 MDH. Les opérations entamées en 2009 et poursuivies en 2014, ont nécessité un montant total de 280 MDH dont 138 MDH pour la réalisation du projet de Mghogha ;
- **Les moyens de prévision et d'alerte météorologiques :** dans le but d'améliorer les délais d'émission d'alertes météorologiques, de la qualité et de la précision des prévisions météorologiques, un plan d'action triennal de la Direction de la météorologie nationale portant, notamment, sur l'extension de la couverture des radars météorologiques, l'installation de systèmes d'annonces et d'alertes des crues, l'amélioration de la densité du réseau d'observation météorologique, le renforcement du réseau d'observation automatique, l'amélioration des modèles de prévision numérique et le développement des systèmes de collecte de données et de diffusion des bulletins et des alertes météorologiques, a été élaboré pour un coût total s'élevant à 210 MDH dont 135,50 MDH ont été mobilisés en 2010.

Au cours de la période 2011-2014, les dépenses dudit fonds d'un montant de 288 MDH, ont permis de financer les opérations de lutte engagées par les différents intervenants comme suit :

RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS DU FLECN AU TITRE DE LA PÉRIODE 2011-2014

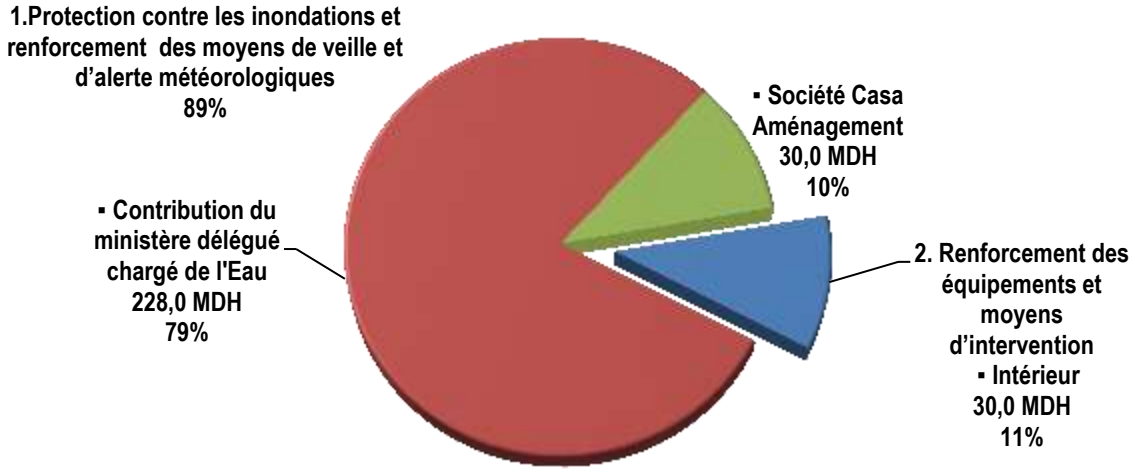

Au titre de l'année 2015, le fonds continuera son appui au programme d'accélération de la réalisation des ouvrages de protection contre les inondations dont, notamment, la protection de la zone industrielle de Mghogha et celle de Melloussa, ainsi que le renforcement des moyens de veille et d'alerte météorologiques.

2.3.10- Fonds de développement énergétique :

Les recettes de ce fonds, constituées en totalité par des soldes reportés des années précédentes, s'établissent à 2.477,14 MDH en 2014 contre 3.544,64 MDH et 3.617,14 MDH, respectivement, en 2013 et 2012. Les dépenses du fonds s'élèvent, quant à elles, à 75,77 MDH en 2014 contre 1.067,50 MDH en 2013 et 76,03 MDH en 2012.

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DU FONDS DE DEVELOPPEMENT ENERGETIQUE AU TITRE DE LA PERIODE 2012-2014 (EN MDH)

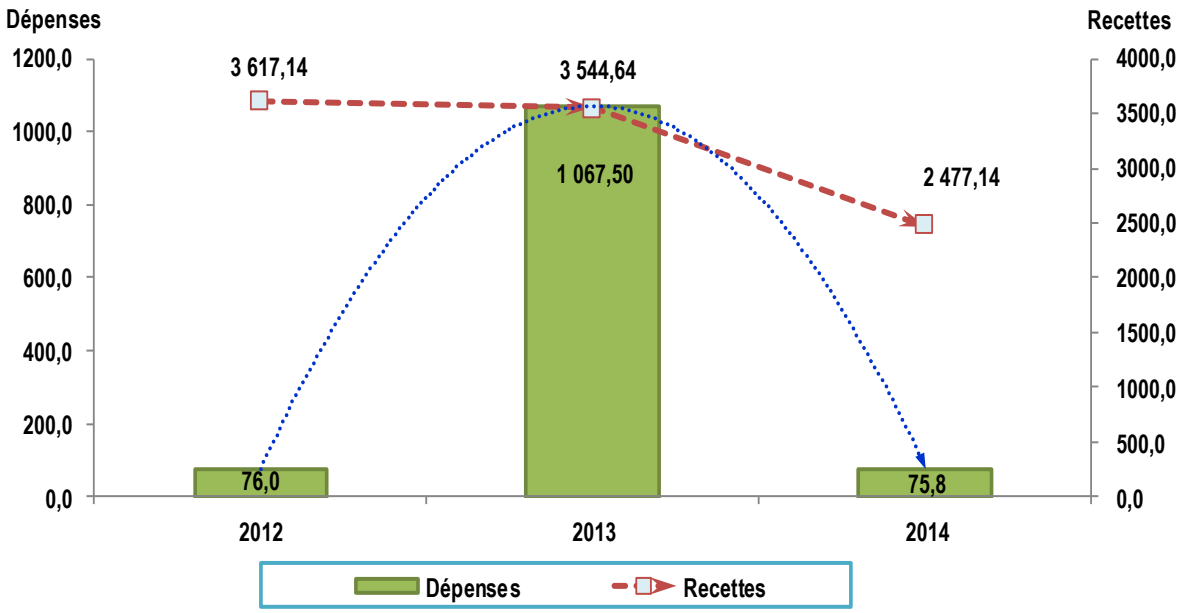

Les dépenses réalisées dans le cadre du fonds, au cours de la période 2009-2014, d'un montant total de 3.409,28 MDH, ont servi à réaliser principalement, les actions suivantes :

- La réhabilitation, la rénovation et la mise à niveau du parc de production d'énergie électrique de l'ONEE…… ……..... 1.500 MDH ;
- La participation de l'Etat au capital de la Société d'investissement énergétique :…..... 710 MDH ;
- Le financement par l'ONEE des postes électriques :…… 250 MDH ;
- La contribution à l'augmentation du capital de la société MASEN (Moroccan Agency for Solar Energy) :……218,75 MDH ;
- Le remboursement au profit des distributeurs de l'électricité, dans le cadre de l'opération (-20/-20), de la ristourne sur la consommation de l'électricité :..... 311 MDH ;
- Le financement du programme de recherche de l'Institut de Recherches en Energie Solaire et Energies Nouvelles (IRESEN) pour la période 2011-2016…… 125 MDH ;
- Le versement, à titre de prêt remboursable, à la Société Renault Tanger Med dans le cadre de la mise en place d'une unité « zéro carbone » et « zéro rejet industriel liquide » :……70,61 MDH ;
- La mise en place de l'option « Energies renouvelables » au sein de l'ENIM :…….. 4,58 MDH ;

Les actions programmées dans le cadre dudit fonds, au titre de l'année 2015, portent sur un montant de 2.401,37 MDH et concernent essentiellement :

- La contribution à l'augmentation du capital de MASEN :…….. 437,50 MDH ;
- La poursuite du financement du programme de recherche de l'IRESEN :…….. 50,00 MDH ;
- Le versement au profit de la Société Renault Tanger Med dans le cadre de la mise en place d'une unité «zéro carbone» et «zéro rejet industriel liquide» :…… 44,72 MDH ;
- Le remboursement au profit des distributeurs de l'électricité, dans le cadre de l'opération (-20/-20), de la ristourne sur la consommation de l'électricité ..... 10,58 MDH.

SECTION IV – DOMAINE AGRICOLE ET DE LA PÊCHE

Les comptes d'affectation spéciale dont les programmes d'action intéressent le secteur agricole et de la pêche, sont au nombre de 7 en plus du Fonds de lutte contre les effets de la séchresse, et réalisent globalement 9% du total des dépenses des CAS en 2014.

EVOLUTION DES RECETTES DES CAS INTERESSANT LE DOMAINE AGRICOLE ET DE LA PECHE AU TITRE DE LA PERIODE 2012-2014 (en MDH)

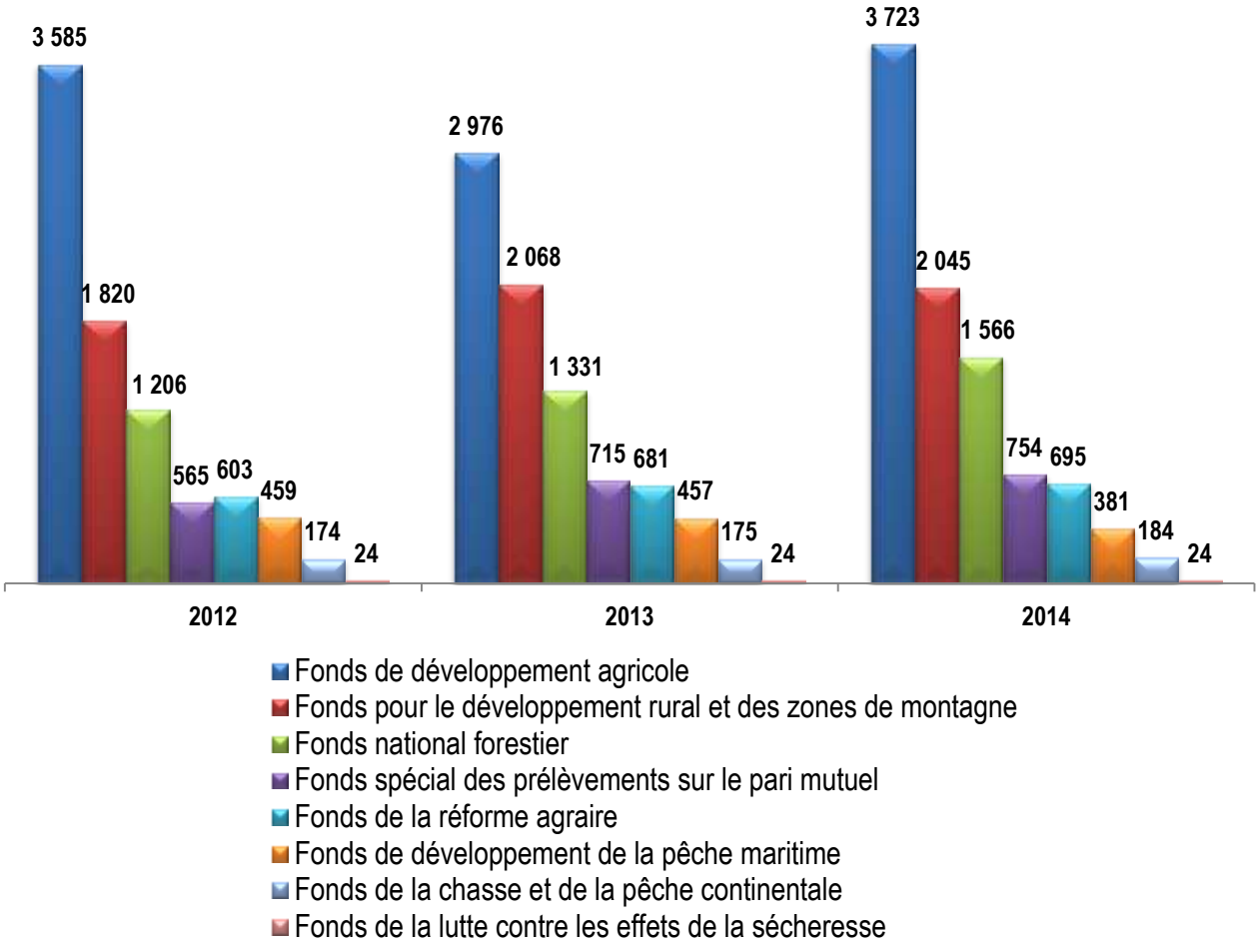

PART DES DEPENSES REALISEES AU NIVEAU DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE AGRICOLE ET DE LA PECHE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

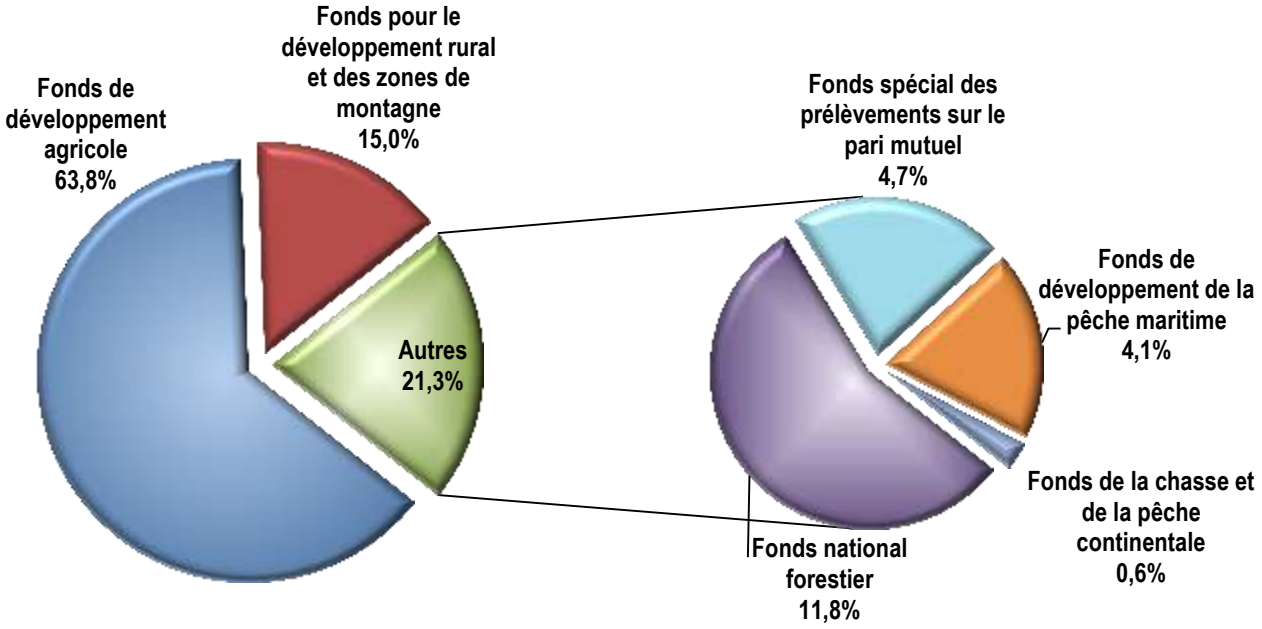

2.4.1- Fonds de développement agricole :

L'évolution des recettes et des dépenses réalisées par ledit fonds au cours de la période 2012-2014, se présente comme suit :

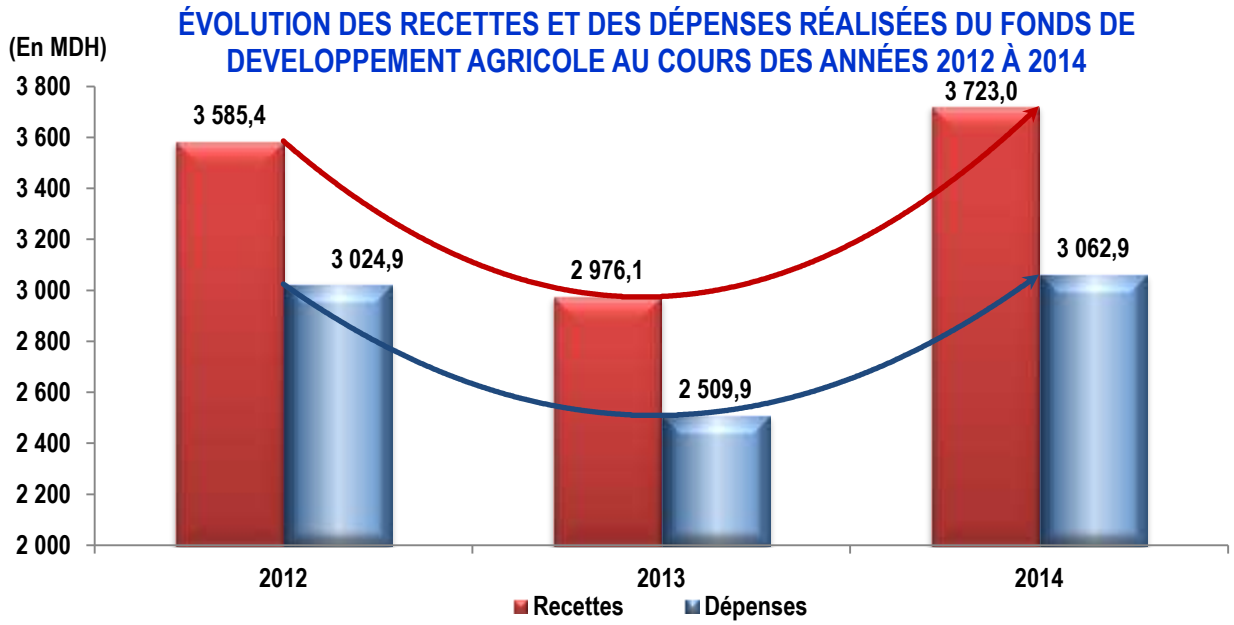

Les ressources dudit fonds s'élèvent à 3.723 MDH au titre de l'année 2014 contre 2.976 MDH et 3.585,4 MDH, respectivement, en 2013 et 2012, enregistrant ainsi une baisse annuelle moyenne de 1,9%.

Les principales ressources du Fonds de Développement Agricole, au titre des années 2012, 2013 et 2014, se répartissent comme suit :

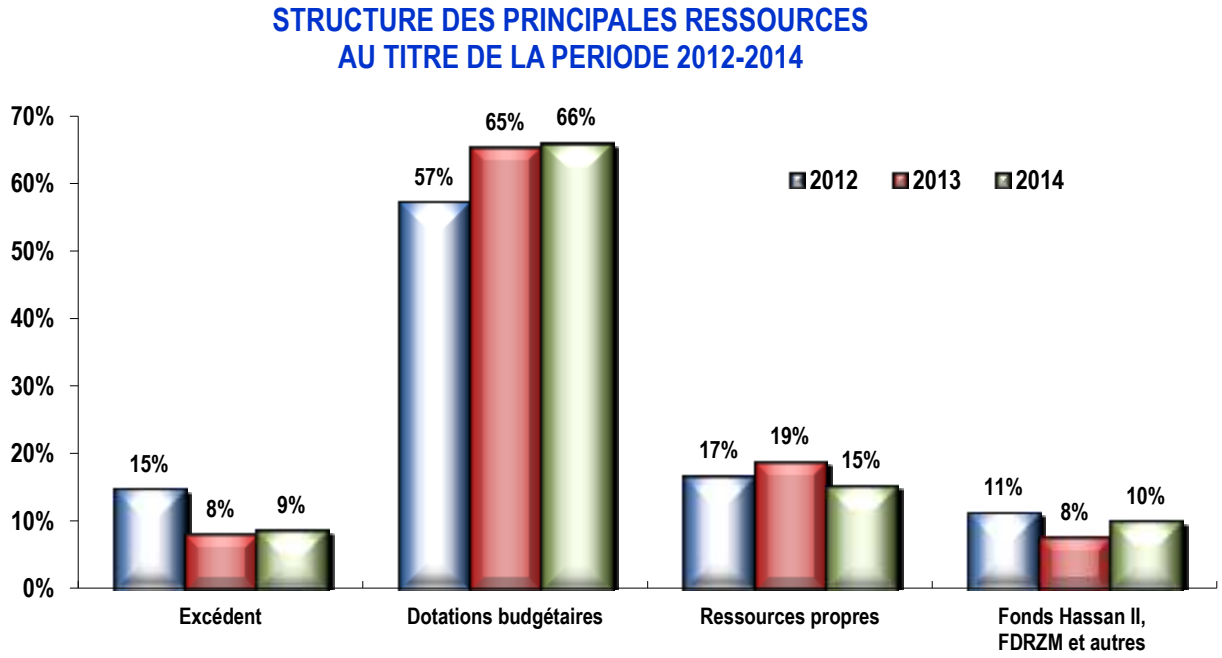

Les dépenses effectuées dans le cadre dudit fonds au titre de l'année 2014, ont permis la réalisation des principales actions suivantes :

REPARTITION DES DEPENSES REALISEES PAR ACTION EN 2014

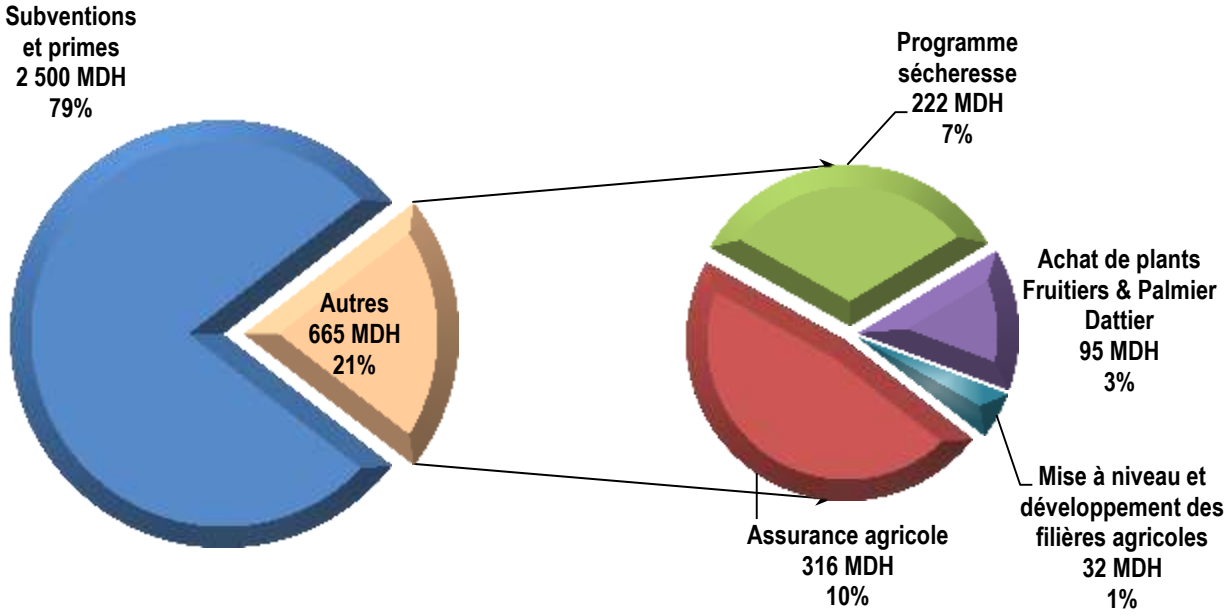

En 2014, trois rubriques absorbent près de 76% de l'enveloppe budgétaire dédiée à l'octroi de subventions et de primes. Il s'agit de :

- L'aménagement hydro-agricole et l'amélioration foncière (44%) ;
- L'équipement des exploitations agricoles (17%) ;
- L'intensification de la production animale et l'arboriculture fruitière (15%).

L'évolution des dépenses relatives à ces rubriques, au titre la période 2012-2014, se présente comme suit :

EVOLUTION DES PARTS DES SUBVENTIONS ALLOUEES AU TITRE DE LA PERIODE 2012-2014

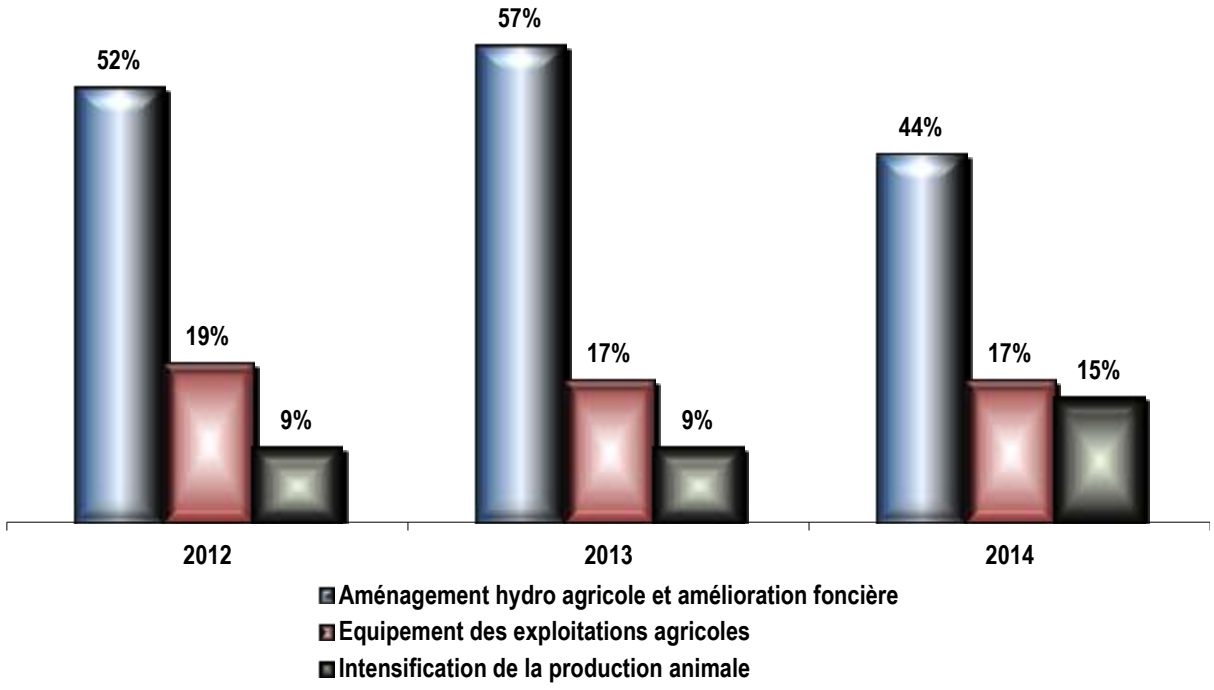

Les réalisations du fonds au titre des subventions et primes, durant la période précitée, ont porté essentiellement sur les actions suivantes :

(en MDH)

Actions	2012	2013	2014	Taux moyen
Aménagements hydro-agricoles	1 346	1 237	1 121	-9%
Matériel agricole	462	367	432	-3%
Production animale	242	203	390	27%
Plantations fruitières	95	53	89	-3%
Unités de valorisation	43	14	14	-43%
Promotion des exportations agricoles	108	58	138	13%
Total	**2 296**	**1 932**	**2 184**	**-2,47%**

EVOLUTION DES REALISATIONS AU TITRE DES SUBVENTIONS ACCORDEES DURANT LA PERIODE 2012-2014 (en MDH)

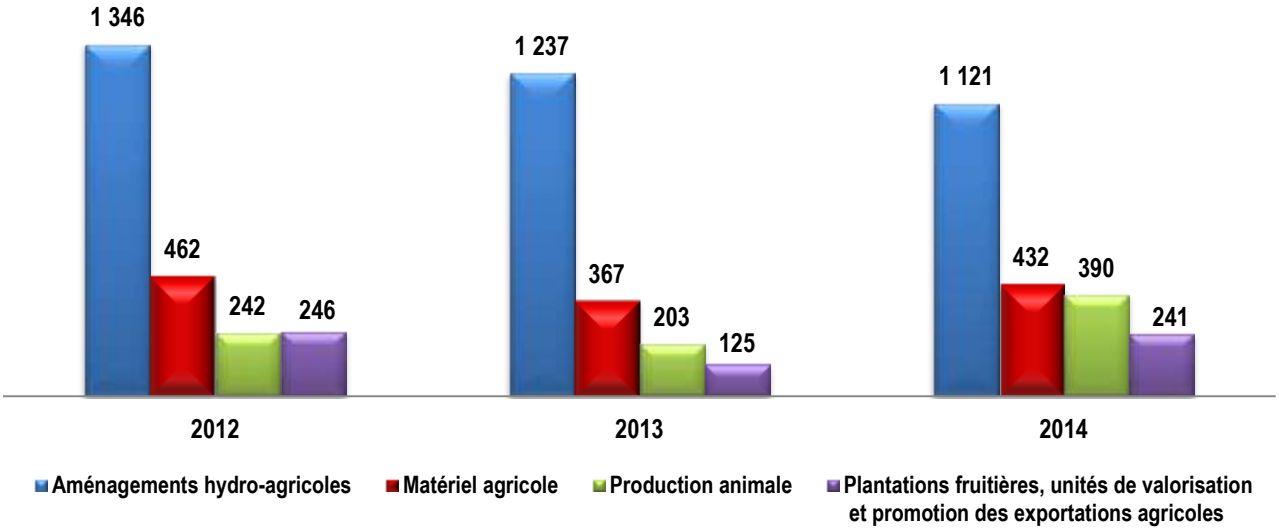

L'analyse des réalisations au titre des subventions et primes accordées au cours de la période 2012-2014, fait ressortir les éléments suivants :

- Les baisses des subventions enregistrées en 2013 (-8%) et en 2014 (-17%) par rapport à 2012, sont consécutives à une hausse en 2012 de 96% par rapport à 2010. Cette augmentation est due à l'amélioration du taux de subvention qui a été ramené depuis mars 2010 à 80% et 100% (pour les petits agriculteurs et ceux adhérents à un projet d'agrégation) au lieu de 60% précédement ;
- Suite à l'accroissement enregistré entre 2008 et 2010 (+52%), les subventions accordées au titre de l'acquisition du matériel agricole ont connu une légère régression entre 2012 et 2014 (-6%), en raison de la mise en place du nouveau système incitatif caractérisé par l'introduction des normes de superficie pour l'acquisition de certains matériels agricoles, la révision des taux et des plafonds des subventions et l'application du principe de l'accord préalable dans le traitement des dossiers de cette catégorie ;
- Les subventions accordées au titre de l'intensification de la production animale ont baissé entre 2012 et 2013 (-16%) en raison de la diminution des acquisitions de génisses importées et du matériel d'élevage. Par ailleurs, la progression constatée en 2014 par rapport à 2012 (+61%), s'explique par l'augmentation de la production des veaux issus de croisement industriel grâce aux mesures d'encouragement de l'insémination artificielle prises dans le cadre du contrat programme de la filière des viandes ;

- Suite à l'accroissement important entre 2009 et 2011 (+104%), et en raison des contraintes budgétaires, les subventions accordées au titre des plantations fruitières ont régressé, en moyenne annuelle, durant la période 2012-2014, de 3,21% ;
- Après une nette hausse des investissements au titre de la construction et de l'équipement des unités de valorisation entre 2010 et 2011 (+103%), une diminution de -68% est enregistrée en 2014 ;
- L'année 2014 a été caractérisée par une augmentation des subventions accordées au titre de la promotion des exportations agricoles de 28% par rapport à 2012 et de 58% par rapport à 2013.

La ventilation, par rubrique, des aides accordées en 2014, se présente comme suit :

DESTINATION DES SUBVENTIONS ET PRIMES ACCORDEES PAR LE FDA AU TITRE DE L'ANNEE 2014 (en MDH)

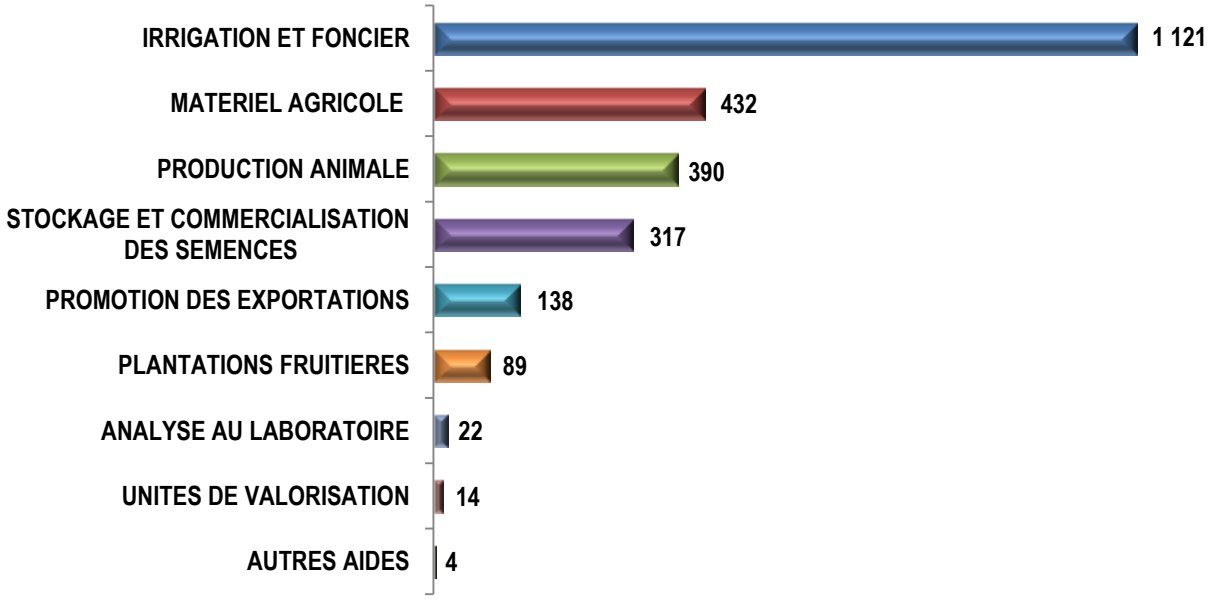

Les aides destinées à l'équipement des exploitations en matériel agricole et en aménagements hydro-agricoles et fonciers, représentent plus de 60% du montant total des aides accordées.

Les principales opérations réalisées par le fonds au titre de l'exercice 2014, ont porté sur :

- l'équipement de près de 40.000 ha en systèmes d'irrigation localisée et aménagements fonciers sur 6.000 ha ;
- l'acquisition de 8.500 unités de matériel agricole dont près de 2.731 tracteurs ;
- la plantation de 3.227 ha d'agrumes; 2.022 ha d'olivier et 1.076 ha de rosacées ;
- l'acquisition de 6.000 têtes de génisses importées ;
- la production de 58.273 têtes de veaux issus du croisement industriel ;
- la construction de plus de 1.000 unités de batiments d'élevage avec une superficie globale de 232.000 m2 ;
- la construction et l'équipement de 16 unités de valorisation des produits agricoles ;
- la promotion des exportations agricoles de plus de 270.000 T d'agrumes, 43.000 T de tomates et plus de 2.700 hl d'huile d'olive ;
- la distribution de 256.686 plants de palmier ;
- la protection, dans le cadre d'une police d'assurance, de 717.573 ha de céréales et légumineuses, et 3.000 ha d'arbres fruitiers

Les réalisations, à fin Juin 2015, totalisant 2.047,4 MDH, sont ventilées comme suit:

- Versement au profit du Crédit Agricole du Maroc (CAM) …….. 1.622 MDH, soit 79% ;
- Assurance agricole ……..…….. 284,5 MDH, soit 14% ;
- Programme Palmier dattier …….. 115,6 MDH, soit 6% ;
- Programme séchresse……. 22,3 MDH, soit 1% ;
- Mise à niveau des filières agricoles ……. 3 MDH.

Les montants prévisionnels des aides qui seront accordées par l'Etat à travers ledit fonds, sont estimés à 2.676 MDH et 2.689 MDH, respectivement, au titre des exercices 2015 et 2016.

EVOLUTION DES REALISATIONS ET DES PREVISIONS FINANCIERES DES AIDES ET INCITATIONS ACCORDEES AUX AGRICULTEURS A TRAVERS LE FDA

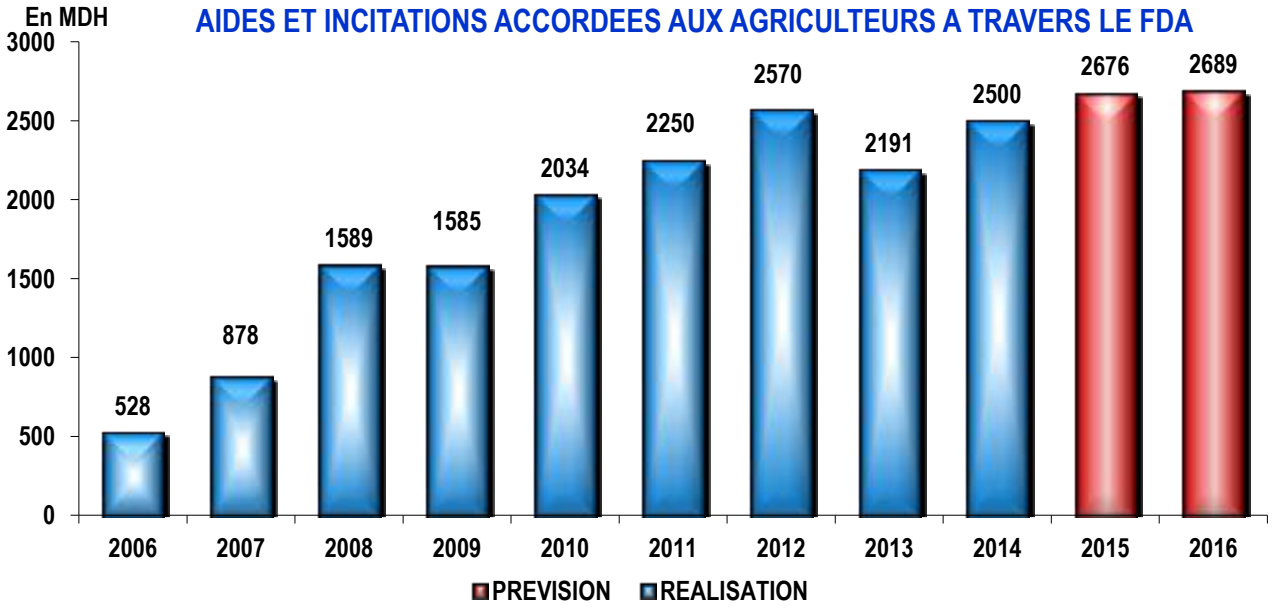

S'agissant de la mise à niveau des filières de production, arrêtée conformément aux contrats programmes et à leurs conventions spécifiques, la participation de l'Etat est estimée à 95 MDH en 2015 et à 66 MDH en 2016. Ce montant est destiné au financement, en partenariat avec les organismes professionels concernés, des actions d'appui au développement des filières telles que la recherche–développement, l'encadrement et la formation, ainsi que la promotion de la consommation.

Les opérations programmées dans le cadre du FDA au titre des années 2015 et 2016, se présentent comme suit :

(en MDH)

Opérations programmées	2015	2016
Encouragement à la production agricole (aides et incitations)	2 676	2 689
Assurance agricole	315	245
Mise à niveau des filières agricoles	95	66
Total	**3 086**	**3 000**

2.4.2- Fonds national forestier :

Les ressources réalisées par ce fonds en 2014, y compris le solde reporté, s'élèvent à 1.565,78 MDH contre 1.331,48 MDH et 1.206,13 MDH, respectivement, en 2013 et 2012 enregistrant ainsi une augmentation annuelle moyenne de 13,94% sur la période considérée. Quant aux dépenses, elles ont atteint 568 MDH en 2014 contre 495 MDH en 2013 et 558,19 MDH en 2012.

Les objectifs stratégiques programmés dans le cadre du compte visent à restaurer, régénérer ou reboiser l'équivalent de 50.000 ha de forêts par an, avec une requalification de l'espace donnant la priorité aux espèces autochtones (thuya, chêne-liège, cèdre et arganier). Le financement du secteur forestier, au cours de la période 2012-2014, est assuré à hauteur de 80% par ledit fonds.

REPARTITION DES REALISATIONS PAR COMPOSANTE AU TITRE DES EXERCICES 2012 ET 2014

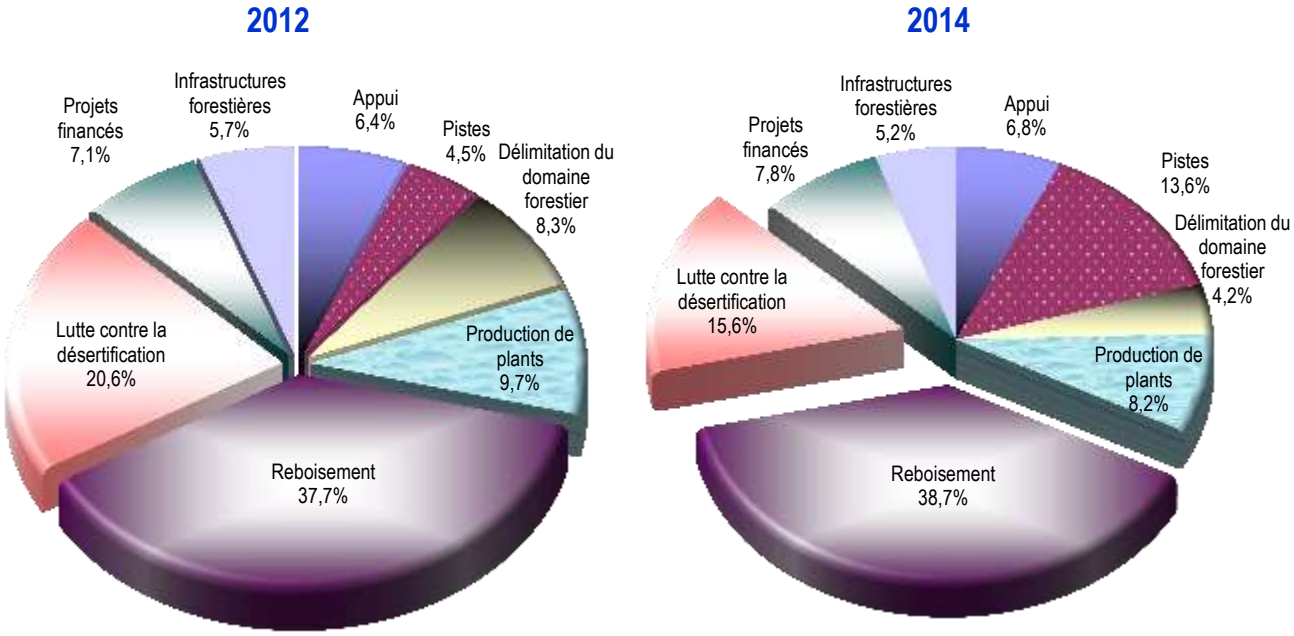

L'enveloppe budgétaire mobilisée, au titre de l'année 2014, dans le cadre dudit compte, d'un montant de 804,55 MDH, a permis la réalisation des principales actions suivantes:

- Sécurisation du domaine forestier :
  - Homologuation des dossiers de délimitation de 722 303 ha ;
  - Immatriculation de 557 025 ha ;
  - Etudes techniques cadastrales des immeubles forestiers sur 437 300 ha ;
  - Opérations de délimitations définitives de 202 580 ha.

Ainsi, la situation juridique globale du domaine forestier de l'Etat (9 millions d'ha) se présente comme suit :

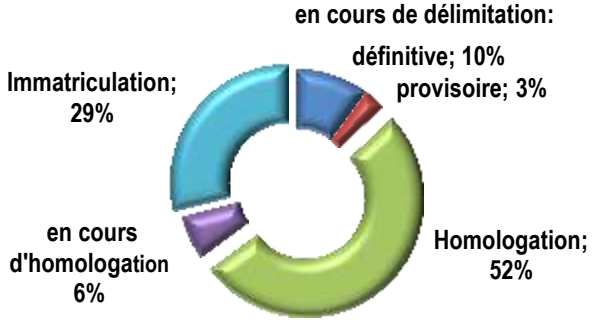

Concernant le réseau national des chemins forestiers desservant le domaine forestier, les réalisations au titre de l'année 2014, ont porté sur l'ouverture de 264 km de pistes ainsi que la réhabilitation et l'entretien de 1 020 km, soit un budget total de l'ordre de 110 MDH.

SITUATION DU RESEAU DES CHEMINS FORESTIERS AU TITRE DE LA PERIODE 2012-2014

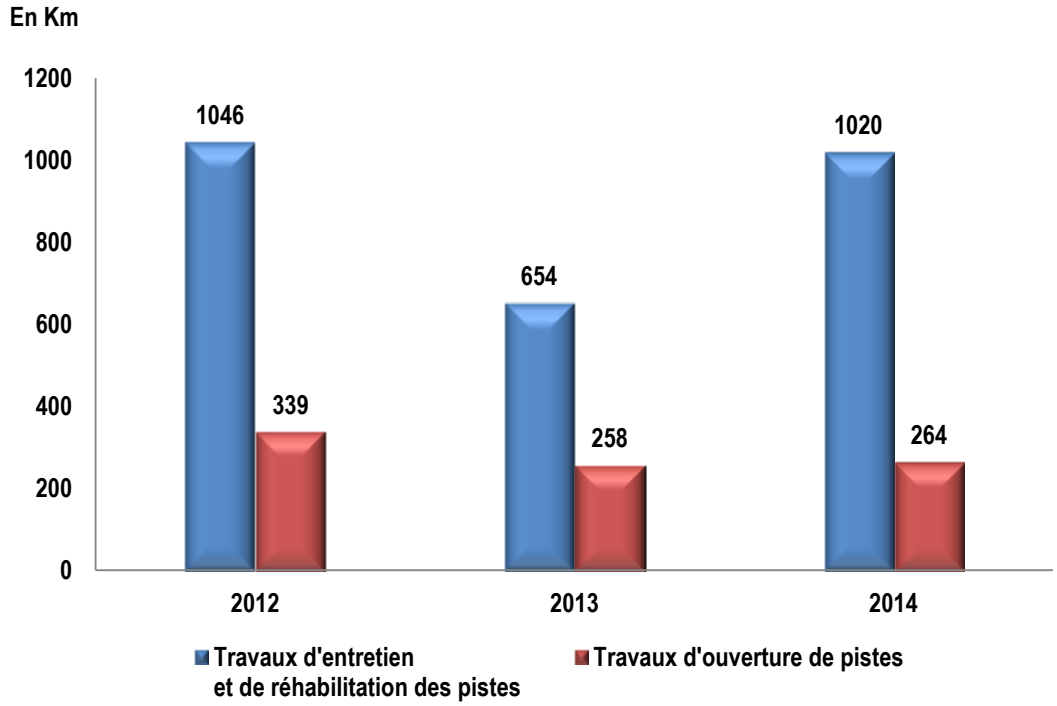

- **Conservation et développement des forêts :**
  - Production de plants : 30 millions ;
  - Travaux de reboisement et de régénération:
    - Prèparation du sol : 35 956 ha ;
    - Plantation : 23 465 ha ;
    - Travaux de sylviculture et de conduite des peuplements :12 034 ha .

La compensation des populations concernées par les mises en défens a porté sur environ 87 405 ha, au profit de 160 associations d'usagers dans différentes régions forestières.

- **Etudes d'aménagement des forêts :**
  - en cours : 944 234 ha ;
  - entamées : 313 441 ha ;
  - achevées : 259 134 ha.

- **Conservation des eaux et des sols :**

Pour les travaux d'aménagement des bassins versants, les réalisations enregistrées au cours de la période 2005-2014, en matière de correction torrentielle des ravins, ont porté sur l'édification de plus de 1.161.263 m3 de seuils de sédimentation.

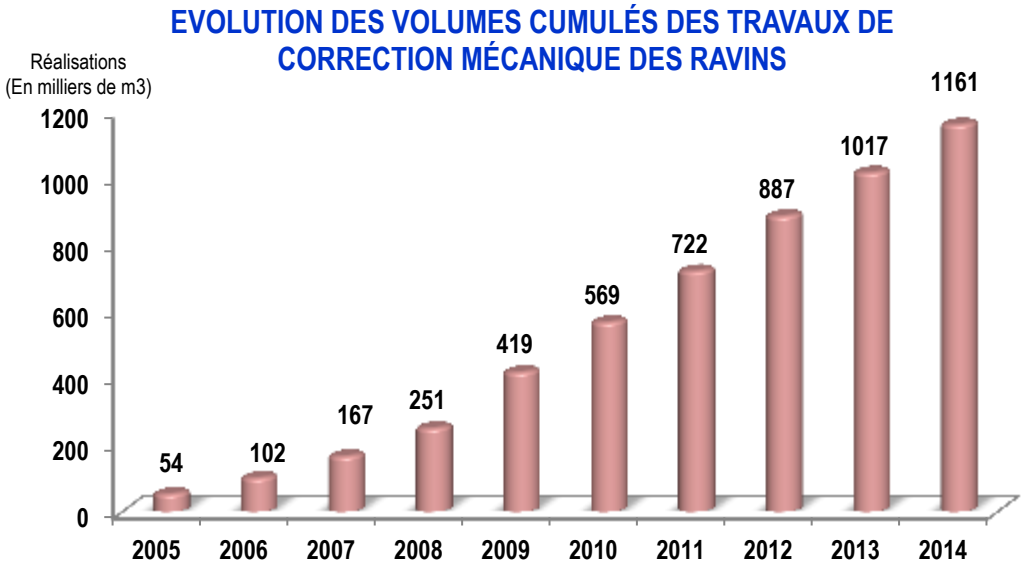

Concernant le projet d'aménagement anti–érosif des bassins versants d'Allal El Fassi et de l'Oued Malleh (JBIC), les actions réalisées au titre de l'année 2014, ont porté, notamment, sur les opérations suivantes:

- Plantations et entretien des plantations (reboisement, régénération…) : 2800 ha ;
- Plantation d'arbres fruitiers avec des mesures de contrôle d'érosion : 210 ha ;
- Traitement mécanique des ravins : 10 300 m3 ;
- Traitement biologique : 220 ha ;
- Ouverture et entretien des pistes forestières et des tranchées pare feu : 57 km.

Lutte contre l'ensablement :

Durant la période 2005-2014, les réalisations en la matière ont concerné la fixation de plus de 5.322 ha de dunes au niveau de 18 provinces, ce qui porte la superficie totale de dunes fixées à 39.296 ha.

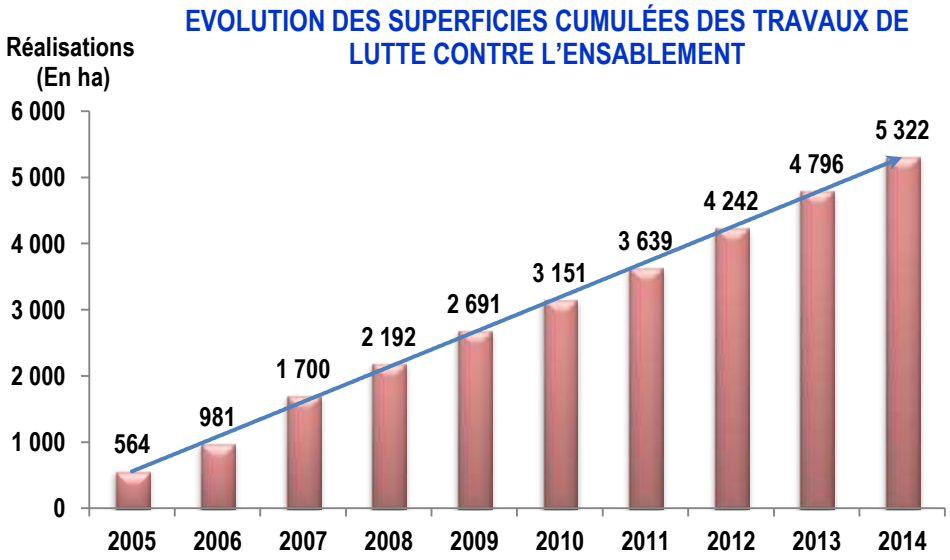

La prévention contre les incendies :

Les principales actions réalisées en 2014 en matière de prévention contre les incendies, ont porté sur la construction et l'entretien de 14 postes vigies, l'aménagement de 48 points d'eau, l'entretien de 400,8 km de tranchées pare-feu et le recrutement de 1 101 guetteurs pour la surveillance et l'alerte.

- **Actions intégrées sur le terrain :**

Dans le cadre du Programme d'action national de lutte contre la désertification (PANLCD), des projets intégrés ont été mis en œuvre, en collaboration avec plusieurs partenaires.

Cofinancés par le Fonds Mondial pour l'Environnement sous forme de don de près de 6 millions de dollars, ces projets intégrés de lutte contre la désertification, soutiennent les interventions forestières et agricoles, à travers plusieurs activités d'accompagnement, notamment la construction de 6 micro barrages, la collecte des eaux pluviales sur une superficie de 1 000 hectares, la réhabilitation de certains sites à travers l'amélioration des pâturages sur une superficie de 400 hectares, la mise en repos des parcours pour récolte de semences pastorales sur une superficie de 200 hectares et la plantation forestière sur 600 ha.

Les crédits mobilisés au titre de l'exercice 2015, dans le cadre du Fonds national forestier, d'un montant s'élevant à 868,81 MDH, sont destinés à poursuivre les principales actions suivantes :

- Reboisement, régénération, sylviculture et conduite de peuplements, amélioration sylvo-pastorale et entretien de plantations sur une superficie de 112 375 ha ;
- Production de 37,98 millions de plants forestiers ;
- Compensation pour mise en défens pour 96 729 ha ;
- Travaux de lutte contre l'ensablement sur une superficie de 540 ha et édification des cordons littoraux sur 8 km ;
- Correction mécanique des ravins pour un volume de 237 700 m^3 ;
- Travaux d'ouverture et de réhabilitation de chemins sur 1 100,53 km ;
- Etudes d'aménagement des forêts sur une superficie de 200 000 ha ;
- Etudes techniques relatives à la sécurisation du domaine forestier 368 138 ha ;
- Travaux de recherche forestière modulée sur les principaux écosystèmes forestiers.

Les principales actions prévues en 2016 se présentent comme suit :

- Travaux d'ouverture, de réhabilitation et d'entretien de 1.000 Km de pistes, intégrés dans des projets de reforestation, de régénération et d'aménagement des bassins versants ;
- Reboisement, régénération, amélioration sylvopastorale sur une superficie de 60.000 ha ;
- travaux de sylviculture et de conduite des peuplements sur une superficie de 36.000 ha ;
- Aménagement concerté des écosystèmes forestiers sur une superficie de 200.000 ha ;
- Compensation pour mise en défens au profit des populations usagères sur une superficie de 96.000 ha ;
- Correction de ravins pour un volume de 240.000 m3 ;
- Fixation et entretien de 600 ha de dunes littorales et continentales, dans le but de protéger les agglomérations urbaines, les terres agricoles et les infrastructures routières.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur de la lutte contre les incendies de forêts, une enveloppe budgétaire de 60 MDH sera mobilisée en 2016 afin de renforcer les actions de protection phytosanitaire des écosystèmes forestiers et leur adaptation aux effets des changements climatiques.

2.4.3- Fonds de la chasse et de la pêche continentale :

Les ressources et les charges de ce fonds ont enregistré une évolution annuelle moyenne, au cours de la période 2012-2014, respectivement de 2,88% et - 8,21%.

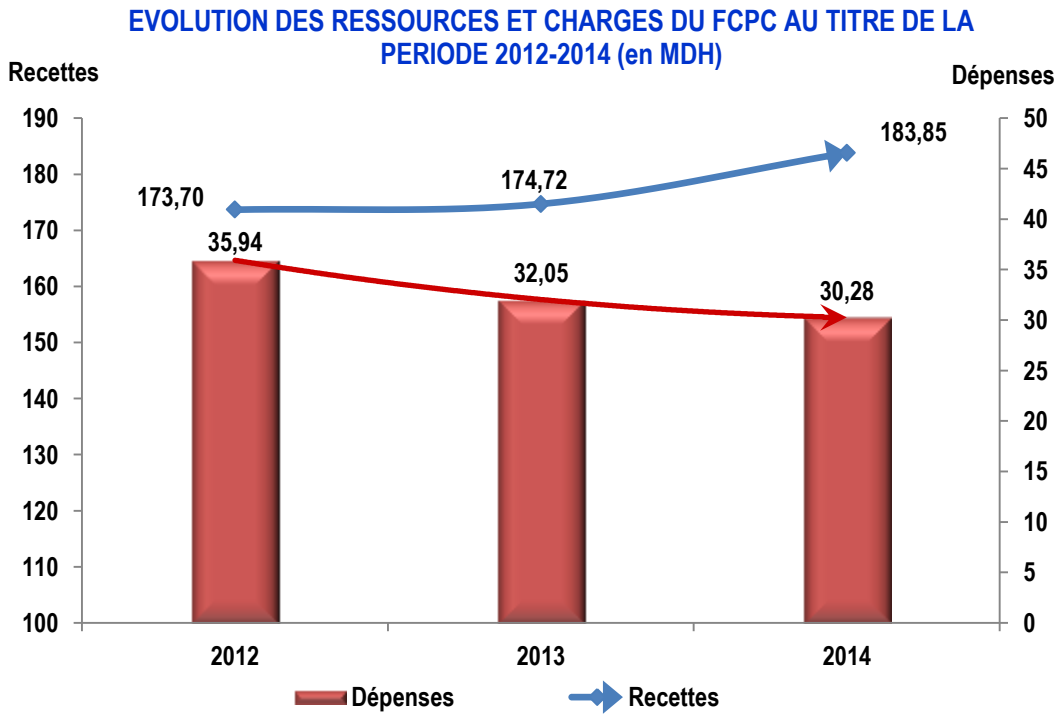

Les principales réalisations enregistrées en 2014, dans le cadre dudit fonds, concernent les actions suivantes :

- Poursuite de la mise en œuvre des orientations du plan directeur de la chasse ;
- Mise en œuvre du plan d'action de la convention de coopération avec la Fédération Royale Marocaine de Chasse, portant sur les réalisations suivantes :
  - Formation, sensibilisation et organisation des manifestations ;
  - Lutte contre le braconnage ;
  - Elevage du gibier, repeuplement et protection de la faune ;
  - Aménagement de lots de chasse didactiques.
- Mise en œuvre du plan d'action de la convention de coopération avec la Fédération Royale Marocaine de Tir Sportif, notamment en matière d'aménagement des clubs de tir pour l'organisation de l'examen du permis de chasse ;
- Réhabilitation de la grande faune disparue ou menacée d'extinction (Mouflon, Gazelles, Cerf de Berbérie...) ;
- Aménagement cynégétique des réserves de chasse et des enclos d'élevage et d'acclimatation ;
- Production et déversement de 10 millions d'alevins et fingerlings, toutes espèces confondues, pour le repeuplement de 73 sites aquatiques (cours d'eau, barrages, lacs naturels et plans d'eau) ;
- Achèvement des travaux d'aménagement du plan d'eau Amghass 2 ;
- Lancement du projet d'aménagement de la station de carpiculture de Deroua de Beni Mellal.

Au titre des années 2015 et 2016, le programme d'action prévu dans le cadre dudit fonds, dont le budget annuel moyen s'élève à 22 MDH, s'articule autour des principaux axes suivants :

- Renforcement des aménagements cynégétiques : surveillance et mise en réserve de 10 millions d'ha ;
- Renforcement des associations de chasseurs pour encourager la chasse organisée dans le cadre de la chasse amodiée à travers l'accroissement des :
  - aires d'amodiation de droit de chasse au profit des associations (900 au lieu de 746 actuellement) sur une superficie d'environ 2,5 millions d'ha ;
  - sociétés de la chasse touristique de 34 actuellement à 50 sociétés sur une superficie de 900.000 ha.
- Lutte contre le braconnage : la sensibilisation et la formation des chasseurs et des gardes fédéraux ;
- Repeuplement des réserves de chasse triennales en perdreaux (50 000 unités) ;
- Aménagement cynégétique et équipement de 12 réserves permanentes de chasse et de deux lots didactiques ;
- Appui de la Fédération Royale Marocaine de Chasse et la Fédération Royale Marocaine de Tir sportif pour l'organisation des examens pour l'obtention du permis de chasse ;
- Poursuite des travaux d'aménagement des plans d'eau artificiels pour le développement de la pêche sportive et des aménagements des cours d'eau et des lacs dans le but d'accroître la production piscicole ;
- Production de 13 millions d'alevins et fingerlings dans les stations de culture piscicole artificielle ;
- Production de 40 000 unités de juvéniles d'écrevisses dans la station d'élevage de la province d'Ifrane.

La mise en œuvre du programme d'action du secteur de la chasse et de la pêche continentale contribue au développement rural, notamment par la création de près d'un million de journées de travail additionnelles, soit l'équivalent de 5.000 emplois permanents.

2.4.4- Fonds pour le développement rural et des zones de montagne :

Les ressources réalisées par ce compte, compte tenu du solde reporté, s'élèvent en 2014, à 2.045,20 MDH contre 2.068,43 MDH et 1.819,90 MDH, respectivement, en 2013 et 2012, enregistrant ainsi un accroissement annuel moyen de 6%. Quant aux dépenses réalisées, elles ont évolué en moyenne de 0,38% au titre de la même période, passant de 714,5 MDH en 2012 à 719,94 MDH en 2014.

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU FDRZM AU TITRE DE LA PÉRIODE 2012-2014

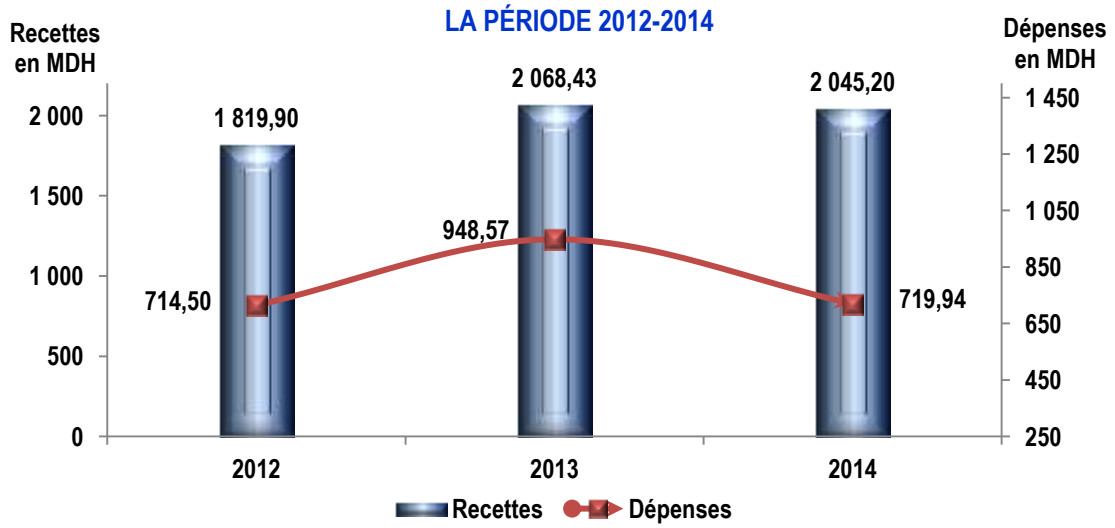

Les actions réalisées dans le cadre du fonds au cours de la période 2012-2014, d'un montant de 2.298 MDH, représentant 63% des crédits ouverts au niveau de ce compte, ont porté notamment sur :

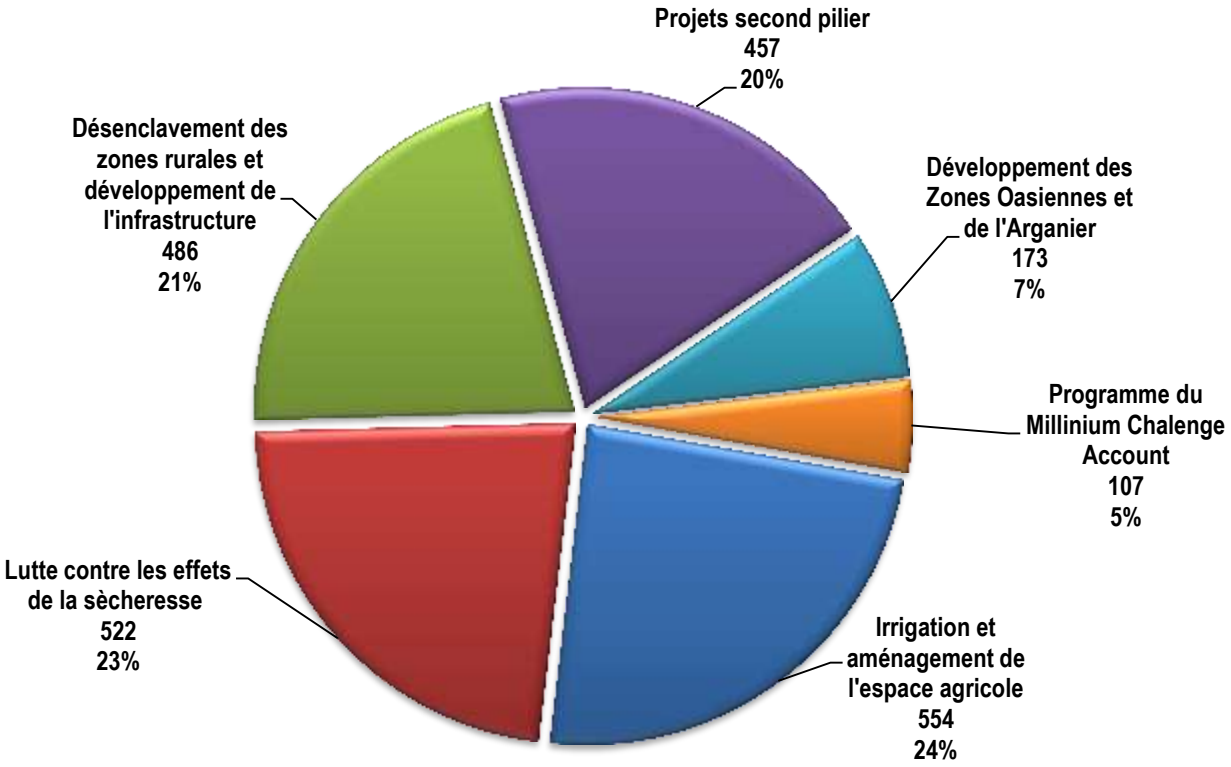

Au titre des années 2015 et 2016, les principales opérations programmées dans le cadre dudit fonds concernent notamment :

(en MDH)

Actions	2015	2016
Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier	328,69	451,45
Exécution des accords de partenariat avec les acteurs dans le domaine du développement rural et des zones de montagne	428,60	316,15
Autres actions	285,83	25,65
Total	**1.043,12**	**793,25**

Financement de l'Aménagement du Territoire Rural :

L'intervention du département chargé de l'aménagement du territoire rural se fait dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale renouvelée de développement rural (SNDR) qui tend à :

- Améliorer l'attractivité du milieu rural et la qualité de vie de la population à travers la mise en œuvre de projets intégrés de développement territorial qui contribuent au désenclavement des communes rurales et au renforcement des services de proximité ;
- Promouvoir la compétitivité de l'économie rurale à travers la diversification des activités non agricoles génératrices de richesses et d'emplois ;
- Assurer les conditions de durabilité environnementale en veillant à la préservation de l'environnement des territoires ruraux, à la valorisation du patrimoine naturel et culturel et à la mise en place du cadre institutionnel y afférent.

Au cours de la période 2009-2012, 88 projets de développement du territoire ont été réalisés pour un coût total de 1.845,97 MDH financés à hauteur de 908,15 MDH par ledit fonds.

En 2012, et conformément aux orientations du programme gouvernemental, un appel à projet national est lancé afin d'identifier, dans une première étape, au niveau des centres urbains en milieu rural, des projets de développement des territoires ruraux. Parmi les 415 projets sélectionnés, 85 projets sont finalisés pour un coût total de 1.007,40 MDH, dont 427,62 MDH au titre de la contribution du fonds.

A fin juin 2015, 57 conventions sont approuvées pour un coût total de 646 MDH, dont la contribution du fonds s'élève à 287 MDH.

Par ailleurs, il a été procédé au lancement d'une nouvelle génération de projets qui s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la démarche territoriale et du renforcement de l'efficience et de l'efficacité des politiques publiques en milieu rural, concrétisée, notamment, par le programme de développement intégré des centres ruraux émergents « CREM 2015-2016 ».

Cette nouvelle démarche s'appuie sur un nouveau mode d'intervention approprié qui privilégie les actions volontaristes et intégrées en faveur de la mise à niveau des zones rurales dans le cadre d'une action concertée et convergente d'aménagement du territoire, notamment, en dotant les centres ruraux émergents, d'infrastructures de base et d'équipements collectifs de proximité.

2.4.5- Fonds de développement de la pêche maritime :

Les ressources dudit compte qui s'élèvent en 2014, à 380,72 MDH contre 457,15 MDH et 459,27 MDH , respectivement, en 2013 et 2012, ont permis le lancement des actions relatives à la mise en œuvre de la stratégie du secteur de la pêche maritime dénommée «HALIEUTIS» .

EVOLUTION DES RESSOURCES, DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES ET DES CREDITS ENGAGES DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE MARITIME AU TITRE DE LA PERIODE 2012-2014

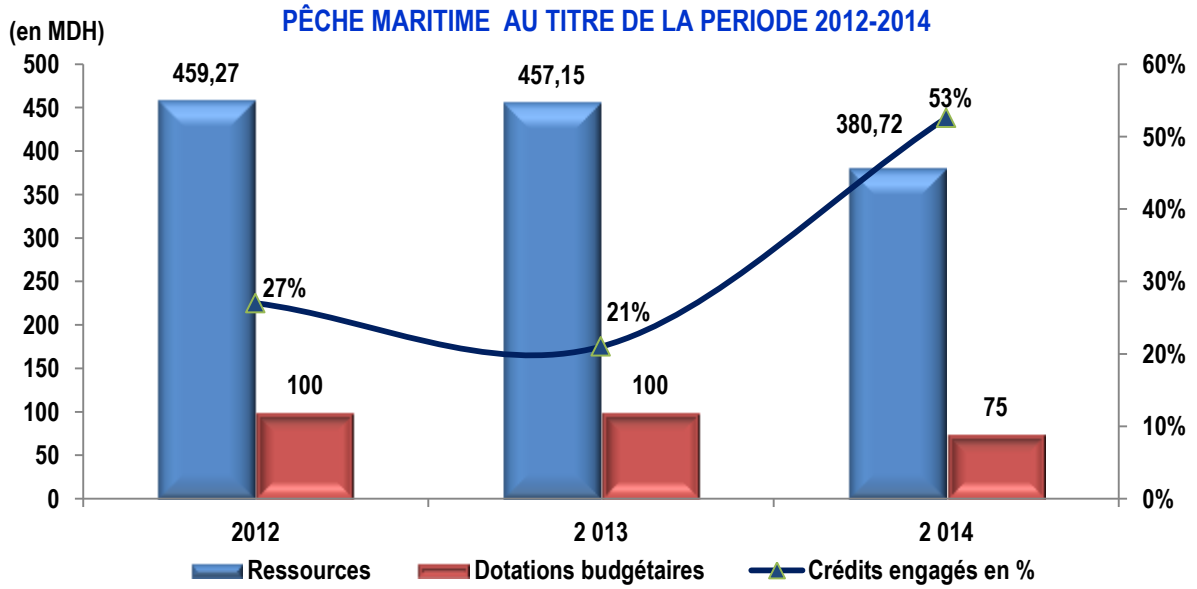

Les crédits engagés dans le cadre dudit fonds ont permis de réaliser les actions suivantes :

- L'instauration de mesures de contrôle pour la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Ce système de suivi est basé sur la responsabilisation et l'implication dynamique de tous les intervenants dans la filière de la pêche ;
- L'équipement des navires de pêche en balises VMS. Ce projet d'équipement a été réalisé en deux phases : l'équipement de 1.500 navires et l'installation de 750 balises ;

- L'aménagement et l'équipement d'un centre national de surveillance des pêches (CNSP) ;
- Le remplacement de 197 barques sinistrées à Agadir dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre des Pêches Maritimes de l'Atlantique Centre ;
- La préservation des écosystèmes marins côtiers par la mise en place de récifs artificiels au niveau de la baie de Martil et d'Agadir ;
- L'élimination des filets maillants dérivants dans l'objectif de conserver les ressources biologiques de la mer. Cette action a pour but d'accompagner 1.750 marins pêcheurs qui utilisaient ces filets en leur dispensant une formation spécifique afin de faciliter leur reconversion dans les nouvelles techniques de pêche ;
- La réalisation d'une étude permettant d'établir un bilan des relations Maroc/UE, en vue de s'interroger sur les modalités éventuelles de mise en cohérence des objectifs du Plan Halieutis avec les évolutions de la politique européenne de pêche ;
- La mise en place des contenants normalisés conformément aux orientations du plan « Halieutis » pour le développement durable et l'amélioration de la compétitivité du secteur des pêches ;
- La mise en conformité des laboratoires de Nador, Tanger, Oualidia, Agadir, Laayoune, Dakhla et Casablanca ;
- la valorisation du port de pêche de Casablanca qui est un centre névralgique de l'agglomération et un pôle de création de richesses et de développement.

Les actions programmées au titre de l'année 2015, d'un montant total de 238,32 MDH, portent essentiellement sur les axes suivants :

(en MDH)

Mise à niveau des ports de pêche (GPP) et valorisation du nouveau port de pêche de Casablanca :	72,00
Marketing des produits de la pêche :	36,00
Construction d'un PDA à Dakar et un autre en Côte d'Ivoire, aménagement de la décharge de poisson de Dakhla et modernisation et renforcement de l'équipement du nouveau centre de contrôle VMS :	33, 47
Mise à niveau de la composante zones de pêche des VDP dans les provinces du Sud et du Réseau de Surveillance de la qualité et de la salubrité du milieu marin (RSSL) de l'INRH :	19,00
Renforcement des moyens de navigation et d'observation scientifique, Firewalling et optimisation des flux et création de pôles de compétitivité des produits de la mer à Agadir :	18,00
Acquisition d'équipements de réception des alertes de détresse par voie satellitaire et construction d'une souille dans la lagune de Oualidia :	16, 00
Réalisation du bilan du plan Halieutis :	12,51
Acquisition et installation de système d'identification des barques nationales de la PA et des équipements et moyens de suivi scientifique et conception et édition de guides et cartes de ressources – INRH :	11,50
Etudes sur le diagnostic, l'identification des opportunités et perspectives d'innovation des industries et sur le plan de mise à niveau de la filière des petits pélagiques :	9, 80

Les opérations réalisées à fin juin 2015, concernent notamment :

- L'acquisiton d'un logiciel de suivi et de surveillance des navires de pêche :..... 10,48 MDH ;
- L'achat du matériel scientifique et l'acquisition de données et d'images :..... 4,00 MDH ;
- La réalisation des études :..... 9,70 MDH.

Le plan d'action 2016 portera sur la programmation d'un montant de 120 MDH, destiné à la réalisation des actions suivantes :

(en MDH)

Valorisation du nouveau port de pêche de Casablanca :	50,00
Investissement pour la mise à niveau des ports de pêche (GPP) :	40,85
Convention relative à l'aménagement de la baie de Dkhila :	26,65
Convention de financement et de réalisation du programme d'achèvement et de mise à niveau de la composante zones de pêche dans les provinces du Sud :	2,50

SECTION V - PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Les comptes d'affectation spéciale dont les programmes d'actions intéressent le domaine de la promotion économique et financière, sont au nombre de 10 et ont réalisé en 2014, des ressources d'un montant de 35.052 MDH, enregistrant ainsi une hausse moyenne de 52,31% par rapport à 2012 (cf. détails dans le tableau n°4 joint en annexe).

PART DES RECETTES REALISEES AU NIVEAU DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

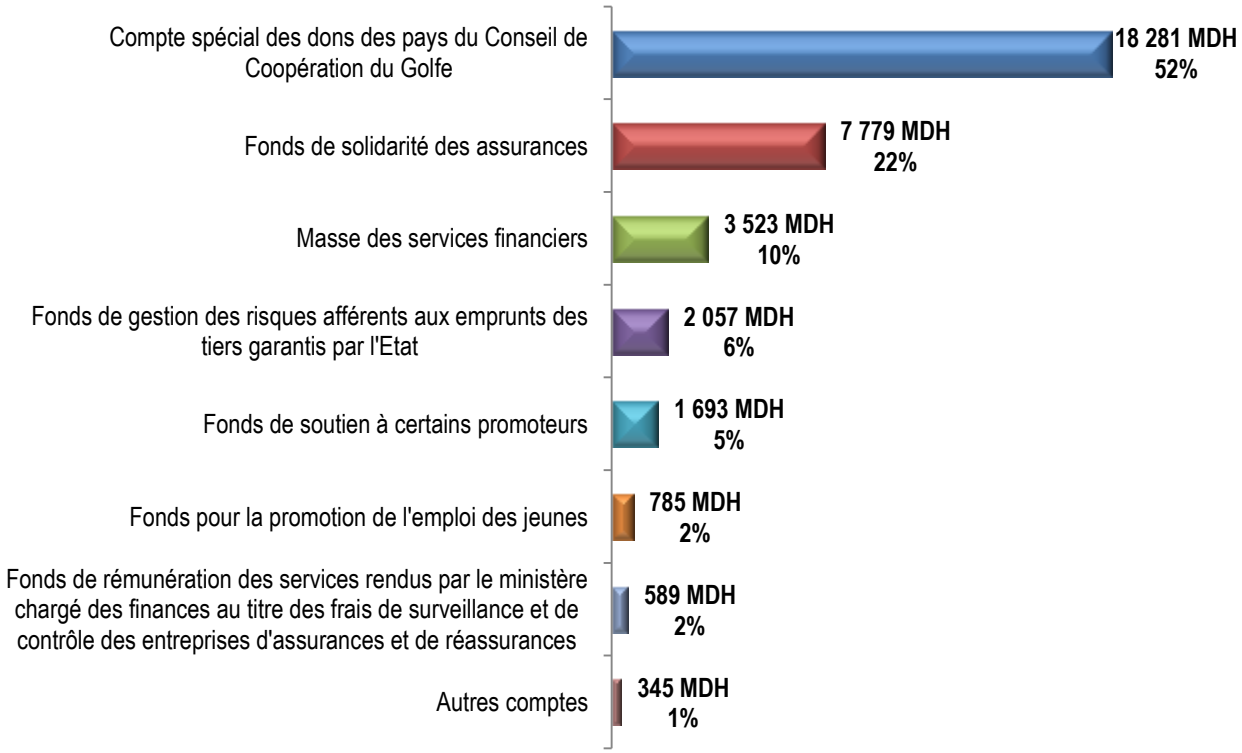

PART DES RECETTES RÉALISÉES PAR LES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

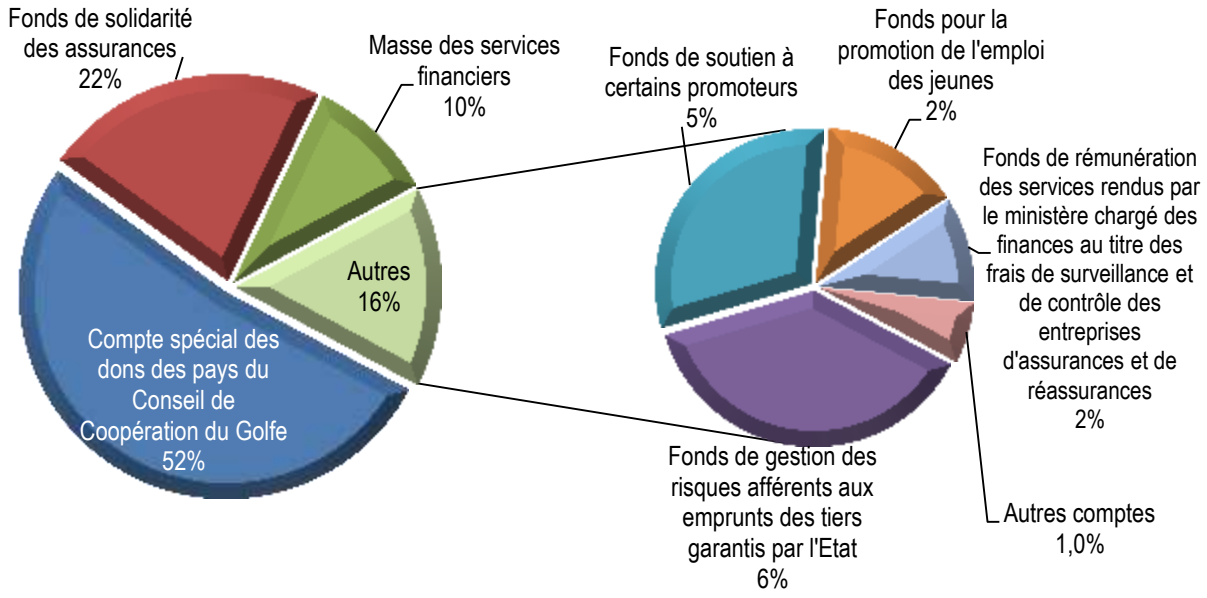

2.5.1- Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes :

Créé en 1994 en vue d'assurer la mise en place des conditions d'octroi de prêts à certains jeunes entrepreneurs et le financement d'actions favorisant l'insertion des jeunes dans la vie active, le Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes a été modifié d'abord en 2009 pour lui permettre de contribuer également au financement du fonds d'appui à l'auto emploi géré par la Caisse centrale de garantie, puis en 2014 en vue de confier au ministre chargé de la formation professionnelle, l'ordonnacement des opérations afférentes à la formation professionnelle financées par ledit compte.

En 2014, les ressources de ce compte s'élèvent à 785,19 MDH contre 575,39 MDH et 954,62 MDH, respectivement, en 2013 et 2012. Quant au montant total des dépenses réalisées dans le cadre du fonds, il s'établit à 404,49 MDH en 2014 contre 20,20 MDH en 2013 et 447,35 MDH en 2012, enregistrant ainsi une diminution annuelle moyenne de 4,91%.

EVOLUTION DES RECETTES ET DÉPENSES DU FPEJ AU TITRE DE LA PERIODE 2012-2014 (en MDH)

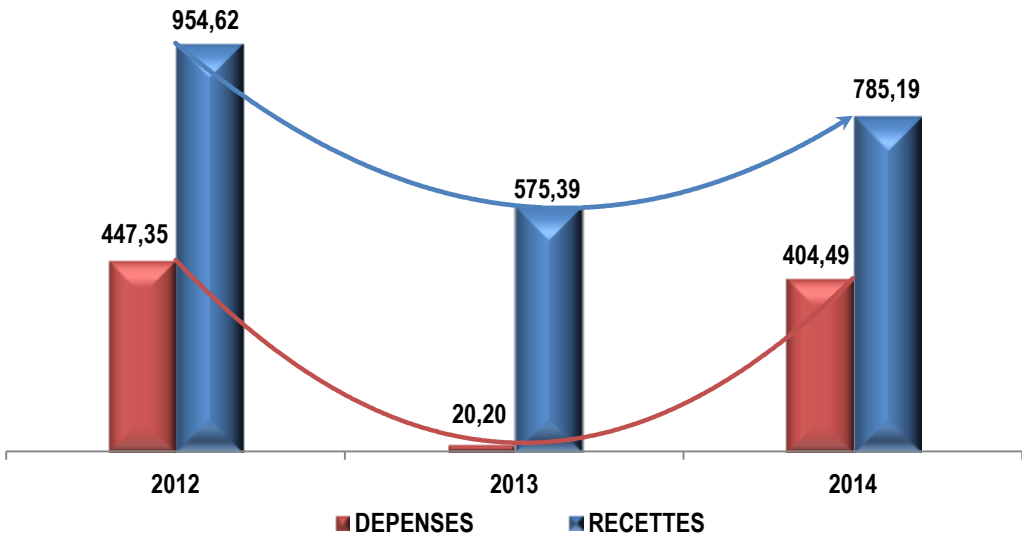

Les crédits alloués au financement des programmes de promotion de l'emploi au cours de la période 2012-2014, d'un montant global de 583,20 MDH, ont permis d'atteindre les résultats suivants :

1. Le Programme IDMAJ : offre aux chercheurs d'emploi diplômés de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle et inscrits à l'ANAPEC depuis au moins six mois, la possibilité de bénéficier d'un contrat de premier emploi dans l'entreprise du secteur privé d'une durée de 24 mois. En contrepartie, le salaire mensuel d'un montant maximum de 6.000 DH versé par l'entreprise est exonéré de l'impôt sur le revenu. En cas de recrutement du stagiaire, cet avantage est reconduit pour une année supplémentaire.

La mise en œuvre du programme IDMAJ, a permis l'insertion de 175 258 chercheurs d'emploi au cours de la période 2012-2014 comme suit :

EVOLUTION DES INSERTIONS

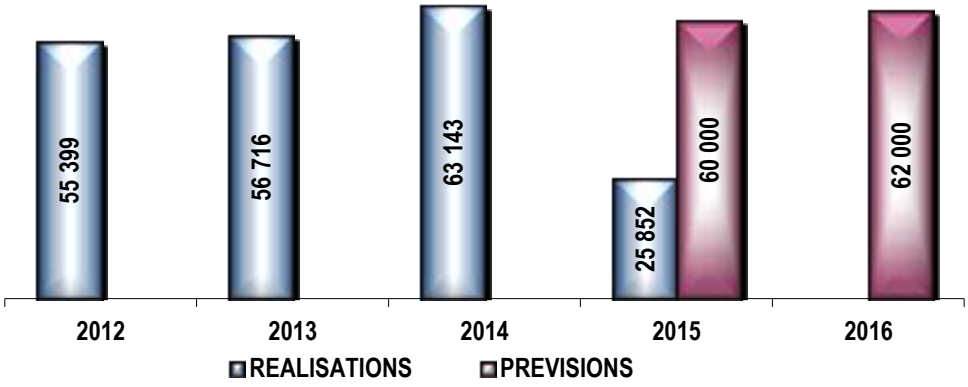

2. Le Programme TAEHIL : vise la résorption des déficits accumulés en matière d'emploi et d'aptitude à l'emploi à travers le développement de la formation insertion et l'organisation de stages d'expérience professionnelle. Ce programme comporte deux composantes :

- La formation complémentaire contractuelle destinée à la reconversion de jeunes diplômés afin d'adapter leur profil aux besoins exprimés par l'entreprise qui s'engage dans un cadre contractuel à recruter les bénéficiaires de ladite formation ;
- La formation qualifiante, commanditée par des comités de pilotage régionaux présidés par des représentants du monde de l'entreprise, et assurée par des opérateurs de formation publics ou privés séléctionnés selon des critères fixés par des cahiers des charges élaborés à cet effet.

Depuis la mise en œuvre du programme TAEHIL, plus de 123.832 jeunes chercheurs d'emploi ont bénéficié de ce programme. Au titre des années 2012 à 2014, les bénéficiaires dont l'effectif s'élève à 55.361, se répartissent comme suit :

EVOLUTION DU NOMBRE DES BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME TAEHIL

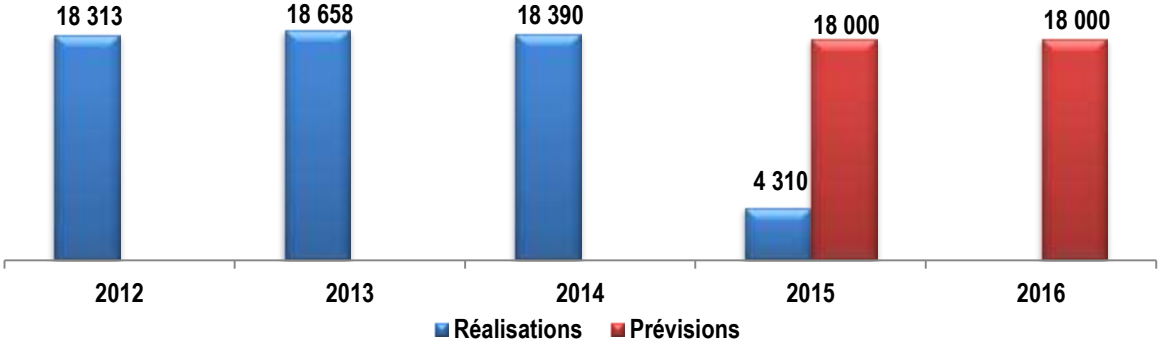

3. Le Programme MOUKAWALATI : apporte un soutien à l'auto emploi par l'incitation des jeunes à créer leur propre entreprise nécessitant un investissement global de plus de 250.000 DH. Ce programme s'adresse aux jeunes diplomés âgés de moins de 45 ans, inscrits à l'ANAPEC et désireux de créer une entreprise. Dans ce cadre, une dotation d'un montant de 25.000 DH peut être accordée sous forme de prêt au jeune porteur de projet. Elle se répartit comme suit :

- 10.000 DH au titre des prestations d'accompagnement sous forme d'actions de formation en matière de gestion et d'administration des entreprises et de réalisation d'études et de business plan ;
- 10% du montant de l'investissement dans la limite de 15.000 DH au titre de l'appui au financement et frais d'amorcage du projet. Cet appui est accordé sous forme d'avance non productive d'intérêt remboursable sur six (6) ans. Le reliquat du financement est octroyé sous forme d'un crédit bancaire bénéficiant de la garantie de la Caisse centrale de garantie (CCG) à hauteur de 85%, dans le cadre du « Fonds de garantie des prêts à la création de la jeune entreprise ».

Les réalisations dans le cadre du programme MOUKAWALATI, au titre de la période 2012-2014, concernent l'accompagnement de plus de 3.852 porteurs de projet dont l'évolution se présente comme suit :

EVOLUTION DU NOMBRE DE PORTEURS DE PROJET

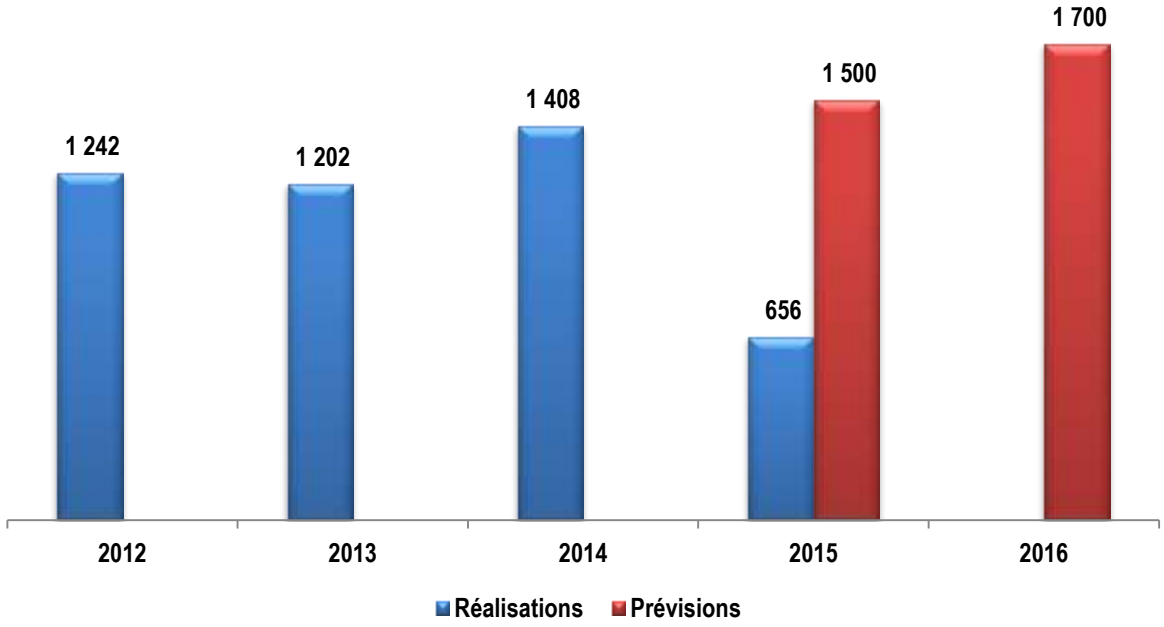

4. La formation par apprentissage :

L'apprentissage a pour objectifs de :

- Faire acquérir aux jeunes un savoir-faire par l'exercice d'une activité professionnelle leur permettant d'avoir une qualification favorisant leur insertion dans la vie active ;
- Contribuer à l'amélioration de l'encadrement du tissu économique des PME/PMI ;
- Contribuer à la sauvegarde des métiers de l'artisanat ;
- Assurer aux jeunes ruraux une formation adaptée aux spécificités de leur milieu.

Une contribution de l'Etat d'un montant de 250 DH par mois et par apprenti, est accordée aux entreprises de l'artisanat accueillant des apprentis.

RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS À LA RÉALISATION DES PROGRAMMES DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE AU TITRE DE LA PERIODE 2012-2014 PAR DOMAINE D'INTERVENTION

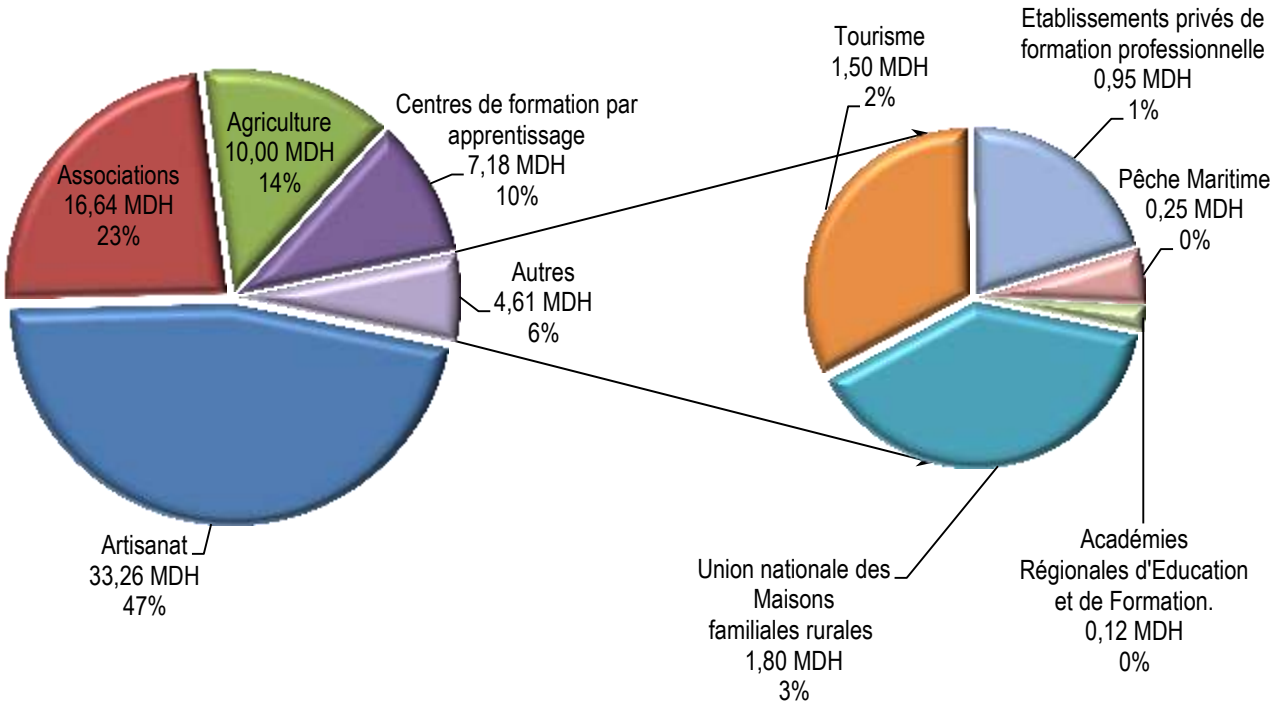

L'effectif des lauréats de la formation par apprentissage s'élevant à 95.763 durant la période 2012-2014, se répartit comme suit :

RÉPARTITION DES EFFECTIFS DES APPRENTIS ENTRE 2012 ET 2014 PAR SECTEUR DE FORMATION

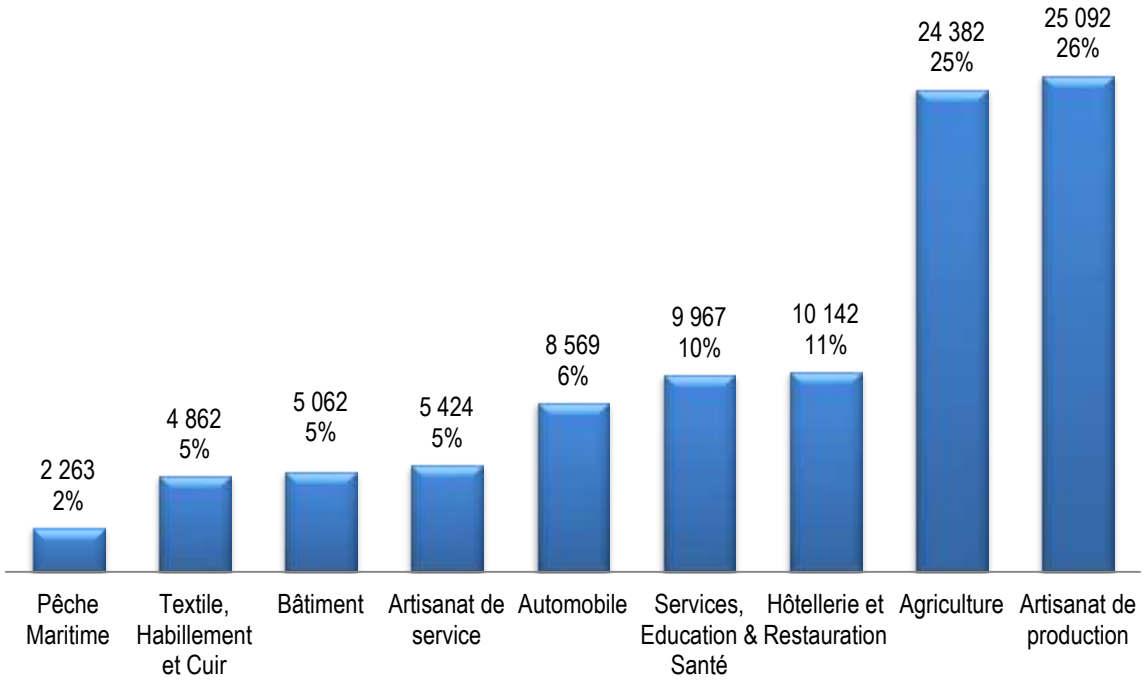

L'évolution des effectifs des lauréats de la formation par apprentissage, au cours de la période 2008-2016, se décline ainsi :

EVOLUTION DES EFFECTIFS DES LAURÉATS DE LA FORMATION PAR APPRENTISSAGE

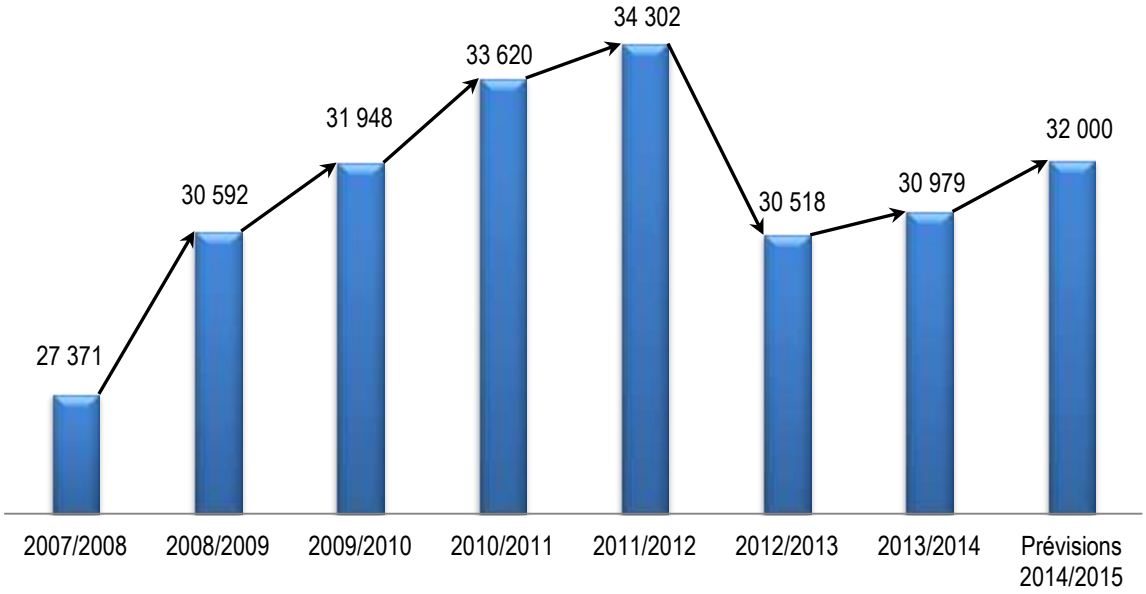

REPARTITION DES EFFECTIFS DES APPRENTIS PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU TITRE DE L'ANNEE 2015/1016

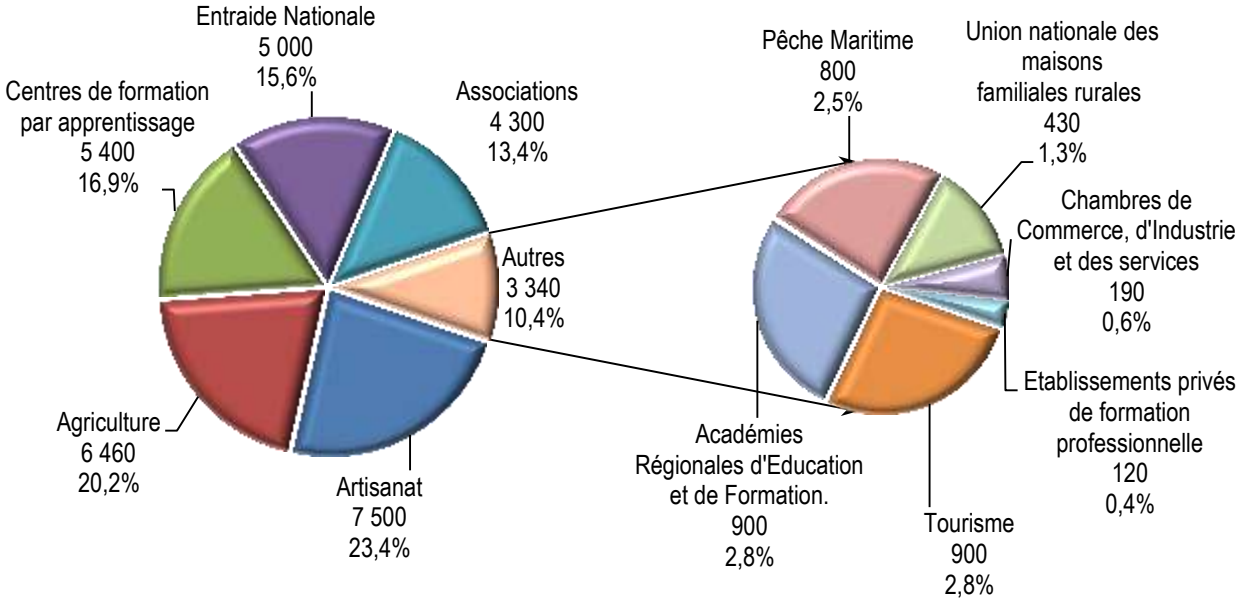

A compter de l'année 2015, ledit fonds prend également en charge les dépenses afférentes à la mise en œuvre des dispositions relatives aux incitations à l'emploi introduites en vertu de l'article 7 de la loi de finances pour l'année 2015. Ledit dispositif prévoit la prise en charge par l'Etat, pour une durée de 24 mois, de la cotisation due par l'employeur au profit de la Caisse nationale de sécurité sociale, et de la taxe professionnelle due par les entreprises exercant une activité industrielle, artisanale, immobilière et de service, les exploitations agricoles ou forestières, ainsi que les associations recrutant 5 demandeurs d'emploi sur un contrat à durée indéterminée. Le versement des montants afférents auxdites cotisations et taxes, sera assuré par ledit compte.

2.5.2- Fonds de développement industriel et des investissements :

La loi de finances pour l'année 2015 a été marquée par la fusion de deux comptes d'affectation spéciale intitulés « Fonds de promotion des investissements » et « Fonds national de soutien des investissements », en un seul compte intitulé « Fonds de développement industriel et des investissements » en vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes au financement du développement industriel, des opérations afférentes à la prise en charge par l'Etat, du coût des avantages accordés aux investisseurs dans le cadre du régime des contrats d'investissement, ainsi que des dépenses nécessitées par la promotion et le soutien de l'investissement.

Le FDII tend ainsi à prendre en charge la mise en œuvre du Plan d'Accélération Industriel (PAI 2014-2020) dont les principaux objectifs sont :

- L'accroissement de la part de l'activité industrielle dans le PIB de 9 points pour la porter à 23% en 2020 au lieu de 14% actuellement ;
- La création de 500 000 emplois, provenant, à parts égales, des investissements directs étrangers (IDE) et du tissu industriel national rénové ;
- L'amélioration de l'équilibre de la balance commerciale.

Pour réaliser ces objectifs chiffrés, la stratégie susvisée se décline en trois principaux axes, en l'occurence :

- Le développement des écosystèmes ;
- La mise en place des outils de soutien ;
- Le renforcement du rayonnement à l'international.

En 2015, et dans le cadre du lancement du programmes du PAI, il a été procédé à :

- L'élaboration du premier programme d'emploi du FDII au titre de l'année 2015, d'un montant de 3 Milliards de DH, dont les principaux axes portent sur :
  - Le développement des écosystèmes et de l'Offset Industriel ;
  - Le soutien des projets d'investissement d'envergure ;
  - Le renforcement de la compétitivité des entreprises, la reconversion de l'informel vers le formel et la mise en œuvre du statut de l'Auto-Entrepreneur ;
  - Le renforcement de l'infrastructure ;
  - L'intégration du Royaume du Maroc à l'International.
- L'identification des aides directes à accorder aux écosystèmes industriels dans le cadre de la mise en œuvre du PAI 2014-2020 ;
- La mise en œuvre effective des programmes du PAI, grâce aux contrats de performance dédiés à certains secteurs tels que les « Ecosystèmes automobiles», les « Ecosystèmes textiles» et les « Ecosystèmes aéronautiques» visant, notamment, la création d'emplois additionnels et pérennes ainsi que la stimulation des exportations de la production industrielle nationale.

Le Fonds de développement industriel et des investissements est le résultat de la fusion des CAS ci-après :

- Le fonds de promotion des investissements :

Le fonds de promotion des investissements a été créé par la loi de finances pour l'année budgétaire 1999-2000 afin de comptabiliser les opérations afférentes à la prise en charge par l'Etat, du coût des avantages accordés aux investissements dans le cadre de l'article 17 de la loi-cadre n°18-95 formant charte de l'investissement.

En 2014, les recettes du FPI s'élèvent à 213,43 MDH contre 213,43 MDH et 345,93 MDH, respectivement, en 2013 et 2012 . Quant aux dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds, elles s'élèvent à 171,13 MDH durant la période 2012-2014.

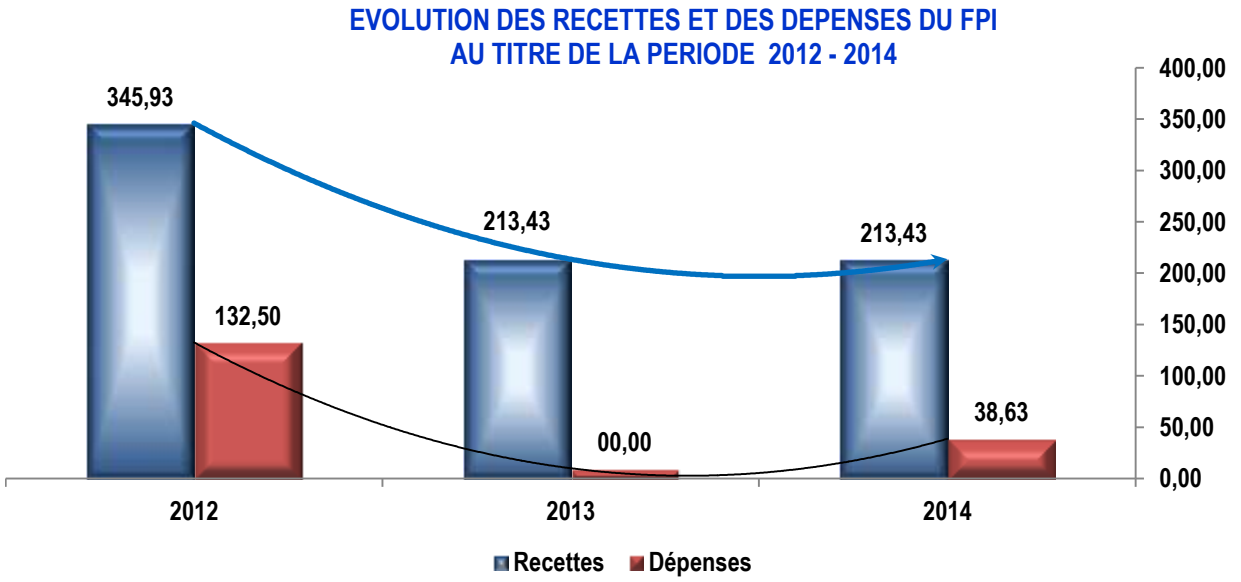

Les projets d'investissement pouvant bénéficier de l'appui de l'Etat à travers ledit fonds, doivent remplir l'un des critères d'éligibilité ci-après, arrêtés par la loi-cadre n°18-95 formant charte de l'investissement et son décret d'application :

- Investir un montant égal ou supérieur à 200 MDH ;
- Créer un nombre d'emplois stables égal ou supérieur à 250 ;
- Assurer un transfert de technologie ;
- Contribuer à la protection de l'environnement.

Les entreprises éligibles au financement dudit fonds peuvent bénéficier des avantages suivants :

- Au niveau des terrains : une participation de l'Etat aux dépenses relatives à l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation du programme d'investissement dans la limite de 20% du coût du terrain support du projet ;
- Au niveau de l'infrastructure hors site : une participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructures externes nécessaires à la réalisation du programme d'investissement dans la limite de 5% du montant global du programme d'investissement ;
- Au niveau de la formation : une participation de l'Etat aux frais de la formation professionnelle, prévue dans le programme d'investissement à hauteur de 20% du coût de cette formation.

La contribution financière de l'Etat destinée à la promotion de l'investissement, est accordée dans la limite de 5% du montant global du programme d'investissement. Ce taux peut atteindre 10% si le lieu d'implantation du projet se situe dans une zone rurale ou suburbaine ou lorsqu'il s'agit d'un investissement dans le secteur de la filature, du tissage ou de l'ennoblissement du textile.

Ledit fonds qui a bénéficié, depuis 2001, d'une dotation globale de 900 MDH, a contribué à la promotion de l'investissement pour un montant total de 688 MDH.

Les déblocages effectués par imputation sur le FPI d'un montant de 38,63 MDH au titre de l'exercice 2014, portent sur des investissements dans les secteurs de l'industrie et du tourisme. En effet, 72% des déboursements ont été effectués en faveur du secteur industriel contre 28% au profit du secteur touristique. En 2012, ces taux ont atteint 24%, au profit du secteur industriel et 76% en faveur du secteur touristique.

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DU FPI AU TITRE DE LA PERIODE 2006-2014 (en MDH)

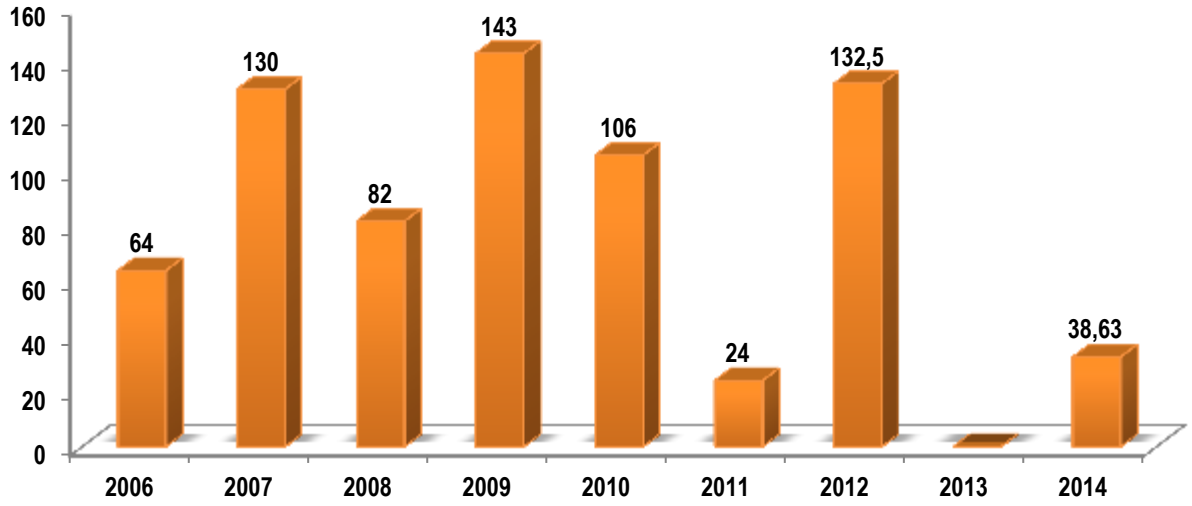

Les opérations de déboursements prévisionnelles au titre des années 2015 et 2016, après validation des montants de leurs contributions respectifs par les comités de suivi y afférents, concerneront 21 sociétés pour un montant prévisionnel de 500 MDH.

- Fonds national de soutien des investissements (FNSI) :

Ce compte, dont le Ministre de l'Economie et des Finances est ordonnateur, a été créé en 2011 et intégré, en vertu de la loi de finances pour l'année 2015, au fonds de développement industriel et des investissements en vue de comptabiliser les opérations afférentes au versement des contributions sous forme d'apports en capital, destinées au soutien des investissements, dans un cadre conventionnel, en relation avec les stratégies sectorielles et les projets régionaux.

Ledit fonds est alimenté, notamment, par 50% du produit de cession au secteur privé, des participations et établissements.

En 2011, le montant des ressources du fonds s'élève à 327,5 MDH, correspondant à la moitié du produit de cession de la totalité de la participation publique détenue dans le capital de la société « Sel de Mohammedia » pour un montant global de 655 MDH.

Les dépenses réalisées en 2011, d'un montant de 250 MDH, ont permis le versement, au profit de la société «Fonds Marocain de Développement Touristique -FMDT-», de la quote-part du budget de l'Etat dans le capital initial de cette société en vue de contribuer au financement de la nouvelle stratégie touristique « Vision 2020 ».

A compter du 1er janvier 2015, ledit compte est supprimé et les opérations qu'il assurait sont dorénavant prises en charge par le fonds de développement industriel et des investissements.

2.5.3- Fonds de solidarité des assurances :

Ce fonds a été créé en 1984 en vue de comptabiliser les opérations afférentes à l'attribution d'aides aux entreprises d'assurances et à l'octroi de subventions aux entreprises d'assurances en état de liquidation afin de combler l'insuffisance d'actifs afférents à la catégorie d'assurance obligatoire automobile dont les conditions sont prévues par le code des assurances. Ledit compte a été modifié en 2012 en vue de lui permettre de prendre en charge partiellement le financement des investissements et des actions de l'Institut national des conditions de vie au travail, et de contribuer au financement du Fonds d'appui à la cohésion sociale.

Le fonds précité est financé, essentiellement, par la part du produit de la taxe sur les contrats d'assurances passés par les entreprises d'assurances. ainsi que tout acte ayant exclusivement pour objet la formation, la modification ou la résiliation amiable desdits contrats, le produit de la contribution des entreprises d'assurances, de réassurance et de capitalisation agréées, ainsi que les excédents d'actif résultant de la liquidation des entreprises d'assurances et de réassurance.

En 2014, les ressources dudit compte se sont établies à 7.778,81 MDH contre 7.832,42 MDH et 7.264,47 MDH, respectivement, en 2013 et 2012, soit un accroissement annuel moyen de 3,48%. Quant aux dépenses de ce compte, elles s'élèvent à 75 MDH en 2014.

Les dépenses programmées au titre de l'année 2015, d'un montant de 105 MDH, sont destinées à financer les opérations suivantes :

- Allocation d'aides et de subventions aux entreprises d'assurances……..75 MDH ;
- Financement des actions du groupement d'intérêt public dénommé « Institut national des conditions de vie au travail »…… 30 MDH.

2.5.4- Masse des services financiers :

Créé par la loi de finances pour l'année 1965, le compte d'affectation spéciale intitulé « Masse des services financiers » a fait l'objet de modification par l'article 22 de la loi de finances pour l'année 2015, en vue de comptabiliser les opérations afférentes à :

- la lutte contre la fraude fiscale et à la mobilisation des ressources fiscales ;
- la modernisation des services de la Direction Générale des Impôts ;
- l'action sociale ;
- et au paiement des indemnités.

Ce compte sert d'appoint au Budget Général pour ce qui est des dépenses de biens et services. Il y est fait recours pour prendre en charge les déficits chroniques enregistrés au niveau dudit Budget, aussi bien en matière de dépenses de fonctionnement que d'investissement.

Les principales natures de dépenses programmées au titre des années 2014 et 2015, autres que celles liées aux indemnités du personnel, se présentent comme suit:

- **Dépenses de fonctionnement :**
  - Frais de surveillance des locaux administratifs ;
  - Achat de fournitures de bureau, papeterie et imprimés ;
  - Frais de formation et stages ;
  - Frais de publicité et d'insertion.

- **Dépenses d'investissement :**
  - Travaux d'aménagement et d'installation ;
  - Entretien et réparation des bâtiments administratifs ;
  - Achat de véhicules.

Au titre des années 2014 et 2015, l'exécution des dépenses programmées dans le cadre dudit fonds se présente comme suit :

EXECUTION DES DÉPENSES PROGRAMMÉES AU 30/06/2015 (EN MDH)

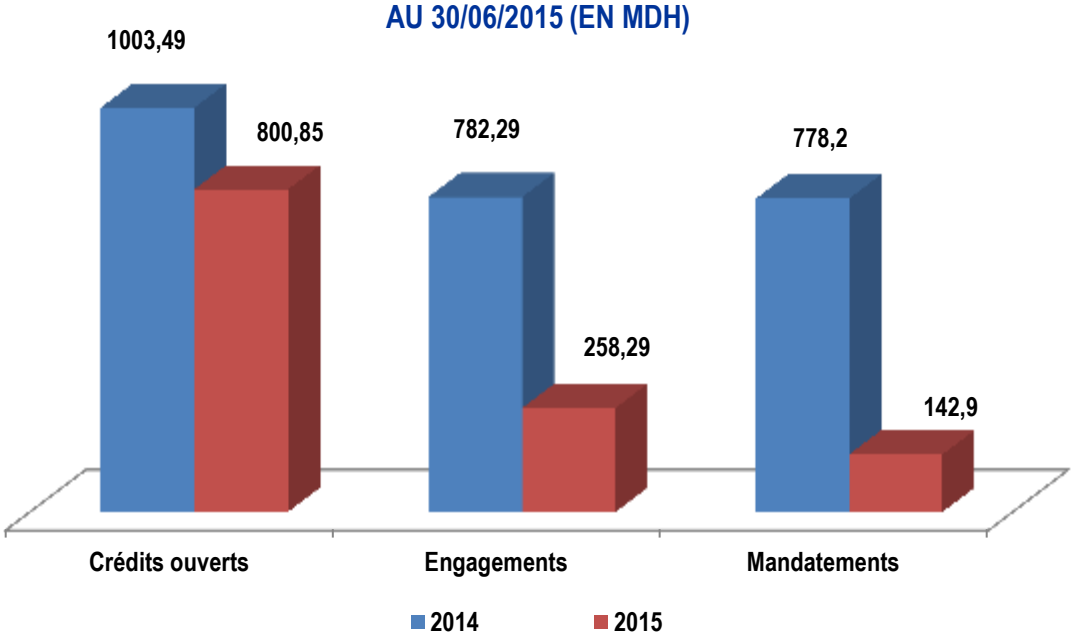

En 2016, le recours audit compte se poursuivra, notamment pour :

- Renforcer les crédits du Budget général ;
- Financer les actions liées à la modernisation de l'administration fiscale.

2.5.5- Fonds de lutte contre la fraude douanière :

Créé en vertu de la loi de finances pour l'année 2015 afin de comptabiliser les opérations relatives aux emplois du produit de certaines recettes revenant à l'Administration des douanes et impôts indirects, le Fonds de lutte contre la fraude douanière, dont le ministre des finances est ordonnateur, retrace :

- **Au crédit :**
  - Le produit des amendes, transactions et confiscations perçues en matière d'infraction de changes, de douanes et impôts indirects ainsi que toutes autres recettes prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;
  - Les frais de recouvrement perçus par les receveurs de l'Administration des douanes et impôts indirects, prévus aux articles 90 et 91 de la loi n° 15-97 formant code de recouvrement des créances publiques ;
  - Les recettes diverses.

Au débit :

- Les dépenses résultant du paiement des indemnités, y compris les primes et autres allocations, dont les bénéficiaires, les critères et les taux sont fixés par le ministre chargé des finances, en sa qualité d'ordonnateur du compte, sous réserve des droits acquis auxdits bénéficiaires ;
- Les dépenses liées aux missions d'ordre sécuritaire, à la gestion des casernes et à la lutte contre la fraude ;
- Les dépenses relatives à l'optimisation de l'action en recouvrement des créances publiques ;
- Les dépenses afférentes à la modernisation des services de l'Administration des douanes et impôts indirects ;
- Les dépenses afférentes à l'action sociale, y compris les subventions allouées à la Mutuelle des douanes et impôts indirects, à l'Association douanière marocaine et à la Fondation des œuvres sociales du personnel relevant du ministère de l'Economie et des finances ;
- Les dépenses diverses.

A fin juin 2015, les ressources dudit compte d'un montant de 289,93 MDH, ont permis la réalisation des principales actions suivantes :

(en MDH)

Actions	Montant
Financement des primes concernant l'Administration des douanes et impôts indirects	221,34
Financement des primes concernant le ministère de l'économie et des finances	23,17
Financement des gratifications dans le cadre de la lutte contre la fraude au profit de l'Office des Changes	5
Financement des dépenses à caractère social (Subvention au profit de l'ADM)	0,53

En 2016, ledit fonds continuera de prendre en charge le financement des opérations pour lesquelles il a été créé.

2.5.6- Fonds provenant des dépôts au Trésor :

Créé en vertu de la loi de finances pour l'année 2015 dans le but de comptabiliser les opérations relatives au produit des intérêts sur les dépôts au Trésor et aux frais de recouvrement perçus par les comptables relevant de la Trésorerie générale du Royaume, le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds provenant des dépôts au Trésor », dont le ministre des finances est ordonnateur, retrace :

Au crédit :

- la part revenant à la Trésorerie générale du Royaume au titre des intérêts sur les dépôts au Trésor;
- les frais de recouvrement perçus par les comptables relevant de la Trésorerie générale du Royaume, prévus aux articles 90 et 91 de la loi n° 15-97 formant code de recouvrement des créances publiques ;
- les recettes diverses.

Au débit :

- les dépenses résultant du paiement des indemnités, y compris les primes et autres allocations ;
- les dépenses relatives à l'optimisation de l'action en recouvrement des créances publiques, à la gestion de l'activité bancaire et à la couverture des risques y afférents ;
- les dépenses afférentes à la modernisation des services de la Trésorerie générale du Royaume ;
- les dépenses afférentes à l'action sociale, y compris les subventions allouées à la Fondation des oeuvres sociales du personnel relevant du ministère de l'économie et des finances ;
- les dépenses diverses.

En 2015, une enveloppe budgétaire de 360 MDH a été programmée à cet effet.

2.5.7- Compte spécial des dons des pays du Conseil de coopération du Golfe :

Créé, au cours de l'année 2013, par décret ratifié par la loi de finances pour l'année 2014, le compte d'affectation spéciale intitulé « Compte spécial des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe » tend à domicilier et assurer la traçabilité des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe (CCG) octroyés au Maroc pour financer des projets de développement.

Le montant total desdits dons s'élève à $ US 5.000 millions et pris en charge, à parts égales, par les quatre pays donateurs, en l'occurrence l'Etat du Koweït, le Royaume d'Arabie Saoudite, les Emirats Arabes Unis et l'Etat du Qatar, à raison de $ US 1.250 millions par pays donnateur .

Au 30 juin 2015, le montant total des engagements a atteint 4.268,94 M $, soit un taux de réalisation de 85,37%, réparti comme suit :

Bailleurs de fonds	**Montant des engagements** (en millions de dollars US)	**Part des engagements dans le total** (en %)
Fonds Koweitien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA)	1 250	29,28
Fonds Qatari pour le Développement (FQD)	1 250	29,28
Fonds Saoudien pour le Développement (FSD)	1 040	24,36
Fonds Abu Dhabi pour le Développement (FADD)	728,94	17,08
Total	**4 268,94**	**100**

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS PAR BAILLEUR DE FONDS

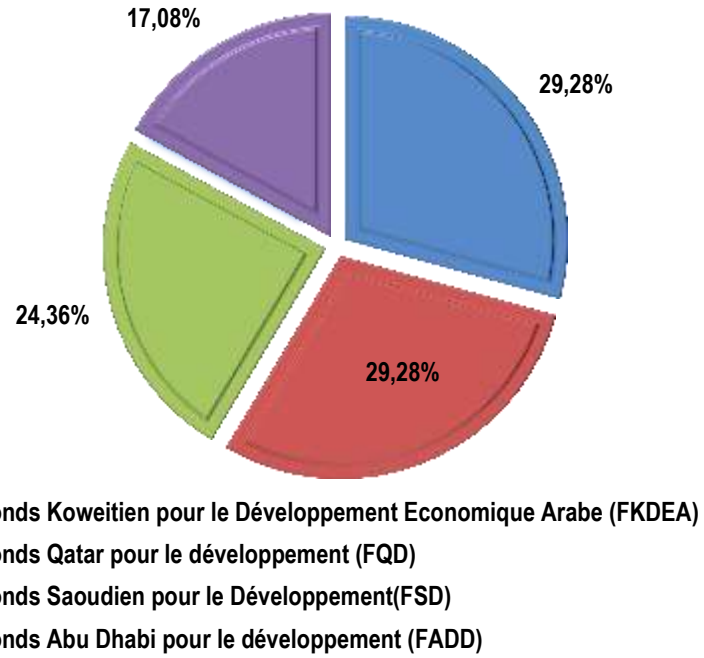

Les dons susvisés financent 57 projets de développement appartenant à des secteurs d'activités variés :

- le FKDEA utilise la totalité du don pour financer 21 projets conventionnés ;
- le FQD finance 14 projets en utilisant la totalité du don ;
- le FSD finance 12 projets pour un engagement de 1.040 M $;
- le FADD prend en charge 10 projets pour une contribution de 728,94 M $.

La répartition sectorielle du portefeuille de projets met en exergue la prédominance des secteurs sociaux (santé, INDH, éducation, enseignement supérieur et logement social) qui accaparent 54% des financements :

REPARTITION SECTORIELLE DU PORTEFEUILLE DE PROJETS (EN M $)

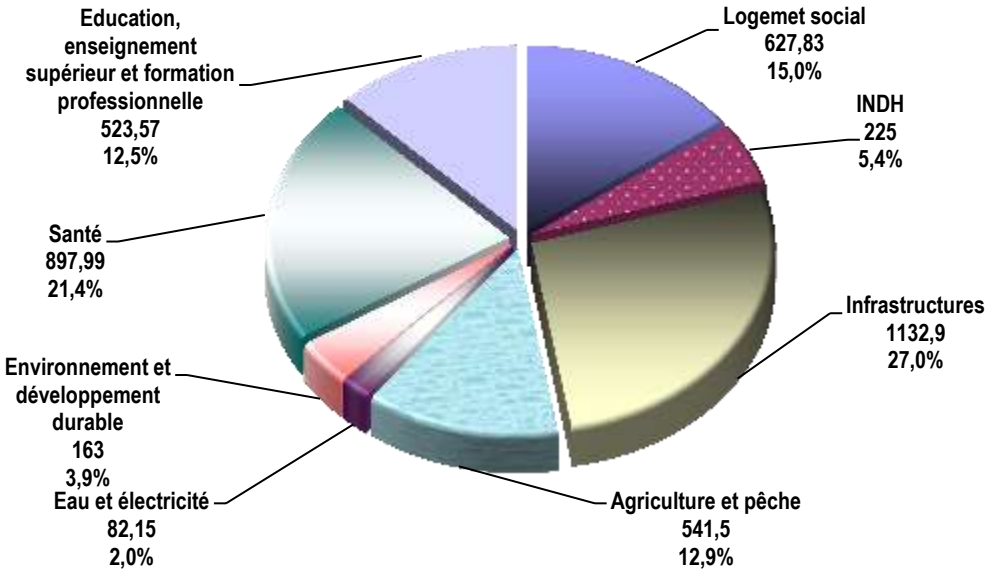

Les infrastructures bénéficient également de crédits importants répartis entre les ports (52%), les barrages (29%), les routes (16%) et le secteur ferroviaire (3%).

VENTILATION DES FINANCEMENTS ACCORDÉS AUX INFRASTRUCTURES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

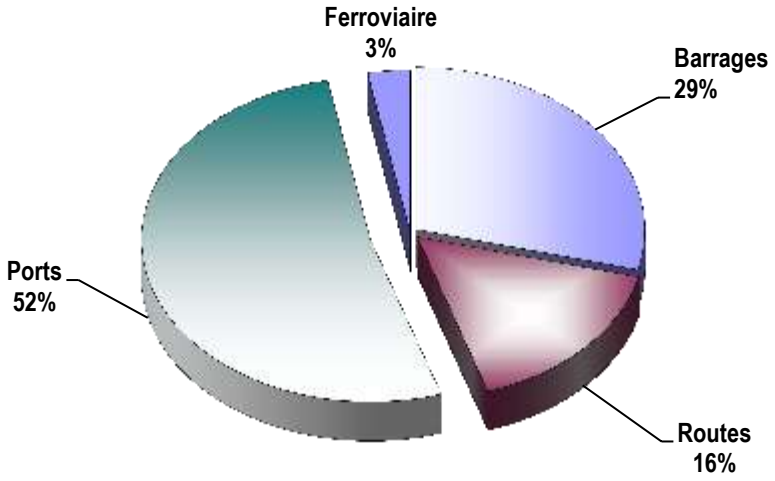

Les décaissements cumulés à fin juin 2015, s'élèvent à 2.295,06 M $ et sont ventilés comme suit :

Bailleurs de fonds	Décaissements cumulés (en millions de dollars)
Fonds Koweitien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA)	661,05
Fonds Saoudien pour le Développement (FSD)	450
Fonds Abu Dhabi pour le Développement (FADD)	434,02
Fonds Qatar pour le Développement (FQD)	750
Total	**2 295,07**

SECTION VI - AUTRES DOMAINES

Les comptes regroupés à ce niveau sont au nombre de 10 et représentent 5,5 % du total des ressources réalisées en 2014 par l'ensemble des CAS (cf. détails dans le tableau n° 4 joint en annexe).

PART DES RECETTES REALISEES AU NIVEAU DES CAS INTERVENANT DANS LES AUTRES DOMAINES AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

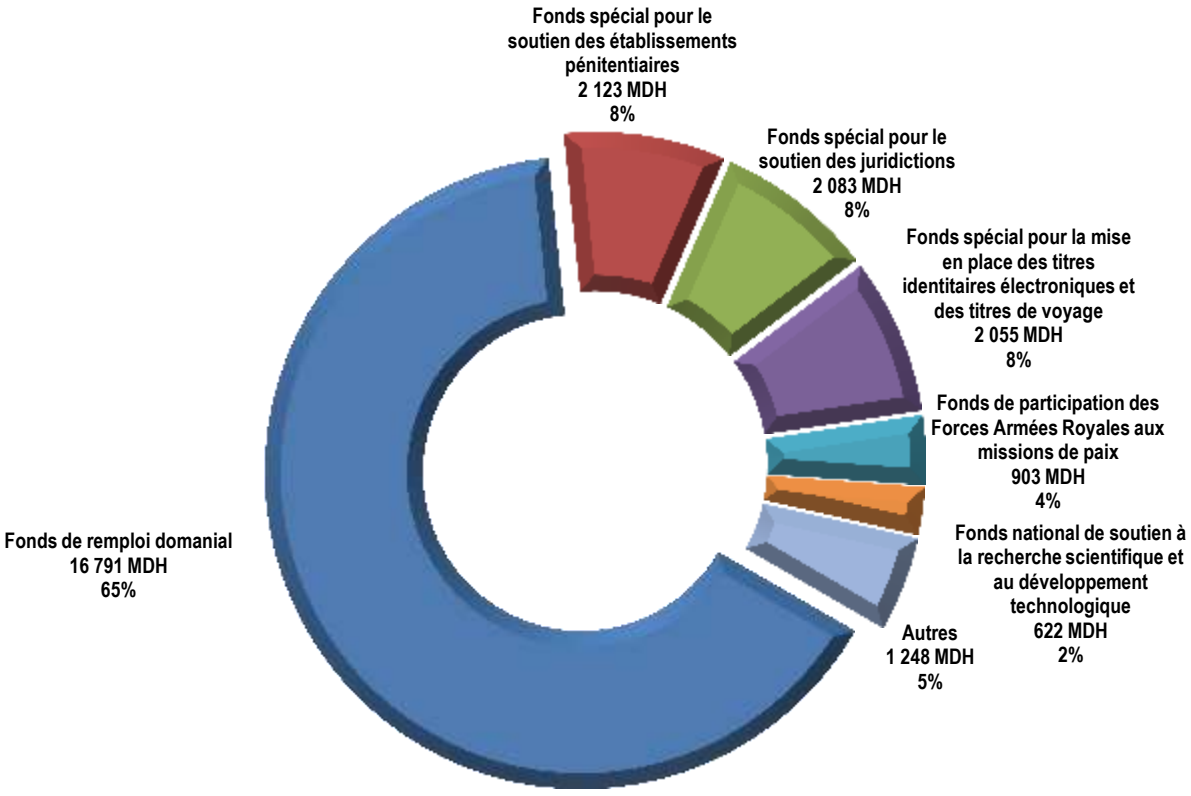

2.6.1- Fonds de remploi domanial :

Les ressources réalisées en 2014 par ce fonds, y compris le solde reporté, s'élèvent à 16.790,84 MDH contre 16.963,32 MDH et 16.063,15 MDH, respectivement, en 2013 et 2012, soit une augmentation annuelle moyenne de 2,24%. Quant aux dépenses réalisées dans ce cadre, elles ont enregistré, au cours de la période 2012-2014, une baisse annuelle moyenne de 28,11%.

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU FRD AU TITRE DE LA PÉRIODE 2012-2014 (En MDH)

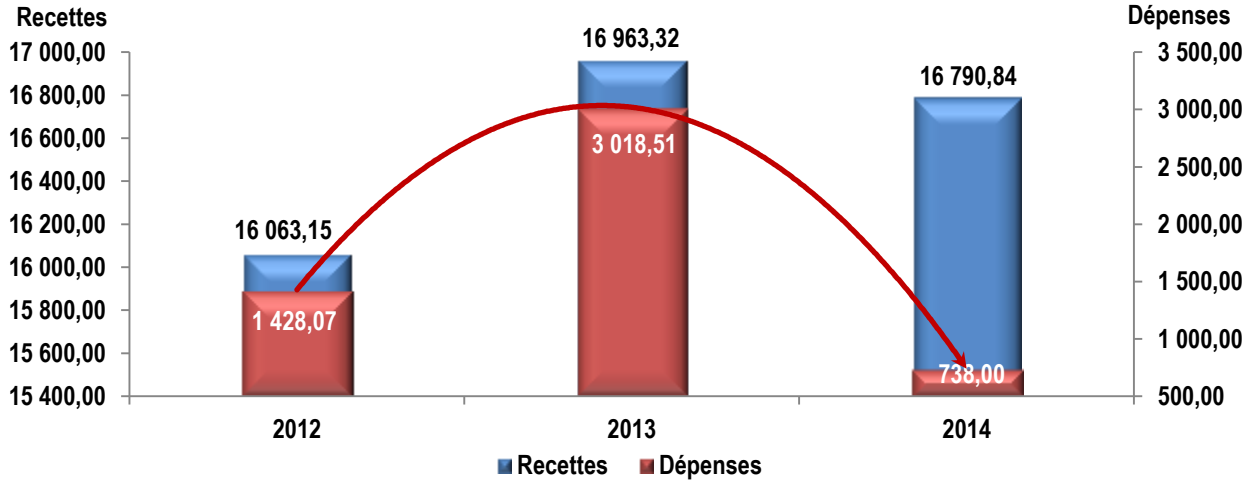

Promotion de l'investissement :

Les réserves foncières mobilisées durant la période 2012-2014, d'une superficie totale de 15.587 ha ont permis la création de 39.375 emplois et la réalisation de projets d'investissement pour un montant de 77 964 MDH dans les divers secteurs de l'activité économique :

Les dites réserves sont réparties, par régime, comme suit :

1- **Régime conventionnel :** (12.384 ha mobilisés pour un investissement de l'ordre de 47.000,00 MDH et la création de 3.925 emplois) :

- Energie (énergies renouvelables):
  - 11.303 ha ..... 6.800 MDH;
- Tourisme
  - 698 ha :..... 17.000 MDH ;
- Industrie :
  - 373 ha :..... 22.000 MDH ;
- Divers :
  - 10 ha :.....1.200 MDH ;

REPARTITION DES TERRAINS DOMANIAUX CEDES PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU TITRE DE LA PERIODE 2012-2014

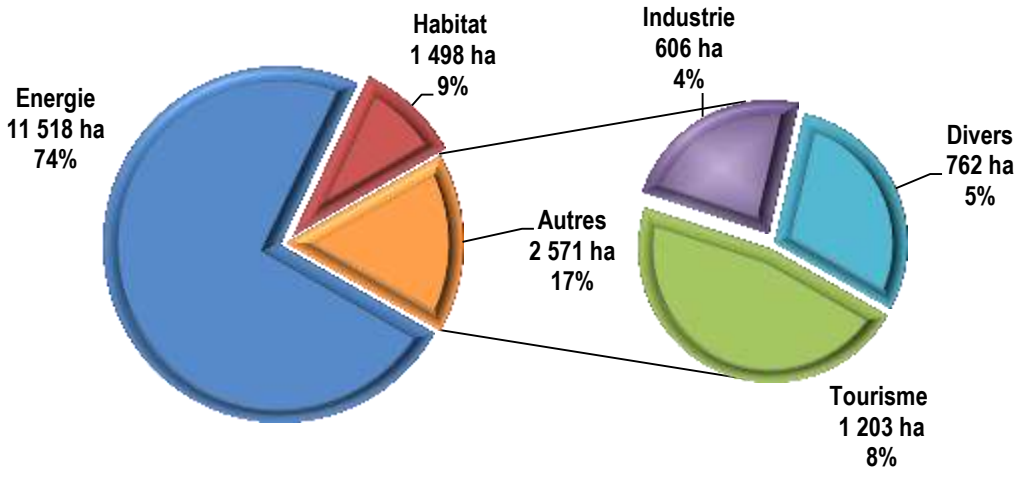

Il est à noter que 79% de la superficie a été mobilisée dans le cadre du régime conventionnel, tandis qu'au niveau régional, 78% de la superficie a été mobilisée au profit des provinces du Sud et 84% pour la réalisation de projets dans les domaines de l'énergie et de l'habitat.

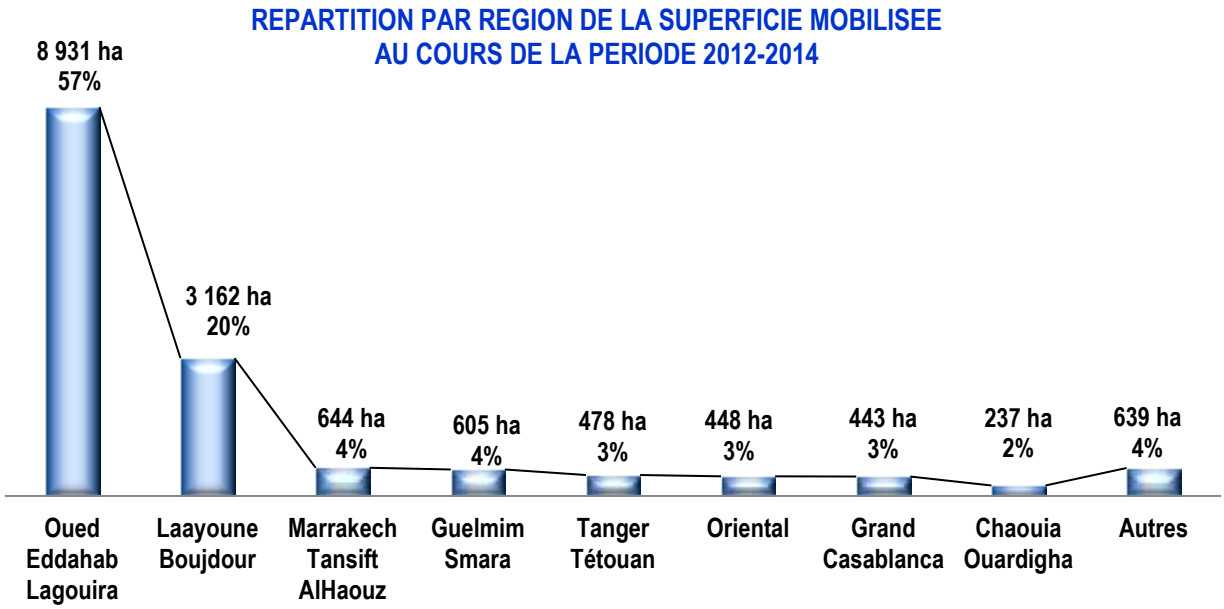

2- Gestion déconcentrée :

Dans le cadre du dispositif législatif et réglementaire relatif à la gestion déconcentrée de l'investissement, 545 projets ont été retenus au cours de la période 2012-2014, portant sur une superficie totale de 3.202 hectares, devant drainer un investissement global de 30.813 MDH et générer la création de 35.450 emplois. La superficie mobilisée au profit des secteurs de l'habitat et du tourisme représente 63% de la supeficie totale.

3- Vente de logements de l'Etat à leurs occupants :

Dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur, 1.593 unités du domaine de l'Etat ont été cédées à leurs occupants pour une valeur globale de 171,68 MDH.

- 672 unités du parc géré par la DDE : ..... 141,98 MDH ;
- 921 unités du parc géré par Dyar Al Madina :..... 29,70 MDH.

Au titre de l'année 2015, il est prévu de mobiliser un montant global de 1.640 MDH en vue de réaliser les principales opérations suivantes :

- Acquisitions immobilières :..... 913,0 MDH ;
- Réalisations immobilières à l'Etranger : ..... 420,0 MDH ;
- Construction, équipement, réparation et gestion des immeubles domaniaux : 35,6 MDH ;
- Etudes liées aux immobilisations :..... 19,0 MDH ;
- Autres :..... 252,0 MDH.

2.6.2- Fonds spécial pour le soutien des juridictions :

Le montant total des ressources réalisées en 2014 dans le cadre dudit fonds, s'élève à 2.082,92 MDH contre 1.796,12 MDH et 1.654,26 MDH, respectivement, en 2013 et 2012, soit une augmentation annuelle moyenne de 12,21%. Quant aux dépenses réalisées, elles ont enregistré, au cours de la période 2012-2014, une hausse annuelle moyenne de 4 ,66%, passant de 295,82 MDH en 2012 à 324,00 MDH en 2014.

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU FSSJ AU TITRE DES ANNEES 2012, 2013 ET 2014 (En MDH)

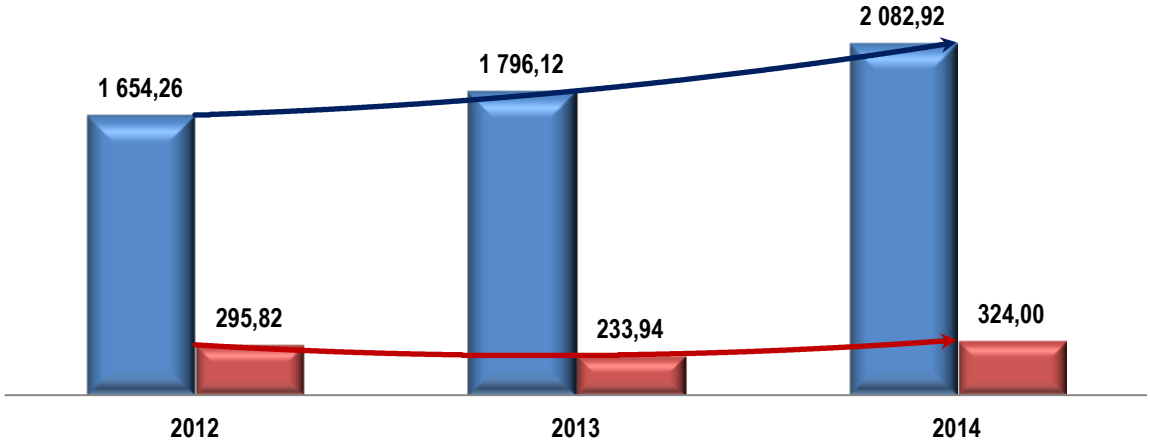

Les dépenses engagées au cours de l'année 2014 d'un montant total de 799,09 MDH, dont 565,53 MDH au titre des crédits délégués, sont destinées, notamment, au financement des opérations suivantes:

PROGRAMMES REALISES PAR NATURE DES DEPENSES AU TITRE DE L'ANNEE 2014

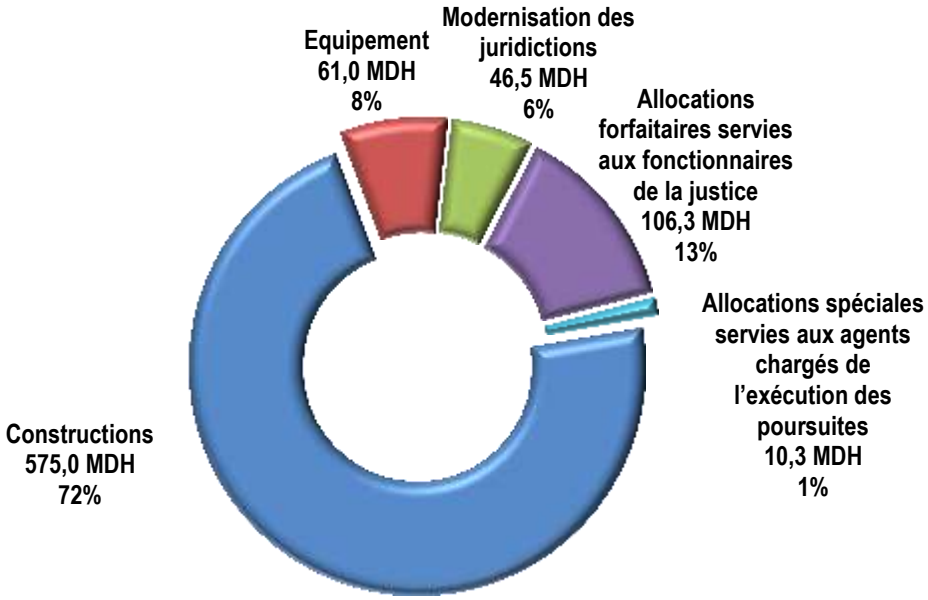

EVOLUTION DES CRÉDITS DÉLÉGUÉS (en MDH)

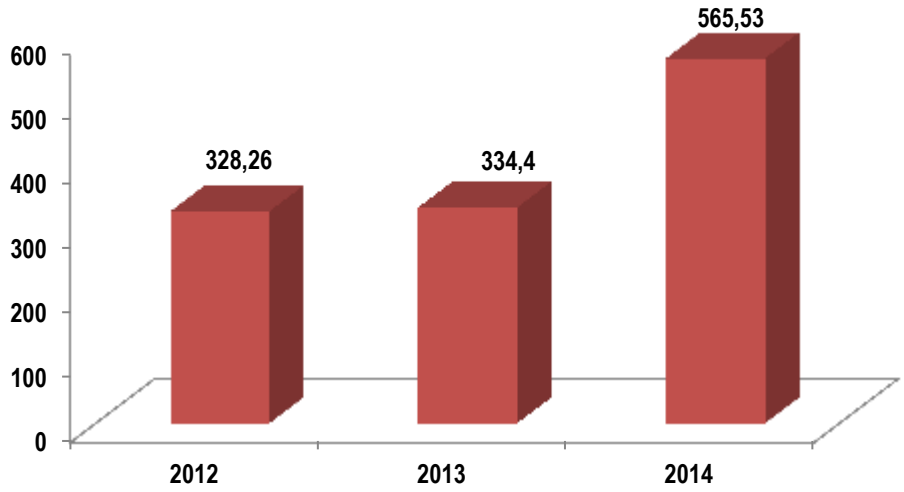

Au titre de l'années 2015, plusieurs actions sont programmées notamment :

- La construction du palais de justice de Fès :……..……141,00 MDH ;
- Les travaux de construction des tribunaux de première instance et tribunaux de la famille à Berrechid, Meknès, Essaouira, El youssoufia, Ouarzazate et Tinghir :..257,91 MDH ;
- L'extension et l'aménagement des tribunaux de première instance, de la famille et des centres juge à Ain Sbaâ, El Jadida, Khemissat et Zaouiat Cheikh :…….....108,86 MDH ;
- La construction des centres juge à Tissa, Kalaât Maggouna, Damnat,Targuiste, Sidi Rahal, Tarfaya, Sebt Gzoula, Ait Âtab, El Qessiba et Bzou :……..……113,10 MDH.

Au titre de l'année budgétaire 2016, de nouveaux programmes et projets financés pour un montant de 324,21 MDH, seront lancés. Il s'agit de :

(en MDH)

La construction des tribunaux de Première Instance de Smara, Dakhla, El Hajeb et de Tétouan :	188, 51
La construction du tribunal de Première Instance et de la section de famille de Tanger :	90,00
L'aménagement du tribunal civil d'Anfa :	23,00
La construction du centre de juge résident de Had Oulad Fraj :	11 ,00
La construction du tribunal de la famille d'Ouazzane :	11 ,70

2.6.3- Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires :

Les ressources de ce compte ont enregistré un accroissement annuel moyen de 44,02 % au cours de la période 2012-2014, passant de 1.023 MDH en 2012 à 2.123,12 MDH en 2014. Quant aux dépenses d'un montant total de 609,97 MDH, elles ont permis :

- La construction, l'extension, la rénovation et le réaménagement des établissements pénitentiaires ;
- Le renforcement de la sécurité des établissements pénitentiaires par la mise en place de systèmes de sécurité capables de prévenir les risques d'évasion et de préserver la sécurité du personnel et de les équiper en matériel de communication et de surveillance ;
- L'amélioration des conditions de vie et d'hébergement des détenus, particulièrement au niveau de l'entretien des locaux de détention et de l'équipement des établissements pénitentiaires en matériel de literie et de cuisine ;
- L'équipement des établissements pénitentiaires en moyens de transport divers ;
- L'achat et le renouvellement des couvertures et des lits des détenus.

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU FSSEP AU TITRE DES ANNEES 2012, 2013 ET 2014 (En MDH)

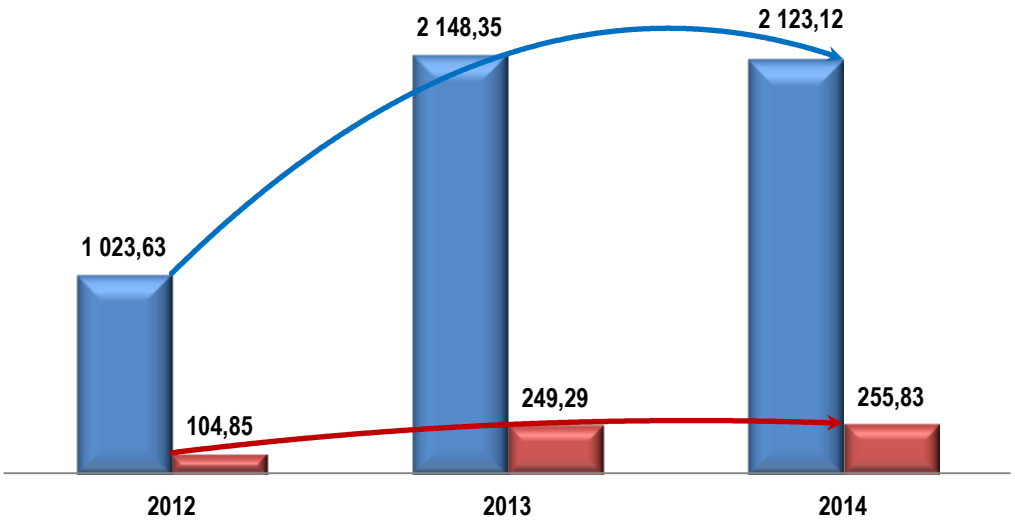

Dans le cadre du renforcement du processus de déconcentration administrative et budgétaire, le montant des crédits mis à la disposition des établissements pénitentiaires en vue d'assurer notamment, la prise en charge des opérations de rénovation et d'entretien des prisons, s'élève à 53,65 MDH en 2014 contre 62,83 MDH en 2012.

Les crédits délégués au titre dudit fonds depuis l'année 2002, ont évolué comme suit :

EVOLUTION DES CREDITS DELEGUES (En MDH)

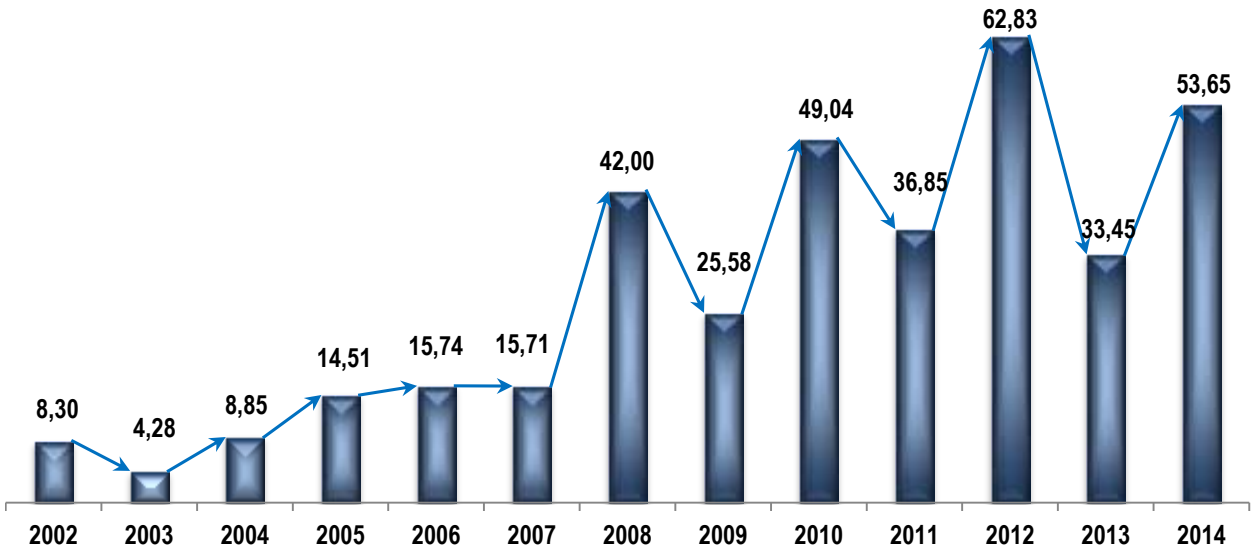

Les actions programmées pour les années budgétaires 2014 et 2015, au titre dudit fonds, se déclinent comme suit :

- Construction des prisons locales de Sefrou, Laâyoune, Sidi Bennour,Taza et Boujdour ;
- Construction du centre hospitalier des Oudayas à Marrakech et d'un centre de formation des cadres à Laâyoune.

2.6.4- Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique :

Les ressources et les dépenses réalisées dans le cadre dudit Fonds ont enregistré, durant la période 2012-2014, une augmentation annuelle moyenne, respectivement, de 14,05% et 21,43%.

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU FPPAAEP AU TITRE DE LA PÉRIODE 2012-2014 (En MDH)

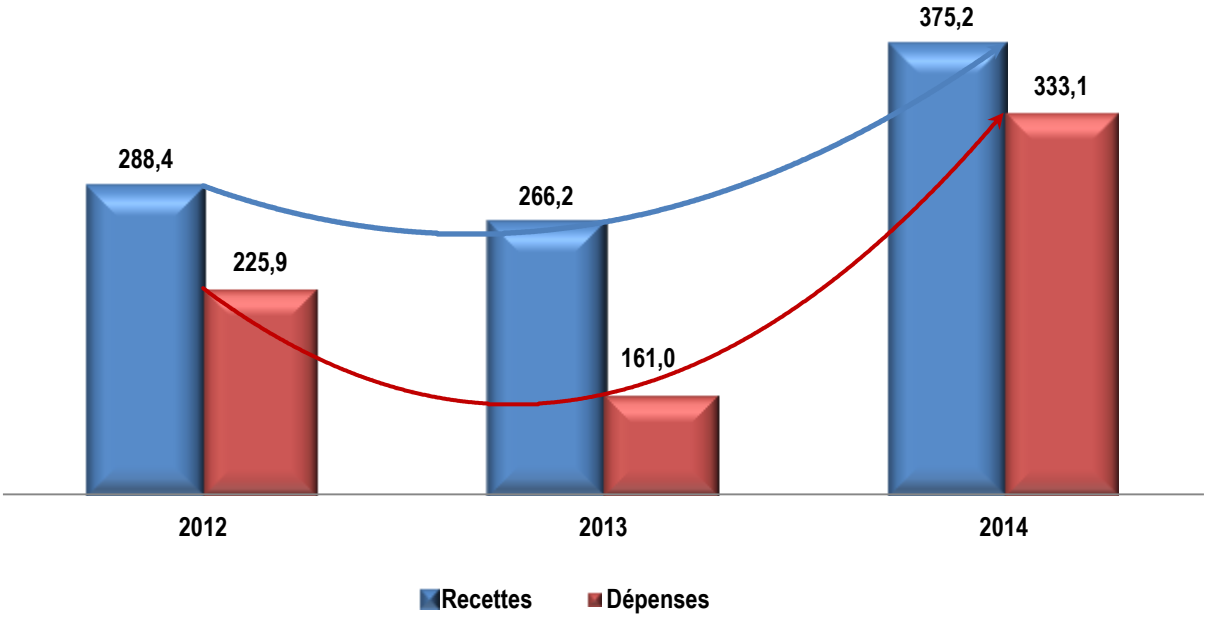

Les ressources dudit fonds s'élevant en 2014, à 375,2 MDH dont 269,99 MDH au titre des recettes de gestion réalisées et 105,21 MDH correspondant à l'excédent de recettes reporté, ont permis d'allouer des subventions aux organismes nationaux de radiodiffusion, de télévision et de production d'œuvres audiovisuelles ainsi qu'à la presse écrite (MAP).

Au titre de la période 2012-2014, les subventions accordées par le fonds sont ventilées comme suit :

Organismes bénéficiaires	Subventions accordées (en MDH)			
	2012	2013	2014	Total
Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision	143,00	60,00	230,00	**433,00**
Société SOREAD – 2M	-	-	-	**-**
Fonds d'aide à la production cinématographique (CCM) et aux festivals	80,00	75,00	90,50	**245,50**
Campagnes de communication	2,79	-	4,05	**6,84**
Maghreb Arabe Presse (M.A.P)	-	26,00	8,60	**34,60**
Etudes Générales	135,24	-	-	**135,24**
Total	**361,03**	**161**	**333,15**	**855,18**

PARTS DES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LE FPPAN AU TITRE DE LA PERIODE 2012-2014

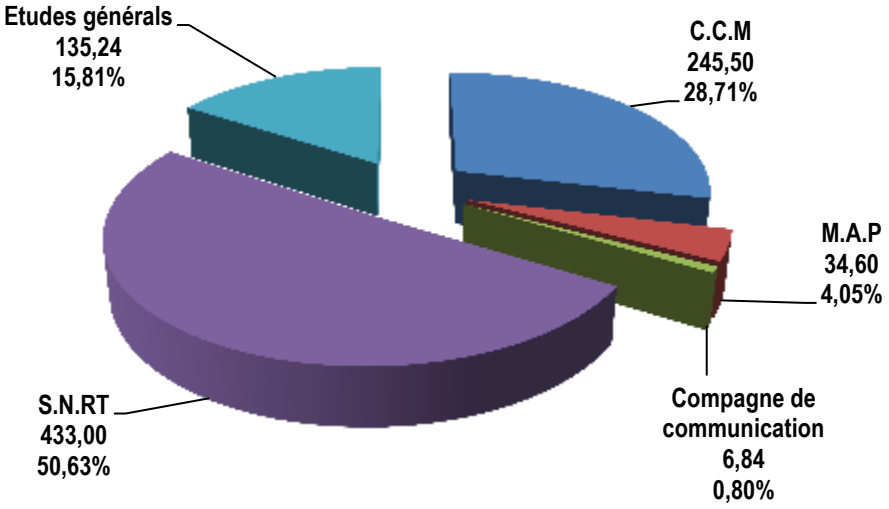

Le montant des actions réalisées par le Centre cinématographique marocain en 2014 au titre de l'appui au Fonds d'aide à la production cinématographique, s'élève à environ 50 MDH.

OPERATIONS PROGRAMMEES DANS LE CADRE DU FONDS POUR LA PROMOTION DU PAYSAGE AUDIOVISUEL ET DES ANNONCES ET DE L'EDITION PUBLIQUE AU TITRE DES EXERCICES 2014 ET 2015 (en MDH)

OPERATIONS PROGRAMMEES	ANNEES	
	2014	2015
Aide à la production d'œuvres cinématographiques	70	70
Aide à l'organisation de festivals cinématographiques	30	30
Aide à la numérisation, à la modernisation et à la construction de salles de cinéma	10	10
Total	**110**	**110**

2.6.5- Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique :

Les ressources de ce fonds ont enregistré, au titre de la période 2012-2014, une augmentation annuelle moyenne de 17,20%, passant de 452,82 MDH en 2012 à 621,94 MDH en 2014. Quant aux dépenses, elles ont atteint 1,55 MDH en 2014 contre 3,75 MDH en 2013.

RÉPARTITION DES RESSOURCES AU TITRE DE L'ANNEE 2014 (En MDH)

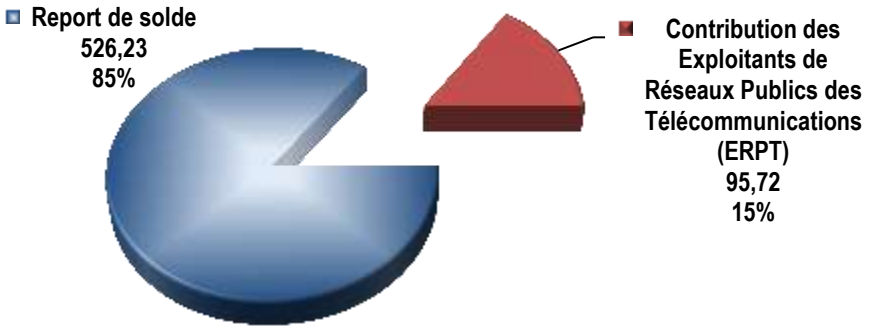

Les subventions accordées aux organismes de recherche scientifique au titre la période 2012-2014, dont le montant s'élève à 70,87 MDH, ont porté sur :

- Appel à projets dans les domaines prioritaires de la recherche scientifique et du développement technologique ..... 300 MDH ;
- Mise en place des cités de l'innovation pour la création d'une plate-forme fédératrice de centres de R&D :..... 20 MDH ;
- Financement du Programme de Recherche-Développement dans le domaine de l'Agriculture (ARIMNET 1) ..... 7,86 MDH ;
- Le financement du Programme de Recherche-Développement dans le domaine de l'Agriculture (ARIMNET 2) .....10 MDH ;
- Programme de Recherche-Développement dans les domaines de l'eau et de l'énergie « ERANETMED » : .....10 MDH .

Les actions programmées en 2015 et 2016 d'un montant total de 275,11 MDH, tendent, outre la poursuite de la mise en œuvre des actions et projets susvisés, à renforcer les activités d'innovation et de recherche-développement (R&D), notamment à travers la mise en œuvre des programmes suivants :

(En MDH)

Programmes	2015	2016
Appel à projets dans les domaines prioritaires de la recherche scientifique et du développement technologique :	100,00	80,00
Programme de Recherche-Développement dans le domaine agricole :	-	40,00
Mise en place des cités de l'innovation :	10,00	10,00
Programme de Recherche-Développement dans les domaines de l'eau et de l'énergie « ERANETMED » :	5,00	3,00
Programme de Recherche-Développement dans le domaine de l'eau et forêts :	-	5,00
Programme de Recherche-Développement dans le domaine de la lutte contre le cancer (Association Lalla Salma) :	5,00	5,00
Appel à projets dans le domaine de l'agriculture dans le cadre du programme «ARIMNET2» :	5,00	3,00
Programme de Recherche-Développement dans le domaine de l'Agriculture «ARIMNET1» :	2,44	1,67
Total	**127,44**	**147,67**

2.6.6- Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage :

Les recettes réalisées par ledit fonds s'élèvent à 2.054,80 MDH en 2014 contre 1.785,15 MDH en 2013 et 1.705,66 MDH en 2012.

Quant aux dépenses, elles ont enregistré une augmentation annuelle moyenne de 15,79%, passant de 562,90 MDH en 2012 à 754,76 MDH en 2014.

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU FSMPTIETV AU TITRE DE LA PÉRIODE 2012-2014 (En MDH)

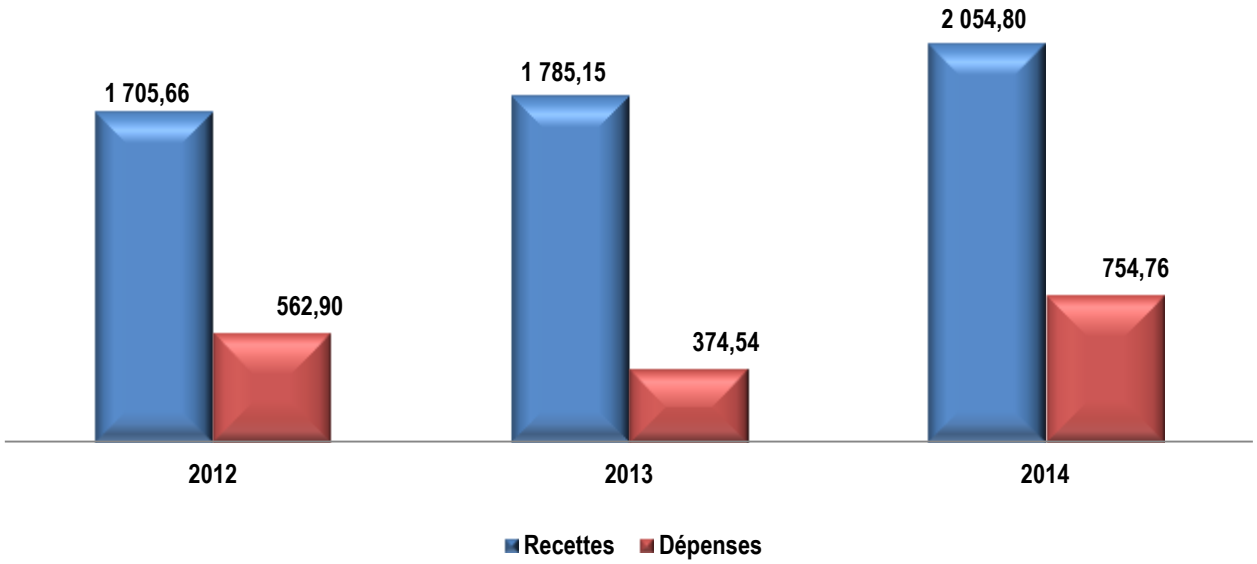

Les principales actions réalisées en 2014 dans le cadre de la mise en place de passeports biométriques, dont le coût global s'élève à 5,61 MDH, ont concerné notamment :

Désignation	2014
Hébergement du portail « passeport.ma » :	0,90
Entretien et maintenance du matériel technique et informatique et des équipements d'interconnexion des sites et installation d'un système de gestion du passeport biométrique :	3,37
Maintenance du matériel informatique acquis dans le cadre du projet de mise en place du passeport provisoire :	1,34
TOTAL	**5,61**

Les projets programmés en 2015 mobiliseront un montant total de 190,32 MDH, destiné au financement des opérations suivantes :

(en MDH)

Désignation	2015
Acquisition de 1,4 millions de passeports biométriques personnalisés :	182,61
Maintenance du matériel relatif au système de gestion du passeport biométrique marocain et du système de sécurité informatique :	2,59
Entretien et maintenance du matériel technique et informatique et des équipements d'interconnexion des sites et l'hébergement du portail « passeport.ma » :	2,39
Abonnement du Maroc à l'OACI-PKD et extension de l'infrastructure système du passeport biométrique :	1,60
Entretien et maintenance de la plate-forme matérielle et logicielle de systèmes métiers du ministère de l'Intérieur et de la liaison radio FH :	1,13

Les crédits programmés au titre de l'année 2016, seront destinés à financer les opérations suivantes :

(en MDH)

Désignation	2016
Acquisition de 2 millions de passeports biométriques personnalisés :	260,87
Equipement des postes frontières (matériels et logiciels) relevant de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) et abonnement du Maroc à l'OACI-PKD :	37,50
Equipement du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC) et acquisition de cachets électroniques au profit de la DGSN et de coffres-forts pour conservation des passeports au profit des annexes et caïdats :	16,10
Entretien et maintenance du matériel technique et informatique (Système de gestion du passeport biométrique marocain, système de sécurité informatique, logiciel de systèmes métiers du ministère de l'Intérieur et liaison radio FH, …) :	6,06
Hébergement du portail « passeport.ma » :	0,90

2.6.7- Fonds de soutien à la sûreté nationale :

Les ressources du fonds s'élèvent en 2014, à 600,13 MDH contre 374,56 MDH et 291,83 MDH, respectivement, en 2013 et 2012, enregistrant ainsi un accroissement annuel moyen de 43,40%.

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU FSSN AU TITRE DE LA PÉRIODE 2012-2014 (En MDH)

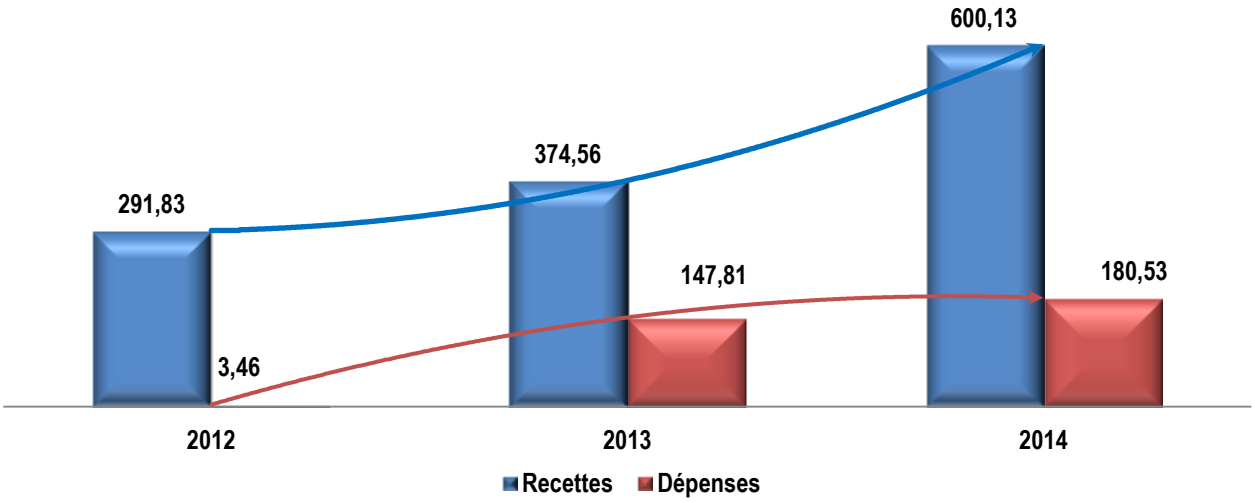

Les ressources mobilisées en 2013 et 2014, ont été destinées essentiellement au financement des opérations suivantes :

(en MDH)

Achat de véhicules et de moto-cycles et cycles	89,71
Achat de matériel d'armement et de sûreté	40,56
Achat de matériel de transmission	11,00
Abonnement et documentation	7,48

OPÉRATIONS RÉALISÉES AU TITRE DES ANNÉES 2013 ET 2014

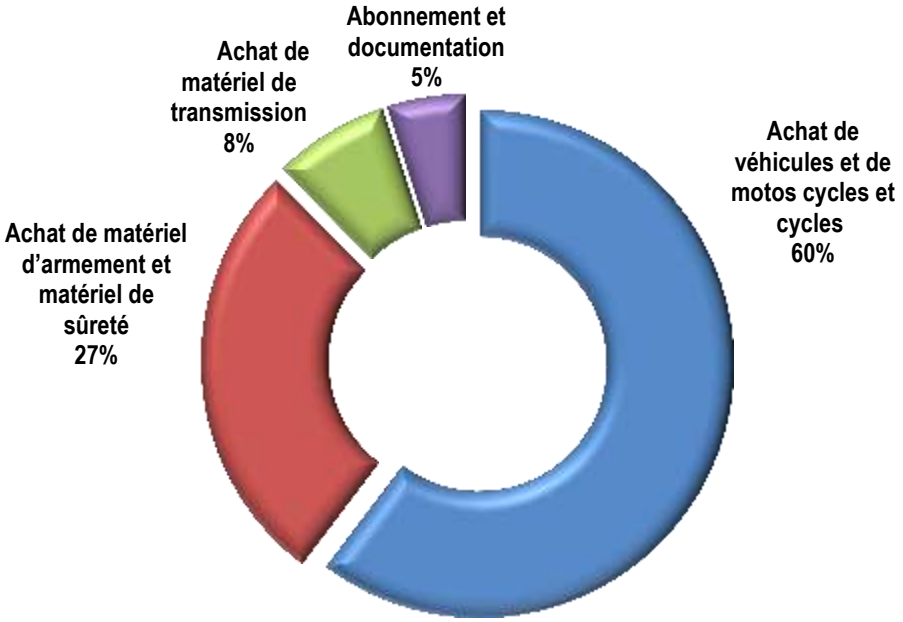

Pour les années 2015 et 2016, le fonds continuera de supporter les opérations d'équipement et de restructuration de la Direction Générale de la Sûreté Nationale.

2.6.8- Fonds de modernisation de l'administration publique :

Les ressources de ce fonds s'élèvant en 2014 à 78,59 MDH contre 71,55 MDH en 2012, enregistrent ainsi une augmentation annuelle moyenne de 4,80%.

Le FOMAP, en tant qu'instrument d'accompagnement, d'appui et d'encadrement des projets novateurs, contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de plusieurs projets structurants visant la mise à niveau et l'amélioration de la performance de l'Administration Publique ainsi que la promotion de la qualité des prestations publiques.

L'année 2014 a été caractérisée par le lancement de nouveaux projets et la poursuite de la réalisation des projets lancés et financés en 2012, s'articulant autour des axes suivants :

1- Projets financés en totalité par le FOMAP :

Deux nouvelles études à caractère transversal ont été lancées en 2014, tandis que trois autres financées et lancées en 2012, ont été poursuivies, il s'agit des études relatives à :

- la stratégie nationale de modernisation de l'Administration et à l'accompagnement dans sa mise en œuvre pour un montant de 21,58 MDH ;
- la transcription, à la simplification et à l'appui à la certification des procédures et des formulaires administratifs pour un montant de 4,69 MDH ;
- le développement de l'application mobile du portail de l'Administration «www.service-public.ma», sous les environnements Android et Iphone OS et sa mise en ligne sur les App Stores Apple et Google pour un montant de 0,31 MDH ;
- la déconcentration administrative pour un montant global de 4,08 MDH ;
- la mise en place d'une solution clé en main de géolocalisation des services administraifs situés sur l'ensemble du territoire national pour un montant de 2,04 MDH.

Cette dernière étude s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la relation Administration/Usager et vise à doter le portail national <<www.service-public.ma>> d'un outil de géolocalisation des services administratifs.

2- Projets bénéficiant du cofinancement du FOMAP :

Durant la période 2012-2014, 10 nouveaux projets sectoriels ont été retenus dont un seul projet a bénéficié du versement de la contribution du FOMAP pour un montant total de 1,16 MDH.

Les projets préséléctionnés, dont le montant global estimatif est de l'ordre de 18,78 MDH, sont ventilés, selon les axes retenus, comme suit :

- La consécration de la bonne gouvernance dans la gestion publique... : 1 projet ;
- La valorisation du capital humain……..…….. : 2 projets ;
- L'organisation des services déconcentrés……..…..… : 2 projets ;
- L'Administration électronique……..……..... : 5 projets.

Les opérations programmées au titre de l'année 2015, concernent essentiellement :

- La réalisation de deux nouvelles études structurantes à caractère transversal pour un montant global de 7,98 MDH ;
- La réalisation de 38% des études relatives à la stratégie nationale de modernisation de l'Administration ;
- La réalisation de 75% des études relatives à la transcription, à la simplification et à l'apui à la certification des procédures et des formulaires administratifs.

Le programme d'action dudit fonds, au titre de l'année 2016, portera essentiellement sur le financement de nouveaux projets à caractère transversal qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de modernisation du ministère et qui concernent notamment :

- La déconcentration administrative ;
- La bonne gouvernance dans la gestion publique ;
- La valorisation du capital humain ;
- La simplification des procédures administratives.

ANNEXES

ANNEXE N° I : PREVISIONS DES RESSOURCES ET DES CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR POUR L'ANNEE 2015

ANNEXE N° II : PREVISIONS DES RESSOURCES ET DES CHARGES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE PAR DOMAINE D'INTERVENTION POUR L'ANNEE 2015

ANNEXE N° III : REALISATIONS DES RESSOURCES DES PRINCIPAUX COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE AU COURS DE LA PERIODE 2012-2014

ANNEXE N°IV : REALISATIONS DES RESSOURCES ET DES CHARGES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE PAR DOMAINE D'INTERVENTION AU COURS DE LA PERIODE 2012-2014

ANNEXE N°I : PREVISIONS DES RESSOURCES ET DES CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRSOR POUR L'ANNEE 2015

(En MDH)

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
	3.1. - COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE -*-*-*-		
3.1 .00 .001	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90 000 000	90 000 000
3.1 .00 .003	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité	5 000 000	5 000 000
3.1 .00 .004	Fonds de la lutte contre les effets de la sécheresse	Mémoire	Mémoire
3.1 .00 .005	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	680 000 000	680 000 000
3.1 .00 .006	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	114 000 000	114 000 000
3.1 .00 .008	Fonds de développement industriel et des investissements	3 000 000 000	3 000 000 000
3.1 .04 .002	Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	1 324 000 000	1 324 000 000
3.1 .04 .005	Fonds de service universel de télécommunications	300 000 000	300 000 000
3.1 .04 .006	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	3 095 996 000	3 095 996 000
3.1 .06 .001	Fonds spécial pour le soutien des juridictions	400 000 000	400 000 000
3.1 .06 .002	Fonds d'entraide familiale	160 000 000	160 000 000
3.1 .08 .003	Fonds spécial pour la sauvegarde de la cité de Fès	Mémoire	Mémoire
3.1 .08 .004	Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	24 084 429 000	24 084 429 000
3.1 .08 .005	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	200 000 000	200 000 000
3.1 .08 .006	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	801 212 000	801 212 000
3.1 .08 .007	Fonds de péréquation et de développement régional	Mémoire	Mémoire
3.1 .08 .008	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	566 500 000	566 500 000
3.1 .08 .009	Fonds de soutien à la Sûreté Nationale	30 000 000	30 000 000
3.1 .08 .010	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	508 427 000	508 427 000
3.1 .08 .011	Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	464 000 000	464 000 000
3.1 .08 .012	Fonds de la lutte contre les effets des catastrophes naturelles	200 000 000	200 000 000
3.1 .09 .002	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	370 000 000	370 000 000
3.1 .10 .001	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	22 500 000	22 500 000
3.1 .12 .001	Fonds spécial de la pharmacie centrale	1 000 000 000	1 000 000 000
3.1 .13 .003	Fonds de remploi domanial	1 640 000 000	1 640 000 000
3.1 .13 .004	Fonds spécial du produit des loteries	100 000 000	100 000 000
3.1 .13 .005	Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	70 000 000	70 000 000
3.1 .13 .006	Fonds de rémunération des services rendus par le ministère chargé des finances au titre des frais de surveillance et de contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance	Mémoire	Mémoire
3.1 .13 .008	Masse des services financiers	350 000 000	350 000 000
3.1 .13 .009	Fonds de la réforme agraire	10 000 000	10 000 000
3.1 .13 .012	Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	Mémoire	Mémoire
3.1 .13 .017	Fonds spécial de la zakat	Mémoire	Mémoire
3.1 .13 .018	Fonds de solidarité des assurances	560 000 000	560 000 000
3.1 .13 .019	Fonds de soutien à certains promoteurs	Mémoire	Mémoire
3.1 .13 .021	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	800 000 000	800 000 000
3.1 .13 .022	Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	196 308 000	Mémoire
3.1 .13 .024	Fonds d'appui à la cohésion sociale	4 200 000 000	3 800 000 000
3.1 .13 .025	Compte spécial des dons des pays du conseil de coopération du Golfe	13 000 000 000	Mémoire

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
3.1 .13 .026	Fonds de lutte contre la fraude douanière	390 000 000	390 000 000
3.1 .13 .027	Fonds provenant des dépôts au trésor	360 000 000	360 000 000
3.1 .17 .001	Fonds spécial routier	2 200 000 000	2 200 000 000
3.1 .17 .003	Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	16 000 000	16 000 000
3.1 .20 .005	Fonds de développement agricole	500 000 000	500 000 000
3.1 .20 .006	Fonds de développement de la pêche maritime	75 000 000	75 000 000
3.1 .21 .001	Fonds national du développement du sport	800 000 000	800 000 000
3.1 .27 .001	Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	Mémoire	Mémoire
3.1 .27 .002	Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	200 000 000	200 000 000
3.1 .27 .003	Fonds de développement énergétique	Mémoire	Mémoire
3.1 .29 .001	Fonds national pour l'action culturelle	20 000 000	20 000 000
3.1 .30 .002	Fonds solidarité habitat et intégration urbaine	2 420 000 000	2 420 000 000
3.1 .33 .001	Fonds de modernisation de l'Administration publique	10 000 000	10 000 000
3.1 .34 .001	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix, aux actions humanitaires et de soutien au titre de la coopération internationale	Mémoire	Mémoire
3.1 .34 .002	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	40 000 000	40 000 000
3.1 .45 .001	Fonds national forestier	400 000 000	400 000 000
3.1 .45 .003	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	16 000 000	16 000 000
3.1 .50 .001	Fonds spécial de soutien de l'action culturelle et sociale au profit des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la Migration	Mémoire	Mémoire
3.1 .51 .001	Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	120 000 000	120 000 000
	TOTAL des comptes d'affectation spéciale	**65 909 372 000**	**52 313 064 000**

	3.4. - COMPTES D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX -*-*-*-		
3.4 .13 .021	Compte d'adhésion aux institutions de Bretton Woods	Mémoire	15 500 000
3.4 .13 .022	Compte d'adhésion aux organismes arabes et islamiques	Mémoire	162 100 000
3.4 .13 .023	Compte d'adhésion aux institutions multilatérales	Mémoire	247 000 000
	T O T A L des comptes d'adhésion aux organismes internationaux	**Mémoire**	**424 600 000**

	3.5. - COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES -*-*-*-		
3.5 .13 .001	Différence de change sur ventes et achats de devises	200 000 000	Mémoire
3.5 .13 .003	Compte des opérations d'échange de taux d'intérêt et de devises des emprunts extérieurs	Mémoire	Mémoire
	TOTAL des comptes d'opérations monétaires	**200 000 000**	**Mémoire**

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
	3.7. - COMPTES DE PRETS		
	-*-*-*-		
3.7 .13 .017	Prêts aux collectivités locales	Mémoire	Mémoire
3.7 .13 .019	Prêts à la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires	516 000	Mémoire
3.7 .13 .020	Prêts à l'Office national de l'eau potable	7 131 000	Mémoire
3.7 .13 .059	Prêts à la Société marocaine d'assurance à l'exportation	2 199 000	Mémoire
3.7 .13 .063	Prêts aux régies de distribution d'eau et d'électricité	2 120 000	Mémoire
3.7 .13 .064	Prêts aux établissements bancaires	5 066 000	Mémoire
3.7 .13 .065	Prêts aux établissements d'aménagement des terrains et d'habitat	14 310 000	Mémoire
3.7 .13 .066	Prêts à la société de financement "JAIDA"	3 566 000	Mémoire
	T O T A L des comptes de prêts	**34 908 000**	**Mémoire**
	3.8. - COMPTES D'AVANCES		
	-*-*-*-		
	T O T A L des comptes d'avances	**Mémoire**	**Mémoire**
	3.9. - COMPTES DE DEPENSES SUR DOTATIONS		
	-*-*-*-		
3.9 .04 .001	Fonds spécial de développement régional	Mémoire	Mémoire
3.9 .04 .002	Dépenses particulières au développement des provinces sahariennes	Mémoire	Mémoire
3.9 .08 .001	Fonds de développement des collectivités locales et de leurs groupements	274 644 000	274 644 000
3.9 .34 .001	Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales	10 200 000 000	10 200 000 000
3.9 .34 .002	Fonds de la Direction générale des études et de la documentation	Mémoire	Mémoire
3.9 .42 .001	Fonds de relations publiques	500 000	500 000
	T O T A L des comptes de dépenses sur dotations	**10 475 144 000**	**10 475 144 000**
	TOTAL GENERAL DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	**76 619 424 000**	**63 212 808 000**

ANNEXE N°II : PREVISIONS DES RESSOURCES ET DES CHARGES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALES PAR DOMAINE D'INTERVENTION POUR L'ANNEE 2015

(En MDH)

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
	COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE		
	Domaine Social		
3.1 .00 .003	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité	5,00	5,00
3.1 .04 .006	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	3 096,00	3 096,00
3.1 .06 .002	Fonds d'entraide familiale	160,00	160,00
3.1 .08 .005	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	200,00	200,00
3.1 .08 .008	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	566,50	566,50
3.1 .12 .001	Fonds spécial de la pharmacie centrale	1 000,00	1 000,00
3.1 .13 .004	Fonds spécial du produit des loteries	100,00	100,00
3.1 .13 .005	Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	70,00	70,00
3.1 .13 .021	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	800,00	800,00
3.1 .13 .024	Fonds d'appui à la cohésion sociale	4 200,00	3 800,00
3.1 .29 .001	Fonds national pour l'action culturelle	20,00	20,00
3.1 .30 .002	Fonds solidarité habitat et intégration urbaine	2 420,00	2 420,00
3.1 .50 .001	Fonds spécial de soutien de l'action culturelle et sociale au profit des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la Migration	Mémoire	Mémoire
	S/TOTAL(1)	**12 637,50**	**12 237,50**
	Domaine de l'Infrastructure		
3.1 .00 .006	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	114,00	114,00
3.1 .04 .005	Fonds de service universel de télécommunications	300,00	300,00
3.1 .08 .011	Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	464,00	464,00
3.1 .08 .012	Fonds de la lutte contre les effets des catastrophes naturelles	200,00	200,00
3.1 .17 .001	Fonds spécial routier	2 200,00	2 200,00
3.1 .17 .003	Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	16,00	16,00
3.1 .21 .001	Fonds national du développement du sport	800,00	800,00
3.1 .27 .001	Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	Mémoire	Mémoire
3.1 .27 .002	Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	200,00	200,00
3.1 .27 .003	Fonds de développement énergétique	Mémoire	Mémoire
	S/TOTAL(2)	**4 294,00**	**4 294,00**
	Domaine Agricole		
3.1 .00 .001	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90,00	90,00
3.1 .00 .004	Fonds de la lutte contre les effets de la sécheresse	Mémoire	Mémoire
3.1 .04 .002	Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	1 324,00	1 324,00
3.1 .13 .009	Fonds de la réforme agraire	10,00	10,00
3.1 .20 .005	Fonds de développement agricole	500,00	500,00
3.1 .20 .006	Fonds de développement de la pêche maritime	75,00	75,00
3.1 .45 .001	Fonds national forestier	400,00	400,00
3.1 .45 .003	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	16,00	16,00
	S/TOTAL(3)	**2 415,00**	**2 415,00**

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
	Promotion Economique et Financière		
3.1 .00 .005	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	680,00	680,00
3.1 .00 .008	Fonds de développement industriel et des investissements	3 000,00	3 000,00
3.1 .13 .006	Fonds de rémunération des services rendus par le ministère chargé des finances au titre des frais de surveillance et de contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance	Mémoire	Mémoire
3.1 .13 .012	Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	Mémoire	Mémoire
3.1 .13 .018	Fonds de solidarité des assurances	560,00	560,00
3.1 .13 .019	Fonds de soutien à certains promoteurs	Mémoire	Mémoire
3.1 .13 .022	Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	196,31	Mémoire
3.1 .13 .025	Compte spécial des dons des pays du conseil de coopération du Golfe	13 000,00	Mémoire
3.1 .13 .026	Fonds de lutte contre la fraude douanière	390,00	390,00
3.1 .13 .027	Fonds provenant des dépôts au trésor	360,00	360,00
	S/TOTAL(4)	**18 186,31**	**4 990,00**
	Développement Local		
3.1 .08 .004	Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	24 084,43	24 084,4
3.1 .08 .006	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	801,21	801,2
	S/TOTAL(5)	**24 885,64**	**24 885,64**
	Autres Domaines		
3.1 .06 .001	Fonds spécial pour le soutien des juridictions	400,00	400,00
3.1 .08 .003	Fonds spécial pour la sauvegarde de la cité de Fès	Mémoire	Mémoire
3.1 .08 .009	Fonds de soutien à la Sûreté Nationale	30,00	30,00
3.1 .08 .010	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	508,43	508,43
3.1 .09 .002	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	370,00	370,00
3.1 .10 .001	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	22,50	22,50
3.1 .13 .003	Fonds de remploi domanial	1 640,00	1 640,00
3.1 .13 .008	Masse des services financiers	350,00	350,00
3.1 .13 .017	Fonds spécial de la zakat	Mémoire	Mémoire
3.1 .33 .001	Fonds de modernisation de l'Administration publique	10,00	10,00
3.1 .34 .001	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix, aux actions humanitaires et de soutien au titre de la coopération internationale	Mémoire	Mémoire
3.1 .34 .002	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	40,00	40,00
3.1 .51 .001	Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	120,00	120,00
3.1 .08 .007	Fonds de péréquation et de développement régional	Mémoire	Mémoire
	S/TOTAL(6)	**3 490,93**	**3 490,93**
	TOTAL des ressources des comptes d'affectation spéciale	**65 909,37**	**52 313,06**

ANNEXE N°III : REALISATIONS DES RESSOURCES DES PRINCIPAUX COMPTES SPECIAUX DU TRESOR AU TITRE DE LA PERIODE 2012-2014

(En MDH)

Compte	DESIGNATION DES COMPTES	2012	2013	2014
300108004	Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	30 474,28	32 620,77	33 320,01
300113025	Compte spécial des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe		5 161,00	18 281,45
300113003	Fonds de remploi domanial	16 063,15	16 963,32	16 790,84
300113018	Fonds de solidarité des assurances	7 264,47	7 832,42	7 778,81
300104006	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	5 556,54	6 240,24	7 496,13
300113024	Fonds d'appui à la cohésion sociale	2 239,62	3 672,69	7 237,55
300117001	Fonds spécial routier	4 974,83	5 381,26	6 013,94
300130002	Fonds solidarité habitat et intégration urbaine	2 544,13	3 209,06	4 746,92
300120005	Fonds de développement agricole	3 585,43	2 976,15	3 723,01
300113008	Masse des services financiers	2 946,66	3 440,34	3 522,54
300112001	Fonds spécial de la pharmacie centrale	2 324,11	2 261,83	3 166,49
300127003	Fonds de développement énergétique	3 617,14	3 544,64	2 477,14
300104005	Fonds de service universel de télécommunications	1 333,00	1 834,79	2 271,16
300151001	Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	1 023,63	2 148,35	2 123,12
300106001	Fonds spécial pour le soutien des juridictions	1 654,26	1 796,12	2 082,92
300113022	Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	1 413,93	1 699,71	2 056,99
300108010	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	1 705,66	1 785,15	2 054,80
300104002	Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	1 819,90	2 068,43	2 045,20
300108008	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	1 814,94	1 687,24	1 802,81
300113019	Fonds de soutien à certains promoteurs	1 636,53	1 670,97	1 693,22
300145001	Fonds national forestier	1 206,13	1 331,48	1 565,78
300113005	Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	1 126,46	1 142,57	1 194,76
300108006	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	1 182,90	1 179,43	1 183,37
300100006	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	1 151,20	849,81	1 132,25
300121001	Fonds national du développement du sport	1 888,80	1 342,97	1 102,06
300134001	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix	699,68	710,68	902,65
300100005	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	954,62	575,39	785,19
300100001	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	564,89	715,26	754,33
300127002	Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	596,26	433,21	710,15

Compte	DESIGNATION DES COMPTES	2012	2013	2014
300113009	Fonds de la réforme agraire	603,36	680,97	694,54
300108012	Fonds de la lutte contre les effets des catastrophes naturelles	405,42	575,42	625,42
300111001	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	452,82	529,98	621,94
300108009	Fonds de soutien à la Sûreté Nationale	291,83	374,56	600,13
300113006	Fonds de rémunération des services rendus par le ministère chargé des finances au titre des frais de surveillance et de contrôle des entreprises d'assurances et de réassurances	416,09	504,65	589,07
300113021	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	494,78	346,78	486,21
300108011	Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	600,39	390,06	430,62
300108005	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	327,90	365,49	427,31
300106002	Fonds d'entraide familiale	254,26	277,62	424,54
300129001	Fonds national pour l'action culturelle	428,53	438,30	386,09
300120006	Fonds de développement de la pêche maritime	459,27	457,15	380,72
300109002	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	288,45	266,21	375,20
300113004	Fonds spécial du produit des loteries	357,01	415,35	356,18
300104003	Fonds de promotion des investissements	345,93	213,43	213,43
	Autres comptes	682,35	728,00	781,45
	TOTAL	**109 771,51**	**122 839,24**	**147 408,47**

ANNEXE N°IV : REALISATIONS DES RECETTES ET DES DEPENSES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE PAR DOMAINE D'INTERVENTION AU TITRE DE LA PERIODE 2012-2014

I- DEVELOPPEMENT LOCAL :

INTITULE DU COMPTE	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2012	2013	2014		2012	2013	2014	
I- DEVELOPPEMENT LOCAL								
Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	30 474,28	32 620,77	33 320,01	4,56%	20 353,59	21 799,00	22 853,65	5,96%
Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	1 182,90	1 179,43	1 183,37	0,02%	712,14	720,00	756,03	3,04%
TOTAL	**31 657,18**	**33 800,20**	**34 503,38**	**4,40%**	**21 065,73**	**22 519,00**	**23 609,68**	**5,87%**
Evolutuion / an		**6,77%**	**2,08%**			**6,90%**	**4,84%**	

II- DEVELOPPEMENT HUMAIN :

INTITULE DU COMPTE	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2012	2013	2014		2012	2013	2014	
Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	5 556,54	6 240,2	7 496,13	16,15%	2 131,3	1 735,65	2 882,6	16,30%
Evolutuion / an		**12,30%**	**20,13%**			**-18,56%**	**66,09%**	

III- DOMAINE SOCIAL :

Intitulé du compte	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2012	2013	2014		2012	2013	2014	
Fonds d'appui à la cohésion sociale	2 239,6	3 672,7	7 237,6	79,8%			1 859,00	
Fonds solidarité habitat et intégration urbaine	2 544,1	3 209,1	4 746,9	36,6%	1 712,7	623,0	1 912,9	5,7%
Fonds spécial de la pharmacie centrale	2 324,1	2 261,8	3 166,5	16,7%	1 191,3	1 136,2	1 237,3	1,9%
Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	1 814,9	1 687,2	1 802,8	-0,3%	1 595,4	1 537,8	1 647,4	1,6%
Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	1 126,5	1 142,6	1 194,8	3,0%	52,9	28,5	76,1	19,9%
Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	494,8	346,8	486,2	-0,9%	431,5	70,0	400,0	-3,7%
Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	327,9	365,5	427,3	14,2%	179,5	113,9	175,0	-1,2%
Fonds d'entraide familiale	254,3	277,6	424,5	29,2%	100,0	0,0		-100%
Fonds national pour l'action culturelle	428,5	438,3	386,1	-5,1%	66,8	127,8	121,0	34,6%
Fonds spécial du produit des loteries	357,0	415,4	356,2	-0,1%	8,6	153,3	145,9	313%
Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité	5,4	5,4	5,4	-0,3%	0,02	0,01		-100%
Total Général	**11 917,1**	**13 822,3**	**20 234,2**	**30,3%**	**5 338,6**	**3 790,5**	**7 574,6**	**19,1%**
Evolution / an		**16,0%**	**46,4%**			**-29,0%**	**99,8%**	

IV- DOMAINE DE L'INFRASTRUCTURE :

Intitulé du compte	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2012	2013	2014		2012	2013	2014	
Fonds spécial routier	4 974,8	5 381,3	6 013,9	9,95%	2 406,6	2 329,9	3 086,5	13,25%
Fonds de développement énergétique	3 617,1	3 544,6	2 477,1	-17,25%	76,0	1 067,5	75,8	-0,17%
Fonds de service universel de télécommunications	1 333,0	1 834,8	2 271,2	30,53%	28,2	17,6	38,5	16,92%
Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	1 151,2	849,8	1 132,3	-0,83%	415,7	233,1	294,8	-15,79%
Fonds national du développement du sport	1 888,8	1 343,0	1 102,1	-23,61%	885,1	817,3	895,4	16,21%
Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	596,3	433,2	710,2	9,13%	163,0	13,2	27,4	-59,04%
Fonds de la lutte contre les effets des catastrophes naturelles	405,4	575,4	625,4	24,20%	30,0	170,0	70,0	52,75%
Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	600,4	390,1	430,6	-15,31%	590,0	340,7	371,6	-20,64%
Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	93,1	103,3	115,9	11,57%	8,1	4,0	4,4	-26,46%
Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	65,8	57,0	48,7	-13,96%	8,7	8,3	0,9	-67,76%
TOTAL GENERAL	**14 725,9**	**14 512,5**	**14 927,4**	**0,68%**	**4 611,5**	**5 001,7**	**4 865,2**	**2,71%**
Evolution / an		**-1,45%**	**2,86%**			**8,46%**	**-2,73%**	

V- DOMAINE AGRICOLE ET DE LA PECHE

Intitulé du compte	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2012	2013	2014		2012	2013	2014	
Fonds de développement agricole	3 585,4	2 976,1	3 723,0	1,9%	3 024,9	2 509,9	3 062,9	0,63%
Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	1 819,9	2 068,4	2 045,2	6,0%	714,5	948,6	719,9	0,38%
Fonds national forestier	1 206,1	1 331,5	1 565,8	13,9%	558,2	495,0	568,1	0,88%
Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	564,9	715,3	754,3	15,6%	43,0	182,5	224,0	128,25%
Fonds de la réforme agraire	603,4	681,0	694,5	7,3%			0,4	-
Fonds de développement de la pêche maritime	459,3	457,1	380,7	-9,0%	77,1	76,7	198,1	60,27%
Fonds de la chasse et de la pêche continentale	173,7	174,7	183,9	2,9%	35,9	32,0	30,3	-8,21%
Fonds de la lutte contre les effets de la sécheresse	24,0	24,0	24,0					-
TOTAL GENERAL	**8 436,6**	**8 428,1**	**9 371,4**	**5,4%**	**4 453,6**	**4 244,8**	**4 803,7**	**3,86%**
Evolution / an		**-0,10%**	**11,19%**			**-4,69%**	**13,17%**	

V- DOMAINE DE LA PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE :

Intitulé du compte	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2012	2013	2014		2012	2013	2014	
Compte spécial des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe		5 161,0	18 281	254,2%			5 161	
Fonds de solidarité des assurances	7 264,5	7 832,4	7 778,8	3,5%	21	350	75	88,30%
Masse des services financiers	2 946,7	3 440,3	3 522,5	9,3%	644	553	782	10,21%
Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	1 413,9	1 699,7	2 057,0	20,6%				-
Fonds de soutien à certains promoteurs	1 636,5	1 671,0	1 693,2	1,7%				-
Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	954,6	575,4	785,2	-9,3%	447	20	404	-4,91%
Fonds de rémunération des services rendus par le ministère chargé des finances au titre des frais de surveillance et de contrôle des entreprises d'assurances et de réassurances	416,1	504,6	589,1	19,0%				-
Fonds de promotion des investissements	345,9	213,4	213,4	-21,5%	133		39	-46,01%
Fonds National de soutien des investissements	77,5	77,5	77,5					-
Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	53,7	49,3	53,9	0,2%	12	3	5	-33,90%
TOTAL V	**15 109,4**	**21 224,7**	**35 052,**	**52,31%**	**1 256,9**	**926,8**	**6 466,2**	**126,8%**
Evolution / an		**40,47%**	**65,15%**			**-26,3%**	**597,7%**	

VI- AUTRES DOMAINES

Intitulé du compte	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2012	2013	2014		2012	2013	2014	
Fonds de remploi domanial	16 063,1	16 963,3	16 790,8	2,24%	1 428,1	3 018,5	738,0	-28,%
Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	1 023,6	2 148,4	2 123,1	44,02%	104,9	249,3	255,8	56,2%
Fonds spécial pour le soutien des juridictions	1 654,3	1 796,1	2 082,9	12,21%	295,8	233,9	324,0	4,66%
Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	1 705,7	1 785,2	2 054,8	9,76%	562,9	374,5	754,8	15,8%
Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix	699,7	710,7	902,7	13,58%	392,5	145,4	255,1	-19,4%
Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	452,8	530,0	621,9	17,20%		3,8	1,6	-
Fonds de soutien à la Sûreté Nationale	291,8	374,6	600,1	43,40%	3,5	147,8	180,5	623%
Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	288,4	266,2	375,2	14,05%	225,9	161,0	333,1	21,43%
Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	117,6	165,2	193,6	28,31%	1,5	31,5	64,8	550%
Fonds de modernisation de l'Administration publique	71,5	71,5	78,6	4,80%		3,0	1,2	-
Fonds spécial pour la sauvegarde de la cité de Fès	0,1	0,1	0,1					-
Fonds de péréquation et de développement régional				-				-
Fonds spécial de la zakat				-				-
TOTAL VI	**22 369**	**24 811**	**25 824**	**7,45%**	**3 015,0**	**4 368,7**	**2 908,9**	**-1,78%**
Evolution / an		**10,92%**	**4,08%**			**44,90%**	**-33,41%**	